





**ANNALES**

DE L'ACADÉMIE D'ARCHÉOLOGIE DE BELGIQUE.



ANNALES

DE

L'ACADÉMIE D'ARCHÉOLOGIE

DE

BELGIQUE.

---

TOME SEIZIÈME.

---



ANVERS,

IMPRIMERIE J.-E. BUSCHMANN, RUE DES ISRAÉLITES,

(Imprimeur de l'Académie d'Archéologie de Belgique).

—  
1859.



# NOTICE HISTORIQUE

SUR

# LE VILLAGE DE VINDERHOUTE

(FLANDRE-ORIENTALE),

SES DROITS FÉODaux ET SES LÉGENDES;

PAR

**M. Jules HUYTTENS,**

Membre effectif de l'Académie d'Archéologie de Belgique, de la Société des Beaux-Arts et de Littérature de Gaud; de la Commission des Monuments, etc., etc.



L'étude des archives de la plupart de nos villages offre à l'historien et à l'archéologue belge une mine féconde à exploiter. Les traces de monuments qu'on y retrouve, les droits seigneuriaux, les us et coutumes, les légendes enfin, forment autant de sujets d'étude utiles, précieux souvent pour l'histoire du pays.

Nous avons jusqu'ici étudié trente-deux de ces villages flamands, nous en avons fait l'histoire, et peut-être ne lira-t-on pas sans intérêt les documents relatifs à Vinderhoute, qui commence la série des villages de la Flandre-Orientale.

Le village de Vinderhoute est situé le long du canal de Bruges, et forme une île que trois ponts unissent aux villages de Mariakerke, de Tronchiennes et de Lovendeghem. Il comprend l'ancienne baronnie de ce nom et a longtemps appartenu à l'illustre famille de Gavre.

L'étymologie du nom de ce village paraît assez certaine, car deux autorité s'accordent à lui donner la même origine. MM. De Smet et Willems dérivent Vinderhoute, de *Vinder* et *holte* ou *houte*. Les Vinders étaient les juges arbitraires dans l'ancienne législation gantoise.



parcelles du gros du village, fut commencé en 1379, continué en 1613 et achevé en 1758. Le *Gleet* passe par un syphon sous le canal de Bruges et va se jeter dans le canal du Sas <sup>1</sup>.

Il est encore fait mention d'une autre cale appelée *Sjaghers Gracht*, aux environs des *Durme Meerschen*.

Par suite de ce grand nombre de cours d'eau, le village de Vinderhoute était périodiquement inondé, ses champs se changeaient en marais et ses rues en bourbiers; aujourd'hui, grâce au canal de Schipdonck, nous allons être délivrés de ce fléau.

L'*Historique* du village de Vinderhoute est très-restreint, et bien que ce fût une seigneurie importante, elle ne joue guère de rôle dans l'histoire; les recherches historiques sont d'autant plus difficiles, que les comptes de la paroisse et de l'église sont totalement détruits.

D'après un inventaire fait en 1742, le village de Vinderhoute possédait alors de nombreux documents; ainsi la veuve du greffier Wieme livre à son successeur, Jean-François van Ackere :

1° Dix registres du XVI<sup>e</sup> siècle.

2° Quatre registres des années 1602 à 1687

3° Plus de 51 liasses contenant les comptes de la paroisse, des faits de justice, procès, etc.

Dans une excursion que nous fîmes, M. Van Hoorebeke et moi, aux archives de Sommerghem, nous trouvâmes un assez grand nombre de registres, mais un seul de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle. On m'a assuré qu'il y a quelques années, on a vendu une grande quantité de papier à la livre, renfermant sur Vinderhoute plusieurs renseignements.

La première fois donc qu'il est fait mention historiquement du village de Vinderhoute, ce n'est qu'au règne de Louis XIV, lors de cette guerre si désastreuse qui non seulement ruina nos belles provinces, mais réduisit la plupart de nos communes à vendre leurs biens communaux ou ecclésiastiques, ou à s'endetter au-dessus de leurs moyens.

Le bailli de Vinderhoute, Jacques de Brou, sauva par son audace et

<sup>1</sup> Tentatives faites par les Gantois pour s'ouvrir une communication avec la mer, par AM. DE BAST.

son village et les communes environnantes, de l'incendie et du pillage. Voici comment M. Goethals, dans son dictionnaire généalogique, rapporte ce fait : « Jacques De Brou, bailli de Vinderhoute, était revêtu de cette dignité magistrale, lorsque l'armée française, sous le commandement du Dauphin, vint camper aux environs de cette commune. Le Dauphin ordonna de mettre le feu aux villages, qui ne payeraient point immédiatement les contributions qui leur étaient imposées. Dans l'intérêt des habitants de Vinderhoute, qui se trouvaient dans l'impossibilité de réunir dans un délai aussi court les sommes nécessaires, le bailli Jacques De Brou se rendit à la tente du Dauphin, qui lui demanda quelle sûreté il avait à lui donner ; » Monseigneur, répondit le bailli, ma parole d'honneur et de gentilhomme. » Par cet acte de dévouement, il sauva non seulement le village de Vinderhoute, mais même plusieurs autres. »

De cette époque à 93, le village de Vinderhoute retomba dans sa tranquillité primitive, et partagea les bons et les mauvais jours de la Flandre ; à l'époque de la terreur, il servit souvent de refuge à de malheureux proscrits, qui trouvèrent asile et protection chez le maire du village, M. Charles Heynssens, lequel plus d'une fois sauva, au péril de ses jours, des hommes qui lui étaient totalement inconnus. Ce Nestor des bourgmestres vient de s'éteindre à l'âge de 92 ans emportant avec lui des regrets universels.

LISTE DES BAILLIS DE VINDERHOUTE.

Daniel Van Scoubrouc . . . . .	1464
Jacques Van den Hanne . . . . .	1482
Geeraerd Claeys . . . . .	1502
Lievin Van Pottelsberghe . . . . .	1504
Adrien Huncken . . . . .	1517
Pierre Snoucq . . . . .	1554
Jacques De Brou . . . . .	1670
Jacques De Brou . . . . .	1715
Jacques Van Ackere . . . . .	1716
Jean Van Hulle . . . . .	1762
Corneille Van Ackere . . . . .	1796

Le château de Vinderhoute fut bâti par Lievin Van Pottelsberghe, Grand-Échanson de Charles-Quint, en 1544. En 1830, ce superbe château était encore debout ; il était bâti sur une île, entouré de la cale ou embranchement de la vieille Lieve ; l'entrée en était défendue par un pont-levis et par d'épaisses murailles couronnées de mâchecoulis ; de vastes prairies l'environnaient d'une part ; une garenne, puis la héronnière le défendaient des vents du nord, de vastes avenues ou *drèves* entouraient la propriété tout entière.

A l'entrée du château, se trouvait un tilleul magnifique et d'une haute antiquité ; c'était là sans doute que les seigneurs rendaient la justice ; au reste on trouve de ces vieux arbres dans les environs de tous les châteaux ; car tout le monde sait que l'ancienne loi féodale défendait au seigneur de tenir sa cour de justice dans un lieu clos. « In curia serata vel sub tecto non licet domino feudali judicio præsidere. »

En entrant au château, à droite, on remarquait les prisons, qui, bien que d'un extérieur terrible, ne servirent probablement jamais qu'à enfermer quelque ivrogne ; car il ne s'y est passé, à ma connaissance, aucun de ces drames affreux qui ont si souvent ensanglanté certaines prisons féodales, à l'époque dont je parle. J'y ai vu cependant quelques instruments de torture ; je ne puis dire qui les possède à présent.

Le château renfermait une chapelle superbement sculptée, un musée d'armes et une belle collection de portraits de famille ; lors de la vente des meubles du château, les héritiers du comte de Carnin laissèrent vendre à l'encan ces reliques de famille, qui toutes réunies ne produisirent qu'une centaine de francs ; elles servent aujourd'hui de paravents aux anciens tenanciers des seigneurs de Vinderhoute.

Je viens de parler de la héronnière, dont le sobriquet est resté aux habitants. « (De Rygers Van Vinderhoute.) » Je n'ai jamais oui que les seigneurs aient pratiqué le noble art de la fauconnerie, c'était plutôt par curiosité que pour tout autre motif qu'ils entretenaient cette héronnière ; les hérons arrivaient ordinairement à la *chandeleur* et partaient avec l'hiver ; le même bois, ou plutôt le côté sud, était habité par les corbeaux, qui sympathisaient parfaitement avec leurs aristocrates voisins. Le droit de dénicher les corbeaux était loué deux florins ; tout cela a disparu aujour-

d'hui, le château n'est ni ancien, ni moderne; peu à peu les superbes allées disparaissent, et les hérons et les corbeaux ont élu autre part leur domicile.

Je trouve mentionnées à Vinderhoute deux potences : « Galge en put. » Mais il n'est guère probable qu'elles aient existé en même temps ou à la même époque; ainsi l'une se trouvait aux confins du village du côté de Mariakercke, il est fait mention dans le terrier de 1688 de l'endroit où elle se trouvait. Cette pièce de terre s'appelle het Galgenhoeksken. La seconde se trouvait au milieu du village.

Malgré toutes mes recherches, je n'ai pu découvrir quand Vinderhoute fut érigé en seigneurie, ni qui en fut le premier seigneur : en 1197 elle appartenait à Raze de Gavre, comme il conste d'un acte passé à cette époque et qui se trouve cité dans le *Corpus chronicorum*, vol. II, p. 811 <sup>1</sup>. C'est une donation faite de six journaux de terre à l'abbaye de Ninove, et datée du château de Vinderhoute.

Il est fait une seconde fois mention d'un seigneur de Vinderhoute à propos d'une réclamation adressée à la cour féodale de Termonde en 1319. Messire Raesse de Gavere se présenta à la cour de Termonde, où il demanda audience, et porta à la connaissance de Messeigneurs de ladite cour, que feu Messire Raesse, seigneur de Gavre, son grand-père, étant allié à Madame Béatrix, sa grand'mère, lui transporta, de sa pleine puissance *tout son bien* situé dans les paroisses de *Vinderhoute* et de *Mérendré* avec tous ses ap- et dépendances. Par suite de ce legs, le premier nommé Rasse de Gavre exigea du bailli de Termonde *Nicolas van Overmeere*, qu'il l'adhéritât dudit bien de *Vinderhoute* et de *Mérendré*, relevant de la cour féodale de Termonde. Ces lettres d'adhérentement desdits biens de *Vinderhoute* et de *Mérendré* portent pour date : le lundi le plus proche des fêtes de Pentecôte, l'an 1319.

Ce fut par alliance que la seigneurie de Vinderhoute entra dans la famille des Montmorency-Laval <sup>2</sup> : voici ce que nous trouvons dans Miræus : « *Beatrix filia Rasonis de Gavre domina de Gavre Vinderhout,*

<sup>1</sup> Archives de la Province, n° 395.

<sup>2</sup> MIRÆUS, p. 549, vol. II. — *Histoire de la Maison de Montmorency.*

Merendré nupsit Guidoni III comiti de Laval in Francia qui anno 1333 obiit. <sup>1</sup> » Ce Guy de Laval accompagna Philippe-le-Bel dans son expédition contre les Flamands et se trouva à la bataille de Mons-en-Puelle. Nous trouvons ensuite un Philippe de Namur, de la famille de Laval, et qui était seigneur de Vinderhoute; il défendit la ville de Termonde contre les Gantois et fut tué d'une arquebusade, par Jacques Van Der Berst, capitaine gantois. Ceci se passait du temps de Louis de Male en 1380. <sup>2</sup> Meyer cite un autre seigneur de Vinderhoute, Enguerrand, qui accompagna le Duc de Brabant dans la guerre qu'il fit contre les Français en 1417.

A cette époque, la seigneurie de Vinderhoute fut probablement mise en engagée, car nous trouvons cité dans un manuscrit, Messire Guy Tuepin comme seigneur de Vinderhoute en 1428. Il était encore seigneur du même village en 1429: ceci résulte d'une condamnation ainsi conçue: « de *Poorters van Nieupoort* worden vrygesteld, van eenighe *Tolle* ofte *wegheghelde* te te Vinderhute, nopende het vervoer in die prochie van *Harine*. Ende *Mer Guy Tuepin* en *Jan Legier* (c'était son fermier des taxes) worden gecondempneert in de costen, by die van *Nieupoort* gedaen ut ghegheven te Ghendt, den 20 october 1429. » La seigneurie rentra peu à peu dans la famille des Laval; nous trouvons: « Sentencie daer gheuyst was en dat den tol die men betaelt up den *wech* van *Vaerschoot* te *Wertbeke* toebehoorende den Heere van Gavre, Vinderhoute etc. Ende waren den abt ende religieusen van Sente Baefs et ghecondempneert hem te verdrage daer in trouble of belet te doen ende zo zy heml. vervorderd hadden. Anno 1448. » Puis « Francoys fils ainé du comte de Laval comte de Montfort, et Sire de Gavre de la Guierche de Sonneys et Dacquiny, institué par lettre par lui signées et scellées du sceau de ses armes en date du 8 févr. 1482 pour son Bailli et receveur de sa terre et seigneurie de *Vinderhoute* et de *Meerendre* le nommé Jacques Van Den Hanne; nous avons ensuite Jean de Laval: Messire *Olivier Van Royen*, *Grand Bailli* de la ville et Pays de Termonde et semonceur légal des hommes de fiefs, du très redouté Seigneur l'Archiduc d'Autriche et Comte de Flandre et de sa cour

<sup>1</sup> DESPARS, vol. III, p. 12.

<sup>2</sup> MEYER, vol. I, p. 311.

de Termonde etc. fait savoir que par devant eux sont comparus en personne *Hacquinot de Lescluze* en qualité de procureur et fondé de pouvoirs, de haut et puissant Seigneur Monseigneur *Jean de Laval* Seig<sup>r</sup> de Chateaubriant etc. lequel *Hacquinot* confessa, que le prédit Seig<sup>r</sup> de Chateaubriant de sa libre volonté, avait, et a bien vendu à Noble seigneur *Jean de Proify* Baron de la Bouve, son fief et seigneurie de *Vinderhoute* et de *Merendré* avec tous ses droits et appendances, etc. Ledit fief tenu du prédit très redouté seigneur de sa cour de Termonde. L'achat du susdit fief et seigneurie étant fait, pour et moyennant la somme de *trois mille couronnes d'or au soleil* et *huit mille cent livres de Paris* monnaie de Flandres ; savoir chaque livre de Paris valant *20 gros* monnaie susdite. Laquelle somme de *trois mille couronnes d'or au soleil*, le susdit vendeur par les susdites lettres de procuration reconnut avoir bien reçue dudit *Hacquinot de Lescluze*, au nom de l'acquéreur. Et pour ce qui regarde le restant, savoir *huit mille cent livres de Paris*, le prédit *Hacquinot* au nom que dessus, a promis de payer fidèlement à *Ferry de Gros* etc. afin de rembourser certaine rente héréditaire de *cinq cent quarante livres de Paris* reconnue ci-devant au profit de maître *Jean de Gros* hypothéquée sur le susdit fief et seigneurie de *Vinderhoute* et de *Mérendré* ; à condition de pouvoir rembourser la même rente, pour la dite somme, sauf aussi que le vendeur ses hoirs et successeurs puissent avoir l'autorité de reprendre le même fief et seigneurie lorsqu'ils en auraient le loisir etc. Fait et passé l'an mil cinq-cent et neuf le vingt-huit avril. »

Il paraît que peu après la famille ou le même *Jean de Laval* racheta la seigneurie de *Vinderhoute*, car en 1513 un *Jean de Laval* la revendit de nouveau à Messire *Jacques de Luxembourg*, seigneur de *Fiennes*, qui en 1517 la vendit à *Lievin Van Pottelsberghe*. Voici la copie de l'acte de vente :

Messire *Jacques de Luxembourg*, seigneur de *Fiennes* etc., ayant acheté du seigneur de *Châteaubriant*, le château, la baronnie et seigneurie de *Gavre*, *Velsike*, *Oordeghem*, *Moreghem*, *Vinderhoute* et *Merendré*, avec leurs appendances et dépendances etc. considérant les bons et loyaux services, que déjà a faits et fait journellement et espérant que fera encore par la suite, le bien aimé Messire *Lievin de Pottelsberghe*, receveur général des Flandres, et

autres causes, a celui mouvant etc. Et pour l'en récompenser, fut content et lui laissa la terre et seigneurie de *Vinderhoute* et *Merendré*, avec leurs appartenances et dépendances ensemble *cing bonniers de terre*, gisans en la paroisse de *Leerne*, tout tenant en fief du Roi notre Sire. A savoir lesdits *Vinderhoute* et *Meerendré* de sa cour de *Termonde* et ces cinq bonniers de son château de Gand; et ce pour la somme de *douze mille livres* de quarante gros monnoie de Flandres *la livre*, qu'il sera tenu de payer une fois au dit Monseigneur Jacques de Luxembourg etc. Fait le 13 juin 1517.

Messire *Charles* Baron de *La Laing* seigneur d'Escornay eut procès contre Messire *Lievin de Pottelsberghe*, chevalier et Receveur des Aydes de Flandres, sur ce que ledit seigneur de *La Laing*, maintenait avoir droit de Retrait, et pour reprendre et retraire à titre de proximité du côté du Sr de Chateaubriant les terres et seigneuries de *Vinderhoute* et *Meerendré*, que ledit Messire *Lievin De Pottelsberghe* avait en propriété depuis un an, pour la somme de *douze mille livres* de quarante gros la livre, monnaie de Flandre etc. Une transaction eut lieu, et il fut résolu que Messire *Lievin de Pottelsberghe* payerait audit seigneur de *La Laing*, la somme de *douze cent soixante six livres* de quarante gros monnaie de Flandres la livre etc. Fait le 3 juillet 1518.

Ce *Lievin van Pottelsberghe* resta dès lors sans conteste seigneur de *Vinderhoute*; bien qu'il ait porté le titre de chevalier, il ne fut créé qu'en 1544. « Den derden december 1544 quam de keysere Carolus binnen Ghendt en lach er wel een maend, eer hy vertroc maekte hy vier *Poorters* van deze stede tot Ridders : *Adriaen Bets*, *Gyselbrecht de Gruutere* *Mh. van Exaerde* en *Francies Van Pottelsberghe* heere van *Vinderhoute*. Ce fut par alliance que la seigneurie de *Vinderhoute* entra dans la famille des *Wouters*, qui s'allia à son tour aux *Le Poyvre* et aux *Garnin*, famille éteinte aujourd'hui.

Voici les noms des différents seigneurs de *Vinderhoute* :

Raze de Gavre . . . . .	1197
Rasses de Gavre . . . . .	1275
Rasses de Gavre . . . . .	1319

Guido de Laval Montmorency . . . . .	1333
Philippe de Namur Montmorency . . . . .	1380
Hector Enguerrand Laval . . . . .	1417
Guido Tuepin . . . . .	1428
Jean de Laval . . . . .	1448
François de Laval . . . . .	1482
Jean de Laval . . . . .	1502
Jean de Luxembourg . . . . .	1513
Lievin van Pottelsberghe . . . . .	1517
François van Pottelsberghe . . . . .	1562
Jean Wouters . . . . .	1595
François Wouters . . . . .	1603
Jean Wouters . . . . .	1633
François Wouters . . . . .	1708
Guillaume Le Poyvre . . . . .	1736
Le comte de Carnin . . . . .	1798
Le comte de Carnin . . . . .	1830

Les prérogatives et les droits des seigneurs de Vinderhoute sont complètement constatés par un acte notarial fait en 1702, et que je possède.

Le préambule et la première page me manquaient ; mais, grâce à M. Van Hoorebeke, j'ai pu confronter mon manuscrit avec un acte de dénombrement qui est sa propriété, et qui date de 1460. Je l'ai trouvé en tout conforme au mien.

« Messire Guillaume seigneur de Quienville, chevalier conseiller et chambellan de monseigneur le duc de Bourgogne et son bailli de Termonde reconnu et confessa d'avoir reçu le rapport et dénombrement, de la très-noble et puissante dame, madame Anne comtesse de Laval, dame de Vitry, de Gavere et de Tinteneat, d'un certain fief, dont la tenure s'en suit ci-après : c'est le rapport et dénombrement de la terre et seigneurie de *Vinderhoute* et de *Merendré*, et des appartenances et appendances, à telle justice, seigneurie, franchises, libertés, droits, profits, censes, rentes et revenus et emolumens comme cy après s'ensuit : que Anne comtesse de *Laval*, dame de Vitry de Gavre de Tinteneat, tient en un plein

fief et hommage, de très-haut et très-puissant prince et très-redouté seigneur, monseigneur le duc de Bourgogne, de sa maison et cour de Termonde. »

» Premièrement appartient à la ditte terre et seigneurie de Vinderhoute et Meerendré toutes justices, haute moyenne et basse, tonnelieu par terre et par eau, Dont medame est tenue à cause du dit tonnelieu, d'entretenir les chemins et ponts de Vinderhoute et de Merendré à ses frais. Et appartient au dict seigneur tous biens et avoir trouvé, tout droict de confiscations comme des Bastarts, et de ceulx qui sont estrangés et doultremer, et aussy de ceulx qui par leur fauts, fourffaictures ou délicts, leurs biens doibvent confisquer les meilleurs catheulx et les biens et avoir estrangiers amendes de trois livres et en dessoubz et toultes amendes qui appartiennent aux jugemens des hommes de la court féodale de Vinderhaute a scavoir amendes de soixante livres, de dix livres et en dessous selon le droict de la ditte cour et l'exigence du cas et spécialement tout ce que à hault justicier appartient et peut et doibt appartenir sans exception quelconque.

» Et pour la dicte justice ajouerner et garder au nom du dict seigneur appertient à la dicte terre et seigneurie de Vinderhaute et de Meerendré et aux appartenances et dépendences ung Bailly et en la seigneurie de Vinderhaute deux maires et un messier, a scavoir en la paroiche de Vinderhaute un maire et un massier, et à Belsele qui est en icelluy seigneurie de Vinderhaute ex-tendant es paroiches de Everghem et de Lovendeghem aussi un maire et y a une vierschaere à Vinderhaute et sept echevins dont les trois eschevins sont demeurans en la ditte paroiche de Vinderhaute, quattere eschevins sont demeurans au dicte Belsele.

Item appartient à Meerendre ung maire ung messier et un vierschaere et sept eschevins dont les trois eschevins sont demeurans en la paroiche de Meerendre deux en la paroiche de Hansbeke et deux paroiche de Landeghem tous manans et demeurans sous la dicte seigneurie de Meerendre lesquels maires des dits seigneuries de Vinderhaute et Meerendre font avecq les eschevins des héritemens et adhéritements et loix appartenans aux jugemens des eschevins hors mis les jours de plays généraux de quinsaines et ont le pouvoir les dicts maires de prendre saysir et arrester de tout cas soit criminel ou civil sans qu'ils puissent délivrer à tels droicts et salaires comme lon est accoustume de prendre.

Item appartient à la dicte seigneurie de Vinderhaute et de Meerendre une notable court des hommes de fief qui tous prennent leur ressort à la court de Vinderhaute appartenant au dit seigneur dont en sont trente cinq fiefs à plain relief et quarante-quatre fiefs à la meilleure des poulle des trois années et deux fiefs à demy relief et quand on les vend le dixiesme denier relief comme dessus et droict de Camerlaige et sont yceux fiefs gisans et extendans en divers lieux et paroiches dedans le pays et comté de Flandres, c'est a savoir es paroiches de Vinderhante de Meerendre, de Landeghem, de Lovendeghem, de Mariekercke, de Somerghem, de Oostwynckel, de Ursele, de Tronchiennes, de Wyncele, de Wachtebeke, de Aertvelde, de Assenede, de Saffelaere, de Heusdene, de Thielt, de Putthem et de Ruyslede, ausquels hommes de fiefs appartient la cognoissance et jugemens a la sentence du Bailly de Vinderhaute ou dudict seigneur de la vie et de tous faicts criminels si grand et de quelque condition quilz soyent appartenant a leur judicature et pareillement de toutes choses touchans aux fiefs tenus de ladicte cour en quelque places que yceux fiefs gisent.

Item ont encores lesdicts hommes le pouvoir a la semonce du Bailly de Vinderhoute de juger a Banier ung malfaiteur soit par contumace on autrement cent ans, cinquante ans, dix ans, trois ans et ung an selon la qualité et grandeur du meffait hors de la seigneurie de Vinderhoute et de Meerendre sans plus et sy le Bailliu faut sa demande plus avant de Bannier hors de la ditte seigneurie de Vinderhoute et de Meerendre et aussi long que le ban dudict seigneur peult et doit extendre de vuyder de ans soleil luissant la paroiche ou le ban sera pronunche et dedans trois jours les seigneuries dudict seigneur dont il et seigneur et souverain seigneur de tous malfaicts et exactions faites et per petrez et esceulx sous la seigneurie de Vinderhoute et de Meerendre et ailleurs ou ladicte seigneurie sextent

Item entres lesquels fiefs tenus de ladicte court et seigneurie de Vinderhoute qui tout sont gisans dedans le pays compte de Flandres comme dict est en y a aulcune qui ont le pouvoir pour leur justice et seigneurie entretenir gouverner et garder de commettre certains officiers lesquels font loy avecq hommes de fiefs eschevins ou tenans detel cas que appartient a leur jugement et quant ilz ne peuvent cognoistre de crime le bailly et ces loix

de Vinderhaute ou de Meerendre eurent de ce la cognoissance chacun selon son ordre, et appartient audict seigneur tous les melieurs cathels de ceulx qui transpassent sous les d<sup>t</sup> fiefs tenus a ladicte cour de Vinderhaute.

Item gist es paroiches de Vinderhaute, de Everghem, de Lovendeghem, de Mariekercke, de Tronchienes et de Saffelaere certain nombre de terre appartenant à plusieurs personnes la quelle terre est appelle poursuite de fief, c'est a scavoir que ceste terre resortyst sous plusieurs fiefs tenus de ladicte cour de Vinderhaute a lung plus a lautre moins et ceste terre est franche de rentes, mais son les heritiers de la d<sup>t</sup> terre et poursuite de fiefs tenus au trespasement de leur chef aussy avant qu'ils ressortissent audict fief du trespasement de leur chef selon la qualité et grandeur dont il est heritier de payer et destrubier es reliefs des fiefs sous qui leur poursuite de fief ressortissent et toutes les sollempnités des lois appartenant à la vendage des heritemens et adheritemens, et tous autres legalitez de la d<sup>t</sup> poursuite de fief se fait par le bailly et hommes de fiefs de la court de Vinderhaute et en appartient audict seigneur le dixiesme denier que le vendeur doit payer et le XV<sup>e</sup> denier que acheteur doit payer quand on le vend.

Item appartient, et prend son ressort a lad<sup>t</sup> court de Vinderhaute ung fief qui est appelle le fief de Albinsvoorde gisant a Belseele et la entour en la paroiche de Everghem, auquel fief appartient un disme a la valeur de trois livres parisis pour chacun an et vingt et un sols parisis en rentes heritables que paye douze bonniers de terre appelle cheynslant appartenant à plusieurs personnes.

Item ressortissent audict fiefz de Albinsvoorde douze bonniers d'heritage et est nomme terre de chevaux et encores douze autres bonniers de francq heritage appelez pour suietes et celluy qui est homme de ceste fief a au trespas de lheritier qui doit ycelle rente double rente et le quinsieme denier au vendage de douze bonniers de terre appelle cheynslant et des douze bonniers appellee terre de cheval de quelles terres celluy qui est homme dudit fief en est maire et peut establir un maire et aluy appartient amendes de deux solz parisis lequel maire faict des heritemens et adheritemens par ces tenans des deux parties de terre dessus nommez et peut ledict maire saisir les bestes quil treuve dommaigeant les biens desdicts heritiers et faire visitations escouaiges des chemins, et quand les tenans desdicts

douze bonniers de francq heritages en ont fait vendage de la dite terre ou l'en fait les solemnitez de loix par le bailly et hommes de Vinderhaute et en appartient audict Seigneur le 7 deniers du vendage desdicts douze bonniers de terre qui est francq heritage et poursuite de fief a stavoir le dixiesme deniers et aussy droict de relief, et est en la volute dudit Seigneur au trespas de l'homme de ceste fief de donner ledict fief a quelque personne que lui playst moyennant que la personne soit tenant et heritier en les douze bonniers de francq heritages et poursuite de fiefs dessus nommes, et est ledict fief tenu de service a la mort a plain relief et vingt sols parisis pour le chambrelaige et quand il est guerre et que les hommes sont tenus de servir le comte de Flandres l'homme dudit fief est tenu de servir ledict Seigneur a ung cheval aux depens des tenans dudit douze bonniers de terre appelle terre de cheval.

Item appartient aux hommes de le court de Vinderhaute la cognoissance et jugement de tous abus messus et autres mesfaitcz perpetreez et faitcz, par les loix resortisans à la court feodale et vierschaere de Vinderhaute et de Meerendre soyent hommes de fiefz eschevins ou tenans et les amendes jugeez appartient dudit Seigneur et lesdictz eschevins de Vinderhaute et de Meerendre ont la cognoissance et judicature aussy avant que la seigneurie jurisdiction et eschevinaiges s'extendent de tout cas criminels et civil soit de la vie ou autrement comme le cas requiert et le pouvoir de bannir en la semblable manière comme les hommes de fiefs de Vinderhaute peuvent faire et aussy ont lesdites eschevins la cognoissance de tous autres cas et fourfaictures soit a la requette des partyes et de juger amendes de trois livres ou en dessoubs au proffict dudit seigneur.

Item appartient au jugement desdicts eschevins de Vinderhaute et de Meerendre et a chacun a son degré de tous les heritages tenus et resortissans en chascune seigneurie et eschevinage et pareillement la cognoissance des heritages tenus des subjects et hommes de fiefs dudit seigneur a cause de sadicte seigneurie de Vinderhaute et de Meerendre moyennant que lesdicts subjects et hommes de fiefs n'en ont meme le pouvoir de cognoissance par leur justice.

Item peut ledict seigneur ou son bailly de Vinderhaute et de Meerendre tous serfs bastarts ou gens estrangiers qui son doutre mer a franché de leur

biens estans sous lui parmy payant au trespas d'yceulx sous ladicte seigneurie au dict seigneur le melier cathel.

Item esquelz seigneuries de Vinderhaute et de Meerendre ledict seigneur peut par son bailly et hommes de fief de la cour de Vinderhaute ensemble les Eschevins de chascune seigneurie faire tenir une fois l'an une souveraine franche verité dedans le quinsiesme jour devant ou apres le St Remy, laquelle souveraine franche verité publier a la Eglise de Vinderhaute a la messe et a la place de Belsele apres medy et y sont tenus de venir tous les manans de ladicte seigneurie sous l'amende de trois livres et a la franche verité de Meerendre apres ce quelle est publie par un dimanche a la messe aux eglises de Meerendre, de Landeghem et de Hansbeke, y sont aussy tenus de venir tous les manans et tenans de ladicte seigneurie de Meerendre sous l'amende de trois livres exepte tant seulement les tenans de la d.<sup>te</sup> seigneurie qui sont manans sous la seigneurie du seigneur de Hansbeke, et pareillement sont affranchez les manans dudict seigneur de la paroisse et seigneurie de Meerendre, de Landeghem et dudit Hansbeke, de point aller a la franche verité de Hansbeke, ausquelles souveraines franchises verités on tient enquisition de toutes offences malfaits fourfaictures escheu et perpetreez sous lesd.<sup>t</sup> seigneuries depuis les derniers franchises veritez dont lors le jugement n'en est encouru.

Item pareillement peut ledit seigneur tous les ans une fois faire tenir par son bailly et hommes de fief de Vinderhaute sous la seigneurie que s'extend en la paroisse de Sommerghem appelez les douze bonniers une souveraine franche verité a la quelle sont tenus par crys d'Eglise a Sommerghem, a Waerschoot et a Oostwinkel de venir les mannans et tenans dudit seigneur sous la seigneurie gisans esdits trois paroisses sur l'amende de trois livres, et tout ce que l'on trouve en l'enquete a ladicte franche verité soit criminel ou civil appartient a la cognoissance et aux jugemens des hommes de la cour de Vinderhaute et les amendes et exploits et proffycs appartiennent audict seigneur.

Item quand une persone soit accuse par l'enquestre d'une franche verité tenu par les hommes de fief de Vinderhaute et Eschevins dudict Vinderhaute ou de Meerendre soit de crime ou de civil, le bailly peut celluy qui est accuse mettre a loy et a justice devant les hommes de fief ou devant lesdits Eschevins lequel qu'il luy plaist.

Item ne peuvent nuls Seigneurs ny leurs officiers de par eux tenir ny faire tenir franche verite ny nulles autres verites soubz la Seigneurie de Vinderhaute et de Meerendre en nulles places ou ledict seigneur est seigneur et souverain seigneur ny aussy ny previent prendre cognoissance de quelques faits ou offence que se soyent Eschevins soubz laditte seigneurie dudict seigneur mais appartient promptement la cognoissance et jugement aux loix dudict seigneur.

Item les manans et subjects du dict seigneur demeurans es paroisses de Vinderhaute, de Belsele, de Everghem, de Sommerghem, de Waerschodt, de Oostwynkel et aussy ceux de la paroisse de Meerendre, de Landegem, de Hansbeke y sont francq et point tenus daller aux franchises verites que le bailly du Vieu Crocq tient en sa seigneurie de Somerghem et des appartenances et en autres places la entour.

Item peut le bailly de Vinderhaute et de Meerendre tenir au nom du dict seigneur soubz chascune des seigneuries de Vinderhaute et de Meerendre chascun an trois franchises plaids appellees en flamman *gauwe ghedinghen* la ou toutes les manans desdits seigneuries par cris d'eglise sont adjournes et tenus y venir soubz lamende de deux solz parisis et peuvent lesdits sujets et manans dudict seigneur sur lun lautre faire demande devant la loy et les proces demerer jusques à la fyn sans aucunes despens.

Item peut ledit bailly de Vinderhaute et de Meerendre de tous mesfaits et debats escheus et perpetres soubz lesdittes seigneurie et appartenances et appendences soyent criminels ou civils par jugement des hommes de fiefs ou des eschevins aussy que le cas le requiert tenir enquestes et verite appellees verites journalles tous les fois qui luy plaist soit par plaintes de partyes ou aultrement et contraindre par cris d'Eglise de y venir tous ceux que du faict scavent a parler et que le bailly y voudra faire produire pour lesdits faicts offenses faire en suyr justice selon l'accusement et grandeur du mesfait.

Item tous ceulx qui sont justices ou bannes de faits criminels par laditte justice dudict seigneur soit par jugement des hommes de lief ou des eschevins tous leurs biens fiefz heritages meubles et chathels sont confisque au proffict dudict seigneur aussy avant quils sont soubz la seigneurie de Vinherhaute et de Meerendre et des appartenances et appendences.

Item ledit seigneur ou son bailly au nom de luy peut tous bannis hoors de sa terre et seigneurie soit par ses hommes de fief ou eschevins rappeller et quitter ledict ban comme l'on a accoustume, et eulx restituer leurs biens confisque estans ou gisans sous ledit seigneur.

Item a ledit seigneur ou son bailly de Vinderhaute et de Meerendre le pouvoir de faire justice par jugement des hommes ou des eschevins de laditte seigneurie de Vinderhaute et de Meerendre de quelque mesfait que se soit perpetreez et commis en laditte seigneurie ou de faire composition au malfaiteur de son malfait et quand un malfaiteur soit condamne a mourir a la volente dudict seigneur ou de son bailly ledit Seigneur ou son bailly peut quitter la mort et pardonne au malfaiteur son malfait apres sentence donne, attendu que tous ceulx qui sont jugees a la mort soit par hommes de fief ou Eschevins de Vinderhaute ou de Meerendre on les juge et condamne a la volente et mercy du seigneur tant seulement.

Item peut le bailly de Vinderhaute et de Meerendre avecq les hommes de fief ou Eschevins mettre a question et gehunne un malfaiteur et le mettre a justice sans pour cela prendre ne demander conge au bailly de Termonde ne d'autres officiers.

Item les subjects et mannans de la seigneurie de Vinderhaute et de Meerendre sont tenus lun lautre reprocher de leurs affaires et demandes devant la loy dudict seigneur la ou ils sont demeurans, et si ils faisoient le contraire ailleurs ils seroyent jugies en l'amende de trois livres parisis et seroit celuy qui l'aurait reproche par estrange loy tenu de lui rembourser tous les despens.

Item peult le bailly de Vinderhaute et de Meerendre de tous plais et proces qui son en loy soit par poursuite de partyes ou pour les causes dud<sup>t</sup> seigneur prendre un jour de delay seignourieusement pour une fois de chacun proces et ainsi continuer ledit proces jusques au jour de prochaines plais.

Item a ledit seigneur la prerogative et franchise de faire par son bailly et Eschevins tous les ans sous la seigneurie de Vinderhaute et de Meerendre une franche verite quand les derniers sont surannées aussy de faire statuts ordonnances et deffences necessaire pour sadicte seigneur et les faire publier pour les entretenir sur telles amendes comme l'on est

accoustume, et toutes les amendes qui sont sous trois livres et en dessus deux sols parisis son à la volente de la loy de les haulcher ou les diminuer a leur discretion selon l'exigence du cas.

Item les Eschevins de la vierschare de Vinderhaute et les Eschevins de la vierschare de Meerendre et tous les autres loyx tenans et appartenans a laditte seigneurie de Vinderhaute et de Meerendre vont a leur chef de loy et ressortissent a la cour feodale de Vinderhaute pardevant les hommes de fief dudict seigneur et lesdits hommes de Vinderhaute vont a leur chef de loy et ressortissent à la court feodale de Tenremonde.

Item peut le bailly de Vinderhaute et de Meerendre ou les manans de chascune seigneurie avecq les Eschevins du lieu tous les ans faire escouaiges deschevins pour planques fosses banlokes et cloctures estans sous ladicte seigneurie et exploiter et lever les amendes y appartenantes au proffycet dudict seigneur.

Item peut le bailly de Vinderhaute et de Meerendre aller avecq les Eschevins de chacune place quand il luy plaict en laditte seigneurie visiter le poix les pains de boulangiers les mesures des taverniers de grains et de toutes denrees et si auscunes fussent trouves injuste ledit bailly le peult par jugement desd.<sup>t</sup> Eschevins empescher yceulx poix mesures et exploiter les amendes y appartenantes sur les coupables.

Item appartient proprement et entierement à la jurisdiction et cognoissance dudit Seigneur et a ses officiers les cours de toutes les riviers et eaux estendans en laditte seigneurie de Vinderhaute et de Meerendre sans que nul autre y ayt aulcune cognoissance ausquelles rivires et eaux appartient audit seigneur et aulcunes de ses hommes feodaux la pescherie et se aulcunes estoient accusez ou trouve d'avoir pesche esdicts rivires ils seroit<sup>t</sup> en l'amende de trois livres parisis au profit dudit seigneur.

Item appartient au dis seigneur le cognoissance de tous malfait offences et delicts faits et perpetreez es dit rivires soyent criminaux ou civils et pareillement appartient audit seigneur la cognoissance de tous cas criminels ou civil faictes et perpetreez sur les chemins estendans esdictes seigneuries entierement, sans que nul aultre y ayt ou peult avoir aulcune cognoissance combien que lesdits rivires ou chemins s'estendent en plusieurs lieux joingeant et alencontre d'autres vasseaux ou seigneurs mais

entant que lesdits rivires et chemins s'extendent d'un cote a lencontre du Prince et appartient audict seigneur la cognoissance de la moictie desdits rivires et chemins et au Prince laultre moitie.

Item appartient audict seigneur une court des hommes de fief gisans en la paroisse de Aertvelde qui resortist a la cour de Vinderhaute dont on tient quatorze fiefs et hommaiges et sont appellees iceux fiefs *Yunu* et *hun* et est chascun Yunu et hun grand deux cens verges gisans en plusieurs places et paroisses et doit chascun fief appellees Yunu et hun chascun an de service audict seigneur quatre sols parisis et a la mort et quand on vend ledit fief aussy quatre solz parisis sans plus, en oultre sont tenus les hommes desdits junu et hun a tenir chascun quatre vasseaux de es faisant meil dont le receveur de briefs de Haeltert chacun au mois de mars en prend son droict a savoir l'un desdicts vasseuilx, et luy sont tenus de donner tous les ans une fois un disner et a ses chiens du chault lait du blan pain et si aucunes desdicts hommes de fiefs appelle junu et hun suit en deffault l'execution en appartient au Bailly de Vinderhaute ou a son lieutenant et aux hommes desdits junu et hun, et est tenu de chacun junu et hun certain nombre d'heritage appartenant a plusieurs personnes qui payent a cause de leur dict heritage tout à la charge dessus dit, et appartient au jugement des hommes des junu et hun la cognoissance des heritemens et adheritemens et aultres legalitez desdit heritages a cause duquel ledict seigneur doit de service chacun an au prince une pair de gans et un blanche verge pelle et prennent lesdits hommes de junu et hun leur ressort aux hommes de la court de Vinderhaute comme a leur chef lieu.

Item peuvent les sujets dudict seigneur de sa dicte seigneurie de Vinderhaute et de Meerendre eux metre a purge pardevant sesdits bailly et eschevins d'illecq de tous cas criminel ou civil a scavoir que ilz se peuvent metre en la main de justice dudict seigneur et eux purger par certains jours lesquels on doit publier par crys d'eglise, publiquement selon la coustume et se lesdits subjects toutes les solemnitez et journees de le purge entretenne soyent trouvé innocens de leur cas que on leur imposoit et que ils soyent de ce declarez et adjugees quitte ils doibvent de ce demeurer a tous jours quitte.

Item appartient audict seigneur a cause de sadite seigneurie de Vinder-

haute la pesscherye en la rivire appelle le *lionne* qui court de Gand à Damme aussi avant qu'elle s'extend en la seigneurie de Vinderhaute et appartient a la cognoissance du Bailly et Eschevins de Vinderhaute de tous cas criminel et civil faicts et perpetrez en ladicte rivire aussy avant que ladicte rivire s'extend en laditte seigneurie de Vinderhaute.

Item a ledit seigneur en la paroisse de Vinderhaute et de Meerendre francq moulage la ou tous les subjects dudit seigneur sont tenus de mouldre leurs grains chascun sur l'amende de trois livres parisis et le sac et les grains fourfaicts au proffict dudict seigneur.

Idem a ledit seigneur soub lad<sup>e</sup> seigneurie de Vinderhaute et de Meerendre franche garenne de conyns, lievres, pertries et des oyseaulx de rivire et si aucunes fussent accuse davoir prins conyns, lievres, pertries ou oyseaulx de rivire, il seroit en l'amende a scavoir de conyns, lievres, et pertries de trois livres parisis et de oyseaux de rivire en lamende de dix sols parisis.

Item appartient la franchise aud<sup>t</sup> seigneur qu'il peut a son plaisir mettre et establir soub les seigneuries de Vinderhaute et de Meerendre et les appartenance moulyns soit a vent ou a eau moullant graines ou oylle.

Item contient ledit fief de Vinderhaute et de Meerendre un grandeur dedans comprins la court de Vinderhaute fosses motes terres prets pastures bois eaux moras et rivires, cinquante bonniers dheritage ou environ. Item en bruyeres et ostines cinquante bonniers ou environ.

Item appartient audict seigneur a cause de la dicte cour de Vinderhaute et de Meerendre certaines mouturies cest a scavoir la moictie des fruits de sept bonniers et demy dheritage, item le quart des profficts de dix bonniers trois cens cinquante verges de terre appelle la quatriesme garbe et la cinquiesme part des fruicts et trois bonniers et demy de terre appelle la cinquiesme garbe et sont tenus les gens qui tiennent la terre de la quatriesme et cinquiesme garbe la part dudict seigneur des fruicts venants des dits terres delivrer en la grange de la court de Vinderhaute avant qu'ils puissent leurs fruicts mouvoir des camps.

Item appartient aud<sup>t</sup> seigneur la moictie des fruicts de environ dix mesures de prets a Meerendre gisans en la Praire de Pouckmeersch dont ceux qui les tiennent son tenus la part dudict seigneur de faulquer et

fener a leurs despens et la moitie d'yceluy seigneur delivrer a la court de Vinderhaute sans les despens dudit seigneur avant qu'ils puissent leur moitié mouvoir des prets et le dit seigneur est tenu de donner aux chartons a manger et a leurs chevaux de l'avoinne.

Item appartient audit seigneur a cause de sa ditte seigneurie de Vinderhaute et rentes en deniers escheant a la St Remy vingt et un livres sept sols Parisiis, item avecq lad<sup>e</sup> rente audit St Remy six vingt et une poulle et demy et un cappon.

Item audit Vinderhaute au Noel cent trente spend et le quint d'un spent et est brey item audit Noel a Vinderhaute treize rasiers de molle avoine appelle *wilde retitie*.

Item a la recepte dudit Vinderhaute a la St Remy cinquante livres dont la cour est une court et terroir gisant à Waerschoot apresent appartenant au cloistre de Waerschoot.

Item a la dicte recepte du dit Vinderhaute a la St Remy cinquante trois sols Parisiis sur le fief de Madame Isabeau de Gistelle gisans à Wachtebeke.

Item à Oostwynckel rentes en deniers dix sols parisiiis.

Item appartient audit seigneur a cense de sa seigneurie de Vinderhaute rentes en deniers, escheans au St Remy a Belsele en la paroisse de Everghem dix livres sols parisiiis.

Item rentes de deniers audit Belsele appelle Y<sup>or</sup> Beelen rente à la St Martyn cinq livres et quand l'on vend de heritage qui paye laditte rente appelle Jo<sup>r</sup> Beelen rente le quinziemesme deniers et appartient a cause de son fief qu'il tient de la cour de Vinderhaute et en fait on les héritements par la maire dudit..... et les Echevins dudit seigneur audit Belsele.

Item appartient audit seign<sup>r</sup> audit Belsele rentes en deniers au Noel sept livres cinq sols parisiiis.

Item avecq laditte rente cinq poulles deux muys sept rasiers et trois quartiers d'avoine et onze rasiers et trois quartiers de bled.

Item pour l'octroy du moulaige du moulin au vend audit Belsele douze rasiers de bled et du molin au vend faisant oylle trois lots d'oylle.

Item appartient audit seigneur a cause de sa seigneurie de Meerendre rentes en deniers en la paroisse de Meerendre escheans a plusieurs termes quarante-huict livres dix-sept sols trois deniers ob et noeuf poulles.

Item audit Meerendre au Noel vingt muës cinq rasiers, six coupes et demy molle avoine petite mesure dont les deux rasiers font une rasière mesure du lieu.

Item audit Meerendre avecq laditte avoine encores sept muys une rasiere et demy molle avoine dont les cinq rasiers font deux rasières mesure du lieu et trois muys cinq rasières cinq coupes et demy d'orge.

Item appartient audit seigneur a cause de laditte seigneurie rentes en deniers en la paroisse de Landeghem qui est sous ladicte seigneurie de Meerendre escheans a plusieurs fermes seize livres sept sols deux deniers et trois poulles.

Item huit muys six rasières et sept coupes et demy molle avoine petite mesure comme dessus.

Item deux muys six rasiere et deux coupes dorge et neuf muys dix rasiere et trois coupes de broy.

Item appartient audit seigneur a cause de ladicte seigneurie de Meerendre en la paroisse de Hansbeke qui est de la seigneurie de Meerendre rentes en deniers a la St-Remy sept livres quinze solz deux deniers parisis et trente quatre poulles et trois cappons.

Item noef sols au Noel et est appelle argent dofferande, item audit Noel huit coupes et demy et le quart de coupe et la deuxiesme part de coupe de molle avoine petite mesure, item six rasières et une coupe et demy dorge item audit Noel douze rasières de bled que doit... a cause de rente audit Hansbeke appelle quatriesme garbe.

Item appartient audit seigneur sous la seigneurie des douze honniers a Sommerghem et la entour rente en deniers escheant a la St Remy et au Noël trente deux sols noef deniers item douze rasières de molle avoine petite mesure.

Item sont les subjects de Vinderhaute et de Meerendree tenus audit seigneur à corrouees et debites comme au temps passe l'on est accoustume.

Item peut ledit seigneur commettre et establir sur ladicte seigneurie de Vinderhaute et de Meerendre un recepveur et un clerq pour la court des hommes et les Eschevins.

Item sont tenus de ladicte seigneurie de Vinderhaute plusieurs places de

terres gisans en la paroisse de Thielt, de Waerschoodt, de Sleydinghe, de Oost-Eecloo, de Mariakerke, de Troncheenes et de Saffelaere sonbz laquelle terre et places ledit seigneur a telle haulteur prorogative et seigneurie comme il a en sa seigneurie de Vinderhaute et s'en font les loix et adheritemens par le loy de Vinderhaute, et de tous les heritages gisans sous la seigneurie de Vinderhaute et de Meerendre et es places dessus nommes appartient audit seigneur quand on les vend le dixiesme denier de service de vendaige et de tant que les heritages gisent en la seigneurie de Vinderhaute appartient audict seigneur de fourmouture au trespas de l'heritage double rente a payer dedans quinze jours apres les trespas de l'heritier sous l'amende de trois livres.

Item appartient audict seigneur la moitie du passage au bacq et flote de Vinderhaute au lez et cote de Vinderhaute et lui appartient aussy entierement le passage et tonllieu de Westbeke et si aucuns sefforcoint de nos vouloir payer le droict accoustumes audits deux passages il seroit en l'amende de trois livres et a chascun passage doit une personne une maille et une personne a cheval quatre maille pour le droict dudit passage.

Item peult le Bailly dudit Vinderhaute et Meerendre et les hommes de fief de la court dudit seigneur ou les Eschevins desdits seigneuries chacun de son degre toutes les fois que debat est entre partyes sous lesdits seigneuries prendre treffues de quinze jours et si aucunes desdits partyes ne gondessit de donner les treffues ils seroient tenus de lamende de trois livres par jugement des eschevins et par jugement des hommes en lamende de soisante livres et les treffues demeureront ferme et estable et si la paix n'en fesist dedans lesdits quinze jours on prendroit aultres treffues par trois quinziesmes et apres par trois dix sept semaines et ainsi avant on les mettrait en treves anuelles laquelle seigneurie de Vinderhaute et Meerendre, en la maniere comme dessus est declairez je Guillaume le Poyvre fils de Guillaume Esquier causa uxoris Isabelle Therese Woutes fil de Philippe Franchois esquier seigneur dudit Vinderhaute et Merendre audict lieu mon beau père confesse de tenir en plain fief et hommage de notre susdict souverain seigneur et prince sa majeste catholicque comme compte de Flandres de sa dit maison et cour de Tenremonde estant ledit fief et seigneurie oblige a foy hommage et service

de loyauté et à plain relief de dix livres parisis et vingt sols parisis de chambrelage à la mort et quand on le vent aussi pour relief de dix livres de chambrelage et vingt sols son plus le tout sous protestation ordinaire et sans être repris si plus ou moins audit fief et seigneurie appartenoit et de laugmenter ou corriger selon deroist et au jugement des hommes de fief de laditte court, et témoin de quoy avons signe ceste et selle de nostre sel ce vingct sisiesme juin mil sept cent huit : et estoit signe Guillaume le Poyvre daer op gedrukt stont een cachet in roode lacke in kennisse der waerheyt is dese by den bailliu gesegeldt en de greffr ond<sup>t</sup> actum ut supra. » Ende was onderteekent D. Pauwelaert. »

Vinderhoute est aujourd'hui bien déchu de son ancienne splendeur. Il forme un des plus petits villages de la Flandre et sa population n'était en 1858 que de 610 habitants.

Comme, presque toujours, chaque village n'a eu proprement de position civile qu'à dater de la fondation de son église, celle de Vinderhoute remonte à une haute antiquité. Miræus et surtout le cartulaire de St-Bavon, commencé par M. Serrure, et qui n'a jamais été publié, ainsi que *l'histoire de l'abbaye de St-Bavon* de M. Van Lokeren, nous donnent sur ce point les indications les plus intéressantes.

On trouve dans une charte par laquelle le roi Lothaire confirme, à la prière du comte Baudouin et de l'abbé Womars les possessions de l'abbaye de St-Bavon, ces mots : *In villa Winderholt æcclesia cum manso*. Cette charte est du 9 mai 967 ; elle fut donnée dans la cité d'Arras (l'ancien Nobiliacum.)

Dans le même ouvrage de M. Van Lokeren : une lettre d'Othebald, abbé de St.-Bavon, à Otgive, femme du comte Baudouin IV, dans laquelle, et d'après les ordres de cette princesse, il fait l'énumération des saints dont les corps reposent à l'abbaye, ainsi que celle des différents biens que le monastère possédait à cette époque, ou de ceux qui lui avaient été enlevés : cette charte est de l'an 1019 à 1034. *Et in pago Gandense in Vinderholt ecclesia una.*

Puis Lambert, évêque de Tournay, accorde à l'abbaye de St.-Bavon le patronage des Églises de Haspere, etc., de *Vinderhout* l'an 1121.

Le Pape A drien IV confirme les possessions de l'abbaye de St.-Bavon, et

entre autres celle des vingt-quatre autels exempts de tout personat, nous y trouvons *altare de Vinderholt* l'an 1156.

Le Pape Alexandre III confirme à l'abbaye de St.-Bavon la possession de différents privilèges et d'un grand nombre d'autels : *Altare de Vinderhort*, l'an 1170.

Dans la liste des noms de ceux qui percevaient les rentes et les revenus de l'abbaye de St.-Bavon, avec l'indication de leur nature, du mode de leur perception, et des individus qui étaient tenus de les payer, nous voyons que vers l'an 1120 c'était un certain *Boindin de Mere* qui était receveur pour le village de *Winderhout*.

L'église que l'on vient d'abattre était à une seule nef et de construction moderne, elle était consacrée à St.-Bavon, patron du village.

Grâce au bourgmestre et aux soins de M. le curé Van Laere, à qui je me plais de rendre toute justice, nous n'avons pas ici à regretter ces actes de vandalisme qui ont affligé depuis quelque temps nos principales églises, ces actes que du temps de la première République on appelait sacrilège, profanation, et qu'aujourd'hui, notre siècle plus indulgent qualifie du nom honnête de nécessité; je veux parler de ces bris de pierres tumulaires, de ces ventes scandaleuses, qui mettent à l'encan, et le souvenir de nos pères et bien souvent le nom du fondateur et du bienfaiteur de l'Église; ici tout a été conservé avec un soin religieux et tel que l'exige la mémoire de ceux qui ne sont plus.

Autrefois il y avait au milieu de l'église, un monument sépulcral magnifique, dont il ne reste plus que le souvenir; il fut abattu pour faire place à une chaire; le casque ainsi que les éperons qui étaient sur le tombeau ont été retrouvés et sont conservés religieusement à la cure.

Le nombre des pierres tumulaires est assez considérable; les plus remarquables sont celles : de la famille Wouters, le Poyvre, Carnin, d'un membre de la famille Zoete et de son épouse Catherine Van Borsselle de l'année 1562, une autre du curé de Vinderhoute, Guislain Ringoet, de l'année 1367. Parmi les modernes, on remarque celle de messire Gaspard Borluut et le monument consacré à la mémoire de M. Vande Woestyne, d'un beau travail et dû au ciseau de M. Simonis.

Outre l'église, il y avait autrefois à Vinderhoute un hôpital et probable-

ment une chapelle y attenante; le terrier de 1524 en fait mention à la page xliij : « Eene partye land s'up beede de utganghen van den sieckerlieden hul, de straet zoo men ryt naer Brugghe, etc. » Effectivement ces deux chemins existent encore. Comment et par quelles circonstances, cet hôpital a-t-il été construit? nous l'ignorons complètement; seulement on y a découvert à diverses reprises des ossements humains : cet endroit s'appelle *den End*.

Si nous en jugeons d'après les terriers, l'église de Vinderhoute était autrefois très-riche et percevait de beaux revenus; ces biens, quoique restreints aujourd'hui, ne sont pas encore sans valeur. Ce fut du temps de Louis XIV que les principales propriétés de l'église furent vendues, et voici à quelle occasion : Le curé de Vinderhoute, fuyant le mauvais vouloir des soldats français, venait de temps à autre et en cachette visiter ses ouailles; un parti hostile au curé résolut de le perdre, et se mit d'accord avec des soldats français et des Reitres allemands, et leur promit de livrer le pasteur à la première occasion favorable; or, par une nuit obscure, le curé étant venu visiter son église, les traîtres se rendirent en toute hâte, au canal de Bruges, le côté opposé était occupé par les ennemis, et ils prononcèrent ces mots de trahison dont le souvenir est encore conservé : « De bruyt is maegd geworden. » Le curé fut pris et transporté à l'Écluse, et fut racheté par le village, et c'est à cette occasion que l'on vendit les biens de l'église.

Il est naturel qu'après avoir parlé de l'église, et en avoir décrit toutes les péripéties, nous parlions de ses ministres; voici comment P. De Jonghe dans son *Gentsche Geschiedenis*, et dans un manuscrit ou augmentation et suite du P. De Jonghe que je possède, relate l'histoire d'un curé de Vinderhoute, nommé Gillis de Meyer.

En mars 1568, selon de Jonghe, et le 16 juillet selon mon Mss., fut arrêté (op het Niewlandt) le curé de Vinderhoute, Gille de Meyer, avec quatre de ses complices, pour cause d'hérésie et pour avoir tenu des conciliabules. Le 3 avril le curé de Vinderhoute, revêtu de ses habits sacerdotaux, fut amené par ordre de l'évêque de Tournay, devant un conseil d'ecclésiastiques; on lui coupa d'abord un peu de ses cheveux, puis on lui gratta la peau des doigts avec un couteau d'argent, et lui arrachant

les vêtements sacerdotaux, on prononça ces mots : « Exuo tibi vestem justitiæ quam volens abjecisti. » A quoi il répondit d'une voix haute et ferme, de manière à être entendu de tous ceux qui se trouvaient dans la salle, car ceci se passait à huis-clos : « Imo vestem injustitiæ. » Après ce jugement il fut mené au château des comtes, où le lendemain on lui lut sa sentence qui le condamnait à être pendu.

Mais les soldats Espagnols, après l'avoir extrait de la prison, l'ayant cruellement lié et baillonné, trouvèrent que la sentence était trop douce, et alléguant les décrets de l'Empereur, ils le trainèrent à la place de Ste.-Pharailde; chemin faisant, le Mestre del campo lui porta au visage un coup si violent, que le sang lui découlait de toute la figure, puis ils l'enfermèrent dans une maisonnette, faite de fagots de bois et qu'ils réduisirent en cendres : ces faits se passaient le 4 avril 1568.

LISTE DES CURÉS DE VINDERHOUTE.

Ghislain Ringoet.....	1362
Lievin Roelins.....	1502
Gille de Meyer.....	1568
Van Pouckes.....	1685
Van Butsele.....	1702
De Vylder.....	1768

---

TRADITIONS, SOUVENIRS, LÉGENDES.

Comme presque tous les villages de la Flandre, Vinderhoute a conservé des souvenirs des chevaliers du *Temple*. Au confluent de la vieille Lieve, de la cale et d'un cours d'eau dont j'ignore le nom, se trouve une élévation, ou ce que nous nommons en flamand (eene motte), admirablement située pour la défense. Je n'ai trouvé nulles traces du château qu'on prétend y avoir existé; cependant il m'a été assuré, par des personnes dignes de foi, qu'il n'y a guère longtemps, on en voyait encore des

traces. Dans les terriers que j'ai consultés, je n'en ai trouvé aucune mention ; il est vrai que le plus ancien ne date que de 1524 ; or si ce château a existé, il aura probablement subi le même sort que tous les biens de l'ordre, lors de sa suppression.

On distingue très-bien les fossés aujourd'hui couverts de joncs, que l'on perce facilement et qui sont d'une grande profondeur ; l'endroit où était situé ce château s'appelle « *den dooden Man*. » A côté se trouvait un petit bois, qui seul a conservé le souvenir de ces hommes bardés de fer ; ce petit bois se nommait « *den yzeren Man*. »

Comme tous les vieux châteaux, celui de Vinderhoute est célèbre par ses revenants ; entre différentes traditions, j'en rapporte une qui m'a paru la plus curieuse. Un seigneur de Vinderhoute, voyant sa fin approcher, rassembla tous ses enfants et leur fit jurer, sur le salut de leur âme, d'accomplir le vœu qu'il allait faire ; les enfants l'ayant juré, il se fit apporter un sac de grain et le précipitant dans les fossés du château, il leur ordonna de faire dire autant de messes, pour le salut de son âme, que le sac renfermait de grains ; les enfants firent dire tous les jours une messe, les successeurs en firent de même, mais ayant été négligé, peu-à-peu, le vœu tomba en désuétude et on finit par l'oublier. Aussitôt il ne fut bruit dans le village que de ce qu'on avait vu une voiture attelée de six chevaux blancs, dont les yeux lançaient des éclairs et qui parcouraient au galop la longue allée de chênes, qu'arrivés au château, les portes s'étaient ouvertes avec fracas ; le seigneur descendait de son carrosse antique et après s'être promené en long et en large, il prononçait un discours en une langue inconnue, et aussitôt un prêtre venait y dire la messe : les possesseurs du château, ayant ouï la chose, remirent en vigueur le vœu de leur ancêtre et fondèrent à perpétuité une messe qui se dit encore tous les jeudis.

Au bout d'une des allées du château se trouve une chapelle dite de Ste.-Anne. Voici l'origine qu'on attribue à sa fondation : l'union d'un des seigneurs de Vinderhoute restait stérile, et le noble seigneur voyait avec chagrin sa maison sur le point de s'éteindre. Dans sa douleur, il résolut de s'adresser au dispensateur de tout bien, et selon le goût de l'époque il fit le vœu suivant : « Si Dieu m'accorde le bonheur d'avoir

des enfants, je promets de les lui consacrer et de les habiller, pendant l'espace de sept ans, si c'est un mâle en récollet et si c'est une fille en religieuse, de plus de bâtir une chapelle en l'honneur de Ste.-Anne et d'y exposer leurs portraits. » Ce vœu fut exaucé et Dieu donna au Seigneur de Vinderhoute un fils et une fille; sa promesse fut tenue et les portraits des enfans décorent aujourd'hui encore les murs de l'église.

Voici la seconde tradition : Le seigneur de Vinderhoute avait un fils aveugle. Un jour qu'il se promenait avec lui dans sa garenne, l'enfant s'arrêta tout à coup et fit remarquer à son père qu'il voyait un chevalier tout habillé de blanc ; le père s'arrête, regarde, ne voit rien : l'enfant avait recouvré la vue; en mémoire de ce miracle il bâtit une chapelle, qu'il consacra à Ste.-Anne, et l'orna des portraits de son fils et de sa fille.

Le village de Vinderhoute est très-pauvre en objets d'art ou de curiosité. La seule chose remarquable est la maison qui servit, lors de la construction du château, à abriter les ouvriers. Ce bâtiment est très-grossièrement construit; il repose sur six chênes massifs, les arbres ont jusqu'à deux pieds de largeur, sur un d'épaisseur; la largeur totale du bâtiment est de vingt-neuf pieds, sur quarante-neuf de longueur.

La toiture est surtout remarquable par son extrême solidité. La maison se compose de deux énormes chambres, deux foyers de huit pieds de largeur sont en pierre de taille, ornés de têtes de lion grossièrement sculptées.

# RAPPORT

fait par M. DIEGERICK, membre de l'Académie, sur la Notice  
qui précède.



Après avoir examiné, la *Notice historique sur le village de Vinderhoute*, par M. J. HUYTTENS, je pense que ce travail, qui prouve de la part de son auteur des recherches consciencieuses et étendues, paraîtra avantageusement dans les Annales de l'Académie.

« L'étude de l'histoire de la plupart des villages du pays, dit M. Huyttens, offre à l'historien et à l'archéologue une mine féconde à exploiter. » Partant de ce principe, M. Huyttens nous apprend qu'il a étudié jusqu'ici trente-deux villages de la Flandre-Orientale, et commence, par la notice sur Vinderhoute, la série qu'il se propose de publier.

Après avoir indiqué la position de ce village, l'auteur en donne l'étymologie du nom, et indique la manière dont il s'est orthographié aux diverses époques, à commencer de l'an 967. — Passant ensuite à la description hydrographique de ce village, il nous fait connaître les différentes cales, canaux, etc., qui coupent et qui limitent son territoire.

En racontant l'histoire du village, il nous fait connaître un beau trait du bailli Jacques de Brou qui sauva la seigneurie et les communes environnantes, de l'incendie et du pillage ordonnés par le Dauphin qui commandait l'armée de Louis XIV.

L'auteur nous donne ensuite la liste des baillis depuis 1464 : puis passant à l'histoire du château il nous fait connaître les différentes

familles qui en furent successivement propriétaires, à commencer de Rase de Gavre (1197) jusqu'au comte de Carnin (1830). La liste de ces seigneurs est suivie d'un document excessivement intéressant, contenant les prérogatives et les droits des seigneurs de ce village.

Passant ensuite à l'histoire de l'église, M. Huyttens nous indique les diverses chartes qui en font mention et dont la plus ancienne remonte à l'an 967. Il nous fait connaître les divers monuments, les diverses pierres tumulaires qui ornent encore et qui jadis ont orné ce temple; nous parle ensuite de ses ministres, des persécutions que quelques-uns d'entre eux ont éprouvées de la part des troupes françaises, sous Louis XIV; de l'apostasie d'un autre de ces ministres qui fut brûlé à Gand en 1568. Il finit enfin cette partie par la liste des curés de Vinderhoute de 1362 à 1768, liste malheureusement très-incomplète.

Enfin M. Huyttens termine son travail intéressant par un chapitre qui n'est pas des moins curieux, et qui porte pour titre : *Traditions, souvenirs, légendes*.

Je pense donc, comme je viens de le dire, que cette notice mérite à plus d'un titre de trouver place parmi les publications de l'Académie et j'en propose l'impression.

---

EXTRAITS  
D'UN  
ANCIEN ORDINAIRE

QUI PRESCRIT

les Ornaments, Reliquaires, Draperies, Vêtements et autres objets  
du culte dont on doit se servir pour toutes les fêtes de l'année ,

DANS UNE ÉGLISE AU XVI<sup>e</sup> SIÈCLE ,

PAR

**M. Alexandre SCHAEPKENS ,**

Membre correspondant de l'Académie, chevalier de l'ordre de la Couronne de chêne.



LITURGIE.

---

De nos jours la liturgie et tout ce qui a rapport au culte dans nos anciennes églises sont étudiés avec soin. Les recherches les plus minutieuses sont faites pour connaître tout ce qui composait l'ameublement et l'ornementation des églises au moyen âge ; on s'intéresse aux moindres détails, on dessine, on publie tout ce qui nous reste dans ce genre, les amateurs collectionnent les instruments du culte qui offrent un caractère, les artistes s'en inspirent et les industriels les copient ; enfin rien qui révèle une pensée ou un souvenir du passé n'est dédaigné dans les recherches de l'intelligence curieuse.

En effet l'art et l'industrie ont produit des trésors dans nos anciens édifices religieux ; mais il ne nous reste, pour ainsi dire, que des débris de ces richesses qui sont d'autant plus précieux qu'ils sont plus rares.

Beaucoup d'objet ayant servi au culte ne nous sont plus connus que de nom ; d'autres, dont il ne nous reste que quelques rares spécimens , ne laissent pas deviner quel en était l'usage , ce qui crée des difficultés aux artistes ou savants qui analysent ces ouvrages et qui cherchent à expliquer la pensée dont s'est inspiré l'auteur. Il nous semble donc qu'il est utile de faire connaître les catalogues des anciens trésors , les cérémoniaux, ou tous autres documents qui traitent de la décoration des lieux consacrées au culte, où tout ce qui servait journellement ou à certaines époques de l'année est désigné ou prescrit pour chaque fête que l'Église célèbre.

Dans ce but nous donnerons ici quelques extraits d'un ordinaire, manuscrit, qui servait pour le service religieux de toute l'année à l'ancienne collégiale de Saint-Servais, à Maestricht.

Nous avons extrait et traduit du texte original de ce manuscrit les paragraphes les plus intéressants, dans lesquels il est question de la décoration des autels <sup>1</sup>, des vêtements des prêtres, des étoffes, des tapisseries et autres ornements de l'église, et surtout des reliquaires qu'on portait dans les processions aux différentes fêtes de l'année. Ces descriptions révéleront la richesse de cette ancienne basilique, et feront connaître des objets précieux et intéressants sous le rapport de l'art et de l'industrie.

### SEPTEMBRE.

La nuit de la fête de la Nativité de la Vierge, les gardiens vont prendre, le matin, la coupe <sup>2</sup> (*cyphus*) de saint Servais, pour l'affluence <sup>3</sup> des pèlerins.

La chasse de saint Servais est découverte <sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Dès le IX<sup>e</sup> siècle on exposait les reliques sur les autels. Au X<sup>e</sup> siècle on y place des images. Les premiers autels étaient creux et en bois et se fermaient comme des boîtes, d'après saint Augustin.

<sup>2</sup> Cette coupe se compose d'une coquille enchâssée dans un ciboire en forme de grappe de raisin.

<sup>3</sup> *Propter concursum*. La fête de saint Servais était très-célèbre au moyen âge, et des pays les plus éloignés des pèlerins affluaient pour venir prier à son tombeau.

<sup>4</sup> La chasse était placée sur le maître-autel, au fond du chœur, avec quatre autres chasses plus petites, ornées des portraits de saint Monulphe, Gondulphe, Valentin et

A la messe, le doyen porte l'image en argent de la Vierge. Deux enfants de chœur (*scholares*), portant des chandeliers en argent, précéderont pour honorer les reliques. Si la fête arrive un dimanche, on portera la châsse en ivoire <sup>1</sup>.

A la fête de la dédicace de l'église, on placera sur le maître-autel après les matines, pour la grand'messe, la tête de saint Servais <sup>2</sup>, après avoir déposé celle de la Vierge.

A la procession, le doyen portera la monstrance de M. Robinus <sup>3</sup>, le diacre le bras de saint Thomas <sup>4</sup>, le sous-diacre la monstrance contenant des reliques de saint Nicolas et de sainte Agnès <sup>5</sup>.

A la fête de l'élévation de la Croix, on posera sur l'autel le crucifix à la place de la statue de la Vierge. A la messe, on placera près de l'autel trois *jocalia* contenant des reliques avec leurs coussins <sup>6</sup>, qu'on porte dans la procession les jours de Rogations. Aux jours de fête doubles, qui arrivent les dimanches, on ne porte pas les reliques processionnellement, mais elles restent exposées sur l'autel.

Pendant l'octave de la Nativité de la Vierge, tout l'office se célèbre au nouvel ouvrage (*supra novum opus*) <sup>7</sup>, et l'aide sonneur <sup>8</sup> y portera les nappes et le reste des ornements de l'autel, devant la statue de saint

Candide, évêques. Ces quatre petites châsses se trouvent dans la collection du prince Soltykoff, à Paris.

<sup>1</sup> La grande châsse en ivoire du trésor, mesurant deux pieds et demi (près de 73 centimètres) contenait les reliques de saint Jérôme et de ses compagnons qui périrent en martyrs près de Cologne, et les restes d'une des onze mille Vierges. Nous croyons que c'est cette châsse qu'on portait dans les processions.

<sup>2</sup> Buste en or du saint, orné de pierres précieuses. En 1372, le chapitre de Saint-Servais fit don à l'empereur Charles IV, pendant sa présence à Maestricht, d'une partie de la tête du saint.

<sup>3</sup> On désignait souvent les reliquaires par le nom de leurs donateurs.

<sup>4</sup> Une partie du bras de saint Thomas apôtre, envoyée de la Palestine à l'église de Saint-Servais, par Godefroid de Bouillon.

<sup>5</sup> Belle monstrance, en style ogival.

<sup>6</sup> *Tria jocalia reliquiarum cum suis pulvinaribus.*

<sup>7</sup> On désignait ainsi la clôture du chœur avec l'autel de Saint-Servais qui faisait face à la grande nef.

<sup>8</sup> *Sub campanator.*

Servais. On y place les cierges, entre autres trois bougies dans la lanterne, dont une aux premières vêpres, les deux autres aux matines, à la messe et aux secondes vêpres.

A la fête de saint Mathieu apôtre, le célébrant porte à l'autel la monstrance, contenant les reliques de saint Mathieu, de sainte Agnès et de saint Nicolas.

Le jour de la fête de sainte Thècle, on perpétue le souvenir de la destruction de la ville de Liège <sup>1</sup>.

### OCTOBRE.

A la fête de saint Denis, et à celle de saint Géréon, on porte la tablette carrée dorée dans laquelle se trouvent les reliques de saint Denis, de saint Germain et de sainte Aldegonde.

A la fête de saint Géréon, on porte la grande tablette, contenant les reliques de ce saint.

A la fête de saint Amand, on porte la tête de ce saint <sup>2</sup>.

A celle des apôtres Simon et Jude, on porte <sup>3</sup> les reliques de ces saints et celles de saint Laurent. Quand les reliques se trouvent sur l'autel aux fêtes triples, on y place des chandeliers en argent pour les honorer.

### NOVEMBRE.

A la fête de la Toussaint, on porte les reliques de saint Pierre et d'autres apôtres martyrs, de saint Nicolas évêque, et de sainte Agnès. A la fête de saint Martin, confesseur, le doyen porte le *jocale* de M. Robinus, dans lequel se trouve une dent de saint Martin.

A la fête de saint Liévin martyr, on porte la tête de ce saint.

A la fête de sainte Cécile vierge, on porte la monstrance de sainte Agnès, contenant des reliques de sainte Cécile.

A la fête de sainte Catherine, on porte la petite tablette à quatre pieds, dans laquelle se trouve de l'huile que distillait le corps de cette sainte.

<sup>1</sup> Serait-ce le souvenir du fameux sac de la ville de Liège par Charles le Téméraire en 1468 ?

<sup>2</sup> Portrait en buste du saint.

<sup>3</sup> On portait les reliques processionnellement.

## DÉCEMBRE.

A la fête de saint André, on porte la grande monstrance, contenant des reliques du saint;

A la fête de sainte Barbe, la grande tablette dorée qui contient des reliques de cette sainte;

A la fête de saint Nicolas, la monstrance contenant une dent et un doigt du saint.

A la fête de la Conception de la Vierge, la statue <sup>1</sup> en argent, contenant de son lait;

A la fête de saint Thomas apôtre, le bras du saint.

A la Noël on découvre la châsse. A la grand'messe, le doyen porte la monstrance dans laquelle il y a du sang de Notre-Seigneur.

Le diacre porte celle renfermant une partie des cheveux de la Vierge. A cette fête on chante les secondes messes au *nieuw werk* <sup>2</sup>, où l'on place des vierges.

A la fête de saint Étienne <sup>3</sup>, le célébrant porte la monstrance de saint Pierre, dans laquelle il y a des reliques du saint.

A la fête de Saint-Jean-Baptiste, on porte des reliques du saint.

<sup>1</sup> Statuette en argent travaillée ou repoussée.

<sup>2</sup> Ailleurs on désigne cet endroit en latin.

<sup>3</sup> Les premières reliques furent apportées en Occident en 416, par Orose, qui revint de Jérusalem. Orose déposa ces reliques (de saint Étienne) dans l'île de Majorque, à l'église de la ville de Mahon. On les apporta à Uzale, en Afrique, où Évode, évêque de cette ville, les reçut.

Un chirurgien, nommé Concordius, s'étant rompu le pied, fut guéri par sa foi en saint Étienne. Il vint rendre grâce de ce bienfait à l'église des martyrs Félix et Gennade, près d'Uzale, où il laissa son bâton de voyage. L'évêque Évode transporta de cette église vers Uzale du sang de saint Étienne, dans une fiole.

L'évêque assis sur un char, accompagné des fidèles en procession, chantant des psaumes et portant des cierges, tient les reliques sur ses genoux. Les reliques furent déposées dans l'église, sous l'abside, c'est-à-dire dans le sanctuaire, et mises sur le trône de l'évêque, couvertes d'une draperie. On mit ensuite les reliques sur un petit reposoir, dans un lieu fermé, où il y avait des portes, et une petite fenêtre par où on faisait toucher les linges qui guérissaient les maladies. On mit devant la mémoire de saint Étienne un voile donné par un inconnu, où était peint le saint, portant sur ses épaules une croix, de la pointe de laquelle il frappait la porte de la ville et en chassait un dragon. Cette peinture dans une église est remarquable. FLEURY, *Histoire de l'Église*, t. V, p. 504.

### JANVIER.

A la fête de la Circoncision, le doyen porte la monstrance contenant du sang de Notre-Seigneur.

A la fête des Innocents, les enfants de chœur (*scholares*), fêtent ce jour. Les gardiens reçoivent du Recteur des écoles un *sextale* de vin de Gulzen <sup>1</sup>.

A l'Épiphanie, on se sert pour la messe de l'ancien ornement en drap d'or <sup>2</sup> de M. Vaken. Ce même jour on expose le tableau de la Nativité de Notre-Seigneur avec les Rois Mages, qui y restent jusqu'à la Purification.

A la fête de sainte Agnès vierge, l'officiant porte la monstrance contenant la mâchoire de la sainte et des reliques de saint Nicolas.

A la fête de saint Vincent martyr, on porte la grande tablette avec les reliques du saint.

A la fête de saint Paul, le célébrant porte la monstrance contenant des reliques du saint.

A la fête de saint Charlemagne idem.

### FÉVRIER.

A la fête de saint Blaise martyr, on porte la nouvelle grande monstrance avec les reliques du saint.

A la fête de sainte Agathe vierge, le chantre porte la chappe avec l'agrafe ornée de la figure de la sainte. On porte la grande tablette avec les reliques de la sainte.

A la fête des saints évêques de Maestricht, le célébrant porte la tête de saint Amand <sup>3</sup>.

<sup>1</sup> *Gulzen*, endroit où le chapitre avait des vignobles.

<sup>2</sup> *De panno aureo*. Nous citerons à ce propos un autre riche ornement, portant la date de 1492, qu'on conserve encore à l'église. C'est une chasuble sur laquelle est représenté le Christ en croix. Dieu le Père est figuré au-dessus de la tête du Sauveur, les attributs des évangélistes sont placés aux extrémités supérieures de la croix, au pied de laquelle se trouve la Vierge entourée de soldats qui assistent à pied et à cheval au crucifiement, richement costumés. Le tout est délicieusement travaillé à l'aiguille. Sur le devant de la chasuble sont représentés des saints sous des baldaquins en style ogival. Ce précieux tableau brodé a subi une triste restauration sous le dernier doyen de l'église.

<sup>3</sup> Portrait en buste du saint.

A la fête de la chaire de saint Pierre, on porte les reliques de la chaire, de la table et de la chaîne du saint apôtre.

A la fête de saint Mathieu, apôtre on se sert de la chappe avec l'agrafe ornée du portrait du saint. Le célébrant porte la petite tablette avec les reliques de saint Mathieu et de la colonne de la passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

#### MARS.

A la fête de l'Annonciation de la sainte Vierge, on porte la monstrance contenant une partie de ses cheveux.

#### AVRIL.

A la fête des Rameaux, le doyen porte à la procession un *jocale* du seigneur Robinus de Schwalmen ; le diacre et le sous-diacre, deux *jocalia* avec les coussins, renfermant du bois de la croix de Notre-Seigneur.

*Liber agendorum.* Les gardiens du trésor peuvent assister au service de la semaine sainte. Celui qui a la semaine doit être muni des clefs du trésor en accompagnant le doyen.

On doit placer la clef de saint Servais avec l'ange en argent, le matin vers quatre heures. Le gardien porte la clef à l'autel pour la bénédiction de l'eau. On bénit l'eau en y plongeant la clef <sup>4</sup>.

Après l'office le matriculaire descend la tablette ou tableau (*tabula*) sur lequel il est d'usage d'exposer les reliques, et les gardiens déposent le *cooptorium* (sic) et nettoient ledit tableau ; ou bien cela se fait le jour précédent après l'office de la messe.

La nuit de la fête de Pâques, le doyen ou le vice-doyen descend dans la crypte en chantant à voix basse : *Rex gloriæ*. On y fait l'office. Le doyen reçoit la croix du suaire, il porte le suaire au cou et sort par la porte opposée de la crypte pour monter au chœur. Il place la croix sur son pied qui se trouve sur le maître-autel, et ensuite près du tableau de l'autel. Ensuite, le gardien reçoit le suaire et le fixe sur le jubé, sous le grand crucifix placé devant le chœur, et qu'on appelle le nouvel ouvrage. Le suaire y est exposé tout développé.

<sup>4</sup> La clef en argent de saint Servais était portée par une statue d'ange assise, ciselé en argent.

Le jour de Pâques, le doyen porte le *jocale* de saint Jacques ou celui de saint André ; le diacre le *jocale* de saint Simon et de saint Jude apôtres, et le sous-diacre le *jocale* de sainte Marie-Madeleine.

A la procession, on porte la châsse en ivoire. Le samedi pendant l'octave de Pâques, on dépose le suaire déployé devant le chœur et on le place dans un coffre qui sert aux ornements du carême.

A la fête de la lance et des clous, on place les reliques de la sainte croix avec leurs coussins qu'on porte ordinairement les jours des Rogations.

Pour la fête de la vision de saint Servais, on ne découvre pas la châsse du saint. A la procession le doyen porte la clef du saint, le diacre la tête de saint Amand, le sous-diacre le *jocale* avec les reliques de saint Nicolas. On porte aussi la châsse en ivoire.

On donne à porter au doyen, au vice-doyen ou au célébrant, la grande tablette qui n'est pas de forme carrée, renfermant des reliques de saint Georges.

A la fête de saint Marc évangéliste, le gardien prendra au trésor et placera au chœur la châsse en bois dans laquelle il y a des reliques de plusieurs saints, qu'on a l'usage de porter les jours des Rogations. Avec la châsse, il prend le *feretrum* dans lequel la châsse en ivoire est ordinairement portée. Il orne la châsse d'un baldaquin brodé d'or <sup>1</sup>.

## MAI.

A la fête de saint Philippe et de saint Jacques, on porte la monstrance avec les reliques de ces saints.

A la fête de l'Invention de la croix, on place près de l'autel trois *petiæ reliquiarum Stæ-Crucis*, avec leurs coussins <sup>2</sup>.

On trouvera à la fin de quelle manière on suspend les reliques pour l'exposition, et quelles sont celles de ces reliques qu'on expose la veille de Saint-Jean dans l'huile.

Pour cette fête on n'exposera pas la monstrance contenant une partie

<sup>1</sup> Les jours des Rogations on allait en procession au faubourg de Wyck, au faubourg de Saint-Pierre; on sortait aussi par la porte dite *Linderkruis Poort*.

<sup>2</sup> Le chanoine, Jean Meen, fit faire trois agrafes de la sainte croix.

des cheveux du saint, ni les deux autres reliques, à cause des fêtes triples qui peuvent arriver.

Il faut remarquer qu'à l'exposition des reliques, à cette fête ou d'autres semblables, on ne place aucun ornement de fête autour de l'autel. Les tapis ne sont pas déployés à cause du concours de pèlerins ou de campagnards. Pour cette fête on porte la coupe (*cyphus*) de saint Servais à la chambre des gardiens. Les offrandes provenant de la coupe sont pour ces derniers, et servent à couvrir les frais de l'exposition des reliques. En 1492, on convint avec les gardiens que les offrandes provenant de la coupe seraient jointes aux autres offrandes, et que chaque gardien aurait un florin d'or du Rhin pour ses frais, résultant de l'exposition des reliques.

L'an 1564, le dernier jour capitulaire avant la fête de saint Servais, les chanoines convinrent en chapitre, que chacun devant être présent à l'exposition et au remplacement des reliques, aura, au lieu d'un florin d'or et du gobelet de vin pour les frais, quatre sous de Brabant pour le gobelet de vin, et, au lieu d'un florin d'or, les gardiens recevront chez le cellerier huit florins de Hornes ou quatre florins pour chacun des gardiens.

A la fête de saint Servais, on place sur l'autel un socle pour la tête du saint. A la procession, le doyen porte le *jocale* du rév. M. Robinus dans lequel il y a deux dents de saint Servais, le diacre le *jocale* de saint André, le sous-diacre le *jocale* avec une partie des cheveux de la sainte Vierge et de saint Jean évangéliste. Deux jours avant la fête de saint Servais on prend au trésor, pour l'exposer sur l'autel, le texte des fêtes doubles ou des reliques pour les pèlerins, et un des chapelains se tient auprès de la statue de saint Servais avec la clef du saint.

A la fête de l'Ascension, on découvre la châsse de saint Servais. Aux vigiles de Pentecôte, on la découvre également. Pour la fête du Saint-Sacrement on pose sur l'autel un socle pour la tête de saint Servais. On découvre la châsse du saint. Après la messe on fait une procession par la ville, le doyen porte le saint Sacrement avec deux gardiens, le diacre le bras de saint Thomas, la grande monstrance nouvellement faite, et le sous-diacre la monstrance de sainte Marie-Madeleine <sup>4</sup>. Deux chanoines portent

<sup>4</sup> Don du rév. M. Schwalmen.

la tête de saint Servais, quatre chapelains les aide et deux chapelains portent la châsse en ivoire.

On achète trois corbeilles de roses ou d'autres fleurs pour le buste de saint Servais. Les gardiens prendront leurs précautions pour le dais à porter au-dessus du saint Sacrement, qui doit être orné, selon le temps qu'il fait, par le gardien des linges.

A la fête de la translation de saint Servais, on découvre la châsse. A la procession le doyen porte la monstrance de saint Jacques ou de saint Pierre apôtres. Le diacre porte le bras de saint Thomas, le sous-diacre la tête de saint Amand.

En 1567, les chanoines ordonnèrent que la tête de saint Servais ne serait portée processionnellement que deux fois l'année en dehors de la sacristie, à la fête de saint Servais et à celle du saint Sacrement, pour qu'elle fût moins souvent montrée en public, afin de la tenir en plus grande vénération.

#### JUIN.

A la fête de la Trinité, on découvre la châsse de saint Servais : à la fête de saint Martin de Tongres, on la découvre également. A la procession qui se fait autour du *Vrythof* on porte les reliques de la sainte Croix avec leurs coussins.

A la fête de saint Jean Baptiste, on se sert de la chape avec l'agrafe ornée du portrait du saint. A la fête de saint Pierre et saint Paul, on porte la monstrance contenant une partie de la chaîne de saint Pierre.

#### JUILLET.

A la fête de la ville, le premier dimanche de ce mois, on fait procession autour du *Vrythof*. On porte la tête de saint Servais. Le doyen porte la monstrance du rév. M. Robinus, le diacre la tête de saint Amand, le sous-diacre la monstrance de sainte Marie-Madeleine.

Si cette fête tombe dans l'octave de saint Jean, on célèbre le Triomphe le jeudi (*feria quarta*).

Si la fête de la Visitation de la Vierge arrive un dimanche, on fait procession autour du *Vrythof* pour la fête de la ville. A la fête de l'octave de la Visitation de la Vierge les heures sont célébrées en tout au nouvel

ouvrage, comme il est d'usage, excepté à l'époque de l'exposition des reliques, parce qu'alors on n'entre ni dans la sacristie, ni au nouvel ouvrage.

Exposition des reliques pendant l'octave de la Visitation de la Vierge. Le 9 juillet on expose les reliques pour la première fois (l'exposition solennelle ou septennale), et pendant l'octave des saints Monulphe et Gondulphe pour la seconde fois, ce qui eut lieu en 1489.

Vers le commencement du mois de juillet, on célèbre le service anniversaire de l'écolâtre Guill. de Sainte-Marguerite et du chevalier de Sainte-Marguerite.

A la fête de saint Monulphe et saint Gondulphe, l'officiant, en se rendant à l'autel pour célébrer la messe, porte la monstrance renfermant des reliques de ces deux évêques.

A la fête de sainte Marie-Madeleine, on porte la monstrance renfermant des reliques de cette sainte.

A la fête de saint Jacques, apôtre, on porte la monstrance de ce saint.

On fête la translation de saint Charles, empereur.

#### AOUT.

A la Transfiguration la châsse est découverte.

On expose sur l'autel le portrait (*facies*) de Notre-Seigneur <sup>1</sup>, qui se trouve dans la chambre.

A la fête de saint Laurent, on découvre le devant de la châsse, vers l'autel <sup>2</sup>. A la messe le célébrant porte la monstrance contenant de la cervelle de saint Laurent.

A l'Assomption de la Vierge, la châsse est découverte et on place sur l'autel la statue de la Vierge. On fait une procession solennelle sans reliques, à cause des cérémonies de ce jour. Pendant l'octave de l'Assomption on célèbre les heures au nouvel ouvrage (*novum opus*).

<sup>1</sup> *La face du Christ*. Tableau attribué à Van Eyck. Il était d'une grande fraîcheur de couleur, on le portait processionnellement à certaines fêtes de l'église. A la suppression du chapitre il passa dans le cabinet d'un amateur de tableaux à Heidelberg.

<sup>2</sup> Sur cette partie de la châsse est figuré Dieu, comme juge au jour dernier.

---

# NOTICE

SUR

# LES NÉGOCIATIONS

QUI ONT EU LIEU ENTRE LES  
ÉTATS-GÉNÉRAUX ET LE DUC D'ANJOU,  
après la tentative de ce prince de surprendre Anvers

(1583. — JANVIER A AVRIL);

PAR

M. I. L. A. DIEGERICK,

Membre effectif de l'Académie, professeur à l'Athénée royal d'Anvers, etc.

(Suite voir Tome XIII<sup>e</sup>, page 5.)



## II.

Nous avons publié, dans le tome XIII<sup>me</sup> des Annales de l'Académie d'Archéologie, le commencement d'une notice sur les *Négociations qui ont eu lieu entre les États-Généraux et le duc d'Anjou, après la tentative de ce prince de surprendre la ville d'Anvers*. Des circonstances indépendantes de notre volonté nous ont empêché jusqu'ici de continuer cette notice, et ce n'est qu'après un long espace de temps que nous venons enfin tenir la promesse que nous avons faite à la fin de l'article précité. Nous continuerons donc sans autre préambule.

Nous avons vu qu'après l'échec qu'il avait éprouvé à Anvers le duc d'Anjou s'était retiré à Termonde, cherchant vainement à justifier sa conduite. Les États-Généraux pour faire lever le siège d'Eindhoven, ne pouvaient se passer des troupes du duc, et le prince d'Orange, trop confiant dans les troupes françaises, se présenta le 13 février devant les États-Généraux et y exhiba une note en cinq articles, qui avait pour but de reprendre ou plutôt de continuer les négociations avec François d'Alençon. Voici cette note :

» Articles sur quoy semble que Messieurs les États pourront  
» adviser. »

« 1<sup>o</sup> Premièrement, revoir les articles sur quoy l'on traitera avec S. A. pour desassiéger la ville d'Enthoven <sup>1</sup>, les diminuer ou augmenter, comme il trouvera convenir.

» 2<sup>o</sup> De regarder quels gens Messieurs voudront ajouter aux forces de Son Altesse, afin que en temps l'on les poeult advertir, et aussi regarder pour avoir de l'argent.

» 3<sup>o</sup> De adviser où l'on prendroit des vivres tant pour le camp, que pour trois ou quatre jours de vivres pour Son Altesse.

» 4<sup>o</sup> Après, de regarder sur les principaux articles que l'on debvroit proposer à Son Altesse en cas que l'on veult traiter avecq luy; et comme désia plusieurs instructions et articles sont conceuz, Messieurs les députez les pourront recœuillir et en faire ung escript pour l'envoier à toutes les villes.

» 5<sup>o</sup> De adviser si l'on envoiera maintenant quelque ung avecq Mons<sup>r</sup> de la Val, et qui; comme aussi sur ceulx quy debvent aller à Bruxelles sur les principaux articles <sup>2</sup>. »

Les États-Généraux abondèrent dans le sens du prince d'Orange; un avant-projet pour reprendre les négociations avec le Duc, fut arrêté et communiqué aux différentes villes; mais quelques difficultés soulevées par Bruxelles et par Anvers suspendirent la décision définitive des États-Généraux jusqu'au 19 février suivant <sup>3</sup>.

A cette date les États-Généraux désignèrent Adolphe de Meetkercke <sup>4</sup> conseiller d'État et président du conseil de Flandre; Albertus Léoninus, chancelier de Gueldre; Henri de Bloyere <sup>5</sup>, bourgmestre de Bruxelles;

<sup>1</sup> Eindhoven, petite ville du Brabant septentrional sur la route de Liège à Bois-le-Duc.

<sup>2</sup> Aux archives d'Ypres.

<sup>3</sup> Lettre d'Erasmus Zoetens, député aux États-Généraux, au magistrat de Bruges. 20 février 1583, aux archives d'Ypres.

<sup>4</sup> Voyez la notice sur Meetkercke et Léoninus dans la première partie de cet article.

<sup>5</sup> Henri de Bloyere, fut un des partisans les plus zélés du prince d'Orange. Il jouissait d'une grande influence à Bruxelles car en 1577 il osa arrêter un courrier qui apportait des

Maximilien Van Duvenede, et M<sup>re</sup> Guillaume Everaerts, conseiller et pensionnaire d'Anvers, pour se rendre auprès du duc, et renouer les négociations. Le but de leur mission était surtout d'obtenir des troupes pour se porter au secours de la ville d'Eindhoven, et de faire évacuer les villes de Termonde, de Vilvorde, de Bergues-St.-Winoc et de Dixmude, en offrant en échange, au duc, la ville de Bruxelles comme résidence à certaines conditions.

Voici l'instruction que les États-Généraux délivrèrent à leurs députés :

» Instructie van t' ghene de heeren M<sup>er</sup> Adolf van Meedtkercke, raedt van Staten ende president van Vlaenderen; ende d'heer Albertus Leoninus, cancelier van Ghelderland; Joncheer Hendryc de Bloyere, burchmeester van Brussel; Joncheer Maximiliaen Van Duvenede; meester Wiellem Everaerts, raedt ende pensionnaris van Andtwerpen, ghedeputeerde van de Generale Staten, tsamen of den meerderen deel van hen lieden zullen zyne hoocheyt aendienē.

» Ten eersten, zullen de voorscrevene ghedeputeerde doen de behoirelyke ende oedtmoedighe recommandatie, ende, met alle de reverencie daertoe dienende, excuseren het vertreck van de resolutien, zyne hoocheyt-versekende dat de Generale Staten hebben hunne uuterste debvoir ghedaen omme zyne hoocheyts goede intentie naer te commene ende de selve zo zeer te haestene ende te voorderen als het moghelyc is.

» Sullen voorts verclaeren dat de voorsc. Staten Generael ghelet hebbende op de missive van zyne hoocheyt, van date den V<sup>e</sup> february, ende de propositie by den heere Grave de Laval ende den heere Van Villers <sup>4</sup> verbalic ghedaen ende daernaer by gheschifte overghegheven, bidden zyne hoocheyt seer ootmoedelic dat de zelve believe goedt te vinden de poincten

dépêches de l'empereur aux États-Généraux et décacheta ces lettres. En 1578 il fut député à Gand, de la part de la commune de Bruxelles, pour faire renouveler le traité d'union du Brabant et de la Flandre, de 1339. En 1579 il est un des colonels de la bourgeoisie. En 1580 l'archiduc Mathias le nomme premier échevin, et enfin l'année suivante il est promu à la charge de premier bourgmestre, qu'il occupe pendant quatre années. (GACHARD, *correspondance de Guillaume-le-Taciturne*. Tome IV.)

<sup>4</sup> Voyez la notice sur le Seigneur de Villers, dans la 1<sup>re</sup> partie de cet article.

ende articulen naervolghende , om daer ende tenden voorder ghecommuni- ceert te worden , op hope dat de zelve communicatie zulcken effect zal hebben als tot meerderen dienst van zyne hoocheyt ende welvaeren ende verzekertheyt van den landen sal bevonden worden te behoiren.

» Item, verzuecken dat Zyne Hoocheyt believe de stede van Vilvorde ende Dendermonde te ontledegghen van fransche garnisoenen , ende de selve steden te laeten voorsien met nederlantsche soldaden , ten contentemente van de Staten Generael ende respective provincien van Braband ende Vlaenderen , volghende de presentatie by Zyne Hoogheyd ghedaen door den voorscreven heere Graef van Laval ende Villers.

» Ende voorts verclaeren dat hoewel myne heere de Generaale Staten wel hadden verhoopt de leden van Vlaenderen te verwittighen , dat , midts ledighende de voors: steden van Vilvorde ende Denremonde , Syne Hoocheyt in handen zoude ghestelt worden de stadt van Brussel voor syne residentie in der maniere hier nae volghende , hebbende daertoe aen de ghemeente (op wyens advays zulck was voorgheslagghen) ghedaen allen moghelicke debvoir dat zy nochtans gheheelick insisterden dat Zyne Hoogheyd van ghelycken zoude ydelen ende laeten bezetten met nederlantsche knechten ten contentemente van de vier leden van Vlaendren die steden van Dixmude ende Wynocxberghen , sullen daeromme verzoucken dat Zyne Hoocheyt ghelieve daer inne te condescenderen , alwaer by dat gheheelic zullen worden gheweerd't allen mistrouwen ende diffidentie , ende der ghemeente by consequentie oirzake ghegheven om haer in de voordere ende principale communicatie van alles te ghevilligher te laeten vinden tot dienst van Zyne Hoocheyt ende van den lande.

» Ende zoo verre van noode is de voorscrevene steden te verzien van Gouverneurs ende Superintendenten , dat de voors: provincien respective zullen hebben de denominacie van drie personen , omme daer uut eenen ghecozen te wordene.

» Item, zullen de voorscreven Gouverneursoft Superintendenten de garnisoenen ende Magistraeten van de voorscrevene steden van Vilvorde, Dendermonde , Dixmude ende Winocxberghen , Zyns Hoocheyts volck , dienaers, boden ende brieven laten vryelic passeeren , zo dicwils als het van noode werdt , maer en zullen niet ghelouden zyn eenich crychsvoleck

aldaer duer te laeten passeren , dan by ordonnancie van Zyne Hoocheyt, behoirlyc gheparapheert , ende dat alleenlic in zo cleyn ghetale als de Gouverneurs ende Magistraet van die plaetse goedt vinden zullen ; dat de voorscrevene steden ontledicht ende van inlantsche knechten voorsien zynde, Zyn Hoocheyt zal ontfangen worden binnen de stadt van Brussel op conditien naervolghende.

» Inden eersten , dat Zyne Hoocheyt met die van zynen hove ende ghevolch , waer af Zyne Hoocheyt zal ghelieven een rolle te dressereren ende de selve die van Brussel overgheven ; midtsgaders vi<sup>c</sup> Zwitsers t'zynder garde ende deffentie van der stadt , zal commen binnen de voors: stadt ende aldaer ontfanghen worden , behoudens dat de Staten Generael tot garde ende deffentie alsboven, ende verzeckertheit vander voorscrevene steden , zullen noch daer inne legghen vi<sup>c</sup> inlandtsche soldaden , welverstaende dat eerst uutghetrocken zal worden het oudt garnisoen.

» Item , dat Zyne Hoocheyt binnen de stadt van Brussel niet en zal moghen doen of laeten commen eenich ander crychsvolck , dan met voorgaende consente van de Staten van Brabant ende leden der stadt van Brussel.

» Item , dat de voorscrevene stadt van Brussel , ende de voorscrevene inlandtsche soldaten sullen eedt doen an zyne hoocheyt van niet te attenteren , doen of laeten attenteren jehens dezelve zyne hoocheyt , oft die van zynen hove.

» Item , dat van ghelycken zyn hoocheyt zal eedt doen van niet te attenteren , doen of laeten attenteren in prejuditie van de zelve stad , of hunne rechten , privilegien ende vryheden ; noch oock in prejuditie van de ghereformeerde religie , Staten Generaal ende van Brabant.

» Item , dat ghelycken eedt zullen doen die van zynen huuse ende hove, metgaders oock de voorscrevene zwitsers, ende dat de Staten van Brabant ende de stadt van Brussel zal daer af ghelevert worden behoorlick bescheet onder de zeghelynghe of signature van de hoofden ende officieren der zelve, ende namentlyck oock van voorgaende ende naervolghende poincten tonderhouden.

» Item , dat zyne hoocheyt buuten de capelle van den hove niet en zal moghen innoveren, doen noch laeten innoveren nopende d'exercitie van de roomsche religie.

» Idem , dat de compaignien ruyteren , dienende op de vaert , zal blyven in den dienst van de voors. stadt onder tbevel van den magistraet , de welcke oock zullen eedt doen van niet te attenteren , doen of laeten attenteren teghen zyne hoocheyt.

» Item , dat treckende zyne hoocheyt buiten de voorscreven stadt , t'zy in den legher ofte elders , dat hy ten versoucken van de Staeten van Brabant ofte van den leden der voorscrevene stadt , de zelve stadt zal ontledighen van de voors. garnisoenen van de zwitsers , ende de zelve stadt zal laeten bezetten met zulcke andere cryschvolck als de voors. Staeten van Brabant dat zullen goedt vinden.

» Ende tot meerder verzeckertheyt van zyne hoocheyt dat den heere amptman ende eene van de Burchmeesters , met drie of vier andere , ter begheerte van zyne hoogheyd , zullen zyne hoocheyt te ghemoete commen , medebrynhgende acte van den magistraet , wyden raedt , ende natien , daer by zy zullen consenteren ende gheloven zyne hoocheyt binnen Brussel te aennemene in der maniere alsvoren.

» Dat zyne hoogheyd zal believeen zyn crychsvolck van zwitsers ende fransoysen te schicken naer Eindhove , daer by ghevoucht zullen worden de ruyteren ende andere crychsvolck wesende in Brabant , Ghelderlant , Vlaenderen ende elders , op hope dat t' selve crychsvolck tsamen ghevoucht , met de gratie van Godt almachtich , zullen sterck ghenoch zyn van Eindhoven te ontsetten ende nocheenighe plaetsen op den viant inne te nemene.

» Ende treckende den legher naer Eindhoven dat den selven sal verzien werden van vyvers zo zaen als het crychsvolck sal ghecommen syn te Hynghene.

» Aldus ghearresteert in de vergaedinghe van de Generaele Staten , t'Andwerpen den xix february 1583 <sup>1</sup>.

« (Onderteekent) »

« M. DE HENNIN. »

Outre cette instruction officielle, dans laquelle on voit percer partout la méfiance des États à l'égard du duc d'Anjou, les députés reçurent une instruction secrète, dont voici la teneur :

<sup>1</sup> Aux archives d'Ypres.

• Secrete instructie voor Adolf van Meetkercke, raedt van Staten ende president van Vlaenderen; heer Albertus Leoninus, cancellier van Ghelderlandt; jonckheer Heindryc de Bloyere, borchmeester van Brussele; jonckheer Maximiliaen van Duvenede, heere van Duymbeke; meester Willem Everard, raedt ende pensionnaris der stadt van Antwerpen; ghedeputeerde van de Staten Generael, van t'guene sy zullen tsamen of den meerderen deel van hemlieden, indien des noodt zy, Zyne Hoocheyt aendienien.

« In den eersten, of Zyne Hoocheyt eenighe zwaricheyt vouwende van eenighe steden te ydelen, ende met nederlandsche knechten, ten contentemente van den Staten ende respective provincien, te laeten besetten voor ende aeler hy sal hebben naerder verzekeringhe, ende dat hy binnen de stadt van Brussele zonder eenighe difficulteyt zal ontfanen worden, tghene voorseyt es gheeffectueert hebbende, zullen de voors. ghedeputeerde Zyne Hoocheyt voor naerder zekertheit moghen presenteren vyf of zes ostagiers van eenighe ghequalifieerde ende notable persoonen der voors. stadt, tzy van den magistraten ofte buyten andere lieden derzelve.

» De welcke hun binnen der stede van Denremonde zullen vynden ende Zyne Hoocheyt volghen ter tyt toe dese binnen de voors. stadt van Brussele zal zyn ontfanghen, volghende d'articulen van hunne opene instructie.

» Ende alzo by de gheconcipieerde instructie den voors. ghedeputeerden ghegheven om Zyne Hoocheyt aen te ghevene, onder andere pointen ende articlen Zyne Hoocheyt aensocht wordt, dat treckende der fransche garnisoenen uyt Denremonde ende Vilvoorde, ooc zoude ghedient zyn te treckene de fransche garnisoenen wesende in de steden van Dixmude ende Berghes-S<sup>t</sup>-Winocx, ende dat Zyne voors. Hoocheyt daer inne zwaericheyt zoude moghen maken, ten opsiene dat by de voorgaende missiven van de Staten aen Zyne Hoocheyt ghescreven alleenelic versocht waeren de restitutie van de steden van Denremonde ende Vilvoorden, so zal myne voors. heeren de ghedeputeerde believen Zyne Hoocheyt aen te geven dat voorgaende sryven van de Staten alleenelic een concept es gheweist, ende in effecte eene hope waer duere men zoude moghen commen in vereeninghe ende reconciliatie met Zyne Hoocheyt.

» Maer de zake gheopend zynde de provincien ende ghemeenten vander steden, hebben die van Brugghe, Ypre en van den Vryen, representerende de drie leden van Vlaenderen, goet ghevonden boven de voorgaende steden van Denremonde ende Vilvoorden, ooc te verzouckene de ruyminghe van de soldaten wesende te Dixmude ende Berghe-St-Winocq, ende dat unyt consideratie dat de ghemeenten van dien quartieren daer zulcke middelen te ghewilliger zullen verstaen tot die volcommen vereenynghe ende reconciliatie met Zyne Hoocheyt, want ghelyck de steden van Denremonde ende Vilvoorde dienen respectivelic die van Ghendt, Andwerpen ende andere circonvoisine plaetsen, zo dienen ooc de voors. steden van Dixmude ende Berghe de voors. van Brugghe, Ypre ende Vrye.

» Anderssins, ende by faultte van dien, alzo de steden van den westquartiere hemlieden duer de restitutie van Denremonde ende Vilvoorde niet en zullen laeten dyncken ghebeneficeert tzyne, es te beduchten dat zy te qualycker vallen sullen in eenighe voorder handelinghe ende volcommen reconciliatie met Zyne Hoocheyt; daer ter contrarie Zyne Hoocheyt liberalick scheidende of ruymende de voors. steden van Dixmude ende Berghe, zal de ghemeente van den westquartiere eene vaste impressie dan nemen van zyne goede affectie ende goetwillicheyd, ende dat zyne intentie es dese reconciliatie aentegaen met een goeden liberalen ende ghedelibereerden wille.

» Ende niet te min zo verre dit provisioneel tractaet duer middele van het verzueck van de restitutie van de voors. steden van Dixmude ende Berghen zoude achter blyven, zo zullen de voors. ghedeputeerde naer duyterste debvoir daer inne by hemlieden te doene, zoo verre alst andersins niet wezen en mach, eyndelinghe resilieren ende afaen van de petitie van der stede van Berghe, ende vastelic insisteren in de restitutie ende ontledinghe van der stadt van Dixmude, verclaerende zulck het uysterste te zyne daertoe de voors. van Yperen ende van den Vryen zouden connen condescenderen, ghewerct zy andersins gheen middelen en zouden weten om contentement te ghevene huere respective ghemeenten <sup>1</sup>. »

<sup>1</sup> Aux archives d'Ypres.

Munis de ces instructions, les députés se rendirent le lendemain à Termonde et furent reçus par le duc d'Anjou le 21 février. Celui-ci paraissait assez disposé à accepter l'offre des États-Généraux, mais ceux de son conseil se montrèrent excessivement *parchiaulx et hapres*. Après de longs pourparlers, et grâce surtout à l'intervention du duc de Montpensier <sup>1</sup>, du comte de Laval et du Seigneur de Villers, le duc, malgré son conseil, promit enfin d'accepter les propositions des États-Généraux et les députés espérèrent d'obtenir, le lendemain, la signature du prince.

Voici en quels termes les députés rendent compte aux États-Généraux du résultat de leur première entrevue avec le duc d'Anjou :

« Messeigneurs, nous avons cejour d'huy tant communiqué et traicté avecque son Alteze, laquelle avons trouvé fort raysonnable et entièrement enclin aux conditions par vous proposés, nonobstant quelques difficultés au contraire; mais ceulx qui sont du conseil se sont monstré fort parchiaulx et hapres; et néantmoins par l'ayde de Dieu et assistance de Monseigneur le Ducq de Montpensier, conte de Laval, Seigneur de Villers et aultres, avons tant fait que Son Alteze, non obstant les opinions contraires, en est condescendu; et esperons que aurons demain au matin sa signature. Bien entendu que pour le secours de Eindhoven accélérer et faire entrer les Swytzers en la ville de Bruxelles, Son Alteze nous a déclaré avoir besoing d'argent jusques à dix-mille escus, qui font trente-mille florins, moyennant lesquelz il vous assure de mestre en campagne ungne bonne armée, laquelle avecq les françois du pays, seront entièrement hastant non seulement pour ledict secours, mais aussy pour défaire l'ennemy. Et comme la chose est de telle importance comme vos Seigneuries seavent, tant pour led<sup>t</sup> secours et ce qui en despend, comme aussy pour donner satisfaction à Son Alteze et à ses gens de guerre, et mesme pour éviter plus grand dommaige a ces povres villageois, vous supplions qu'il plaise à vos Seigneuries d'y prendre le regard qu'il convient et surtout pourveoir, selon ce qu'il convient, pour la conservation

<sup>1</sup> François de Bourbon, duc de Montpensier, prince du sang de France. Il commandait les troupes du duc d'Anjou, en Flandre, et était accompagné du maréchal de Biron. Il avait fortement désapprouvé le projet du duc d'Anjou de surprendre Anvers.

et seureté du pays, et mesmes pour éviter les incommoditez indicibles qui sont à craindre par le retardement dudict secours. Et surtout prions que les vivres soyent incontinent envoyez. Nous rendrons paine que Son Alteze fera marcher ses gens vers Ilinghene, Borchem et Mariakercke et delà plus avant à Eindhoven, dont demain pourrons envoyer plus grande certiorité, sur che, Messeigneurs, apres voz humbles recommandations a voz honnes graces supplions Dieu le créateur vous conserver à sa digne protection.

» De Tendermonde le xxj de febvrier 1583 <sup>1</sup>.

» De Vos Seigneuries,

» humbles serviteurs.

ADOLPHE DE MEETKERCKE

ALBERTUS LEONINUS

EVERAERT VAN DUVENEDE.

(Suscription)

A Messeigneurs

Messeigr les Estats-généraulx

des provinches unies,

Rp<sup>ta</sup> le xxij febr<sup>er</sup> après les ix heures.

La négociation, comme on le voit, avait fait un pas ; il ne s'agissait plus que d'une question d'argent, des sommes nécessaires pour voler au secours d'Eindhoven et pour fournir des vivres à l'armée. Les États ne perdirent pas de temps et dès le lendemain (23 février) ils adressèrent aux divers États des provinces et aux villes, des dépêches pour les engager à faire lever immédiatement leur quote-part dans les sommes accordées au duc pour les besoins de l'armée <sup>2</sup>.

Le duc avait promis ; mais il n'avait pas encore signé le nouvel accord ; on connaissait l'inconstance de son caractère, la mobilité de ses volontés et sa faiblesse. Et en effet, après cette longue conférence, ses conseillers parvinrent à jeter l'irrésolution dans son esprit. Le lendemain lorque

<sup>1</sup> Aux archives d'Ypres.

Aux archives d'Ypres.

les députés se présentèrent pour la signature de l'accord consenti la veille, ils ne purent être admis en la présence du prince, mais celui-ci leur fit remettre par écrit quelques nouvelles observations, qui portaient surtout sur l'insuffisance du nombre de six cents suisses destinés à lui servir de garde à Bruxelles etc. Le duc était malade ce jour là : soit que son indisposition fut réelle, soit que ses conseillers, connaissant sa versatilité, craignassent de le mettre de nouveau en relation avec les députés, il ne parut point ce jour là, et on négocia par écrit.

Ces détails nous sont fournis par une lettre adressée le lendemain (23 février) par Van Meetkercke aux députés des États de Flandre. En voici un extrait : Il leur dit que, connaissant la légèreté du prince, il n'a pas voulu leur écrire plus tôt parce qu'il s'attendait plus ou moins à un revirement : « Merckende dat zyne goede intentie zeere lichtelyck ver-  
» andert ende overghestelt mochte werden by cenighe van zynen raede.  
» Twelcke wy oock met effectie eensdeels ghisteren ende heden ghewaere  
» zyn gheworden, midts dat zyne hoocheydt ons in gheschrift overghe-  
» gheven heeft zekere zwaricheden ende difficulteiten, daer op wy oock  
» scriftelyck verandwoordt hebben tot meerder verclarynghe van zyne  
» ende onse intentie. Als sedert heeft zyne hoocheyt zeere cranck ghe-  
» weest ende medecyne ghenomen, zoo dat wy gheene audientie ghehadt  
» en hebben, dan alleenelyck van eenighe van zyne ghedeputeerde van  
» de welcke wy ghenouch kunnen vernemen dat zyne hoocheyt zeer  
» willich is totten accorde ende restitutie van de steden van Dender-  
» monde, Vilvoorde, Dixmude, ende Winocx-Berghen te verstaene. Maer  
» al de zwaricheyt valt daer op dat zyne hoocheyt ende zynen raedt  
» achten dat de V<sup>c</sup> zwitsers te cleene verzeketheit es voor zynen persoon  
» ende tot bewaernesse der stadt Brusseele die, men verstaet, willich is,  
» meerder garnisoen van zwitsers in te nemene; zonderlinghe dat ooc in  
» de zelve stede gheduerende deze oorloghe gheleghen hebben meer dan  
» ij<sup>m</sup> mannen zoo te voet als te perde, daer nochtans gheen prince van  
» lande in en was; ende daer omme eenighe zouden beter vynden dat  
» zyne hoocheyt terstondt zyne armée metten voetvolcke ende peerde,  
» liggheude in Braband, Gheldre ende Vlaendren schicte ten secourse  
» van Eindhoven, ende binnen middelen tydt oorde ghave omme te

» ydele de steden van Vilvoorde, Dixmude ende Winocxberghe blyvende  
» Zyne Hoogheyt alhier, instede van te ghaen naer Brussele, om dat  
» men de Zwitsers, die men van elcanderen niet wel scheeden en  
» can, soude moghen ghesaemelyc employeren in den leghere, twelcke  
» oock niet gheschieden en can ten zy dat men hem lieden providere  
» van ontrent xxx<sup>m</sup> guldenen ofte meerdere somme, daer of mynheere  
» de staten by haere brieven van ghisteren ons hope ghegheven heb-  
» ben. Middeler tyt zoude men meughen ghereedschap macken omme  
» Zyne Hoocheyt tot Brussele te doen trecken, en de voort, waert  
» noodt, alhier *simul et semel* tractieren op zyne weder annemynghe,  
» verlossinghe van ghevanghenen, stuck van Dunckercke ende andere  
» poincten ten principale, daerop alsnu ons dynckt de zaeke alleene ende  
» principalyc te rustene, etc. <sup>1</sup> »

Une autre difficulté surgit : Les États-Généraux avaient proposé au duc la ville de Bruxelles comme résidence, en échange des villes de Termonde, Vilvorde, Dixmude et Bergen-St-Winoc ; mais quand cette proposition fut connue à Bruxelles, le peuple s'en émut, devint menaçant, et ne voulut, en aucune manière, consentir à recevoir le duc d'Anjou. Les États-Généraux se trouvèrent ainsi eux-mêmes dans l'impossibilité de tenir leurs promesses, ce qui ne contribua pas peu à ralentir les négociations et à mécontenter le duc d'Anjou qui, depuis quelque temps, avait déjà subi tant d'humiliations.

Le 26 du même mois le duc chargea de nouveau le comte de Laval, les Seigr<sup>s</sup> Des Pruneaux <sup>2</sup> et de Fonspertuys de se rendre à l'assemblée des États-Généraux, et d'y proposer en son nom l'évacuation des villes de Vilvorde et de Termonde. Il proposait en outre de se retirer à Dixmude jusqu'à ce que toutes les difficultés fussent entièrement applanies, et d'envoyer immédiatement son armée au secours d'Eindhoren, on ailleurs, si on le jugeait convenable, pourvu toutesfois qu'on lui fournit les vivres nécessaires.

Voici la déclaration que les députés du prince présentèrent aux États-Généraux le lendemain 27 février.

<sup>1</sup> Aux archives d'Ypres.

<sup>2</sup> Roche de Sorbhes, Seigr<sup>s</sup> Des Pruneaux, ambassadeur du duc d'Anjou aux Pays-Bas.

« Lorsqu'il fut mis en avant à Vilvorde quelques articles de la part de Messieurs les États Généraux, Son Alteze eust ferme confiance que bien tost il se resouldrait ung bon accord, pour à quoy parvenir vinrent Messieurs leurs députez à Termonde avecq articles par lesquels ils offraient à son Alteze de lui délaisser la ville de Bruxelles pour demeure avecq garnison de Suysse, et aultres conditions contenues en l'instruction dressée pour cest effect. Sad<sup>te</sup> Alteze accepta et condescendit facilement ausd<sup>tes</sup> offres, et furent envoyez avecq lesd<sup>ts</sup> députez pour accélérer la conclusion et aggréation d'icelles, les S<sup>rs</sup> de Fonspertuys et de Villers, quy pour toute responce rapportèrent une simple lettre desd<sup>ts</sup> Estatz par laquelle ilz mandaient n'avoir peu faire condescendre le peuple à ce party, mais qu'en rendant les villes de Tenremonde et Vilvorde, dont il n'avait esté fait aucune mention, ilz esperoient faire agréer tout le reste du contenu auxd<sup>ts</sup> articles. Et combien que ceste remise et longueur, avec ce que lesd<sup>ts</sup> Estats n'avoient renvoyé aucun desd<sup>ts</sup> députez pour traicter de cest affaire, donnast à Son Alteze occasion d'en moins espérer qu'il n'avoit pensé, il voulust pour faire cognoistre davantaige sa droicte et sincère intention prier Monsgr de Laval et le Seigr de Villers de prendre la charge de ceste négociation, et donna pouvoir aud<sup>t</sup> S<sup>r</sup> de Laval de traicter absolument de toutes choses avecq lesd<sup>ts</sup> S<sup>r</sup> des Estatz, tout aussy que sy luy mesmes en personne y eust esté, acceptant les conditions portées par lad<sup>t</sup> lettre, quy estoit sa demeure à Bruxelles, restituant les villes de Tenremonde et Vilvorde, demeurans quant au reste les articles premiers en leur force et vertu. Moyennant ce Son Alteze esperoyt qu'il ny auroit plus nulle longueur ny difficulté et que par le brief retour dud<sup>t</sup> S<sup>r</sup> de Laval tous différents seroient terminez. Toutefois il est advenu que pour avoir responce qu'il a demeuré dix sept jours entiers aud<sup>t</sup> Anvers, et enfin sont venuz lesd<sup>ts</sup> députez avecq luy, quy, tant s'en fault qu'ilz ayent apporté quelque résolution de ceste affaire qu'ilz sont entrez en termes du tout esloingnez de là, sy plains de difficulté et desavantageuses conditions qu'il n'y a nulle apparence y entrer.

» Surquoy après avoir esté quatre à cinq jours en conférence, cherchant Son Alteze partous moyens les meilleurs expédients pour parvenir alad<sup>te</sup> réconciliation, de luy tant désirée, comme ses offres et patience le

demonstrent, a fait prier lesd<sup>ts</sup> députez par Messeigneurs de Montpensier, Mareschal de Biron , <sup>1</sup> et aultres Seigr<sup>rs</sup> du conseil de proposer et faire d'eux-memes quelque ouverture raisonnable ; ce qu'ayans remis à Son Alteze et icelle supplié très-humblement de déclarer ce qu'il désire leur a fait l'ouverture et offre quy ensuyt :

» Que Son Alteze s'ascheminera par lieux seurs et convenables à la qualité de sa personne, et dont les passaiges luy seront onverts, en la ville de Dixmude, où il séjournera jusques à ce que tous differens soient vuidez et déterminez tant avecq lesd<sup>ts</sup> députez qu'avecq Messieurs des Estatz, quy se pourront commodement approcher pour y donner plus d'avancement.

» Que son armée à l'instant mesme, du lieu où elle est à présent, sera employée au secours d'Eindhoven ou aultre tel endroit qu'il sera advisé pour le mieulx, en fournissant les vivres et argent nécessaire à icelle pour la faire marcher.

» Que les prisonniers et meubles dont est fait mention en tous les articles précédents seront restituez. Et en ce faisant Son Alteze tirera les garnisons franchoises hors des villes de Tenremonde et Vilvorde pour y être mis de naturelz du pays, avecq gouverneurs agréables aux Estatz et à la province telz que bon leur semblera.

» Cependant il sera fourny vivres pour lad<sup>e</sup> armée, dès demain, et y sera continué de jour en jour en telle quantité qu'accordera le S<sup>r</sup> Despruneaux quy a la charge et superintendance d'iceulx.

» Faict à Tenremonde le xxvj<sup>e</sup> febvrier 1583.

» Exhibé aux Estats généraulx des provinces unies par Messieurs le Comte DE LAVAL, les S<sup>rs</sup> DESPRUNEAUX et FONPERTUYS ce xxvij de febvrier 1583. »

» (Signé.) M. DE HENNIN <sup>2</sup> »

<sup>1</sup> Armand de Gontault, Seigr et Baron de Biron, chevalier des ordres du roi, maréchal de France, etc. Il avait été envoyé par Henri III dans les Pays-Bas au secours du duc d'Anjou. Il fut tué d'un coup de canon en 1592 à Epernai en Champagne, en voulant reconnaître cette place dont il faisait le siège.

<sup>2</sup> Aux archives d'Ypres.

Le 27 et 28 février les États-Généraux délibérèrent sur la nouvelle proposition du duc d'Anjou : les séances furent agitées, orageuses ; les États-Généraux ne purent accorder au duc la ville de Dixmude comme résidence, sans le consentement préalable des États de Flandre, comme ils n'avaient pu accorder la ville de Bruxelles sans le consentement des États de Brabant. D'un autre côté les troupes françaises étaient sans vivres. Le duc demandait une décision prompte ; il avait ordonné au comte de Laval de quitter Anvers si les États ne se prononçaient pas immédiatement, déclarant, qu'à son grand regret, les États le forceraient à traiter avec l'ennemi, puisqu'ils ne cherchaient, par les longueurs, qu'à faire périr son armée par la famine et par la peste. †

Les États-Généraux soumièrent donc à ceux de Flandre la proposition d'accorder provisoirement, au duc d'Anjou, la ville de Dixmude comme résidence (1<sup>r</sup> mars), mais comme la réponse ne put arriver assez à temps pour l'impatience du duc, celui-ci *commença fort à s'ennuyer des longueurs*, et adressa le 3 mars aux États-Généraux la lettre suivante :

« Messieurs, ayant reçu la lettre que vous m'avez escripte, je vous ay desputé votre courrier, et pour responce je vous diray qu'avecq les longueurs *qui commencent fort à m'ennuyer*, jespérais qu'à tout le moins vous satisfériez à l'envoy des vivres que voz députez m'avoient promis, où ne voyant guère d'apparence, il semble que ce soit pour me réduire en nécessité, ce qui ne peult apporter beaucoup de faveur en voz négociations.

† « . . . . . Zyne hoocheyt heeft den grave van Laval onthoden, dat zoo verre de staten niet gheresolveert en zyn morghen (2 mars) ende hem dien dach noch laten weten hunlieden resolutie, dat hy wederom keeren zoude ende de staten wel expresselick angheven, dat, tzynder leetwezen, zy hem oorzake gheven zullen *van te tracteren metten vyanden*, gheemerct dat hy anders gheene conjecture nemen en can tuyt deze langhe tardiviteyt van resolutie, dan dat de staten zoucken al zyn volck te doen vergane van hongere, ende laeten afsterven van peste ende andere miserien, te wyle zy zynen leghere middelder tyt nyet en voersien van vivres, protesterende daeromme wel expresselic dat aen hem niet en liecht dat men de gheconcipeerde reconciliatie niet en voortdert, maer wel an de staten, de welcke behoorden naerder inteziene de periclen daer zy by faulte van accorde apparent zyn inne te vallene. » — *Extrait d'une lettre d'Érasme Zoeteus, député aux États généraux, aux magistrats de Bruges, datée d'Anvers, 1<sup>r</sup> mars 1583.*  
— Aux archives d'Ypres.

Vous avez assez recogneu quelle est ma volonté et comment je me suis rengé a tous les partis que m'ont este présentez. Je vous prie que nous y mettions une fin, ne povans noz affaires de tous cotez que empirer par tant de dilays, et le pays mal assisté des forces que j'ay en main; je vous fais juger si le deffault s'en peut attribuer à moy, qui n'ay aultre intention que de veoir ung bon et asseuré restablissement, pour l'advancement duquel je m'employerai de tout mon pouvoir. Ce que je vous prie, embrasser aussy de votre part, selon l'espérance que vous m'en donnez, et cependant m'envoyer les vivres nécessaires à la nourriture de mon armée. Attendant la résolution que m'apporteront mon cousin, Mons<sup>r</sup> de Laval et les Seig<sup>rs</sup> Despruniaux et Fonpertuis, je prieray Dieu, Messieurs, qu'il vous ait en sa sainte et gène garde. A Termonde le iiij<sup>e</sup> de mars 1583. <sup>1</sup>

» V<sup>tre</sup> affectionné amy. »

» FRANÇOYS. »

(*Suscription*).

« A Messieurs les Estats généraux des  
provinces unies des Pays-Bas. »

« Rp<sup>ta</sup> le iiiij<sup>e</sup> dud<sup>t</sup> mois 1583. »

Cependant arriva la réponse des États de Flandre, et les États-Généraux donnèrent la réponse suivante aux propositions du duc d'Anjou.

» Les Estats généraulx des provincus unies des Pays-Bas ayans veu et entendu les pointz et articles prins par la resolution de Son Alteze le xxvj de ce mois de febvrier, en la ville de Tenremonde, et oy le rapport de leurs députez retournez dud<sup>t</sup>. Tenremonde, ensemble ce qu'il a pleu à Son Alteze faire proposer ausd<sup>ts</sup> Estatz par les Seig<sup>rs</sup> Conte de Laval, des Pruniaux et Fonpertuis, déclarent qu'ilz eussent bien esperé que son Ateze eusse esté servie de s'eslargir davantaige pour plus tard assoupir les difficultez esvenues; néantmoins pour éviter ultérieure longueur et approcher sy près qu'il est possible à l'intention de Son Alteze, sans faire long récit de ce qui a esté traicté es communications précédentes, supplient qu'il plaise à son Alteze

<sup>1</sup> Aux archives d'Ypres.

faire incontinent marcher les suisses et aultres gens de guerre vers Hyngheue et Bornem pour se joindre avecq les aultres gens de guerre et conjointement procéder aux secours de Eindhoven et aultres exploicts contre le commun ennemy, à quoi lesd<sup>s</sup> Estatz présentent fournir ungue foiz, en argent, la somme de . . . . .<sup>1</sup>, et pour vivres la quantité de . . . . . par chacun jour, consentent que Son Alteze passera seurement et librement jusques à la ville de Dixmude, en donnant hostagiers qualifiez et suffisans es mains desd<sup>s</sup> Estatz, que, sitost lad<sup>e</sup> Alteze sera entrée en lad<sup>e</sup> ville de Dixmude, seront retirées les garnisons fransoyes hors la ville de Vilvorde et Termonde, et y remises aultres garnisons du pays agréables aux d<sup>s</sup> Estatz; et commandera Sa d<sup>te</sup> Alteze bien sérieusement aux garnisons fransoyes estant en la ville de S<sup>t</sup>-Winocx-Berghen, d'en sortir pour y mectre des aultres aussi agréables aux Estats; quoy faict seront rendu à Son Alteze les d<sup>s</sup> ostagiers avecq les prisonniers franchois encoires détenuz en la ville d'Anvers, en payant les gratuitez par eulx promis. Mais en cas qu'il soit plus agréable à Son Alteze de tenir sa résidence en la ville de Bruxelles, ou à S<sup>t</sup>-Winocx-Berghes, lesd<sup>s</sup> Estats promectent le choix à Sa d<sup>te</sup> Alteze d'aller résider en lad<sup>te</sup> ville de Bruxelles avecq xv<sup>e</sup>, suisses, ou aud<sup>t</sup> S<sup>t</sup>-Winocx-Berghes, avecq telle garnison qu'il plairat à icelle, moyennant qu'il rendra outre les aultres villes susdites lad<sup>te</sup> ville de Dixmude devant que lesd<sup>s</sup> ostagiers retourneront, comme a esté dict au regard de la reddition des aultres villes. Suppliant d'avantaige qu'il plaise à Son Alteze pour oster tout soupçon et donner plus grand contentement à la commune, de remectre la religion reformée par toutes lesd<sup>tes</sup> villes, comme elle a esté devant ce changement<sup>2</sup>. »

En même temps les Etats-Généraux envoyèrent au duc une nouvelle légation chargée de continuer les négociations, elle se composait d'Adolphe de Meetkercke, Elbertus Léoninus, Henri de Bloyere, bourgmestre de Bruxelles, Henri Couweghem conseiller et pensionnaire de la même ville, et Guillaume Everaerts, pensionnaire d'Anvers. Le 5 mars ces députés

<sup>1</sup> Les nombres sont restés en blanc.

<sup>2</sup> Aux archives d'Ypres.

reçurent leur commission et leur instruction et partirent avec le comte de Laval et les Seigneurs des Prunaux et de Fonspertuis, pour se rendre auprès du duc d'Anjou.

Voici en quels termes les Etats-Généraux informèrent le Duc de l'arrivée de ces députés.

« Monseigneur ,

« Encore que Messie<sup>rs</sup> le Comte de Laval et les Seig<sup>rs</sup> des Prunaux et Fonspertuis arriveront plus tard que V<sup>re</sup> Alteze n'a désiré, la supplions de ne le prendre de mauvaise part, comme ne procédant de vostre faulte, mais par la difficulté de l'affaire; et avons si bien besoigné, que despechons avecq cestes noz députéz avecq si raisonuables articles et conditions, quesperons V<sup>re</sup> Alteze en recevra contentement; prions très-humblement de les vouloir croire, et qu'il plaise V<sup>re</sup> Alteze s'y accommoder comme jusques ores elle a monstré d'en avoir la bonne volonté. Et nous referans a ce qu'icelle entendra d'iceux plus amplement luy baiserons en toute réverence les mains, supplians le créateur,

« Monseigneur, d'augmenter la grandeur de V<sup>re</sup> Alteze, avecq le bien et repos de ces pays. d'Anvers ce v<sup>e</sup> jour de mars 1583 <sup>1</sup>.

» De V<sup>re</sup> Alteze,

» Très-humbles Serviteurs.

» Les Estats-Généraux des provinces unies des Pays-Bas,

» Par ondonnance desd<sup>ts</sup> Estats,

M. DE HENNIN. »

(Suscription)

» A Son Alteze,

Le Seig<sup>r</sup> de Duymbeke, Maximilien van Duvenede, ayant été remplacé dans cette legation par Henri de Couweghem, conseiller et pensionnaire de Bruxelles, les États délivrèrent à leurs députés une nouvelle commission et une nouvelle instruction. Voici ces deux pièces diplomatiques :

<sup>1</sup> Aux archives d'Ypres.

« *Commission pour les députez.* »

» Les États-Généraux des provinces unies des Pays-Bas, scavoir faisons que avons commiz et déportez, connectons et déportons par cestes les Seig<sup>r</sup> Messire Adolf de Meetkercke, conseiller du conseil d'Estat, président de Flandre; Messire Elbertus Leoninus, chancelier de Gueldres; le S<sup>r</sup> Henry de Bloyer, Bourgmestre de la ville de Bruxelles; M<sup>re</sup> Henry Couweghem, conseiller et pensionnaire d'icelle ville; M<sup>re</sup> Guillaume Everaerts, aussy conseiller pensionnaire de la ville d'Anvers; pour ensemble ou la pluspart d'iceux en nostre nom se trouver par devers son alteze, et avec lcelle besoigner, traicter et conclure sur certains pointz et articles concernant la résidence de sad<sup>te</sup> alteze dans la ville de Bruxelles, et la vuydange des garnisons francoises hors des villes de Vilvorde, Denremonde, Dixmude et Bergues-St-Wynox, en conformité de l'instruction que leur avons donnée aujourd'huy; promectons de tenir ferme et stable tout ce que par lesd<sup>tes</sup> députez en ce que dessus sera besoigné, faict et conclu, sans y contrevenir en manière quelconque. En témoing de ce avons faict cacheter cestes de nostre cachet et soussigner par nostre greffier. Faict en la ville d'Anvers ce V<sup>e</sup> jour de mars 1583. »

« Par ordonnance desd<sup>ts</sup> Estatz, »

« M. DE HENNIN. »

Voici l'instruction délivrée aux députés :

« Instruction pour vous, Messire Adolf de Meetkercke, conseiller d'Estat et Président de Flandres; Messire Elbertus Léoninus, chancelier de Gueldres; S<sup>r</sup> Henry de Bloyer, Bourgmestre de la ville de Bruxelles; M<sup>r</sup> Henry de Couweghem, conseiller et pensionnaire de lad<sup>te</sup> ville; M<sup>re</sup> Guillaume Everaerts, conseiller et pensionnaire de la ville d'Anvers, de ce que de la part des Estats-Généraux aurez à traicter par ensemble ou la pluspart de vous avec Son Alteze. »

» En premier lieu, que les Estats-Généraux des provinces unies des Pays-Bas, considérantz les grandz inconvenientz qui s'augmentent de jour

à aultre par la longueur de la résolution et accord avecq Son Alteze, au regard des deux lieux de sa résidence, asscavoir Bruxelles ou Dixmude, et la restitution des villes occupées par les garnisons franchoises, et vivres pour l'armée de sad<sup>te</sup> Alteze, ne desirant rien plus que de mettre ung assureé fondement d'une bonne réconciliation avecq Sad<sup>te</sup> Alteze, et, sans ultérieur délai, accorder et mettre préparatoirement en exécution tout ce qui convient à la fin que dessus.

» Et comme Son Alteze es communications précédentes a insisté pour avoir la ville de Bruxelles pour sa résidence, et que le different est demeuré seulement sur le nombre des Suysses quy auroient à entrer en lad<sup>te</sup> ville avecq Son Alteze, direz que lesd<sup>ts</sup> Estatz ont accordé de recevoir Son Alteze avecq sa suyte domesticque, non seulement avecq six cents Suysses, ains avecq quinze cens, ou deux mille, pour sa seureté; supplions que Son Alteze soit servye, suivant ses précédents offres, après la sortie de la garnison quy y est, se transporter en lad<sup>te</sup> ville avecq lesd<sup>ts</sup> Suysses, retirant incontinent à sa sortie les garnisons franchoises hors des villes de Vilvoorde et Denremonde, et, cinq ou six jours après l'entrée aud<sup>t</sup> Bruxelles, les garnisons de Dixmude et Berghes-St-Wynocx, en conformité desd<sup>tes</sup> offres, et y laisser entrer gouverneurs et aultres garnisons agreeables aux Estatz et à la province telz que bon leur semblera.

» Davantaige, pour oster toute diffidence, Son Alteze, ceulx de sa suyte et les Suysses, promectront solennellement de ne rien attenter contre l'estat de ces pays, la ville de Bruxelles, manans et habitans d'icelle, et spécialement contre la religion réformée, ny d'empescher le guet et garde par les bourgeois accoustumé; comme réciproquement le magistrat colonnelz et capitaines de la ville jureront de ne rien attenter contre la personne de Sad<sup>te</sup> Alteze, ceulx de sa suyte, ny desd<sup>ts</sup> Suysses.

» Après la restitution desd<sup>tes</sup> quatre villes seront incontinent relaxez et restituez les prisonniers détenuz en Anvers, parmi paiant les gratuitez jà promises.

» Ce que lesd<sup>ts</sup> Estatz trouvent plus convenables tant pour donner contentement au peuple que à raison qu'il y a beaucoup plus grandes commoditez pour la court et Estatz aud<sup>t</sup> Bruxelles, siège royal et ancienne résidence des princes, que à Dixmude lieu fort mal basty ésloigné et

incommodieux pour la résidence d'ung tel prince que pour traicter avecq les Estatz.

» Bien entendu que devant la rendition desd<sup>tes</sup> villes, l'Amman, Bourgmestre et aultres notables de lad<sup>te</sup> ville de Bruxelles viendront audevant de Son Alteze jusques à Denremonde pour l'accompagner à l'entrée susdite.

» Si avant que Sad<sup>te</sup> Alteze maintient cela n'estre souffisant, vous présenterez vous mesmes de l'accompagner aussy aud<sup>t</sup> Bruxelles.

» Pour la rendition de Dixmude et Berghes-St-Winocx, qui se fera sept ou huit jours après l'entrée de Son Alteze en la ville de Bruxelles, demanderez hostaiges de Sad<sup>te</sup> Alteze, nommement lesd<sup>t</sup> Seig<sup>r</sup> de Byron, conte de la Rochepot <sup>1</sup>, Seig<sup>rs</sup> de Drou et de Brigneu, ou aultres souffisans, au contentement desd<sup>ts</sup> Estatz, quy se rendront à lad<sup>te</sup> sortie de Denremonde es mains du gouverneur quy y sera envoié de la part desd<sup>ts</sup> Estatz.

» Et sera permys l'exercice de la religion romaine en la chapelle de la court et en l'église paroichale de Coudenbergh, demeurans toufs aultres lieux pour l'exercice de la religion réformée.

» Davantage, pour plus grande assurance de Son Alteze, lesd<sup>ts</sup> Estatz ont promis et promecteut par cestes en bonne foy de ne riens attenter ou laisser attenter contre Son Alteze ou les siens, toutes et quantesfois qu'il plaira à Son Alteze se retirer de lad<sup>te</sup> ville là part où luy plaira; mais, au contraire, qu'ilz donneront libre passaige à Icelle avecq nombre compétent de gens pour sa garde et suyte, sans en faire ou laisser faire aucun obstacle ou empeschement.

» Et pour ce qu'il y pourroit tomber dispute sur le nombre desd<sup>ts</sup> gens de guerre et suyte de Son Alteze, ensemble sur la manière de passer les villes, l'on accordera à Son Altesse jusques au nombre de mille soldatz; bien entendu que passans les villes on les fera passer fil à fil la discrétion des chefs et magistrats d'icelles villes.

<sup>1</sup> Antoine de Silli, conte de la Rochepot. Il avait été chargé plusieurs fois par le duc d'Anjou de missions diplomatiques près des États-Généraux. Ce fut lui qui donna le signal lors de la tentative de surprendre Anvers. Il fit semblant d'avoir reçu un coup de pied de cheval et se laissa tomber : *Jambe rompue* était le mot d'ordre convenu.

» Item, plaira à Son Alteze faire marcher le reste de son armée jusques à Hyngheue et Bornhem pour estre employée contre l'ennemy commun avecq les forces du pays ; à quelle fin on pourvoiera de vivres et autres choses nécessaires.

» Comme le secours d'Eindhove requiert accélération, et que rien plus n'est requis pour l'honneur de Son Alteze que en faire quelque démonstration de sa bonne volonté, insisterez que incontinent l'armée de Son Alteze marche avecq le reste des Suysses.

» En quel événement on laissera suyvre vyvres et vivandiers pour la nécessité de l'armée, et la somme de xxx mille florins pour les accommoder de leurs nécessitez sera furny par les Estatz ; et par provision, en attendant la restitution susdite, s'envoieront vivres pour trois jours, endeans lesquelz demanderez à Son Alteze sa finale résolution sur l'acceptation ou refus de ce que dessus ; lequel terme les Estaz entendent vous estre limité.

» Le surplus des pointcs et articles, restans encores à vuyder d'ugne part et d'autre, seront à la première opportunité traictez et resoluz à Bruxelles.

» Faict et arresté en l'assemblée des Estatz Généraux le v<sup>e</sup> jour de mars 1583 <sup>4</sup>. »

« Par ordonnance desd<sup>ts</sup> Seigneurs  
Estatz. »

« M. DE HENNIN. »

Munis de leurs instructions les députés partirent ce jour même, arrivèrent à Termonde, vers les six heures du soir, et furent reçus par le duc d'Anjou, *avant son souper*, en présence du duc de Montpensier, du comte de Laval, des Seig. des Pruneaux, Fonpertuis, Bellièvre, Brou et plusieurs autres.

Après que les députés des États-Généraux eurent fait connaître leurs propositions nouvelles, le conseil du duc se réunit ; la conférence dura jusque tard dans la soirée : le lendemain, de grand matin, le conseil se

<sup>4</sup> Aux archives d'Ypres.

réunit de nouveau, et les députés apprirent avec étonnement que le prince avait encore changé d'idée ! Ce n'était plus ni à Dixmude, ni à Bruxelles qu'il voulait se fixer, mais à Malines. Il voulait se mettre à la tête de son armée, rendre quelque service signalé au pays pour reprendre son ancienne réputation etc. <sup>1</sup>.

Le 5 au soir, une nombreuse députation envoyée par la ville de Bruxelles, arriva à Termonde; elle reçut audience le 6 au matin et supplia le duc de choisir la ville de Bruxelles pour résidence. Cette circonstance donna de l'espoir au députés des Etats-Généraux, mais en vain <sup>2</sup>; le duc insista pour obtenir la ville de Malines, à laquelle il renonça bientôt après pour demander celle de Dunkerque.

Cette nouvelle tergiversation du prince rendait inutile les pouvoirs accordés aux députés des Etats-Généraux. Il leur falut donc de nouvelles instructions, comme nous le verrons dans la suite de cet article.

Un fait que nous devons signaler avant de terminer cette partie, c'est que le roi de France lui-même intervint pour réconcilier son frère, le duc d'Anjou, avec les Etats-Généraux. Il leur envoya à cette effet Pomponne de Bellièvre <sup>3</sup>, son conseiller d'État, qui déjà avait été chargé plusieurs fois de mission diplomatiques aux Pays-Bas. Quoique ce Seigneur n'arriva à Anvers que le 2 mars, la lettre de Henri III, qui l'accréditait près des Etats-Généraux, est datée du 10 février. La voici :

» Très chiers et bons amys. Depeschons par delà le Seig. de Bellièvre,

<sup>1</sup> « Zyne hoocheyt zoude liever hem met luttel volcx te Mechelen vynden dan te Brussel, om zyne armée te moghen imployeren teghen den vyandt, ende alzo tot nutte van den landen eenighe goeden dienst doen ende wederomme goede reputatie daer mede te winnen. *Lettre de Meetercke aux Etats-Généraux, du 6 mars 1583*, aux archives d'Ypres.

<sup>2</sup> *Lettre de Meetercke aux États-Généraux, du 6 mars 1583*. Aux archives d'Ypres.

<sup>3</sup> Pomponne de Bellièvre, chancelier de France et seig. de Grignon, né à Lyon en 1529. Successivement conseiller au Sénat de Chambéry, surintendant des finances, président du parlement de Paris, ambassadeur des rois Charles IX, Henri III, et Henri IV, chez les Frisons, en Allemagne, en Angleterre, en Pologne, et en Italie. Henri IV le nomma chancelier en 1599. Il quitta les sceaux en 1605 et mourut en 1607 âgé de soixante-dix-huit ans. (Voyez MORÉRI).

conseiller de notre conseil privé et d'Etat, nous luy avons donné charge expresse de vous faire entendre aulcunes choses de notre part, desquelles nous vous prions le croire et y adjouster foy comme feriez à nostre propre personne. Suppliant le créateur qu'il vous ait, très chiers et bons amy en sa sainte et digne garde. Escript à Paris le X<sup>e</sup> jour de février 1583<sup>4</sup>. »

(Signé) « HENRY. »

(Contresigné) « BOULART. »

(Suscription.)

« A noz très chiers et bons amy les gens des Estatz de Brabant Flandres et aultres provinces des Pays-Bas jointes et unies ensemble. »

Rp<sup>ta</sup> le ij mars 1583. »

En exécution de la mission dont il était chargé, de Bellièvre se présenta le 3 mars devant les États-Généraux et leur tint le discours suivant qu'il leur remit ensuite par écrit, signé de sa main :

« Messieurs. »

« Le changement advenus depuis quelque temps ença en ceste bonne ville d'Anvers n'a point changé la bonne volonté et affection que je vous ay cy devant promise, qu'est la cause que suyvant le commandement du Roy, mon maistre, vostre bon amy, j'ay de rechief entrepris ce voyage par devers vous, que je prie Dieu vous estre, et à nous tous, aussy généreux comme mon intention est droite, loyalle, et du tout tendue au bien commun des deux Estatz.

» Messieurs, ce que je vous diray en premier lieu de la part dud<sup>t</sup> Seig<sup>r</sup> Roy, est, que lui ayant esté par moy rapportées les honnestes offres à voz bonnes volontez en son endroict, dont vous me chargeastes à mon partement de Gand, Sa Majeste les a acceptées avecq ung singulier contentement et avecq une ferme resolution d'y correspondre par tous vrais et sincères offices d'amitié, que je vous puis asseurer qu'il a esté fait de son costé, tellement, Messieurs, que le malheur icy advenu l'a plus contristé que chose qui ce soit présenté durant le temps de son règne. La charge que

<sup>4</sup> Aux archives d'Ypres.

led<sup>t</sup> Seigr m'a donnée n'est point d'accuser en ce lieu ou excuser le fait d'aulcun, désirant Sa Majeste (comme il est bien raisonnable avant que de s'en resouldre) en estre plus certainement et bien à la vérité informée; si l'offence procède du costé de ses subjectz vous cognoistrez tousiours combien telles choses luy desplaisent, et combien elle en a le coeur aliéné. Et toutes fois, Messieurs, sad<sup>te</sup> Majesté m'a commandé de vous représenter, qu'estant Monseigneur son frère sorty de son royaulme pour venir en voz provinces, pour le désir qu'elle a eu d'entretenir avecq vous toute bonne amitié et voisinance, vous a ouvert et communiqué toutes les honnestes commoditez qu'un voisin peult demander de l'autre, a souffert à l'occasion de voz guerres de très grandes incommoditez, pertes et dommaiges, vous a aimé et chery aultant et plus que voisin et amy qu'elle aye. Ce que vous ne prendrez pas (s'il vous plaist), comme ayant esté dict par moy pour vouloir entrer en aulcune occasion de reproches, mais l'amitié que led.<sup>t</sup> Seigr Roy continue de vous porter me permet de vous dire qu'estans mon d<sup>t</sup> Seigneur, son frère unique, et jusques à présent son héritier présomptif, la conservation et prospérité duquel il affectionne et désire comme la sienne propre, Sa Majesté ne peult sinon grandement se commouvoir des incommoditez qu'iceulx son frère a esté constrainct de supporter depuis ce dernier divorce et troubles survenus parmy vous. Vous jugez par vos prudences ce que peult l'affection fraternelle, et ce que le devoir requiert entre bons frères; on ne peult doubter que le dict Seigr Roy n'employe tout ce que Dieu luy a donné de moyens pour l'assurance et pour la réputation de mon d<sup>t</sup> Seigr. Sad<sup>te</sup> Majesté a aussy le soing et le pensement tel que doibt avoir un bon et saige prince de la vie et conservation de plusieurs vaillans hommes de sa nation, qui sont icy venuz de bonne foy pour s'emploier en voz affaires. Si vous avez eu quelque soubzçon et indignation contre aulcuns d'eulx, on scait assez que la pluspart est du tout exempte de ceste imputation. Ce que la fureur des armes a voulu emporter ne se peult plus réparer par vos plaintes, mais il ne se peult trouver raisonnable que n'ayans, quant au général, soit de vostre part, soit de la nostre, aulcune juste occasion et moins (comme j'estime) de volonté d'entreprendre les uns contre les autres; ce néantmoins plusieurs particuliers innocens souffrent tous la même rigueur qui se pourroit attendre

quand la guerre seroit ouverte. Vous me permettrez, s'il vous plaist, de dire une chose, que la vengeance du passé ne peult ester trouvée que bien fort grande, et que nous ne pourrions pis faire, de part ne d'autre, que de contiuer l'offense; m'estant souventes fois estonné, se traictant de reconciliation entre personnes si saiges et qu'ont tant de vertu et de valeur, comme il n'a esté fait plus d'acte d'amitié pour reviver et rafermir une bonne et sincère intelligence, et comme l'on n'a plus considéré les grands maux et préjudice irréparable que la longueur apportait nécessairement et à l'une et à l'autre des parties. »

» Messieurs, je vous ay dictes ces choses en général pour n'avoir encores secu à la vérité dont procède toute la source de ce mal, qui est commun et à vous et à nous; me referant d'en traicter et conférer avecq vous plus amplement lorsque j'aurai eu ce bien d'ouyr sur ce et avoir la bonne volonté et commandement de mon d<sup>t</sup> Seigneur, lequel avecq voz bons congé et permission, je désire de veoir au plus tost que faire se pourra, vous priant tous et conjurant par la charité de vostre patrie de vous disposer à recevoir en ce fait les plus moderez conseils, et de y vouloir aussy apporter de vous-mesmes les moyens et expédiens que nous attendons et de voz bontez et de voz prudences; comme pareillement de ma part je vous promecteray, Messieurs, de ne y obmecter chose qui soit en mon pouvoir, et de me y employer de bonne foy avecq le mesme zèle et affection que je ferois s'il s'agissait de conserver ma propre vie.

« Sur quoy, Messieurs, je finiray ce propos après vous avoir offert suyvant la charge que j'en ay, et en l'occasion qui se présente, et es aultres occurences qui vous concerneront, la favorable assistance et amitié de sa dicte Majesté. »

(Signé). « BELLIÈVRE. »

Après cette ouverture, de Bellièvre se retira à Termonde, près du duc d'Anjou, où, au témoignage de Meetkerke <sup>2</sup>, il ne cessa, ainsi que le Maréchal de Biron, de lui donner les meilleurs conseils.

(La fin à une autre livraison.)

---

<sup>1</sup> Aux archives d'Ypres.

<sup>2</sup> Lettre de Meetkerke aux États généraux du 6 mars 1585; aux archives d'Ypres.

## LA MORT D'UN BON ROI.

---

La mort vient d'enlever le roi modèle des souverains : Ferdinand II, roi des Deux-Siciles, est décédé, à un âge peu avancé, le 22 mai 1859. C'est une perte immense, qui jette la consternation et la douleur dans le royaume qu'il a gouverné avec tant de sagesse. Jamais roi n'a plus mérité d'être aimé de ses sujets, au bonheur desquels Ferdinand II vouait tous les instants de sa vie; jamais roi n'a plus dignement représenté la monarchie; jamais roi n'a plus généreusement encouragé les sciences et les arts. Aussi cette perte sera déplorée par tous les gens éclairés et bien pensants.

L'Académie d'Archéologie, dont Sa Majesté distinguait les travaux, prend une part sincère à cet événement douloureux, et elle ne peut manquer de consacrer dans ses Annales quelques lignes à la mémoire de ce prince chéri et si justement regretté.

Le roi Ferdinand II était un exemple de piété chrétienne. Le journal officiel de Naples nous apprend que lorsque, le 12 avril dernier, il reçut le saint viatique ordonné par les médecins, Sa Majesté était enfermée dès le point du jour avec son confesseur, et à huit heures du matin le saint-sacrement sortait en grande pompe de la chapelle de Caserte. Ce fut une triste et touchante cérémonie; la reine soutenait la tête du roi, son confesseur était à sa droite, ses dix enfants agenouillés en pleurant, entouraient son lit pendant que le prêtre élevait le saint ciboire au-dessus de la tête des nombreux assistants.

Le roi fit signe alors qu'il voulait parler, et prenant un crucifix qui lui était présenté par son confesseur, il resta un instant recueilli, puis s'écria : « Mon Dieu, protégez ma femme et mes enfants ! Mon Dieu, protégez mon » pays et mes peuples ! Mon Dieu, protégez mon pauvre peuple ! » Laissant ensuite échapper le crucifix de ses mains, il contemple et reçoit l'hostie sainte. Il était calme, impassible, pendant qu'autour de lui éclataient les

sanglots. Ses facultés intellectuelles ne l'ont point abandonné ; il a attendu la mort avec cette patience et cette résignation qui caractérisent le véritable chrétien dans ses derniers moments.

La reine, cet ange de bonté, cette femme, si vertueuse, si digne de son royal époux, n'a pas voulu le quitter un instant : elle n'a cessé de veiller sur lui, jour et nuit, avec le plus admirable dévouement.

Le roi Ferdinand II était franc, loyal, exempt de toute morgue, simple dans sa manière de vivre, ayant un excellent cœur, qui lui avait acquis une grande popularité, il joignait à ses belles qualités de vastes connaissances en plus d'un genre. L'instruction publique, les sciences et les arts l'occupaient beaucoup. Il aimait les hommes de lettres et les récompensait largement. Il a honoré d'une grande bienveillance notre président, M. de Kerckhove, auquel il a conféré, parmi d'autres distinctions, le titre héréditaire de Comte.

Voici comment un des plus éminents publicistes français, un écrivain consciencieux, apprécie ce monarque dans son excellent et célèbre journal :

« Dieu a rappelé à Lui — dit l'honorable M. Louis Veillot — l'âme  
» généreuse et chrétienne de Ferdinand, roi des Deux-Sicules... L'Europe  
» a perdu un homme, un homme fait pour être encore compté dans une  
» époque où cette espèce aurait été moins rare, un homme et un roi ! Et  
» quoiqu'il y ait loin du trône de Naples et de l'histoire de Ferdinand au  
» trône et à l'histoire de Louis XIV, cependant il ne s'en faut pas de  
» beaucoup, peut-être, que l'on puisse dire aujourd'hui ce que l'on disait  
» en Europe lorsque Louis XIV venait de quitter la vie : le Roi est mort.  
» Né dans l'exil, en 1810, pendant le règne de Murat, couronné en  
» 1830, au début du règne de Louis-Philippe, Ferdinand a gouverné  
» près de trente ans. Durant cette longue période, l'une des plus péril-  
» leuses où les trônes se soient vus engagés, il a tenu les rênes sans  
» douter de son droit et sans le laisser entamer, sans douter de son peuple  
» et sans le trahir. Il n'a pas conspiré contre son peuple ni contre lui-même  
» avec la révolution, soit par aveuglement d'esprit, soit par faiblesse de  
» cœur. Des rois de son temps, peu auront mérité cet éloge. Son oncle  
» Louis-Philippe, politique admiré, lui conseillait de mollir, de livrer

» quelque chose. Il répondit qu'il avait reçu la couronne tout entière, qu'il  
» la laisserait tout entière à son héritier. Il s'est tenu parole. Malgré les  
» attaques de la révolution, malgré les succès qu'elle a obtenus ailleurs,  
» malgré les brillantes alliances qu'elle a formées, il a vécu roi, il est  
» mort roi.

» Il laisse à son héritier légitime une couronne intacte, un état pros-  
» père; et le fils de Ferdinand, s'il veut suivre ses maximes, peut résister  
» glorieusement aux ennemis que son père a vaincus.

» Le roi Ferdinand devait naturellement mourir dans la disgrâce des  
» hommes de désordre, ne s'étant laissé ni battre, ni tromper par eux.  
» A deux reprises, au début et dans la seconde moitié de son règne, la  
» première fois cédant peut-être à de généreuses illusions, la seconde  
» fois pour ouvrir une issue au torrent qui menaçait d'emporter les digues,  
» il donna, dans une certaine mesure, ce que l'on appelle des institutions  
» libérales. Comme il ne les avait pas données pour qu'elles servissent  
» contre lui et contre la paix publique, il les reprit dès qu'il vit que la  
» fourberie révolutionnaire en faisait cet usage. Le peuple des Deux-Siciles  
» comprit que l'autorité de son roi lui valait mieux que le joug des fac-  
» tions; il prêta main-forte pour maintenir l'intégrité de la couronne.  
» Sous cette couronne il se sentait libre et respecté, défendu contre ces  
» faquins, ces insolents et ces pervers qui, pleins de folie, d'orgueil et  
» d'avidité, se déclarent les juges et les maîtres de leurs concitoyens et  
» veulent à main armée leur imposer des lois étrangères. Lorsque derniè-  
» rement une bande de ces législateurs, partie du Piémont, mais formée  
» en Angleterre, voulut envahir le sol napolitain, les paysans eux-mêmes  
» la mirent en déroute. Ainsi, ce roi qui savait et qui voulait rester roi,  
» chose dès longtemps, en plus d'un pays, passée de coutume, il était en  
» même temps, autre singularité, un roi populaire. Ce que le vrai peuple  
» demande aux rois, c'est d'être de vrais rois. . . . .

» Aucun prince de nos jours n'a été plus longuement, plus savamment,  
» plus impudemment calomnié que le roi de Naples.

» Il y a huit ou dix ans, un Anglais, un de ces cafards anglais qui vont  
» faire donner l'estrapade à leurs sujets des colonies, et qui, après une  
» tournée de philanthropie en Europe, de retour à Londres, dénoncent les

» méfaits et les cruautés des gouvernements catholiques ; un de ces *vertueux*  
» dont la Grande-Bretagne abonde , prit la direction de la guerre des  
» pamphlets. contre le roi Ferdinand. Il inventa l'innocent Poërio et ses  
» innocents compagnons , et leur fameux martyr , et les cachots affreux ,  
» et les tortures affreuses , et tout ce que l'on a tant répété. C'était pendant  
» que l'Angleterre faisait ces douces répressions des mécontentements de  
» l'Ionie ; à la veille de ces douces répressions de la révolte des Indes , où  
» des capitaines anglais allaient être félicités par leurs généraux pour avoir  
» fait fusiller , en une seule séance , six cents hommes qui se croyaient  
» convertis par une capitulation. Malgré Corfou , malgré les Indes et malgré  
» l'Irlande , le pamphlet du *très-honorable* M. Gladstone fut reçu comme  
» la vérité même. Par l'ensemble et par la frénésie des commentaires , le  
» roi Ferdinand , si populaire chez lui , devint le personnage le plus impo-  
» pulaire de l'Europe.

» L'Angleterre poussa ferme ; elle y avait son intérêt. Les déclamations  
» contre le roi de Naples en faveur de la liberté et de l'humanité couvrent  
» une vieille entreprise commerciale et politique sur les soufres et les ports  
» de la Sicile. Mais qu'importe à la révolution ! Tant de cris et de clameurs  
» finirent par dominer tout. Le roi de Naples trouva peu de défenseurs  
» dans le monde trompé ou intimidé. Les hommes les plus intéressés à la  
» conservation , c'est-à-dire à l'honneur de la monarchie , abandonnèrent  
» la cause de ce monarque , auquel ils ne pouvaient refuser ni leur estime  
» ni leur admiration. La révolution l'avait trop pris en haine ; le « Bourbon  
» de Naples » était pestiféré. L'autre jour encore , le jour même où  
» Ferdinand mourait , de misérables bouffons pouvaient impunément se  
» livrer sur son compte à leurs lazzis accoutumés , et qui n'ont pas cessé  
» durant cette agonie de deux mois. Jusqu'à l'heure suprême , ils ont à  
» loisir insulté la double majesté de la couronne et de la mort. Le dégoût  
» même étant forcé de se taire , tout s'est tà.

» Un roi pourtant n'a pas détourné sa tête , ni sa main , ni laissé ignorer  
» les sentiments de son cœur. Le Souverain-Pontife , du haut de son trône  
» environné de tant d'ennemis , au fort de la tempête élevant sa voix sainte  
» a prié pour la conservation des jours de Ferdinand. Les desseins de la  
» sagesse divine étaient inébranlables , puisque cette prière ne les a pu

» changer. Pie IX ne demandait pas seulement à Dieu de laisser sur la  
» terre un roi catholique, plein de foi et d'énergiques vertus ; il priait  
» pour l'hôte généreux qui jadis, avec un dévouement filial, lui avait  
» donné asile. Mais si l'auguste mourant a vu que le trône périssable de  
» la terre ne lui serait pas laissé plus longtemps, avec quelle ferme  
» espérance, aux dernières fêtes de Pâques, n'a-t-il pas dû entendre les  
» promesses que le roi des rois, prêt à monter sur le Calvaire, adresse  
» à ceux qui ne l'auront point trahi : « C'est vous qui êtes demeurés  
» fermes dans mes tentations et dans mes maux ; c'est pourquoi je vous  
» prépare le royaume, comme mon père me l'a préparé. »

» La révolution, pressée de voir Ferdinand mourir, a lâché sur lui ses  
» sicaires. Dieu l'a mis à l'abri des sicaires, comme la fidélité de son  
» peuple a mis sa couronne à l'abri des séditeux. Ce n'est pas le poignard  
» d'un assassin qui lui ôte la vie, ce n'est pas une sédition qui lui ôte le  
» trône. Il meurt entouré de respect, entouré de son armée et de son  
» peuple à genoux, son sceptre à la main, assez ferme encore dans cette  
» main mourante pour qu'aucune audace n'ait entrepris de l'arracher. Et  
» sa mort sera pleurée, et on le portera glorieusement au tombeau de ses  
» pères, et son souvenir protégera les premiers pas de son fils. »

Le successeur du roi Ferdinand II est un prince rempli d'instruction  
et de bonté, il suivra donc les traces de son auguste père. On nous dit  
de même le plus grand bien de sa royale compagne. Comme tous les autres  
princes et princesses de la maison de Bavière. — Maison exemplaire par  
sa moralité et par ses vertus domestiques — elle a été élevée dans de bons  
principes, elle a reçu une éducation accomplie.

---

## LA MORT DU PRÉSIDENT D'HONNEUR DE L'ACADÉMIE.

La perte que l'Académie vient d'éprouver en la personne de son président d'honneur, Son Altesse Impériale et Royale Monseigneur l'Archiduc Jean d'Autriche, la pénètre d'une profonde douleur, qui sera partagée par tous ceux qui ont connu cet excellent prince, si vénéré et si universellement aimé.

L'Archiduc Jean était un savant distingué, un protecteur éclairé des lettres, un homme de guerre d'une valeur reconnue, il savait gagner tous les cœurs par sa bonté, par sa franchise et sa loyauté, il aimait passionnément la science archéologique, ce que prouvent les importantes fouilles qu'il fit exécuter sous sa direction en Styrie. Il était président de la Société historique et archéologique de Gratz.

L'Archiduc Jean-Baptiste-Joseph-Fabien-Sébastien d'Autriche est décédé à Gratz, le 11 mai 1859, des suites d'une paralysie des poumons. Né le 20 janvier 1772, il était le quatrième fils de l'Empereur Léopold II et de l'Impératrice Marie-Louise, fille du roi Charles III d'Espagne. Il était frère de l'Empereur François I<sup>er</sup>; du grand-duc de Toscane, Ferdinand III; de l'Archiduc Charles; de l'Archiduc Joseph, ancien palatin de Hongrie; de l'Archiduc Renier, ancien vice-roi du royaume lombardo-vénitien, et enfin de l'Archiduc Louis, propriétaire du régiment d'infanterie n° 8. Il était par conséquent grand-oncle de l'Empereur régnant.

Feldmaréchal Autrichien, propriétaire du régiment des dragons n° 1, chef du bataillon de grenadiers-sapeurs du corps du génie Russe, propriétaire du 16<sup>e</sup> régiment Prussien d'infanterie, l'Archiduc Jean avait occupé pendant quelque temps, en 1848, les fonctions de vicaire-général de l'empire.

L'Archiduc, qui depuis ces événements s'était retiré dans le Tyrol, avait épousé en 1827, en mariage morganatique, M<sup>lle</sup> Anne Plochel, élevée au rang de comtesse de Meran, baronne de Brendhof. Un seul fils, François, né en 1839, lieutenant en premier au régiment d'infanterie Autrichien, grand-duc Constantin de Russie, est issu de cette union.

---

## EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

ET

## DE LA CORRESPONDANCE DE L'ACADÉMIE.

---

MM. le duc de San-Miguel, président de l'Académie royale d'Histoire d'Espagne ; le duc de Rivas, président du Conseil de l'Académie royale des Beaux-Arts (Academia de San-Fernando), de Madrid ; de Bermudez de Sotomayor, conservateur du cabinet Numismatique, et le commandeur Hartzenbusch, premier bibliothécaire de la Bibliothèque Nationale d'Espagne, chargent notre président, M. le comte de Kerckhove, d'exprimer à l'Académie leurs remerciements pour les avoir admis parmi ses membres.

— L'Académie impériale des Sciences de Vienne, la Société Historique de Styrie, l'Institut de France, la Société royale des Sciences de Saxe et plusieurs autres Compagnies savantes remercient l'Académie pour l'envoi de ses publications.

— Le congrès Scientifique de France adresse à l'Académie le programme de sa session qui s'ouvrira à Limoges, le 12 septembre 1859.

— L'Académie royale des Sciences d'Espagne, l'Institut impérial des Sciences, Lettres et Arts de Lombardie et d'autres sociétés scientifiques font parvenir à l'Académie les programmes des prix qu'ils mettent au concours.

— M. le comte de Kerckhove, président, annonce la mort de l'illustre Alexandre de Humboldt, membre honoraire de l'Académie depuis sa fondation

\* Humboldt était la plus grande célébrité scientifique de l'époque. Nous n'essayerons pas de rendre à cette belle et immense mémoire l'hommage qui lui est dû, et nous n'essayerons encore moins de rappeler ses titres à

l'immortalité ; titres qui font de ce douloureux événement un deuil pour le monde savant. Il suffira de dire : *Humboldt n'existe plus!*... Les sciences ont perdu cette gloire unique qui n'est plus aujourd'hui qu'un souvenir, mais un souvenir qui sera en vénération jusqu'à la dernière postérité.

— M. le Président annonce également la mort de M. Alexandre de Richter, ministre plénipotentiaire de l'empereur de Russie en Belgique, membre honoraire de l'Académie ; la mort du docteur Théodore Neumann, secrétaire-perpétuel de la Société des sciences de la Haute-Lusace, membre correspondant de l'Académie, l'un des écrivains les plus érudits d'Allemagne, et la mort de M. Alex. Hermand, membre correspondant de l'Académie, l'un des fondateurs de la Société des Antiquaires de la Morinie, qui a laissé après lui d'excellents travaux, d'honorables souvenirs et de nombreux regrets.

— M. le Président annonce ensuite la mort du célèbre artiste Espagnol de Madrazo, premier peintre de la reine Isabelle II, directeur du musée royal de peinture et de l'Académie supérieure des beaux-arts (Académie royale de *San Fernando*) à Madrid, admis récemment au nombre des membres honoraires de notre Académie, décédé le 8 mai dernier.

M. de Madrazo avait une réputation européenne ; il était un des meilleures coloristes de nos jours. Nous l'avons souvent entendu citer, par beaucoup de connaisseurs des beaux-arts, comme le premier portraitiste de l'époque, et ceux qui ont vu, dans les palais royaux et dans les principaux cabinets d'Espagne, le grand nombre de magnifiques et admirables portraits exécutés par cet éminent artiste sont parfaitement d'accord à le regarder comme tel.

M. de Madrazo était non-seulement un peintre de premier talent, mais c'était en même temps un homme de lettres de mérite et un excellent professeur. Sa mort est une perte immense pour l'enseignement des beaux-arts en Espagne, qui sous sa direction commençaient à se relever.

M. de Madrazo joignait à son beau talent un caractère très-loyal et très-obligéant. M. de Kerckhove, président de l'Académie, pendant son séjour à Madrid, a eu occasion de s'en convaincre.

Voici la lettre que M. de Madrazo écrivit à notre président au sujet de son admission comme membre honoraire de l'Académie :

« Madrid , le 19 janvier 1859.

» A monsieur le comte de Kerekhove , président de l'Académie d'Archéologie  
» de Belgique.

» Monsieur le comte ,

» La distinction que sur votre bienveillante proposition a daigné m'ac-  
» corder l'Académie d'Archéologie de Belgique en m'inscrivant au nombre  
» de ses membres honoraires , dont je viens de recevoir le diplôme , me  
» flatte au plus haut point et me prouve que par rapport au domaine des  
» sciences et des arts , l'esprit de nationalité exclusif et jaloux n'a plus  
» d'empire dans cette belle contrée qui fut jadis un des plus riches fleurons  
» de la couronne de Charles-Quint.

» La Belgique et l'Espagne sont sous tous les rapports étroitement unies  
» jusqu'à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle , et même à l'époque de leur séparation  
» politique intimement liées par le commerce de leurs plus brillants génies ,  
» se rencontrent de nouveau aujourd'hui dans la voie large et paisible de  
» la restauration intellectuelle dont les recherches archéologiques con-  
» stituent l'un des plus puissants moyens.

» Je suis heureux , monsieur le comte , de me trouver associé dans cette  
» grande œuvre aux travaux de l'illustre académie que vous avez fondée :  
» je serais fier aussi de pouvoir contribuer au progrès de votre tâche.  
» Malheureusement mon âge assez avancé ne me permettra guère que  
» d'applaudir à vos succès ; mais , si votre indulgence aidant , il me prenait  
» de temps à autre le désir de vous faire part de quelque idée utile  
» accomplie dans le pays que j'habite , croyez que je ne manquerai pas à  
» l'honneur de correspondre avec cette savante corporation au sein de  
» laquelle je me trouve si gracieusement appelé.

» Veuillez , monsieur le comte , remercier bien de ma part tous mes

» dignes confrères, et agréé l'assurance de la haute considération et de  
» l'estime sincère de

» Votre très-humble serviteur et directeur de l'académie des  
» beaux-arts.

(Signé) JOSÉ DE MADRAZO. »

— M. le secrétaire fait part de la perte que l'Académie vient d'éprouver dans la personne de l'un de ses plus savants membres correspondants, M. Dumont, ancien architecte-dessinateur de la Commission royale des monuments.

Lorsque la mort est venue frapper M. Dumont, il était dans toute la vigueur du talent et la force de l'âge; il n'avait que quarante-sept ans, il pouvait encore aspirer à de nombreux et brillants succès. Cependant la carrière de M. Dumont a été bien remplie. Travailleur infatigable et consciencieux, artiste plein de feu et d'imagination, il laisse après lui des ouvrages qu'on cite à plus d'un titre comme des modèles d'ordonnance et de goût. M. Dumont était ce qu'on appelle un artiste fécond. Il unissait à une grande facilité de conception, une véritable supériorité de talent pour les détails; il possédait, à un haut degré, on peut le dire, les qualités qui font les vrais artistes.

M. Dumont a construit beaucoup d'édifices publics, et le Quartier Léopold, cette merveille de notre capitale, lui doit une partie de ses plus beaux hôtels. Il excellait surtout dans le genre gothique. Sous ce rapport, en effet, il a donné les preuves les plus incontestables de la souplesse de son grand talent.

L'église gothique de Saint-Boniface à Ixelles a été construite sur les plans de M. Dumont, ainsi que les prisons cellulaires du pays. Mais, je n'essaierai pas d'énumérer ici les nombreux travaux que l'on doit à ce laborieux artiste. Je ne puis que répéter que sa carrière a été bien remplie et que peu d'artistes ont autant travaillé et aussi bien réussi que lui.

M. Dumont avait été longtemps l'architecte-dessinateur de la Commission royale des monuments; il avait résigné ces honorables fonctions depuis peu de temps, et sa nomination comme membre de ce collège d'artistes eût été assurée s'il avait vécu plus longtemps.

M. Dumont était chevalier de l'ordre de Léopold, commandeur de l'ordre de Danebrog de Danemark et chevalier de plusieurs autres ordres. Sa mort laisse un grand vide parmi ceux qui l'ont connu et excitera des regrets profonds. C'est surtout dans la vie de famille que M. Dumont se distinguait par son grand cœur. Il avait une belle âme et tous les nobles sentiments lui étaient familiers.

— M. le comte de Kerckhove fait connaître la mort de l'un de nos plus anciens membres honoraires, M. de Givenchy, secrétaire-perpétuel de la société des antiquaires de la Morinie, membre de plusieurs sociétés savantes, auteur de différentes publications archéologiques d'un éminent intérêt. Notre savant confrère M. Henri de Laplane, qui a lu à la société des antiquaires de la Morinie et publié une excellente notice sur M. de Givenchy, dit, après avoir énuméré les titres de cet homme de mérite et de bien à l'estime publique dont il jouissait en France et à l'étranger. — « Homme d'intelligence et de cœur, plein de droiture et de modestie, » serviable, généreux, loyal, modèle de bon ton, d'amabilité, de courtoisie..... tel fut le collègue que nous pleurons et qui semble emporter » avec lui dans la tombe le cachet de cette vieille urbanité française dont » presque seul ici il paraissait avoir gardé le secret. Au milieu de nos » transformations politiques, M. de Givenchy voyait avec peine disparaître, » avec les modernes idées, cette politesse exquise, les formes agréables » qui, dans la société, distinguent toujours l'homme bien élevé..... Ces » formes, ces manières, ce dévouement, ce cœur, il a été heureux de les » retrouver du moins dans sa famille qui, comme lui, jouit d'un si haut » degré de l'estime et de la sympathie publiques..... »

— Notre célèbre confrère M. de Siebold, membre honoraire de l'Académie, nous adresse, en partant pour le Japon, sa lettre d'adieu, que nous nous plaçons à reproduire dans nos Annales :

» C'est dans l'intérêt des sciences ainsi que de l'industrie et du commerce, que j'ai répondu à l'appel honorable de la Société de commerce néerlandaise, d'entreprendre un second voyage au Japon. Trente-six ans se sont écoulés depuis que j'ai abordé les côtes inhospitalières de l'Empire de Nippon, fermées depuis le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle à toutes les nations Européennes, excepté aux Hollandais, qui, grâce à leur politique purement

commerciale, ont su conserver des relations amicales avec ce peuple, le plus civilisé de l'Asie orientale, mais aussi devenu, par des tristes expériences, le plus méfiant de notre globe.

» Les résultats de mes recherches scientifiques et mes nombreuses découvertes sont connues pour la plupart et appréciés par le monde savant et industriel.

» Cependant ce n'étaient que des fruits cueillis sur un terrain borné par des restrictions politiques et soigneusement gardé par la méfiance d'un gouvernement patriarcal et despotique à la fois.

» Les temps ont changés depuis ma première visite dans cet empire au Lever du Soleil, et j'espère que l'ouverture de ses ports au commerce du monde contribuera à favoriser plus qu'auparavant les recherches scientifiques et à faciliter l'exploitation des richesses du règne de la nature dans ce vaste archipel, limitrophe de l'Empire Céleste, et qui s'étend des îles Philippines jusqu'à l'embouchure de l'Amour. Mais le but de ma seconde visite dans ce pays empreint des traces de la civilisation antique de l'Asie orientale, ne se borne pas à exploiter les richesses de la nature et de l'industrie; ce sont les résultats de mes efforts faits, durant un séjour de sept ans chez cette nation intelligente et curieuse, pour y répandre nos connaissances; ce sont les progrès de l'école que j'y ai fondée, et dont les élèves se distinguent à présent à la tête du développement scientifique dans ce vaste empire insulaire mis en rapport avec les nations les plus civilisées de notre globe. Cette réussite, ces fruits salubres de mes travaux et de mes principes philanthropiques, m'engagent à porter à cette nation brave et noble, — dont le gouvernement m'a accordé gracieusement la permission de revenir, — mes secours, soit pour lui indiquer les matières premières, les produits de son pays, propres à nourrir les sources encore peu fertiles pour le commerce avec les étrangers, et pour la mettre à même de continuer des relations amicales avec le monde commerçant, qui se dirige actuellement vers l'hémisphère boréal de l'Océan pacifique, soit pour lui aider à consolider et à conserver sa tranquillité séculaire, et son indépendance, par le pouvoir de l'influence intellectuelle — l'émanation féconde de l'esprit humain de notre siècle.

« Dans cette espérance et encouragé par l'accueil flatteur des résultats

de mon premier voyage, je m'adresse par cette lettre aux Mécènes qui ont bien voulu protéger mes publications vastes et couteuses, aux académies et aux sociétés savantes qui ont daigné m'admettre dans les rangs de leurs membres illustres, aux sociétés d'horticulture et d'agriculture qui ont honoré de diplômes et de médailles le voyageur botaniste ayant doté leurs champs de végétaux nouveaux d'ornement et usuels, et aux corporations industrielles et commerciales qui savent apprécier les produits de la culture et de l'industrie des Japonais, et qui tâchent de les appliquer à leur industrie et en faire partie de leurs spéculations.

« Je vous adresse donc, Messieurs mes collègues, mes confrères, et mes amis, dans l'empressement causé par des préparations indispensables pour un voyage aussi lointain et aussi important, que j'entreprends après des méditations sérieuses — dans un âge bien avancé, mais réanimé du zèle énergique de ma jeunesse — par ces lignes de remerciement, d'estime et de dévouement — un dernier mot d'adieu, des paroles sincères et graves, en vous priant, Messieurs, de continuer à me donner des marques de votre souvenir bienveillant, et de m'envoyer les fruits de vos travaux, rafraichissant l'esprit dans des pèlerinages fatigants, ainsi que vos observations savantes et vos questions curieuses, afin d'en tirer profit, durant mon éloignement de vous, et d'être en état de donner des éclaircissements réciproques.

« Quant à quelques parties de mes ouvrages sur le Japon qui ne sont pas encore terminées, c'est le dessein principal de mon voyage de les compléter, et d'y mettre la dernière main au Japon même, tandis que j'ai pris les mesures nécessaires pour que l'impression des livraisons supplémentaires soit exécutée durant mon absence. Il me reste encore à vous communiquer, Messieurs, qui saurez apprécier les sentiments paternels, la décision que j'ai prise, de me faire accompagner par mon fils aîné, âgé de douze ans et demi seulement, pour l'initier au Japon même, à l'étude de la langue et de la littérature chinoise-japonaise, pour déposer dans son sein mes expériences riches et utiles, et pour témoin de mes exploits dans l'intérêt des sciences, de l'industrie et du commerce, pour pouvoir rendre compte un jour — si la Providence ne m'accordait pas le bonheur de revenir auprès de vous — de mon dévouement pour l'agrandis-

sement de nos connaissances et pour le développement de la civilisation du genre humain, et de mes efforts pour découvrir de nouvelles sources pour le bien-être public.

« *Stat sua cuique dies, breve et irreparabile tempus omnibus est vitae, sed famam et tendere factis, hoc opus est!* » VIRGIL.

« Leyde, le 22 mars 1859.

TH. FR. DE SIEBOLD. »

L'Académie a reçu, depuis la dernière livraison de ses Annales, les envois suivants :

1. De l'Université royale de Christiania, l'ouvrage intitulé : *Konges-Speilet*.

2. De la même, l'ouvrage intitulé : *Olaf den Helliges Saga Ned Snorre Strulasson*.

3. De la même, une brochure intitulée : *Foreningen til hørke fortids mindesmerkens Bevaring*.

4. De la même, une brochure intitulée : *Det Oldnorske Sprogs eller Norron-asprogets grammatik*; par Munch et Unger.

5. De la même, le traité de Holmboe intitulé : *De prisca Re Monetaria Norvegia*.

6. De la même, le livre intitulé : *Oldnorsk Læsebog med tilhørende glossarium*; par Munch et Unger.

7. De la même, la brochure de Sophus Bugge sous le titre de *Gamle Norske folkeviser*.

8. De l'Académie impériale des sciences de Vienne, les *Sitzungsberichte* philos.-histor. Classe, Band XXIII Heft 1, 2, 3, 4, et *Fontes rerum austriacarum* Band XV.

9. De la Société historique de Styrie, ses *publications* de l'année 1858.

10. De l'Académie royale des sciences de Madrid, les tomes I<sup>er</sup>, II, III et IV de ses *mémoires*.

11. De l'Académie impériale des sciences de Saint-Pétersbourg, les tomes XI, XII et XIII de son *Bulletin* de la classe historico-philologique.

12. De l'Institut impérial des sciences, lettres et arts de Lombardie, ses *publications* de l'année 1858.

13. De la Société Jablonowski de Leipsick, l'ouvrage du docteur Théodore

Hirsch. — *Danzigs Handels-und gewerbgeschichte unter der Herrschaft des Deutschen ordens* — qu'elle a couronné.

14. De la Société d'histoire naturelle de la Prusse Rhénane et de Westphalie, ses *publications* des années 1856, 1857 et 1858.

15. De la Société royale des sciences de Saxe, *Berichte über Die verhandlungen der philologisch — historische classe*; 1857, I et II; 1858, I.

16. De la Société des sciences de la Haute-Lusace, les 1<sup>re</sup>, 2<sup>me</sup> et 3<sup>e</sup> livraisons de 1856 et 1857 de son recueil intitulé : *Neues Lausitzisches Magazin*.

17. De la Société historique du Haut-Palatinate et de Ratisbonne, *Achtzehnter Band der gesammten verhandlungen und zehnter Band der neuen folge*.

18. De la Société historique de la Basse-Bavière, les 1<sup>re</sup> et 2<sup>de</sup> livraisons du 5<sup>e</sup> volume de ses *Mémoires*.

19. De la Société historique des cercles de Souabe et de Neubourg, son *Dreißundzwanzigster Jahres-Bericht für das Jahr 1857*.

20. De la Société historique et archéologique d'Osterland, le 4<sup>e</sup> volume de 1858 de ses *Mittheilungen*.

21. De la Société archéologique et historique du Duché de Nassau, le 2<sup>e</sup> volume de l'ouvrage de Hermann Bär sous le titre de *Diplomatische geschichte der Abtei Eberbac*.

22. De l'Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts de Dijon, le tome V<sup>e</sup> de ses *Mémoires*; année 1856.

23. De la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace, les tomes I<sup>er</sup>, II<sup>e</sup> et III<sup>e</sup> de son *Bulletin*; années 1857, 1858 et 1859.

24. De l'Institut archéologique Liégeois la 2<sup>e</sup> livraison du tome III de son *Bulletin*.

25. De la Société historique d'Utrecht, ses *publications* de l'année 1858.

26. De l'Académie royale de médecine de Belgique, les nos 5, 6 et 7 du tome II de son *Bulletin*.

27. De la Société des sciences médicales et naturelles de Bruxelles, les cahiers d'avril, de mai et de juin 1859 de son journal de médecine.

28. De la Société des antiquaires de Picardie, le n° 1 de son *Bulletin* de l'année 1859.

29. De M. Garnier, secrétaire-perpétuel de la Société des antiquaires de Picardie, le *Rapport sur les travaux* de cette société, pendant l'année 1857-1858.

30. De la Société des antiquaires de l'Ouest, son *Bulletin* du premier trimestre de 1859.

31. Du Comité flamand de France, les nos 13 et 14 janvier, février, mars et avril 1859 de son *Bulletin*.

32. De la Société de médecine d'Anvers, les livraisons des mois de février, mars et avril 1859 de ses *Annales*.

33. De la direction du journal de l'imprimerie et de la librairie en Belgique, les nos de janvier, de février et de mars 1859.

34. De la direction du *Messenger des sciences historiques*, etc., la 1<sup>re</sup> livraison de *Recueil* de l'année 1859.

35. De la Société libre d'émulation de Liège son *Annuaire* pour l'année 1859.

36. De l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, le n° 3 de son *Bulletin* du tome VI 1859.

37. De la Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques dans le Grand-Duché de Luxembourg, ses *Publications* de l'année 1857.

38. De la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, le n° 3 de son *Bulletin* de l'année 1859.

39. Du Bibliophile Belge, le *cahier* de mai 1859 de son *Bulletin*.

40. De M. Diegerick, membre effectif de de l'Académie, son ouvrage intitulé : *Correspondance de Valentin de Pardieu*, seigneur de La Motte, gouverneur de Gravelines, etc. (1574-1594.)

41. Du même, son *inventaire analytique et chronologique des chartes et documents appartenant aux archives de la ville d'Ypres*.

42. De M. Henri de Laplane, membre correspondant de l'Académie à St-Omer, son *Éloge de Louis-Alexandre-César Taffin de Givenchy*.

43. De M. Eugène van Bommel, sa *Notice sur l'église Sainte-Gertrude à Nivelles*.

44. De M. Auguste Le Jolis, membre correspondant de l'Académie à Cherbourg, sa Notice intitulée : *De la tonalité du plain-chant*, etc.

45. De M. d'Otreppe de Bouvette, membre honoraire de l'Académie à Liège, son troisième volume — mars 1859. — *Causeries de salons*.

46. De M. Ulysse-Capitaine, membre correspondant de l'Académie à Liège, sa *Notice historique sur la société libre d'émulation de Liège*.

47. De M. Louis de Baecker, membre correspondant de l'Académie à Bergues, deux Notices extraites de la *Revue de l'art chrétien*, dont l'une est intitulée : *L'art dramatique chrétien dans le nord de la France*, et l'autre : *Le tombeau de la première reine chrétienne du Danemark*.

48. Du même, son *compte rendu de l'Histoire de la ville de Montdidier* par Victor de Beauville.

49. De M. le vicomte Gustave de Juillac, membre correspondant de l'Académie à Toulouse, les deux premières livraisons du recueil intitulé : *Églises et châteaux du midi de la France*.

50. De M. le docteur Erlenmeyer, médecin à Berndorf près de Coblenz, son Mémoire intitulé : *Die gehirnatrophie der Erwachsenen*.

51. Du même, son mémoire intitulé : *Die Verhandlungen der Deutschen Gesellschaft für Psychiatrie und gerichtlichen Psychologie*.

52. De M. le docteur Ph. Wirtgen, sa *Flore de la province Rhénane et de ses environs*.

53. De M. Aguilar, directeur de l'observatoire de Madrid, sa Notice intitulée : *Anuncio del Eclipse Anular y central que tendra Lugar El 15 de Marzo de 1858*.

54. De M. le docteur Verga, président de l'Institut impérial de Lombardie, sa Notice intitulée : *Delle Allucinazioni Gangliari*.

55. De M. Cantu, secrétaire-perpétuel de l'Institut impérial de Lombardie, sa Notice intitulée : *Delle Lingue Italiane*.

56. De M. Lindenschmit, membre correspondant de l'Académie à Mayence, la première livraison de son Recueil intitulé : *Die Alterthümer unserer Heidnischen vorzeit*.

57. De M. Édouard Van Cauwenberghe, membre correspondant de l'Académie à Audenarde, sa *Dissertation sur l'origine et l'Étymologie*

*d'Audenarde, suivie d'un document inédit sur la généalogie des sires de la même ville.*

58. Du même, sa *Notice sur la première fontaine monumentale à Audenarde.*

59. De M. l'abbé J. Corblet, membre correspondant de l'Académie à Amiens, le n° 5 — mai 1859 — de sa *Revue de l'art chrétien.*

60. Du même, *Note sur une cloche fondue par M. G. Morel, de Lyon.*

61. De M. le chevalier C. Padiglione, de Naples, une Notice intitulée : *Il Blasone Della Real Casa Di Baviera.*

62. De M. de Riedwald, de Vienne, le n° 1 de son *Allgemeine Zeitung für Wissenschaft.*

---

## SUPPLÉMENT DU TABLEAU GÉNÉRAL

DES

# MEMBRES DE L'ACADÉMIE.

---

### **Membre effectif :**

MM.

HUYTENS (JULES), membre de la Commission d'Antiquités et de la Société royale des Beaux-Arts et de la Littérature, etc., à Gand.

### **Membre honoraire :**

DIETRICHSTEIN (S. E. le comte MAURICE-JOSEPH-JEAN DE), conseiller privé actuel et chambellan impérial-royal, ancien grand-maitre de S. M. l'impératrice d'Autriche, chevalier de l'ordre de la Toison-d'Or, etc., etc.

N<sup>o</sup>B. — C'est par une erreur typographique que le nom, si cher aux lettres, du vénérable comte de Dietrichstein — que l'Académie d'Archéologie s'honore de compter parmi ses membres honoraires depuis sa fondation — n'a pas paru dans le tableau général.

C'est à la même erreur qu'il faut attribuer l'omission suivante dans le tableau général :

### **Membre correspondant :**

CAPITAINE (ULYSSE), secrétaire de l'Institut archéologique de Liège, membre de la Société libre d'Émulation de la même ville; de la Société historique et littéraire de Tournay, etc.

---



# GUILLAUME DE LA MARCK,

SEIGNEUR DE LUMEY,

AMIRAL DE LA FLOTTE ET GOUVERNEUR DE HOLLANDE SOUS  
GUILLAUME DE NASSAU, PRINCE D'ORANGE,

(1566 — 1578)

PAR

**M. ED. MAERTENS,**

Docteur en philosophie et lettres, membre effectif de l'Académie



La révolution qui, au seizième siècle, souleva les dix-sept provinces unies contre la tyrannie de Philippe II est une des plus glorieuses et des plus mémorables de celles qui sont inscrites dans les fastes de l'histoire. Nulle part plus d'abnégation et de dévouement chez les chefs, plus d'héroïsme chez de simples particuliers dont les noms ne sont pas même passés à la postérité.

Mais rarement aussi on a vu plus d'horreurs attrister l'humanité : on aurait dit que le délire s'était emparé de tous les esprits, catholiques et protestants rivalisaient sur le terrain de la cruauté, les représailles sanglantes se succédaient, la vengeance assouvie faisait renaitre la vengeance.

Au milieu de ce déchainement de passions violentes, de l'enivrement que semblait donner l'odeur du sang, Guillaume d'Orange apparaît seul calme et réellement grand ; pour lui l'intérêt de la patrie, la dignité de l'esprit humain à qui répugne la servitude morale de l'intolérance religieuse, soit catholique, soit protestante, l'emporte sur les considérations plus étroites de partis. Protestant lui-même, il réclame la liberté de

culte pour les catholiques et s'élève contre ceux qui d'opprimés veulent devenir oppresseurs.

Si tant d'animosité avait pénétré les âmes, c'est qu'il ne s'agissait pas seulement de l'indépendance politique, du maintien des privilèges, de la sauvegarde d'intérêts matériels, mais, chose funeste, la guerre avait revêtu un caractère religieux et ce caractère même semblait prédominant. C'était au nom de la religion outragée que Philippe II et son féroce lieutenant, le Duc d'Albe faisaient des Pays-Bas, un immense charnier ; c'était aussi au nom de la religion que des bandes de pillards, de vagabonds, poussés par une main inconnue, se ruaient sur les églises et les couvents, enveloppant dans la même ruine les ministres du culte et les objets d'art vénérés par les fidèles. Le catholicisme et la réforme s'entrechoquaient, se disputaient la place, ne pouvaient vivre côte à côte. Un moment on avait eu l'espoir d'être entrés dans une nouvelle ère, c'était le 23 août 1566 : effrayée de la révolte qui éclatait sur tous les points, effrayée des progrès des sectaires qui s'étaient déjà emparés de plusieurs églises où retentissait maintenant la voix de leurs ministres, la gouvernante Marguerite de Parme avait déclaré aux comtes d'Egmont et de Hornes et au prince d'Orange, qu'elle suspendait l'inquisition dans ses états, qu'elle permettait, dans certaines limites, aux dissidents l'exercice de leur culte. Aussitôt les nobles des Pays-Bas, déjà ligués contre la cour d'Espagne, avaient lutté de toute leur influence et de toutes leurs forces contre les iconoclastes.

Mais les églises rendues au culte catholique, et la tranquillité rétablie, Marguerite retracte les concessions que la peur lui avait arrachées et s'armant d'un courage et d'une résolution au-dessus de son sexe, elle profite de la désunion des principaux seigneurs pour rétablir presque partout l'ancien ordre de choses. « Si le bonheur et le repos de nos pro-  
» vinces, si le rétablissement du catholicisme avaient été la vraie fin de la  
» politique de Philippe II, plus que jamais l'occasion s'était présentée de  
» l'atteindre. Le plus grand nombre des anarchistes avaient quitté le pays,  
» ceux qui restaient ne pensaient qu'en tremblant aux scènes d'horreur  
» qui l'avaient désolé et se cachaient devant la puissance de la gouver-  
» nante; loin de songer à de nouveaux scandales, à de nouveaux excès,

» ils se seraient hâtés de rentrer dans l'ordre, si le monarque avait voulu  
» sincèrement jeter sur le passé le voile de l'oubli. Mais à ce prix, Philippe II  
» aurait perdu l'objet de ses vœux les plus chers : la destruction des privilèges  
» et des États-Généraux. Il trouvait bien mieux son compte à envoyer une  
» armée en Belgique et à la traiter en pays conquis. <sup>4</sup> » Philippe II, on ne  
peut plus en douter, était fanatiquement attaché à la religion de ses ancêtres,  
nous ne disons donc pas que, pour lui, le rétablissement du catholicisme  
dans nos provinces ne fut qu'un prétexte, mais à coup sûr ce n'était pas le  
seul but de sa politique. Comme son père, il se proposait d'annihiler  
l'esprit remuant des Belges, d'achever l'ouvrage des ducs de Bourgogne et  
d'établir chez nous le despotisme royal comme l'entendaient les Espagnols,  
les Italiens, les Français méridionaux et tous ceux qui avaient hérité cet  
esprit de servilisme des peuples soumis aux Romains.

Cependant le duc d'Albe, à la tête d'une armée aguerrie, marche sur la  
Belgique; la terreur le précède, des nobles, des commerçants, des ouvriers  
se hâtent de fuir par milliers leur patrie et de transporter à l'étranger leur  
or et leur industrie. A peine arrivé, le nouveau gouverneur inaugure une  
époque sanglante dans nos annales, par l'emprisonnement et le supplice de  
tous ceux qui pouvaient lui inspirer de l'ombrage. L'inquisition d'Espagne,  
à la demande de Philippe II, avait fulminé contre les habitants des Pays-  
Bas une sentence de mort, qui enveloppait également et ceux qui s'étaient  
rendus coupables d'excès contre le clergé ou le culte catholique, et ceux  
qui ne s'y étaient pas opposés; l'arrêt s'étendait également à tous les  
signataires du compromis des nobles. Deux seigneurs catholiques tolérants,  
qui avaient réclamé la liberté de conscience, le départ des troupes Espagnoles  
et la convocation des États-Généraux, mais qui depuis les fureurs des  
iconoclastes avaient dans une sorte de découragement abandonné le drapeau  
de l'opposition pour la cause royaliste, avaient payé au prix de leur sang,  
leurs services et leur fidélité quand même à une cause injuste.

A peine étaient-ils tombés sous la hache du bourreau, qu'on oublia leur  
défection, on ne vit plus que deux martyrs dont la mort avait racheté les  
faiblesses, faiblesses assez excusables chez eux, qui n'avaient pas un

<sup>4</sup> ALTMAYER. — *Une succursale du tribunal de sang*, pages 15 et 16.

instant abandonné la foi de leurs pères, et qui se voyaient souvent dépassés par un parti trop pressé d'arriver à son but. A la nouvelle de l'exécution illégale de ses deux anciens alliés, le prince d'Orange avait dit : « J'ai la conviction intime qu'un tel forfait ne restera pas impuni; tous les hommes de cœur qui ont connu ces nobles victimes doivent par action ou conseil aider à les venger <sup>1</sup>. »

Guillaume avait dit vrai : un cri de réprobation s'éleva des dix-sept provinces; partout éclata avec une passion terrible le sentiment de la vengeance, la vengeance elle-même devait enfanter des héros effrayants, terreur de l'humanité dont ils s'étaient cependant constitués les vengeurs.

Parmi ces hommes dont les crimes doivent en grande partie retomber sur ceux qui les ont poussés dans cette voie, aucun ne paraît plus violent dans sa haine aux Espagnols, plus implacable dans ses principes que le farouche Guillaume de la Marck, l'amiral des gueux de mer qui par la prise de la Briel jeta la base de l'indépendance des Provinces-Unies.

Guillaume de la Marck, seigneur de Seraing, de Lumey et d'autres seigneuries de l'évêché de Liège, appartenait à l'une des plus puissantes familles de cette province : sa maison avait fourni deux évêques et plusieurs mambourgs; un de ses ancêtres, dont on lui a souvent donné le surnom, fut le fameux de la Marck surnommé le Sanglier des Ardennes. Par sa mère, Guillaume de la Marck, plus généralement connu sous le nom de Lumey, appartenait à une famille noble de la Hollande, aussi regardait-il ce comté comme une seconde patrie. Il y avait, du côté de sa mère, parenté entre lui et le comte d'Egmont, et il ne l'oublia pas dans les vengeances terribles qu'il tira de ceux qui avaient fait mourir son malheureux parent, alors que le fils même de celui-ci, pour une poignée d'or, allait lâchement servir les assassins de son glorieux père.

Quoique la principauté de Liège fût restée indépendante de l'Espagne, elle n'était pas étrangère aux souffrances et aux luttes des provinces voisines. L'hérésie s'y était glissée à la suite des prédicateurs Luthériens et Calvinistes, et, vers le milieu du seizième siècle, y avait fait déjà des prosélytes nombreux. Guillaume et ses frères paraissent avoir été des

<sup>1</sup> *Archives de la Maison d'Orange*, tome III, page 245.

premiers qui embrassèrent la nouvelle religion, et ce pourrait bien être l'opposition au catholicisme au moins autant que l'amour de sa patrie qui le mit au nombre des signataires du compromis. Il eut du moins le courage de persévérer dans la lutte, alors que la frayeur et la désespérance eurent notablement affaibli, si non dissous, la ligue des nobles. On le voit avec un petit nombre d'autres se grouper à Vianen autour de Brederode, l'assister de son bras et de sa fortune dans l'opposition armée de celui-ci à la gouvernante <sup>1</sup>.

Le prince d'Orange qui, à l'approche du duc d'Albe, s'était retiré en Allemagne, était parvenu, à force de courage et de persévérance, à surmonter les obstacles qui l'empêchaient de voler au secours de sa patrie. Tout semblait l'y convier; les proscriptions, les confiscations de biens, l'échafaud qui s'élevait sur tous les points du pays, en un mot, la plus affreuse tyrannie lui permettait de se présenter armé sur le sol des Pays-Bas, non comme rebelle à son roi, mais comme vengeur de la patrie opprimée par le duc d'Albe. C'était avec autant de raison que d'habileté, que l'illustre réfugié avait écrit sur ses drapeaux : « *pour la loi, pour le peuple, pour le roi* »; en effet ce n'était pas à celui-ci qu'il se préparait à faire la guerre mais au satrape cruel sur lequel il pouvait faire peser la responsabilité de tout le sang versé.

Le centre des armements du prince d'Orange était à Dillenburg; c'est là que venaient le rejoindre les vaillants confédérés qu'avaient épargnés les premières luttes; Lumey était parmi eux, son nom et ses richesses devaient en faire un précieux auxiliaire. Il avait amené avec lui une troupe nombreuse de Liégeois, sectaires ardents, qui tous, comme lui, avaient juré de se laisser pousser les ongles, la barbe et les cheveux, jusqu'à ce que la mort des comtes d'Egmont et de Hornes fût vengée. Lumey avait encore une autre mort à venger, c'était celle de son frère : celui-ci, auquel quelques historiens donnent le nom de Guillaume, ci-devant chanoine tréfoncier de Liège, avait soutenu avec le seigneur de Villiers le premier combat pour la cause de la liberté; l'issue de ce combat

<sup>1</sup> STRADA, de *Bello Belgico*, livre VI.

avait été malheureuse, battus sous les murs de Dalhem, l'un fut exécuté à Bruxelles, l'autre à Maestricht <sup>1</sup>.

Le concours du seigneur Liégeois devait sourire d'autant plus au prince d'Orange, que l'intention de celui-ci était de pénétrer dans les Pays-Bas par la principauté de Liège, de gagner cette province à sa cause, et d'obtenir par ce début brillant, le soulèvement de toute la Belgique <sup>2</sup>. L'épée et surtout l'influence de l'illustre réfugié Liégeois pouvaient lui être d'un grand secours dans cette entreprise.

La crainte qu'inspirait le duc d'Albe, le peu de confiance qu'on avait dans la réussite de la révolution, et surtout l'habileté du prince-évêque furent des obstacles contre lesquels vinrent échouer toutes les tentatives de Guillaume.

Lumey commandait un corps d'armée dans cette expédition dirigée contre son propre pays, mais les chroniques se taisent sur la part exacte qu'il y prit. Tandis que l'armée orangiste assiégeait la ville de Liège, défendue avec un courage opiniâtre, il se tenait campé dans les environs de Huy, et rien ne prouve qu'il ait réellement tiré le glaive contre ses concitoyens. Hareus rapporte que de la Marek avait fait entrer quelques-uns de ses soldats Liégeois dans la ville assiégée, avec mission de la soulever contre le gouvernement et d'y ranimer le parti du prince d'Orange. Son rôle se borna-t-il à user ainsi de son influence, et fut-il trop prudent pour exposer aux hasards d'une entreprise peu favorisée, des richesses si utiles au parti qu'il avait embrassé? Il est vrai que s'il y eut calcul il ne lui servit pas beaucoup, car, la même année, la cour féodale de la principauté de Liège prononça contre Lumey confiscation de tous ses biens de famille, parce qu'il portait les armes contre la religion catholique. Mais plus tard, quand il revint habiter le pays où il était né, la cour impériale, comme nous le verrons, cassa l'arrêt de confiscation et lui rendit ce dont on l'avait dépouillé au profit de l'évêque et de son chapitre.

C'est à cette époque que remontent les premières accusations de cruauté

<sup>1</sup> *Le protestantisme dans les pays de Limbourg et d'outre Meuse*, par CHARLES RAULENRECH. Revue trimestrielle, onzième volume.

<sup>2</sup> THÉODORE JUSTE, *les Pays-Bas sous Philippe II*, tome 1, page 308-309.

portées contre Lumey : on rapporte qu'il prit un jour un pauvre moine , fait prisonnier sur un bateau qui descendait la Meuse , le lia à la queue de son cheval , le traîna ainsi à travers les champs , les forêts , jusque sous les murs de Huy où il lui donna le coup de grâce. Quelques historiens disent qu'il livra au feu le monastère des dames du Val-Notre-Dame , d'autres au contraire tel que Chapuys , prétendent que les dames de ce monastère furent traitées *gracieusement*. Le pillage et l'incendie d'autres couvents lui sont également attribués. Il est difficile aujourd'hui de décider si ces faits sont faux ou vrais ou énormément exagérés , et si les excès commis par des soldats , le plus souvent dans la misère la plus complète , n'ont pas été imputés au chef , comme on l'a fait pour le prince d'Orange lui-même. Toujours est-il que la restitution de ses biens faite à de la Marck serait un fait incompréhensible en présence de tant de crimes s'ils avaient été avérés. D'un autre côté , comme c'était au nom de la religion catholique que les Espagnols versaient tant de sang , Lumey , partisan fanatique de la réforme , enveloppait , dans la même haine , on ne peut le nier , et les oppresseurs du pays et les ministres de leur religion. Si donc lui-même ne s'est pas conduit en soudard ivre de sang , il est très-probable qu'il ait , par une certaine passivité , encouragé ces représailles barbares d'un parti contre l'autre. Du reste nous présenterons plus tard ce qu'il dit lui-même pour sa justification , non pas dans ces circonstances mais dans d'autres analogues.

De 1568 à 1570 , l'existence de Lumey nous est inconnue. Se réfugia-t-il avec les exilés Liégeois à Sedan où régnait un prince protestant de la maison de la Marck ou suivit-il le prince d'Orange en France ? Quoiqu'il en soit , ce n'est qu'en 1570 que le nom de Lumey devient historique. A cette époque , ce nom s'est tout à coup répandu sur le littoral de la Hollande où il inspire l'effroi à tous les partisans de l'Espagne. Guillaume de la Marck parcourait alors les mers , à la tête des gueux , la plus étrange et la plus héroïque réunion d'hommes qui se soient levés pour défendre une cause.

Quelques mots sur ces défenseurs de la liberté dans les Pays-Bas : le malheur semblait attaché au prince d'Orange , son frère Louis avait été battu à Jemmingen , lui-même avait échoué dans ses entreprises contre

l'évêché de Liège ; en France, il avait subi les revers des Huguenots, à Jarnac et à Montcontour. Déjà pour acquitter les frais de ses armements, il avait été obligé de vendre jusqu'à ses bijoux. Tout autre eut été découragé, mais lui, fidèle à sa devise, *servis immotus in undis*, restait inébranlable dans ses projets ; il se préparait même à renouveler la lutte avec de nouvelles forces, mais en attendant il se gardait bien de laisser ses ennemis en repos. Suivant les conseils de l'amiral Coligny, il avait agrandi son plan d'attaque jusqu'à porter la guerre sur les eaux de la Manche et de la mer du Nord.

Depuis des siècles, les Flamands, les Zélandais, les Hollandais et les Frisons avaient de hardis marins qui affrontaient les dangers de l'Océan pour faire du butin sur l'ennemi ou pour protéger le commerce. Cette marine, propriété des villes ou de quelques particuliers, avait pris un grand développement après les premières défaites de ceux qui, sous le nom de gueux, avaient commencé la lutte contre l'Espagne. Des nobles, des artisans, des laboureurs, des commerçants, avaient fui leur patrie ; les uns s'étaient établis à l'étranger, mais d'autres, poussés par la vengeance et aussi par le besoin, s'étaient livrés avec ardeur à la piraterie. Quelques nobles, signataires du compromis, de riches négociants équipèrent à leurs frais des vaisseaux qui mesuraient de cinquante à cent tonneaux, et armés de six à vingt canons. Leur premier lieu de réunion fut Embden, dans la Frise-Orientale, puis successivement différents ports du sud de l'Angleterre. C'est dans ces lieux que venaient accourir, de toutes les parties des Pays-Bas, ceux que révoltait la domination espagnole. Bientôt l'on vit, sous le nom de gueux de mer, des hommes échappés aux batailles, d'autres à qui l'inquisition avait enlevé père, mère, femme ou enfants, tous bouillant de colère, la haine ou le désespoir au cœur, parcourir, en pirates, la Manche, la mer du Nord, l'Escaut et le Vlie, attaquant et coulant bas les vaisseaux Espagnols, et ne respectant pas toujours les droits des neutres. Il fallait attacher ces hommes à une autorité suprême, régulariser leurs efforts divisés jusqu'ici, utiliser les riches butins qui étaient le plus souvent gaspillés en orgies brutales ; c'est ce que comprit Guillaume. Profitant de son titre de souverain de la principauté de Nassau, il délivra en son nom des commissions aux chefs

des gueux de mer, et s'entendit avec eux pour le partage du butin. De plus il choisit parmi eux un amiral en chef de toute la flotte, et préleva ainsi à l'organisation d'une marine nationale, qui devait devenir l'auxiliaire le plus redoutable de la révolte des Pays-Bas. Chose remarquable et trop ignorée ! Ce fut la Belgique qui fournit les premiers amiraux de cette marine naissante, appelée plus tard à de si brillantes destinées. Le choix que le prince d'Orange fit successivement, pour commander sa flotte, des deux seigneurs de Bergues, appartenant à la noblesse du Hainaut, de Gilain de Fiennes, seigneur de Lumbres, de Guillaume de la Marck et plus tard du fameux Boisot, seigneur Bruxellois, peut nous donner une idée du nombre et de l'importance des réfugiés Belges qui sacrifiaient leur fortune et leur sang pour une cause dont leur patrie devait plus tard se séparer.

Cette charge d'amiral en chef n'était confiée qu'à ceux qui, par leurs richesses, leur naissance et leur bravoure, avaient un ascendant marqué sur des hommes à qui répugnait la discipline, et qui jusqu'alors s'étaient abandonnés à toute la violence de leurs passions.

En 1572, le commandement des gueux de mer, réunis sur les côtes de l'Angleterre, appartenait au seigneur de la Marck. Il avait remplacé de Fiennes qui se trouvait probablement, à cette époque, à la Rochelle avec le comte Louis de Nassau. On ne trouve point dans Bor la lettre ordinaire par laquelle le prince conférait cette dignité. Ne pourrait-on pas admettre, qu'en l'absence de leur amiral, les gueux ont placé Lumey à leur tête, lui reconnaissant l'intrépidité, l'énergie, et aussi le nom et la fortune nécessaires pour occuper cette place. Quoique dépouillé de son patrimoine, il devait avoir de nombreuses ressources, car plus tard il prétendit dans sa défense avoir armé et complètement équipé, à ses frais, les vaisseaux avec lesquels il entra en Hollande. Son nom devait trouver une grande popularité : nous avons vu qu'il appartenait à la fois à la noblesse de Liège et à celle de Hollande. Sous lui, la flotte des gueux s'accrut d'une manière remarquable. Parmi ceux qui vinrent se ranger sous les ordres du nouvel amiral, deux hommes, qui devaient rendre les plus grands services à la cause nationale, méritent d'être signalés : Guillaume de Trelong de Blois et Jacob De Ryk d'Amsterdam. Le premier avait équipé à Embden un navire de 16 canons; l'équipage avait reçu le baptême du feu, avant

d'avoir rejoint la flotte stationnée en Angleterre; car, arrêtés dans les glaces du Zuiderzee, tout près des côtes, ils durent soutenir un véritable siège contre les soldats espagnols, envoyés par Bossu, gouverneur espagnol de la Hollande. De Ryk était un riche négociant qui, forcé de quitter sa ville natale et dépouillé de ses biens, alla s'établir à Dantzig, y amassa bientôt de quoi armer un vaisseau, obtint une lettre de marque du prince d'Orange et vint s'unir aux hardis corsaires de la mer du Nord. S'il faut en croire Hooft, De Ryk aurait fait souvent entendre aux autres capitaines des gueux qu'il était temps de cesser ces petites expéditions d'écumeurs, indignes d'hommes de leur importance et qu'il fallait enfin frapper un coup qui servit à la délivrance de la patrie <sup>1</sup>. L'idée de De Ryk ne tarda pas à être réalisée. La reine d'Angleterre, comprenant de quelle importance serait pour son pays l'indépendance de nos provinces, avait jusqu'alors favorisé d'une manière assez ouverte les entreprises des réfugiés des Pays-Bas. Tout-à-coup elle parut changer de politique et ordonna à Lumey et aux gueux d'évacuer ses ports. Elle n'avait osé refuser cette satisfaction à Philippe II dont elle craignait la puissance, mais elle ne laissa pas d'aider, en secret, à la révolution qui sapait la puissance de son rival, et l'on vit maintefois des soldats anglais combattre, dans la Néerlande, sous les drapeaux des gueux.

Depuis longtemps Guillaume d'Orange cherchait à se rendre maître d'une des villes des provinces occidentales, qui pût servir de centre d'action à l'armée qu'il se proposait de faire entrer dans le pays. Retiré en Allemagne, il entretenait une correspondance secrète avec ses partisans dans les Pays-Bas septentrionaux, se tenait au courant des événements et de l'état des esprits et, suivant qu'il jugeait l'occasion opportune, il essayait, par le moyen des gueux, de soulever telle ville ou de s'emparer de telle autre. Jusqu'au moment où de la Marck quitta l'Angleterre, avec quarante vaisseaux, toutes ces tentatives avaient échoué. C'était à un Liégeois qu'il appartenait d'arborer le premier le drapeau de la liberté sur les remparts d'une ville des Pays-Bas, et de donner enfin aux insurgés, non le signaf

<sup>1</sup> P. C. HOOFT, *Nederlandsche historien*, VI boek, page 229.

du combat mais celui de la victoire. Jamais le moment n'avait été plus favorable : sans s'inquiéter des privilèges de nos pères, le duc d'Albe avait voulu établir un nouveau système d'impôts. Il avait frappé le commerce d'une contribution permanente de dix deniers par cent sur la vente des meubles, et de cinq deniers par cent sur la vente des immeubles. Ces deux impôts rencontrèrent une opposition générale : les états des diverses provinces s'y opposaient, et les intérêts menacés achevèrent le mécontentement porté déjà à un si haut degré par l'inquisition, le maintien des troupes Espagnoles et tant d'autres mesures vexatoires.

Ce fut le 30 mars de l'année 1572 que la flotte des gueux quitta l'Angleterre ; le 3 avril, vers le soir, elle se trouvait près de l'embouchure de la Meuse, en face de la forteresse de Briel, dans l'île de Vorn. La plupart des historiens Néerlandais prétendent que les gueux s'étaient mis en mer, dans l'intention de faire du butin et que le vent les avait poussés vers l'embouchure de la Meuse. Suivant d'autres, l'attaque de la Briel serait au contraire la réalisation d'un plan mûrement délibéré, et auquel Elisabeth ne serait pas restée entièrement étrangère. Les circonstances dans lesquelles le fait s'est présenté semblent devoir faire admettre cette hypothèse. Au moment où les gueux se présentèrent devant la Briel, la garnison était allée forcer les bourgeois d'Utrecht à payer les nouvelles contributions. Lumey et son lieutenant Trelong, dont le père avait occupé un emploi dans la magistrature de cette ville, avaient des intelligences dans la place. A l'apparition de la flotte, un batelier nommé Koppestok, quitte la côte, vient à bord, se présente à Trelong, puis retourne dans la ville avec l'anneau de ce capitaine. Le batelier vint jeter la terreur dans les esprits et paralyser ainsi toute défense, en annonçant partout que le nombre des ennemis s'élevait jusqu'à cinq mille, tandis qu'ils n'étaient que cinq cents. Il avait été chargé d'engager les magistrats à entrer en négociation avec l'amiral, qui ne se proposait que de délivrer la ville de l'impôt du dixième denier, et de la protéger contre la tyrannie du duc d'Albe. Tandis que Koppestok faisait connaître au Conseil les intentions de ceux qui l'avaient envoyé, Lumey et Trelong s'avançaient vers la ville avec une poignée de soldats liégeois, flamands et hollandais. La réponse des magistrats tardant trop longtemps, les gueux

commencèrent l'attaque, et, au bout de quelques heures, entrèrent dans la place par deux portes opposées.

Maîtres de la ville, les soldats de Lumey épargnèrent les bourgeois, mais ils se jetèrent avec fureur sur les églises et les couvents qu'ils livrèrent au pillage. La première ardeur passée, Lumey semble avoir reculé devant la difficulté de conserver sa conquête, de la défendre, avec si peu de forces, contre les troupes espagnoles, qu'il devait s'attendre à voir arriver de toutes parts. Trelong et De Ryk firent heureusement valoir l'importance de la place, dont le port présentait un refuge à la flotte chassée des ports anglais, et l'utilité qu'il y avait pour le prince d'Orange, de trouver, en arrivant dans les Pays-Bas, une ville forte où il pût hardiment se retirer. De la Marck se rallia bientôt à l'opinion de ses frères d'armes, et tous ensemble prirent l'énergique résolution de défendre la Briel jusqu'à la dernière extrémité. Aussitôt on transporte sur les remparts l'artillerie des vaisseaux, la population semble tout-à-coup considérer ces hommes rudes et intrépides comme des libérateurs. Tous de concert travaillent aux fortifications, les femmes mêmes déchirent leurs vêtements pour en faire des mèches de canons et d'arquebuses. L'amiral, qui n'avait voulu abandonner la ville que par défiance de ses forces, écrit immédiatement à Guillaume d'Orange pour le prier de lui envoyer des secours. Il appelle les émigrés autour de lui, envoie partout des émissaires pour leur faire connaître qu'il y a enfin un coin de leur patrie où ils peuvent aborder sans crainte du tyran, cause de leur expatriation. Celui-ci cependant, tout en cachant son dépit, comprenait l'importance de la conquête faite par les gueux. Il voyait la faute qu'il avait commise en dégarnissant les places maritimes pour concentrer ses troupes dans l'intérieur. Lorsque la nouvelle de la prise de la Briel lui parvint, il se préparait à tirer une sanglante vengeance des Bruxellois, qui les premiers avaient refusé de payer le dixième denier. Ajournant ses projets, il ne songea plus qu'à anéantir l'ennemi dont la présence devait soulever les provinces septentrionales. Mais déjà le gouverneur espagnol Bossu l'avait devancé ; d'après ses ordres, huit compagnies s'étaient réunies à Maerlandsluys, en face du fort de la Briel ; les troupes furent passées dans des bateaux sur le rivage de l'île de Vorn et, commandées par Bossu lui-même, elles marchèrent sur la ville rebelle. Le gouverneur ne s'était pas

muni d'artillerie, car il avait la conviction que Briel se rendrait aux premières sommations. Mais il ne connaissait pas l'énergie des soldats de Lumey. Ceux-ci, cachés dans les jardins qui entouraient la ville, accueillirent les Espagnols par une vive arquebusade, tandis qu'un charpentier brisant une écluse, à coups de hâche, ouvrait une voie aux eaux qui inondèrent tous les environs. Pendant ce temps Trelong, à la tête de quelques hommes déterminés, allait incendier et couler bas, les bateaux qui avaient amené les Espagnols. Bossu perdit la moitié de ses troupes, le reste échappé avec peine à l'inondation et au feu des remparts, parvint, dans le plus malheureux état, sous les murs de Dordrecht. C'était la première d'une série de défaites qui devaient faire perdre aux soldats espagnols le prestige de leur réputation d'*invincibles*, qu'ils avaient tant de fois méritée.

Quelques jours après cette victoire, le chef des gueux réunit les habitants de l'île de Vorn et leur dicta le serment qu'il imposa plus tard aux autres villes de la Hollande. <sup>4</sup> Ils s'obligeaient à reconnaître le prince d'Orange comme Stadhouder du roi, à lui être fidèles en cette qualité, et à défendre l'île contre tous les efforts du duc d'Albe. Ainsi la révolte ne paraissait pas, à en juger par les termes, dirigée contre le roi, au contraire elle se faisait en son nom contre celui qu'il avait revêtu d'un pouvoir illimité sur ses sujets. Les plus hardis auraient reculé devant l'idée de porter les armes, d'une manière ouverte, contre le pouvoir royal, tant le principe de l'autorité politique était encore fortement empreint dans les esprits, quand déjà l'autorité religieuse perdait son empire.

Le succès obtenu par Lumey se répandit dans tous les Pays-Bas et y fut accueilli avec allégresse. La population, si longtemps engourdie dans ses souffrances, semblait se réveiller au milieu des chants satiriques et des caricatures mordantes, qu'on répandait sur celui qui naguère faisait dresser sa statue superbe dans la citadelle d'Anvers. De toutes parts, des provinces méridionales comme des provinces septentrionales, on accourait à la Briel pour renforcer les rangs des vaillants défenseurs de la liberté. Malheureusement pour le succès de la cause du prince d'Orange, il y avait

<sup>4</sup> Quand nous disons Hollande, il s'agit toujours de l'ancien comté de Hollande aujourd'hui divisé en deux provinces : Hollande septentrionale et Hollande méridionale.

parmi ces soldats de la liberté trop de gens à l'avidité desquels le brigandage souriait plus que les succès les plus glorieux.

Quatre mois s'écoulèrent depuis la prise de la Briel jusqu'à la première convocation des états de Hollande à Dordrecht, où l'on devait formuler et consacrer solennellement la révolution. Pendant ce temps, la plupart des villes de la Hollande, de la Zélande et de la Frise chassèrent leurs garnisons et se déclarèrent pour Guillaume d'Orange. Flessingue en Zélande et Enkhuyzen sur le littoral du Zuiderzee étaient devenus deux nouveaux centres d'action. Le prince d'Orange tout en maintenant Lumey à Briel, avait nommé dans chacune de ces deux villes un lieutenant-général, chargé de la conduite de la guerre et de l'administration de la contrée qui lui était assignée. Un événement de la plus haute importance favorisa les efforts des lieutenants du prince d'Orange, ce fut la prise de Mons, le 15 mai, par Louis de Nassau à la tête d'une petite armée de Huguenots, enrôlés avec le concours de Coligny et l'autorisation de Charles IX lui-même. Le duc d'Albe avait déjà réuni une armée pour aller dompter les provinces septentrionales, mais changeant d'idée à la suite de cet événement, qui lui montrait l'accord existant entre les Nassaus et la cour de France, il porta toutes ses forces vers le Hainaut et réserva pour plus tard la soumission des Hollandais et des Zélandais. Grâce à ce plan, les idées révolutionnaires se propagèrent avec la rapidité de l'incendie dans les provinces insurgées, et l'on put s'y préparer en sécurité à la résistance qu'on devait faire plus tard aux attaques des Espagnols.

Le rôle de Lumey avait changé depuis qu'il avait pris la résolution de conserver et de défendre sa conquête. Il laissa le commandement de la flotte à son lieutenant Barthel-Entes, se contenta d'en diriger les opérations, et mit tous ses soins à fortifier et à sauvegarder la position qu'il avait prise. On ne peut lui dénier dans l'origine de la guerre une prudence et une habileté qui semblent souvent en opposition avec la fougue de caractère dont on l'accuse. Il avait écrit immédiatement après la prise de la Briel, à Guillaume d'Orange pour lui demander des secours, mais le Stadhouder ne pouvait que promettre. Peut-être donna-t-il alors à Lumey le titre de lieutenant-général en Hollande, nomination dont on trouve la copie dans Bor, sans indication de date. Lumey n'oublia pas la

haute responsabilité qui pesait sur lui; il n'eut garde de quitter Briel, car il se défiait des habitants, et cependant il prit une large part dans le développement que prenait le parti orangiste.

Les Pays-Bas avaient les yeux fixés sur ce coin de terre où flottaient les drapeaux allégoriques des gueux et l'étendard des de la Marck; on savait que là campaient des soldats qui avaient repoussé la première infanterie de l'époque, et de toutes parts on venait réclamer leur concours pour continuer le mouvement qu'ils avaient si bien commencé. Mais leur chef avait compris qu'il fallait avant tout un boulevard et qu'il serait très-impudent de disséminer ses forces, aussi, tout en encourageant le mouvement insurrectionnel par l'envoi d'émissaires habiles, il tenait ses forces réunies, prêtes à résister, s'il le fallait, à un coup de main. Cependant il envoyait parfois des secours dans les villes révoltées, mais c'étaient des avanturiers qui se présentaient journellement à lui, ou des bandes d'iconoclastes encore couverts des vêtements de leurs victimes, prêtres ou statues, tombés sous leurs coups. Il mettait quelques centaines de ces hommes, le plus souvent sans armes, sous le commandement d'un de ses officiers et la ville qui avait réclamé de l'aide devait les nourrir et les équiper. Quoique l'autorité de Lumey se bornât à la Hollande, ce fut lui et son agent le seigneur Van Kuyk, qui emportèrent Flessingue et la ville de Veere dans le courant de la révolution.

Voici à l'occasion de ces deux villes deux faits qui semblent donner à de la Mark des qualités qu'on lui a souvent refusées. Le capitaine De Ryk qui avait été envoyé en Angleterre pour convertir en munitions quelque riche butin fait par les gueux de mer sur les Espagnols, faisait voile vers la Briel avec trois vaisseaux montés par cinq cents exilés, lorsqu'il rencontra plusieurs barques chargées d'hommes et de femmes qui fuyaient Flessingue. Cette ville venait de chasser la garnison Espagnole, mais elle était menacée d'une vengeance éclatante par la garnison de Middelbourg, et se trouvait incapable de résister à une attaque sérieuse. De là, la panique qui s'emparait de quelques esprits. Telle était la confiance qu'inspiraient les gueux de mer, qu'à la vue de leur pavillon, les émigrés craintifs sentent renaitre leur ardeur, ils se pressent autour de De Ryk, le supplient de retourner avec eux dans leur ville natale pour y achever la

révolution commencée. De Ryk résiste à leurs prières, et pourquoi ? parce que, dit Hooft qui rapporte cette histoire, le capitaine n'osait pas s'écarter de la mission que lui avait confiée Lumey, si inflexible quand il s'agissait de discipline militaire. Ce ne fut qu'après bien des supplications, après l'avoir menacé de la responsabilité des conséquences de son refus, que les réfugiés parvinrent à entraîner De Ryk vers Flessingue. De Flessingue, où il raffermir la révolution, il se dirigea sur le Veere où deux partis étaient aux prises, celui de la liberté et celui du duc d'Albe. Le premier allait avoir le dessous, car Middelbourg avait envoyé une partie de ses soldats contre les rebelles. Le capitaine des gueux se présenta à propos pour assurer la victoire aux orangistes. Ce succès était dû à une désobéissance, à une infraction à la discipline ; le rigide lieutenant-général ne put cependant pardonner à son officier d'avoir outrepassé ses ordres. Il voulut faire arrêter le coupable, mais le prince d'Orange plus facile à excuser une faute qui avait été si utile à son parti, promut le capitaine au grade d'amiral.

Cette anecdote semblerait prouver assez que Lumey attachait beaucoup d'importance à la discipline militaire, pour autant, peut-être, qu'il ne s'agissait de nuire directement au culte catholique. Un autre fait, montre qu'il ne manquait pas non plus dans certaines occasions d'habileté politique. Deux pêcheurs de cette même ville de Veere, pendant qu'elle était encore attachée à l'Espagne, avaient été faits prisonniers dans les eaux de la Briel. Le lieutenant du prince les fit relâcher et leur accorda en outre le droit de se livrer à leur industrie sans payer d'imposition. Cette même franchise fût accordée aux autres pêcheurs de la Veere. C'était se gagner d'un coup une partie notable de la population de cette ville, qui ne pouvait s'empêcher de comparer la générosité des partisans du prince d'Orange à la cupidité vexatoire du duc d'Albe. Ce furent ces mêmes pêcheurs, devenus partisans dévoués des gueux, qui commencèrent à la Veere la révolution que De Ryk vint achever quelque temps après.

Ainsi Lumey avait incontestablement d'autres qualités qu'une rage aveugle contre le catholicisme. Il serait inutile de vouloir le justifier sur ce point ; il est dans son camp ce que le duc d'Albe est dans le sien, le type de l'intolérance religieuse ; partout où pénétraient ses soldats,

le clergé, malgré les conditions auxquelles le plus souvent les villes se rendaient, était livré à des supplices affreux, soit sur les lieux, soit à la Briel, sous les yeux mêmes de l'implacable Liégeois.

Nous passons bien des événements qui contribuèrent à rendre l'année 1572, une des époques les plus mémorables de l'histoire des Pays-Bas, pour arriver à la première convocation des États de Hollande où l'on eut enfin à s'occuper de la nouvelle position que les événements accomplis avaient faite au pays.

La défection de tant de villes, les avantages éclatants remportés par les gueux de mer, qui venaient encore d'anéantir la magnifique flotte avec laquelle Medina-Cœli voguait vers nos provinces, la haine qui éclatait de toutes parts contre le duc d'Albe, le besoin qu'il avait d'argent et l'impossibilité où il était de faire lever l'impôt du dixième denier, firent songer le gouverneur Espagnol à revenir à une ancienne combinaison financière, déjà approuvée en 1569 par les états : la contribution annuelle de deux millions de florins.

En conséquence il ordonna aux différents gouverneurs de provinces de réunir les États, afin de leur proposer de payer les deux millions de l'année courante. Bossu reçut les mêmes ordres ; les exécuta-t-il dans la Hollande, où peu de villes lui restaient fidèles ? Le duc d'Albe avait fixé la convocation au 15 juillet, elle devait avoir lieu à La Haye, encore au pouvoir de ses soldats. Ce jour même, il y eut une réunion des députés des villes de la Hollande, mais ce fut à Dordrecht et sous la protection d'un détachement de deux cents hommes du commandant de la Briel.

Cette assemblée fut le premier essai d'une organisation politique de la partie des États qui s'affranchissait du joug espagnol.

Le prince d'Orange fut déclaré n'avoir jamais perdu le titre de Stadhouder de Hollande, Zélande et Utrecht, que le roi lui avait conféré. En cette qualité, il fut chargé de la conduite de la guerre contre le duc d'Albe. Ce fut aussi à l'assemblée de Dordrecht, que, sur la proposition de Marnix de Sainte Aldegonde, on proclama enfin la liberté des cultes et on imposa une tolérance mutuelle aux protestants et aux catholiques. Ces principes ne devaient être malheureusement que trop souvent violés au milieu d'une population aigrie par de longues souffrances.

Lumey, qui avait en dans cette assemblée son représentant à côté de celui du Stadhouder et de ceux des villes, se présenta lui-même, après la décision des affaires les plus importantes pour faire connaître aux états la procuration par laquelle le prince le chargeait, en son absence, du gouvernement de la Hollande et de la conduite de la guerre dans ce pays. Voici le résumé de cette pièce, conservée dans les annales de Bor. Les sujet *fidèles* du roi d'Espagne pour échapper à l'esclavage et à l'odieuse tyrannie du duc d'Albe, ont pris les armes non contre le roi, mais contre le gouverneur des Pays-Bas; ils ont confié la défense de leurs droits au prince d'Orange. Celui-ci se croit obligé de faire tout ce qui dépend de lui pour la réussite de la cause à laquelle il s'est dévoué. En conséquence, persuadé du dévouement, de l'abnégation et des talents militaires de son neveu bien-aimé, le comte Guillaume de la Marck, il le nomme son lieutenant-général dans la Hollande. En cette qualité de la Marck composera son armée de manière à concilier le bien-être et la défense du pays; il en nommera les chefs, soumettra les places qui reconnaissent encore le duc d'Albe, leur imposera le serment de fidélité au roi et à son Stadhouder, le prince d'Orange, contre le duc d'Albe et ses complices; maintiendra dans leurs fonctions les magistrats des villes qui se soumettront, et accordera également sa protection aux catholiques et aux protestants. Lumey était chargé de veiller à ce que les revenus de la couronne et de toutes les communes fussent perçus fidèlement; il lui était aussi expressément enjoint de faire conserver, avec soin, les livres, cahiers, registres et tous les papiers déposés dans les greffes, les archives ou chez les officiers civils. Puis le prince revenait encore sur un point qu'il n'avait fait qu'effleurer, il recommandait vivement à son lieutenant de se garder de toute violence contre les catholiques et leurs prêtres, de s'opposer au pillage des églises et des couvents et de punir sévèrement toute infraction à ces défenses. La fin de cette pièce établit les rapports qui devaient exister entre le gouverneur de la Hollande et ceux des autres provinces; ils devaient se tenir mutuellement au courant de leurs opérations et se prêter tout l'appui possible. Les différents points que nous venons de parcourir se trouvaient encore longuement développés dans des instructions, en dix huit articles, qui furent également lues aux députés. Après cette lecture. Lumey jura de se conformer aux ordres du prince, les

membres des états le reconnurent en sa qualité de gouverneur et lui promirent, personnellement, le respect et l'obéissance voulus. Cependant le comte de la Marck prétendit plus tard, que déjà alors éclata contre lui le mauvais vouloir des états : il leur avait demandé, dit-il dans sa défense, six mille écus pour continuer la guerre avec avantage ; on hésita longtemps et avant que tous furent d'accord, un des membres était passé à l'ennemi avec la caisse qui contenait vingt-quatre mille florins.

A partir de l'assemblée de Dordrecht, le rôle de Lumey devint plus actif : pour se livrer avec plus d'ardeur à la mission qu'on lui avait confiée, il se fit remplacer, dans l'île de Vorn, par le plus distingué de ses officiers, le fameux Trelong.

La fougue du Liégeois et l'intolérance de ses idées l'emportèrent malheureusement trop loin, il négligea souvent de se conformer aux prescriptions si humaines et si sages du Stadhouder. Plus souvent encore il laissa impunis les crimes de ses farouches satellites, ses gardes de corps Liégeois, qui, dévoués à leur chef, avaient abandonné comme lui les luttes sur mer, depuis que d'autres voies étaient ouvertes à leur courage.

Cependant le duc d'Albe craignant de voir Guillaume d'Orange, qui s'avançait de l'Allemagne avec une nouvelle armée, unir ses forces à celles de Louis de Nassau, pressait le siège de Mons et avait appelé à lui pour en finir plus vite, les garnisons de Rotterdam, de Delfshaven et de Delft. Le lieutenant du Stadhouder profite du départ des troupes Espagnoles pour pénétrer dans les villes qu'elles avaient quittées et les lier à la cause orangiste. Il s'empare aussi de Schiedam et de La Haye et entre en triomphe à Leyde où son écnsson remplaça, à l'hôtel de ville, celui du duc d'Albe.

Ainsi grâce à des circonstances qui détournaient le duc d'Albe de ces contrées, la Hollande et la Zélande voyaient se consolider de jour en jour leur indépendance. Le nom du seigneur Liégeois y était devenu très populaire ; on le considérait comme un des ennemis les plus redoutables du duc d'Albe, et comme tel il avait sa place dans les chants satyriques, les pamphlets, les caricatures mêmes, qui de toutes part venaient frapper l'opresseur des Pays-Bas. Dans une de ces productions dues au gros esprit de nos ancêtres, on avait représenté Lumey s'approchant, par derrière, de son ennemi, et, d'une main, lui plaçant sur le nez d'énormes

lunettes (allusion à la Briel; en flamand Bril signifie lunettes), tandis que, de l'autre, il lui met un mors dans la bouche <sup>1</sup>.

Malgré les succès de Lumey, la principale ville de la Hollande ne s'était pas encore soumise aux décisions de l'assemblée de Dordrecht, c'était Amsterdam. Cité puissante par sa situation, sur un bras du Zuiderzee, par sa population nombreuse et par ses richesses, elle était un danger permanent pour la cause de la liberté. Déjà on avait songé à ruiner son commerce en bloquant ses ports, mais une flotte Espagnole croisait dans le Zuiderzee, et la ville même avait quelques vaisseaux qui pouvaient lutter avec avantage contre ceux des gueux de mer. Cependant les habitants d'Amsterdam n'étaient pas tellement soumis aux volontés de l'Espagnol, qu'ils eussent perdu tout sentiment d'indépendance, au contraire, ils avaient résisté à l'établissement du dixième denier, et s'étaient toujours opposés à recevoir chez eux une garnison étrangère. Ces précédents et divers bruits sur la formation d'un parti national puissant dans la ville, autorisaient assez le représentant du prince à croire qu'Amsterdam n'attendait que la présence d'une armée pour suivre l'exemple des autres villes Hollandaises. Profitant du pouvoir dont il était revêtu, il fait réunir de nouveau les états à Haarlem, leur propose une expédition contre Amsterdam et demande, dans ce but, quatorze mille florins. On les lui promet ainsi que toutes les munitions qu'il fallait pour un siège de cette importance.

Lumey vint prendre position dans le couvent de Cathuysen, près de la ville royaliste; douze canons qu'il avait amenés sont placés en batterie, et un trompette est envoyé vers les remparts, avec des lettres des états, pour sommer les habitants de se joindre à la cause commune. Mais le messenger est accueilli à coups de feu, on refuse même de lire ses dépêches. Cependant Bossu venait de jeter dans la place quatre compagnies de soldats Wallons; ils font deux sorties vigoureuses contre les travaux des assiégeants et chaque fois ils sont repoussés avec perte. Malgré ce premier succès, Lumey perdit l'espoir de voir se soulever Amsterdam, comme il l'avait cru. Les états ne lui envoyaient pas les secours promis;

<sup>1</sup> STRADA, de *Bello Belgico*, liv. VII.

découragé, il lève le siège et se retire après avoir brûlé les faubourgs.

L'expédition d'Amsterdam paraît avoir été la première cause de dissentiment entre les états et le comte de la Marck. Celui-ci en attribuait la non-réussite au manque de parole de ceux qui lui avaient promis de l'argent et des munitions et qui l'avaient laissé dans un dénuement complet. Les autres, au contraire, prétendaient que c'était la réputation d'intolérance qu'avait Lumey, et la sauvage cruauté de ses soldats, qui avaient empêché les habitants d'Amsterdam d'ouvrir leurs portes aux partisans du Stadhouder. Cette accusation pouvait avoir quelque fondement : la population d'Amsterdam était à cette époque, et longtemps après, éminemment catholique ; elle devait donc être peu portée pour un mouvement en faveur des assiégeants, dont le chef, au mépris de la parole jurée, maltraitait le plus souvent le clergé catholique dans les villes qui se rendaient. Lui-même ne put citer dans sa défense qu'une circonstance où il se conforma, sur ce point, aux sages prescriptions du Stadhouder, qui ne cessait de le rappeler à une conduite plus modérée, ce fut lors de la prise de Schoonhoven : ses soldats avaient maltraité d'une manière affreuse les prêtres catholiques, Lumey fit rechercher les coupables et, cette fois, la mort fut la juste punition de leurs crimes.

La position du parti orangiste était devenue tout à coup des plus critiques : la sainte Barthélemy avait changé les dispositions de la cour de France, et ce revirement privait les défenseurs de Mons de tout secours d'hommes et d'argent. La ville tomba au pouvoir des Espagnols et Guillaume qui était venu au secours de son frère, à la tête d'une armée composée en majeure partie d'Allemands, fut forcé de licencier ses soldats, qu'il ne pouvait plus payer. Alors il n'eut plus qu'une idée, se dévouer au salut des provinces qui l'avaient mis à leur tête et venir partager en Hollande les périls des héroïques bataves. Cette résolution s'accordait avec le vœu général de ce comté. L'administration de la justice avait besoin d'y être réorganisée, aux désordres de la guerre s'ajoutaient les excès d'une soldatesque en délire, les troupes de Lumey et ceux de Sonoy, gouverneur du Waterland, autorisés par l'exemple de leurs chefs, faisaient presque regretter la tyrannie Espagnole.

La présence du Stadhouder rétablit momentanément la tranquillité ;

chefs et soldats reçurent l'ordre de respecter les propriétés et les personnes. Nous avons vu que Lumey lui-même semblait être entré dans une nouvelle voie, mais il devait en sortir bientôt, fidèle à son opiniâtreté fanatique.

Cependant un orage terrible s'approchait de la Hollande: don Frédéric, le fils du duc d'Albe, après avoir soumis toutes les villes de la Flandre et du Brabant qui s'étaient déclarées contre son père, venait de s'emparer le 22 novembre de la ville de Zutphen, dans la Gueldre. Violant les conditions de la reddition, les Espagnols se jetèrent sur les malheureux habitants de cette place et en firent une boucherie horrible. La nouvelle de ces massacres jeta le découragement dans toutes les villes de la Gueldre, le comte Vanden Bergh, qui y commandait, prit honteusement la fuite et le drapeau abhorré de l'Espagne remplaça partout les couleurs du prince.

La Hollande est envahie à son tour, Naarden subit le sort de Zutphen, ses habitants sont égorgés jusque sur les marches des autels. Mais, cette fois, un cri de vengeance répond aux cris des victimes. Loin de se décourager comme leurs voisins, les Hollandais et les Zélandais semblent reprendre une nouvelle ardeur, les catholiques s'unissent aux protestants, car ils n'étaient point épargnés dans cette tuerie: le soudard Espagnol, quand une de ses victimes lui disait: « épargnez-moi, je suis catholique, » lui répondait froidement: « tant mieux pour votre âme <sup>1</sup>, » et il achevait impitoyablement son co-religionnaire. C'était dans cette union des catholiques et des protestants que gisait tout l'espoir du prince d'Orange et de ses amis. Malheureusement ils étaient mal secondés, Lumey surtout, à qui répugnait le système de tolérance adopté par les états, semblait tout-à-coup redoubler de fureur contre ses adversaires religieux. Les Français, dit Hugo Grotius, qui se trouvaient assez nombreux dans son armée, entretenaient chez lui, les idées de violence contre un parti dont ils avaient eu tant à souffrir chez eux. Les meurtres de don Frédéric s'étaient d'ailleurs ajoutés à ceux de son père; le sang répandu à flots sur le sol néerlandais semblait donner le vertige à ce caractère ardent. C'est sous l'impression de ces sentiments que le farouche Liégeois commit une de ces actions qu'on ne peut qu'expliquer sans pouvoir les justifier, un crime qui devait attirer

<sup>1</sup> JOHAN BARUETTE, *de Groudlegging*, etc. 239.

contre lui l'indignation de tous les hommes de bien à quelque opinion qu'ils appartinssent. Voici le fait tel qu'il est rapporté par un des écrivains protestants les plus favorables au comte <sup>1</sup>. « Cornelius Musius, septuagénaire et littérateur distingué, dirigeait le couvent de sainte Agathe à Delft. La modération de ses principes et ses hautes connaissances le rendaient cher au prince d'Orange, qui l'admettait même souvent à sa table. Il avait été sévèrement défendu au clergé d'entretenir des relations avec l'ennemi, Musius, comme les autres, avait promis de se conformer à cette loi. Quelle fut la surprise du prince d'Orange, quand il apprit un jour que son protégé était en fuite, depuis le matin, vers l'armée espagnole qui occupait La Haye. Lumey, qui était près de Guillaume, lui propose aussitôt de se mettre à la poursuite du fugitif et de le ramener. Le prince consentit et vers le soir le malheureux vieillard tombe au pouvoir du gouverneur de la Hollande. Il fut transporté à Leyde et mis entre les mains d'une commission composée de deux commissaires de Lumey, de son aumônier et de son grand prévôt, commission qui devait immédiatement juger le pauvre fugitif. » Il est curieux de voir comment l'historien protestant que nous suivons dans le récit de cet incident, insiste sur ce semblant de justice pour justifier la conduite du trop zélé Lumey. C'est lui qui donne à cette commission, toujours attachée à la personne de *Guillaume de la Marck*, le titre pompeux de conseil de guerre, puis il fait remarquer que la condamnation à mort qui frappa Musius fut portée par ce tribunal et non par le comte. L'ancien gueux de mer craignait de se voir enlever sa victime, et, dans cette crainte, il pressa le dénouement de ce drame. Les portes de Delft avaient été fermées, par son ordre, devant un messenger du prince d'Orange, qui venait réclamer Musius. Le même soir, eurent lieu l'arrestation, l'application de la torture, le jugement, et l'exécution du directeur de Ste-Agathe. Cette justice expéditive, cet autre tribunal de sang qui accompagnait partout Lumey, ne semble-t-il pas une atroce parodie de ce qui se faisait près du duc d'Albe.

La mort du prêtre catholique Musius souleva la colère des états et du prince d'Orange. Mais il fallait user de prudence, de la Marck avait ses partisans, la populace partageait ses principes, et on était arrivé à un

<sup>1</sup> ARENDT, *Algemeene Geschiedenis*, etc.

moment difficile où le coupable pouvait rendre de très grands services comme homme de guerre.

Les Espagnols, après la chute de Naarden, avaient investi Haarlem. Cette ville privée de tout secours extérieur soutint pendant sept mois le siège d'une armée de plus de 30,000 hommes. Plusieurs fois le prince d'Orange tâcha mais inutilement de débloquer le place ou d'en ravitailler la garnison, le plus souvent les Espagnols étaient prévenus de l'arrivée de leurs ennemis et les surprenaient dans des embuscades. Tel fut le sort de Lumey qui, dès les premiers jours du siège, fut envoyé au secours de la ville investie. Cependant, dans cette circonstance, la conduite du lieutenant du prince d'Orange, comme soldat, fut irréprochable, et s'il échoua, il se montra, comme toujours, intrépide et vaillant. Le comte Liégeois avait été chargé de convoier vers Haarlem cent chariots chargés de vivres et de munitions; les troupes qu'il commandait se composaient de six compagnies d'infanterie, de six cornettes de cavalerie et de six pièces de campagne. Un paysan prévint les Espagnols de l'arrivée des Orangistes, et Don Frédéric marcha à leur rencontre à la tête de forces supérieures en nombre. A la faveur d'un brouillard épais, le fils du duc d'Albe surprend les Hollandais à une lieue de Haarlem, il fond sur eux, sans leur donner le temps de se mettre en bataille. Cependant cinquante cavaliers Hollandais se précipitent vaillamment sur les Espagnols, mais ils sont repoussés sur l'infanterie où ils mettent le désordre. Une panique s'empare des esprits, les porte-étendards veulent en vain arrêter la fuite, quelques-uns s'enveloppent le corps dans les plis de leurs drapeaux et préfèrent attendre la mort à leur poste plutôt que de fuir honteusement. Le nom d'un seul de ces hommes héroïques a passé jusqu'à nous, c'est celui d'un Flamand, Jacques Martens, fils du président de la cour de Gand <sup>1</sup>.

Lumey, par son exemple, encourageait tant de bravoure, mais ce fut en vain. Le désordre avait pénétré dans les rangs, les phalanges Espagnoles balayaient tout devant elles, et bientôt il ne resta sur le champ de bataille que le commandant de l'expédition, seul avec sa vaillante garde Liégeoise. Il se défendit comme un lion, un cheval fut tué sous lui,

<sup>1</sup> ARENDT. *Algemeene Geschiedenis*, etc.

mais la position était désespérée, il fallut se retirer. Don Frédéric souilla son triomphe en faisant mourir ses prisonniers dans des souffrances atroces, et Lumey n'eut garde de ne pas user de représailles sur douze Espagnols qui étaient tombés entre ses mains.

On dirait que les états de Hollande avaient attendu l'issue de l'expédition de Haarlem, pour sévir enfin contre celui auquel on reprochait tant de violence. Voici quelle circonstance leur en fournit l'occasion : Bartel Entens, lieutenant du comte, poussait à faire répandre dans le peuple des bruits injurieux pour les membres des états : les soldats, prétendait-il, ne recevaient pas de solde, ils manquaient de vivres, la direction des affaires était aux mains de quelques traîtres. Bartel et son supérieur immédiat Lumey furent appelés à Delft, devant le Stadhouder. Bartel ne retracta guère ses paroles et se montra tellement emporté contre ses supérieurs qu'on voulut s'assurer de sa personne. Alors le comte Liégeois, épousant la querelle de son compagnon d'armes, tenta de le faire sortir de la ville, en dépit des ordres formels des états. Ennemi de toute division dans son parti, le prince d'Orange voulut s'interposer entre les membres des états et ses deux soldats, mais tous se montrèrent intraitables, et les plus faibles furent sacrifiés. Le 5 du mois de janvier, les cloches de Delft appelèrent la garde urbaine sous les armes, et, sur l'ordre du bourgmestre catholique Huigjanszoon, les deux officiers du prince d'Orange furent arrêtés.

Aussitôt arrivent de toutes parts des accusations contre Lumey, il est transféré de Delft à Gouda, tandis que Bartel, après une courte détention, est rendu à la liberté. On lui ôte, par ordre du prince, la charge de gouverneur de la Hollande, on casse toutes les commissions délivrées en son nom. Mais le gouvernement de la république naissante était bien faible pour pouvoir agir avec vigueur contre un homme dont la popularité était si fortement enracinée dans le parti protestant exalté. On crut devoir prendre toutes les précautions contre lui : ses soldats furent écartés, ceux qui étaient préposés à sa garde reçurent double solde. Puis effrayé des sympathies que le prisonnier rencontre dans la populace, on le relâche ; plus tard on le réincarcère de nouveau pour le relâcher encore, et toujours sans s'inquiéter d'aucune forme régulière de justice.

Cependant les griefs ne manquaient pas contre cet homme emporté dans ses opinions et qui semblait nuire à la cause de l'indépendance nationale au moins autant qu'il y servait. Dès que le comte Liégeois s'était vu arrêté, il avait exigé que les états lui communiquassent l'acte d'accusation auquel il avait à répondre.

Il y répondit en effet, et de manière à embarrasser beaucoup ses adversaires. En l'absence de principes bien établis, et en présence d'une organisation aussi imparfaite que celle de la justice d'alors, sa justification parut assez complète pour qu'on se vit forcé de le mettre en liberté. L'acte d'accusation des états et la réponse de Lumey se trouvent rapportés dans Bor. La dernière pièce l'emporte évidemment sur la première ; en la parcourant on est frappé de l'esprit ferme et logique de son auteur. C'est en même temps, une critique de la conduite des états pendant la guerre ; une justification de tous les actes qu'on reprochait à l'ex-gouverneur de la Hollande ; enfin , c'est une protestation énergique du prisonnier contre le déni de justice et les mauvais traitemens dont il prétend avoir à se plaindre.

Examinons rapidement ces trois parties du mémoire justificatif de Lumey, et nous aurons une idée assez juste du caractère et des principes exclusifs de l'ancien amiral des gueux de mer.

Nous avons vu que déjà lors de l'expédition d'Amsterdam , Lumey se plaignait des états, ici, il ne garde plus de ménagemens et les accuse formellement d'être composés d'hommes vendus au duc d'Albe, dont l'insigne mauvaise foi a fait échouer plus d'une entreprise. Tantôt, dit-il, ils retiennent la solde des troupes , tantôt ils ne fournissent pas les sommes qu'exigent la levée et l'équipement de nouvelles forces. Ils ont conservé dans leurs charges des fonctionnaires et des magistrats dont les opinions royalistes étaient connues de tous. On a négligé de prendre des mesures énergiques contre ceux qui, quittant leur patrie, vont rejoindre l'ennemi avec toutes leurs richesses. Des membres mêmes des états se sont rendus coupables de cette trahison. Voilà les griefs que de la Marck élevait contre eux mêmes qui le mettaient en accusation. A cette conduite il oppose la sienne. Cette seconde partie du mémoire respire une conviction bien forte de son innocence, cette conviction, il la puisait dans l'attachement fanatique qu'il portait au culte réformé, dans sa haine contre l'Espagne et le catholicisme

et surtout dans les idées d'intolérance qui régnaient généralement alors.

Il est curieux cependant de le voir nier des faits qui ne répugnent nullement à ses sentiments et qu'il ose proposer comme remèdes dans la situation critique où on se trouvait. Il a suivi, prétend-il, toutes les instructions du prince d'Orange. Si des excès déplorables ont désolé le pays, c'est qu'ils sont inséparables de la guerre, ils ont eu lieu partout où les mêmes circonstances se sont produites.

Les points principaux de l'accusation portée contre Lumey étaient : sa conduite odieuse à l'égard du clergé romain, les proscriptions et les meurtres des catholiques, l'incendie et le pillage des églises et des couvents, tous crimes ordonnés ou tolérés par lui.

Voici comment l'accusé se défend :

« S'il y en a qui ont été forcés de quitter le pays, cela n'a été qu'après » que l'hypocrisie et la trahison des catholiques se furent manifestées dans » les massacres de la Ste-Barthélemy, de Mons et de Malines. » A ce propos, il rappelle les défections des catholiques qui, dans certaines villes, malgré le serment qu'ils avaient prêté, s'étaient rendus aux Espagnols dès que ceux-ci s'étaient présentés devant les murs. Aussi n'hésite-t-il pas à jeter la responsabilité de tant de violence sur les victimes elles-mêmes. Pour lui, il avait le droit et l'obligation de tout faire pour sauver la contrée qu'on lui avait confiée. Cependant il n'a pas généralement usé de ce droit, il s'est parfois montré d'une modération qu'il déclare en opposition avec ses principes. Du reste, les églises ont été le plus souvent saccagées par les bourgeois eux-mêmes ou par des soldats que ceux-ci excitaient. Il reconnaît cependant qu'il n'a jamais sévi contre les auteurs de tels actes, et pourquoi? C'est qu'ils ne lui paraissaient nullement coupables. D'après lui, l'erreur et la vérité ne doivent point vivre côte à côte, catholicisme ou protestantisme, une seule de ces religions doit avoir ses temples et vivre au grand jour.

Mais quoiqu'il ait applaudi à des actes hostiles au culte catholique, il n'a jamais permis, prétend-il, les violences sur les personnes ou la violation du domicile des citoyens. Si des couvents ont été brûlés, des moines ou des prêtres mis à mort, c'est qu'ils étaient convaincus d'intelligence avec l'ennemi, c'est qu'ils trahissaient la cause nationale, on ne

faisait donc qu'appliquer contre eux les lois de la guerre. C'est ainsi qu'il veut justifier le meurtre du prieur de Ste-Agathe : Musius, écrit-il, avait été parjure, il avait juré de ne point quitter Delft, et il fuit avec ses trésors vers l'ennemi, pour exécuter les projets coupables qu'il avait médités contre sa patrie. Si dans les exécutions on n'a pas toujours eu égard aux formalités de la justice, c'est dit l'auteur du mémoire, que les lois de la guerre l'en dispensaient, puisque les coupables étaient pris en flagrant délit.

Les Espagnols, continue-t-il, en ont-ils agi autrement avec leurs nombreuses victimes, ont-ils eu égard aux exigences de la procédure pour faire mourir les comtes d'Egmont, de Hornes et tant d'autres gentils hommes des Pays-Bas? se sont-ils inquiétés de la justice, eux qui ont livré aux plus cruelles souffrances tant de milliers d'hommes. « Et pour » terminer, » dit-il, « nous-mêmes ne sommes-nous pas, sans avoir été » condamné régulièrement, soumis à l'outrage et aux mauvais traite- » ments. » Cette idée lui sert de transition à la protestation violente qu'il fait contre ses ennemis : lui, qui, après Dieu, a été la première cause de l'indépendance des provinces du nord, lui, qui a sacrifié son sang et ses biens pour la cause commune, lui, que ses ennemis mêmes doivent reconnaître avoir bien mérité de la patrie, on le tient enfermé comme un criminel, il est traité par les siens comme le duc d'Albe même ne le ferait pas s'il tombait entre ses mains. On n'a nul égard pour ses services, pour le rang qu'il occupe, on livre même à la torture ses serviteurs fidèles pour en obtenir un témoignage contre leur maître. La fin de cette longue défense est une menace véhémement de s'adresser à tous les princes protestants de l'Europe si on tarde à lui faire justice.

On peut juger de l'effet produit par ce langage ferme et hardi ; cette logique implacable devait singulièrement plaire au peuple qu'exaspérait parfois la conduite des Hollandais royalistes. Lumey fut rendu à la liberté, les accusations portées contre lui restaient sans suite, mais il n'était point satisfait : toujours plus pénétré de l'injustice dont il était victime, il voulait qu'on poursuivît son procès ou qu'on lui rendit les titres dont on l'avait dépouillé. Il semblait continuer des relations avec ses anciens soldats wallons, et même on prétendait l'avoir entendu se vanter qu'il

avait à sa disposition 8,000 hommes et 80 vaisseaux, et qu'avec ces forces il ferait agir les états comme il l'entendait. Ces propos éveillent l'inquiétude de l'autorité; de nouveau l'ex-gouverneur de Hollande est emprisonné, mais on ne tarde pas à favoriser son évation.

Il arriva à Rotterdam, où il comptait beaucoup d'amis, et là, loin de se tenir caché et de faire oublier ses torts, il redouble de violence, fait lire par un notaire, devant le peuple assemblé, une protestation contre la conduite de ses ennemis à son égard, et fait même afficher cet écrit aux portes des églises. La populace fanatique murmure, la bible lui fournit des allusions; de la Marck est comparé à David, les membres des états aux ennemis du prophète.

Cet entrainement du parti exalté pour l'ennemi de toute modération était plein de dangers pour la révolution : Lumey apparaissait au peuple comme le rival du prince d'Orange, il prenait même, dit-on, le titre de comte de Hollande; sa soumission au Stadhouder était douteuse et il se prétendait le véritable auteur du mouvement qui avait séparé les provinces du nord du reste de la monarchie Espagnole. Fatigués de lutter contre cet homme énergique et indomptable, se défiant de ceux à qui on confiait sa garde, le prince et les états permirent enfin à Lumey de quitter le pays où il avait fait tant de bruit.

Différentes versions se trouvent ici en présence : Les habitants de Rotterdam, d'après les uns, auraient refusé de livrer de la Marck aux agents de l'autorité qui voulaient l'emprisonner de nouveau, et favorisèrent sa fuite. D'autres prétendent que Lumey fut contraint à s'éloigner; d'autres encore, que lui-même réclama du gouvernement de pouvoir retourner dans le pays de Liège et qu'on lui accorda sa demande, après lui avoir fait promettre, par écrit, qu'il ne se vengerait pas sur les Hollandais de tout ce qu'il avait souffert chez eux.

Sauf cette promesse qui ne pouvait pas avoir grande importance pour un homme qui avait manqué souvent à sa parole, la dernière version paraît la plus probable; elle s'accorda le mieux avec la présence de Lumey dans l'armée des états, le veille de la bataille de Gembloux.

Avant son départ, le comte Liégeois sentit le besoin de faire une nouvelle protestation : il cita solennellement ses détracteurs à venir soutenir

légalement leurs accusations devant la cour de justice de l'empereur d'Allemagne dont il dépendait comme comte du saint empire. Étrange rapprochement ! Guillaume de la Marck dut quitter la Hollande à peu près vers l'époque où le duc d'Albe quitta la Belgique ; les sentiments que ces deux hommes laissèrent dans les cœurs honnêtes, devaient présenter de l'analogie.

Cependant personne ne répondit à l'appel de Lumey, ses ennemis ne se présentèrent pas à Aix-la-Chapelle pour soutenir les accusations portées contre lui, et par décision du tribunal auquel il s'était adressé, il fut rétabli dans son honneur, dans ses prérogatives de gentilhomme et dans ses biens patrimoniaux <sup>4</sup>.

Ce fut à Seraing que l'ancien lieutenant du prince d'Orange s'établit d'abord, il y vécut quatre ans ne s'occupant que de loin de la cause à laquelle il s'était dévoué. Une fois il semble sortir de cette espèce d'apathie où l'avaient jeté les revers de sa carrière, ce fut en 1578 : les états des dix-sept provinces avaient déclaré la guerre au nouveau gouverneur Espagnol Don Juan qui, après avoir d'abord accepté la pacification de Gand, avait enfin levé le masque et se présentait comme le restaurateur de tous les abus qu'on avait momentanément écartés. Les anciens services de Lumey n'étaient pas encore oubliés, on connaissait le courage et la fougue des soldats Wallons que nul mieux que lui ne pouvait commander. Les états firent appel à son dévouement, et il fut chargé de lever et de conduire à l'armée des confédérés un régiment d'infanterie Wallonne. Lumey accepta ; le désir de combattre les Espagnols, ses anciens ennemis, lui fit oublier sans doute de vieilles rancunes personnelles.

Il se trouvait dans l'armée nationale la veille de la bataille de Gembloux, quand tout à coup il abandonne les 2500 hommes qu'il commandait et se retire à Liège. Que s'était-il donc passé ? Quelques auteurs avancent que c'était le manque d'union et d'unité de vue des généraux qui lui firent prendre cette résolution. La chronique de Hollande de Le Petit donne une raison meilleure et plus conforme au caractère de notre Calviniste opiniâtre. Le bruit s'était tout à coup répandu dans l'armée des états que l'archiduc

<sup>4</sup> VEROOV. *Gedenkwaardighe geschiedenissen*, 5—6.

Mathias, prince catholique d'Allemagne, avait été reconnu gouverneur-général des Pays-Bas, et que le prince d'Orange venait de lui prêter serment comme son lieutenant général. Cette nomination d'un gouverneur catholique exigée par les provinces méridionales, devait singulièrement déplaire aux confédérés protestants, elle devait déplaire surtout à de la Marck qui devait y voir la continuation de cette politique d'accomodement qu'il avait tant blâmée en Hollande. Il ne fut point le seul à quitter l'armée, d'autres officiers prirent le même parti, tandis que le commandant en chef, le comte de Lalaing, se trouvait en ce moment à Bruxelles, aux noces du seigneur de Bersel. Don Juan profita de la malheureuse situation de l'armée des États, il lança contre elle ses vieilles bandes aguerries et au bout de quelques heures de combat la défaite des Hollando-Belges fut complète.

Cependant le comte de la Marck, pour s'assurer le paiement des frais que lui avait coûté la levée de son régiment, et dont on tardait à l'indemniser, s'était emparé de la petite ville de Hertsegrade et du village de Heerle dans le Limbourg. A cette nouvelle, les états s'inquiètent, on répand le bruit que Lumey a embrassé le parti de Don Juan, la garnison de Maestricht est chargée d'embaucher les troupes du créancier des états. Vervov raconte que dès la pointe du jour, les soldats orangistes s'approchèrent du lieu où se tenait le régiment du comte, et qu'ils crièrent à haute voix à ceux qui étaient toujours leurs frères : « que faites vous ici, soldats, » votre colonel est un fripon, il vous fera passer dans le camp des ennemis » de votre pays. » Les soldats de Lumey allèrent rapporter ces paroles à leur chef et lui en demandèrent l'explication. Blessé dans son honneur par la conduite étrange de ses alliés, le comte quitta entièrement le parti du prince d'Orange et se retira à Liège dans une maison qu'il avait près de l'église St-Martin.

Frédéric Vervov qui rapporte les derniers détails de la vie de Lumey et qui servait dans le régiment dont il a été parlé, suivit à Liège son maître, dont il était devenu l'ami. Voici comment il raconte la fin de notre héros :

« Le seigneur de Monceau et sa femme, sœur de Georges de Lalaing, comte de Renneberg, logés à Liège chez leur oncle le chanoine de Renneberg, vinrent dîner un jour chez le comte de la Marck. Quelques temps après, le chanoine invita à son tour Lumey à un repas. Le soir, de retour chez lui,

le comte se plaignit à Vervov de douleurs atroces : il était empoisonné. Au milieu de ses souffrances Lumey dit à son ami : « déjà une fois j'ai été empoisonné, mais jamais je ne me suis trouvé aussi mal qu'aujourd'hui, si je meurs, vous perdrez un excellent ami. »

Le 1<sup>er</sup> du mois de mai, l'an 1578, après sept jours de souffrances, Guillaume de la Marck mourut entre les bras de Vervov. Ce chroniqueur est très sobre de détails, il semble que par respect ou crainte de personnes haut placées il n'ose point dire tout ce qu'il sait. Lui-même fit faire l'autopsie du cadavre ; les médecins constatèrent que le foie était déchiré et que le comte était mort empoisonné. Son frère, Philippe de la Marck, chanoine à Strasbourg, fit transporter les restes du fougoureux hérétique à Lummeij, dans le caveau où reposaient ses ancêtres.

Mon savant ami, M. Diegerick, a attiré mon attention sur les rapports qui s'étaient établis entre l'ennemi le plus acharné du catholicisme, et les de Monceau, connus pour leur dévouement au roi. M. Diegerick m'a fait remarquer, que ce fut cette même baronne de Monceau qui plus tard engagea son frère Georges de Lalaing à trahir le parti des États-généraux et à embrasser la cause de l'Espagnol. Aurait-elle, l'habile intrigante, voulu profiter de la désunion entre Lumey et les États-généraux pour l'entraîner à servir le roi. Mais nous sommes réduits à des conjectures, nul témoignage des contemporains ne nous permet d'avancer une opinion positive sur la fin de l'ancien amiral des gueux de mer.

La nouvelle de la mort de Lumey se répandit en Hollande et y éveilla d'anciens ressentiments. Les chroniqueurs protestants eux-mêmes, pour rendre la mémoire de cet homme intolérant plus odieuse, prétendirent qu'il était mort de la morsure d'un chien enragé. Ils voulaient ainsi mettre sa fin en rapport avec les crimes qu'ils lui reprochaient.

Voici l'épithaphe flamande que le biographe Halma prétendait se trouver sur le tombeau de Guillaume de la Marck, comme si celui-ci avait été enterré en Hollande :

DE GRAVE VAN DER MARCK LIGT IN DIT GRAF BEGRAVEN,  
HY ZWELGDE MENSCHEN BLOED, O GRUWEL, ALS EEN RAVEN,  
HY IS GESTORVEN VAN EEN DOLLE HONDE BEET  
'T GAAT WEL ALS D' EENE HOND DIE DOL IS D' ANDER EET.

J'ai été tenté de réunir les principaux faits de la vie de cet homme étrange, qui, à une certaine époque, nous rappelle les Carausius, les Civilis, les Bodwognat dans leurs luttes contre la domination romaine. Mais, il faut le dire, ce n'est pas l'amour de la patrie qui est son principal mobile, c'est le fanatisme religieux. Pour lui comme pour le duc d'Albe, point de conciliation entre deux principes opposés, la réforme ou le catholicisme, point de milieu !

Cette intolérance, que l'on accepta cependant plus tard, ne pouvait plaire alors en Hollande où régnaient des idées plus modérées. De la Marck encourut la haine des deux partis à la fois, et de la cette unanimité des chroniqueurs catholiques et protestants à accumuler contre lui les crimes les plus épouvantables. Longtemps on a accueilli avec trop de crédulité sur Lumey, des récits de cruauté et de violence inouïe, mais, d'un autre côté, des écrivains protestants modernes à l'esprit aussi étroit que ceux qui de nos jours osent justifier Philippe II et son bourreau, ont eu tort de vouloir le présenter sous un jour trop favorable. Sacrifiant à des principes exclusifs et faux, il devait, emporté par un caractère ardent, descendre, sans s'en douter peut-être, jusqu'au crime.

Pour moi, ce qui m'a le plus frappé dans ces recherches, ce n'est pas, je l'avoue, le côté philosophique de la question, mais quelque chose d'un tout autre ordre : C'est la demi obscurité qui enveloppe de toutes parts l'histoire de Lumey, c'est le côté romanesque et mystérieux qui domine chez lui, depuis son apparition dans l'armée du prince d'Orange, jusqu'au moment où il vient mourir dans la demeure de ses pères d'une mort violente et mystérieuse. Quelle est cette main cachée qui verse deux fois le poison à l'ennemi le plus acharné de Rome ? Faut-il ajouter cette mort à celles des victimes si nombreuses de la vile politique espagnole qui ne reculait pas devant le poison et le poignard frappant dans l'ombre, pour se débarrasser de ceux qui inquiétaient le pouvoir ? Cette mort n'est-elle pas la fin d'un drame dont les différentes parties sont les différents revers qu'essuya cet homme ?

Il me semble que l'existence de Lumey serait un sujet fécond pour celui qui voudrait l'introduire dans un roman historique, bâti sur cette époque de notre histoire. Tout en conservant la vérité historique, si souvent

violée par les romanciers, tout en mettant en lumière le vrai caractère du combat glorieux que soutinrent nos pères pour la cause de la liberté de conscience, l'écrivain habile pourrait largement sacrifier à l'imagination, condition nécessaire du roman, et produire ainsi une œuvre littéraire et nationale à la fois.

---

# COMMUNICATIONS

DE

**M. le Baron de FIERLANT,**

Conseiller à la Cour de Cassation de Belgique, membre correspondant de l'Académie.



*Lettre adressée à Monsieur A. G. B. Schayes, conservateur du Musée d'Armures et d'Antiquités à Bruxelles, le 24 août 1855.*

Monsieur,

Parmi les pièces intéressantes qui composent les *Analectes* que vous publiez dans les *Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique*, se trouve, pag. 48 et suiv., année 1854, l'inventaire du mobilier des ducs de Brabant à Louvain.

La traduction de cette pièce présentant des lacunes, j'ai l'honneur, Monsieur, de vous communiquer quelques conjectures afin de parvenir à les combler; ces observations pourraient, si vous les jugez assez raisonnables et fondées, servir en quelque sorte de complément à cette pièce qui nous représente si bien la simplicité de l'ameublement des anciennes résidences de nos souverains.

Pag. 49, ligne 3 *autaer-staen*.

Ne faut-il pas lire *autaer-steen*, pierre d'autel (altare portatile)? Fallût-il maintenir *autaer-staen*, je traduirais ce mot par devant d'autel (antependium).

Id. ligne 15 *ry-cleeleren*.

N'est-ce pas *zy-cleeleren*, rideaux qu'on avait coutume de pendre aux deux côtés de l'autel, ainsi qu'il est encore d'usage dans certaines églises, par exemple dans celle de Montaigu et lieux voisins?

Page 49, ligne 19, *peesche kandelaer*. Ne faut-il pas traduire cette locution par chandelier servant de reliquaire ou avec reliquaire? (*Paix* ou *Pixis* pour boîte à reliques).

Id. ligne 29, *blanckene*.

Ne pourrait-on pas lire *blackene* ou *blaeckene*, rez-de-chaussée — plain-pied? (Consultez KILJAEN, v<sup>o</sup> *black*.) Comparez la rubrique suivante : ce mot *blanckene* pourrait aussi désigner la tour ou partie du château connue sous cette dénomination, et où se trouvait l'appartement.

Id. ligne 29, *met carden*.

De laine ou avec laine.

Page 52, ligne 6, *buecsken*.

Ne conviendrait-il pas de traduire ce mot par *coffret* ou *boîte*, au lieu de le traduire par petit livre, et lire peut-être *buesken*, connue à la ligne 6-7 même page?

Page 53, ligne 15, *met carden*.

Garni de laine ou avec laine.

Page 54, ligne 26, *1 guerve*.

Une javeline, ou bois, ou manche de javeline, ou de lance.

Page 55, ligne 14, *hulpeysere*.

Pilon de fer.

Page 56, ligne 9, *3, censen*.

Porte-lumières ou suspensions — la partie de l'ameublement de la chapelle, page 49, ligne 11, me paraît donner lieu à cette interprétation.

Vous soumettant, quoique avec hésitation ces remarques, j'ai l'honneur de vous prier, Monsieur, d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

B<sup>ON</sup> DE FIERLANT.

*Octroi de Philippe IV accordé à la demande des religieuses de l'hôpital de Turnhout*<sup>4</sup> ; aux fins de pouvoir aliéner le droit d'épave , qui leur avait été concédé par Jean II , Duc de Lothier et de Brabant.

Philips by de gratien Goedts coninck van Castillien , van Arragon , van Leon , van Beyden-Sicillien , van Gherusalem , van Portugael , van Navarre , van Grenade , van Toleten , van Valencien , van Gallicien , van Mallorken , van Sivillien , van Sardanien , van Corduba , van Corsicque , van Murcie , van Jaen , van Alagarbe , van Algesire , van Gibraltar , van de Eylanden van Canarien en Yndyen soo orientale als occidentale , van de Eylanden ende vasten eerden der zee Oceane, Eertshertoge van Oistenryck , van Bourgognien , van Lothryck , van Brabant , van Limbourg , van Luxembourg , van Gelre ende van Milanen , grave van Habsbourg , van Vlaenderen , van Arthois , van Bourgoignien , van Thirol Palsgrave ende van Henegouwe , van Hollandt , van Zeelant , van Namen ende van Zutphen , prince van Swave , marckgrave des heilighen Ryckx van Roomen , heere van Vrieslandt , van Salin , van Mechelen , van de stadt , steden ende landen van Uytrecht , Overyssele ende Groeningen ende dominateur in Asien en Afriken , allen dengenene die dese onse *letteren* sullen sien oft hooren lesen Saluyt. Doen te weten dat wy ontvangen hebben die supplicatie van de moeder ende andere conventualen van gasthuysse der vryheyt van Turnhout ,

<sup>4</sup> Jean II, Duc de Lothier et de Brabant, fonda un hospice (xenodochium) dans sa ville et seigneurie de Turnhout. — En 1338 Marie, sa petite-fille, augmenta sa dotation. — Le 26 août 1605, demande fut adressée à qui de droit afin que cet hospice fût converti en hôpital. En 1608 l'évêque d'Anvers, Miræus, admit cette transformation, mais elle ne fut accomplie qu'en 1611 d'après un avis favorable émis l'année précédente par le magistrat de la ville et franchise de Turnhout. Jean Malderus occupant alors le siège épiscopal, des religieuses de l'hôpital de Lierre, qui suivaient la règle de St-Augustin, y furent appelées pour soigner les malades; leur nombre s'accrut au point qu'en 1635 on put les envoyer à Breda à la demande du magistrat de cette ville, avec mission d'y fonder un hôpital, mais deux années après elles durent retourner à Turnhout, à la suite de la prise de la ville par le prince d'Orange.

Consultez LATOMUS, *Corsendonca*, p. 63. VAN GORCUM, *Beschryving van Turnhout*, p. 40, 163, et sv. DE RAM, *Synopsis monumentorum*, Ep. Antv. p. 50 et 337. LE ROY, *Notitia Marchionatus S. R. Imper.*, p. 393.

inhoudende dat sy grootelyckx worden overvallen van siecke personen die welcke ingevolge van hunne professie by hun moeten geassisteerd worden ende nochtans niet te wel versien en syn van middelen om den voorscreven last te onderstaen mits in de tegenwoordige conjuncture des tyts alle dingen seer dier is ende nyet tegenstaende het selve niet en mach aengesien worden als die siecken eigerinx mede te helpen syn gelycker wys die supplianten het selve oock nyet aensien maer ondertusschen bevonden dat sy persevereren in hunnen goeden yvere genoodsaekt soude wesen het godshuys ten achteren te stellen daer door groote inconvenienten soude rysen jae geschaepen wesen dat arme luyden die welcke in groote quantiteyt aldaer concureren niet en soude connen gesolageert worden, daer omme sy supplianten te raede gegaen hebben, personen aen de welcke den staet van het gasthuys kennelyck is, ende bevonden hebben dat onder die sobere middelen daer mede het gasthuys begift is bedraegende alleenlyk honderd Philippen jaerlyckx voor seven religieusen, eenige syn die welcke vercocht synde profitabelyker soude wesen naementlyk 't recht van den vondt van verloren ende vagante beesten als ossen, peerden, schapen, verckens, bien en diergelycke binnen den bedryve van Turnhout, ende van alle die vryheden dorpen ende plaetsen daerby gelegen binnen de limiten van dry mylen oft meer van Turnhout van welcke beesten die waerachtige proprietarissen niet vindtbaer en syn aen hun gegundt, ende gegeven by wylen hooger memorien hertoghe Jan van Lothryck ende van Brabant ende daer naer geconfirmeert, blykende by de privilegien daer van synde, daer van die supplianten jaerlyckx maer en proffiteren achthien, negenthien, twintich, een en twintich, twee en twintich somwylen wat meer ende sonwylen min guldens, ende in toecomende tyden alnoch soovele nyet en sullen proffiteren, door dyen eenige dorpen tegenwoirdelyck ressorteren onder 's Hertogenbossche, ende eenige door dien leenheeren aen hun worden afgenomen, of wel ter oorsaecke van 't voorscreven recht aen hun moeyelychheit wordt aengedaen ende oversulckx geraden gevonden hebben dat het voorscreven recht publickelyck soude worden vercocht den meesten daer voor biedende, ende die penningen daervan procederende ter selven natueren aengelegt opdat den innecome van het voorscreven gasthuys daer door soude vermeerderd worden tot sonlagement van de

arme luyden , tot onderhoudt van de welke het voorscreven gasthuys is gesticht, doch alsoo het selve aen hun niet, en is gepermitteert soo baeden sy oitmoedelyck om onse opene brieven van octroi daertoe dienende. Soo eest dat wy die redenen voorscreven aengemerckt, ende hier op gehadt ierst d'advies soo van de wethouderen der poort ende vryheyt van Turnhout, als van den administrateur van onse bosschen ende goeden in 't selve quartier geneygt wesende ter beden ende supplicatien der voorscreve supplianten, hebben die selve gegundt, geoctroyeert ende geauthoriseert, gunnen, octroyeren ende autoriseren, hun gevende oirlof ende consent vuyt onser sonderlinger gratien by desen, dat sy den voorscreven vondt publieckelyk binnen der vryheyt van Turnhout sullen mogen vercoopen, op conditie dat de penningen daer van comende oft procederende sullen worden aengelegt ten selven natuere tot soulagement van de arme luyden. Ende den coopere oft coopers daer inne te doen of laeten goeden ende erven soo dat behoort, de welke publiecke vercoopinge, goedenisse ende erfenisse wy van alsnu voor aldan hebben geauthoriseert by desen niet tegenstaende eenige costuymen ter contrarien, de welke wy voor redenen hier voren verhaelt ende andere ons moverende hebben voor desen reyse vuyt onzer rechten, wetentheyte ende princelycke macht gederogeert ende derogeren, ontbieden daer omme ende bevelen onsen lieven ende getrouwen cancellier ende andere lieden van onsen raede in Brabant, ende alle andere onse rechteren, justicieren, officieren, ondersaeten, en hunne stedehouderen dyen dat aengaen sal mogen dat sy in den voorscreven supplianten doen laeten ende gedoogen van dese octroy oirlof consent ende authorisatie in der vuegen ende manieren als voren mitsgaders den cooper oft coopers van 't recht van den voorscreven vondt rustelyk, vredelyck ende volcomelyk genieten ende gebruycken, want ons alsoo gelieft, ende des oirconden soo hebben wy onsen zegel hier aen doen hangen, gegeven binnen onse stadt van Brusele, twee en twintich dagen in de maent van april int' jaer ons heeren duizend zesse hondert twee en dertig van onse rycken 't weltsste.

Paraphé Bois†

*Sur le pli :*

By den Coninek,  
P. MASTELYN.

*Et au dos : octroye van Coninck om by 't Gasthuys binnen Turnhout te moghen verecoopen 't recht van vondt 't sve Gasthuys toebehooren.*

*Original sur parchemin.*

---

CAROLI QUINTI IMPERATORIS TESTAMENTUM <sup>1</sup>.

Cæsar eram, Theatinus <sup>2</sup> ero. Da robur et arma  
Petro, ut sit Cæsar qui Theatinus erat.  
Imperii tibi, frater, <sup>3</sup> onus. Tibi regna, Philippe <sup>4</sup>  
Fili, subjectis acre jugum et gemitus,  
Militiæ impietas dolus hinc, atque inde rapina  
Sint, cadaver humo, linquo animam superis.

---

*Quelques mots concernant l'introduction de la culture du pin et du sapin  
aux environs de Turnhout.*

Quoique l'on puisse dire en quelque sorte que le pin et le sapin croissent naturellement dans toutes les contrées de l'Europe <sup>5</sup>, l'introduction de la culture régulière de cette essence de bois dans la Campine, comme produits forestiers, ne semble dater que du XVII<sup>e</sup> siècle ; une pierre tumulaire que

<sup>1</sup> Tiré d'un mss. contemporain (sur la même feuille se trouve un poème dédié à Paul IV, signé Hier. Amath).

<sup>2</sup> Paul IV (Jean-Pierre Caraffa) fut archevêque de Theate. — Il menaça des foudres ecclésiastiques Charles V qui ne s'opposa pas avec assez de zèle aux Luthériens, et institua avec St-Gaëtan de Thiennes les Théatins qui tirèrent leur nom de son archevêché de Theate.

<sup>3</sup> Ferdinand I.

<sup>4</sup> Philippe II. V. Bulletin de la Commission d'histoire. T. I, 2<sup>e</sup> série, page 73 et 97.

<sup>5</sup> *Manuel de l'arboriste et du forestier*, par M. DE POEDERLÉ, aux articles *pin et sapin* — supplément à cet ouvrage par le même auteur — mêmes articles.

l'on voit encore aujourd'hui dans l'église du village de Vosselaer, près de Turnhout, se rapporte à cette culture ; voici l'inscription qu'elle porte :

HIER LEIT BEGRAEVEN DEN EERSAEMEN  
ADRIANUS GYS BOSHUER DIE DEN  
EERSTEN MASTEN BOOM GESAEYT HEEFT  
IN HET GROOTEN HOUT BOS  
STERFT DEN 8 OCTOBER 1676  
ENDE  
MARGAREET MERTENS STERFT DEN  
20 MEERT 1675  
EN  
..... GYS STERFT DEN 1<sup>a</sup>  
DECEMBER ANNO 1712.  
BID VOOR DE ZIELEN.

On sait que le Grootenhout Bosch, situé partie sous la commune de Vosselaer, partiesous la commune voisine de Gierle, actuellement propriété de M. le comte Amorie de Mérode, était autrefois une dépendance de la seigneurie de Turnhout, alors dans le domaine de la famille du prince d'Orange en la personne de la princesse douairière de Frédéric-Henri de Nassau, Amélie de Solms <sup>1</sup>, qui occupait le château pendant une partie du XVII<sup>e</sup> siècle.

MIRÆUS dans ses *Opera diplomatica* <sup>2</sup> et HOYNCK VAN PAPENDRECHT dans ses *Analecta* <sup>3</sup> rapportent qu'Henri de Nassau, qui décéda en 1538, avait fait venir des pins ou sapins de la Norwége, qu'il en fit planter un petit bois près de Breda, ainsi qu'un autre dans ses propriétés situées près de Diest.

D'un autre côté les comptes du quartier de Turnhout mentionnent, au

<sup>1</sup> Acte de donation par Philippe IV de 1646. — Dans LE ROY, *Notitia Marchionatus Sacri Romani Imperii*, pag. 397.

<sup>2</sup> Henricus Nassovius qui decessit 1538, sylvulam prope Bredam ex pinis Norvegiæ arboribus et alteran prope Disthemium plantavit. MIRÆUS, *Opera diplomatica*, t. I, pag. 219.

<sup>3</sup> Tomus 2<sup>dus</sup>, parte 1<sup>a</sup>, pag. 398.

témoignage du rapport de la situation administrative de cette ville, fait par le collège des bourgmestre et échevins le 4 octobre 1858 <sup>1</sup>, qu'en février 1658 plusieurs charges de sapin (*maste boomen utgedaen liggende*) furent cherchées à Ginneken, village situé aux portes de Breda, par ordre de son altesse.

Ne peut-on pas conclure de tout ceci que la culture des sapins, quoique introduite dans certaines localités dès le commencement du XVI<sup>e</sup> siècle, s'était peu étendue dans la Campine, où l'on ne propagea alors cette culture que par la transplantation, et que ce ne fut que sous l'administration d'Adrien Gys ou de son temps qu'on fit un premier essai pour la reproduction du sapin par le semis, essai qui a été si fertile en résultats que les sapinières couvrent actuellement une grande partie des terrains, anciennement vagues, de la Campine ?

Inutile alors de lire *gesaeyt* au lieu de *gesaeyt* sur la pierre tumulaire de l'église de Vosselaer, ainsi que quelques personnes prétendent devoir le faire; et de supposer que les arbres cherchés à Breda étaient propres, à l'exclusion de ceux de même essence croissant dans les environs, à être sciés et employés aux charpentes, et destinés aux réparations du château: ce qui est peu vraisemblable, puisque l'on n'avait encore pu expérimenter les qualités plus ou moins favorables aux constructions de quelque importance et d'une durée en harmonie avec celle que l'on devait attacher à l'existence d'un manoir seigneurial. — Aussi ne lit-on pas dans les comptes cités que l'on a transporté de Breda, des arbres coupés (*afgekapt*), mais bien arbres déplantés (*utgedaen*); une autre circonstance encore fait supposer que ces arbres étaient destinés à la transplantation: en même temps et avec eux on transportait une charge de framboisiers et autres arbustes. <sup>2</sup>

<sup>1</sup> Pag. 64 et 92.

<sup>2</sup> Voici les termes des articles du compte tels qu'ils sont rapportés dans l'exposé administratif :

Item gegeven in februarii 1658 aen vyf karren gecregen tot Ginneken, tot het halen van maste boomen *utgedaen* liggende toen ter tyd in het mast bosch de somme van dertich guldens.

In de selve maent nog betaelt aen twee karren mastboomen ende eene karre framboisen, ende ander plantsoen afgesonden door ordre van hare voors. hoocheit by Jan Schuermans de som van acltien guldens.

Ajoutons à cela que la lune de février est généralement mise à profit par les agronomes pour la plantation des arbres et arbustes.

Le texte même de l'inscription funéraire nous fournit une nouvelle observation en ce sens.

Pour indiquer que ce fut Gys qui le premier scia du bois de sapin provenant de la forêt de Grootenhout, on se serait exprimé dans les termes suivants : *die den eersten masten boom VAN HET grootenhouts bos gesaegd heeft*, et non *IN HET grootenhouts bos*, le lieu étant indifférent pour l'opération du sciage. Ajoutons enfin que c'est plutôt que le sciage, le repeuplement et la plantation des arbres qui rentrent dans les attributions d'un régisseur (*boshuër*).

---

*Empreintes de deux sceaux du cabinet d'antiquités appartenant à Monsieur Van Geuchten, président du tribunal de première instance à Turnhout.*



Inscriptions :

·S· propozisse mor.... aliū monasterii i herentals.

·S· p̄rissē (*priorissæ*) mor.... aliū monastēii i herentals.

Ces sceaux sont donc ceux de la prieure du couvent de St-Jean, situé près de la ville d'Herenthals ; GRAMAYE, *Antverpia* pag. 30, vol. II, édition in-fol. de 1708, en parle en ces termes... « Herenthalium porta superior

spectabat hierocomium cum ædicula sancti Joannis. » — (P. 121 éd. in-4° de 1610.)

DU CANGE, dans son *Glossaire* au mot « hierocomium » dit : « in Actis sanctorum, februaryi. » Tom. II p. 539 « male progerontocomium » (hospice de vieillards) ; mais à la page citée on trouve en note : « Hierocomia quasi iste curantur qui sacro morbo *Ἰερω νοσῶ* laborant. » — Cette maladie éruptive était connue sous le nom de feu de St.-Antoine ;

Dans le passage de GRAMAYE, cité ci-dessus, il faut entendre par « hierocomium, » *Léproserie* — ainsi que le prouve la déclaration faite le 12 mars 1787. En exécution de l'ordonnance du 20 juin 1787, où il est porté sous la désignation suivante : « Godtshuys van St.-Jan ten Lazarye te Herenthals » comme ayant un revenu de 380 fl. 12 s. l. La première colonne du tableau porte cette mention : « Men weet van geen titel en men mynt gefondeerd te zyn door de stad, » Arch. de l'État, Chambres des comptes, supp. 634 (n° 136 du registre).

Les sceaux prouvent que cette Léproserie était desservie autrefois par des religieuses, sous la direction d'une prieure.

---

# FAMILLE

DE

# LE BIDART DE THUMAIDE

ET LE CHEVALIER

## ALPHONSE-FERDINAND DE LE BIDART DE THUMAIDE.

PUBLICISTE, LITTÉRATEUR, MINÉRALOGISTE, NUMISMATE; DOCTEUR EN DROIT; PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SALUBRITÉ PUBLIQUE DE LA PROVINCE DE LIÈGE; CONSEILLER PROVINCIAL DU HAINAUT; COLONEL EN CHEF DES QUATRE LÉGIONS DE LA GARDE CIVIQUE DE LIÈGE; MEMBRE DE LA PLUPART DES SOCIÉTÉS SAVANTES DE L'EUROPE; COMMANDEUR, OFFICIER ET CHEVALIER DE PLUSIEURS ORDRES; CONSEILLER DE L'ACADÉMIE D'ARCHÉOLOGIE DE BELGIQUE DEPUIS SA FONDATION. <sup>1</sup>

PAR

**E. DE GLATIGNY.**



La famille de Le Bidart de Thumaide est originaire de France, où elle était déjà reconnue comme noble au quatorzième siècle. La branche aînée portait le titre de comte, et la branche cadette celui de chevalier, comme dans la plupart des maisons titrées.

Le chef de la branche cadette, chevalier André de Le Bidart de Thumaide, quitta la France en 1531 et alla se fixer en Belgique par suite de son mariage avec M<sup>lle</sup> Barbe de Brumagne. Ses descendants ont continué à habiter la Belgique.

Cette famille porte pour ARMOIRIES : — *d'argent à la fasce d'azur, chargée de deux sautoirs d'or, accompagnée en pointe d'un chaudron de*

<sup>1</sup> L'Académie — ayant décidé de publier dans ses Annales les notices généalogiques et biographiques qui lui parviendront concernant ses membres effectifs, correspondants ou honoraires — a reçu avec intérêt cette notice sur M. le chevalier Alphonse-Ferdinand de Le Bidart de Thumaide, l'un des hommes les plus honorables de Belgique, dans lequel l'Académie a eu occasion de reconnaître un savant distingué et un beau caractère.

*(Note du Conseil d'administration de l'Académie.)*

*sable doublé d'or, l'écu timbré d'une couronne de comte ; CIMIER : deux demi-vols contournés, chargés de la fasce de l'écu, celui à dextre d'azur et celui à senestre d'or ; SUPPORTS : deux lions au naturel, lampassés de gueules, la tête contournée, tenant chacun une bannière aux armes de l'écu.*

Nous allons faire connaître sa filiation en Belgique, puisée dans les documents les plus authentiques.

I. Le chevalier André de Le Bidart de Thumaide avait épousé, en 1534, Barbe de Brumagne, dont il eut : 1<sup>o</sup> Nicolas de Le Bidart, qui suit ; 2<sup>o</sup> Thomas de Le Bidart ; 3<sup>o</sup> Jeanne, épouse de Guillaume de Baré de Comogne, l'un des bisaïeuls de Martin de Chaumont, marquis de la Galaisière ; et 4<sup>o</sup> Marie, épouse de Côme de Nuremberg, trisaïeul maternel de Henri-Joseph de Ponty, gentilhomme des États de Namur, créé baron en 1750.

La famille de Brumagne portait : — *d'or en pointe, à la hure de sanglier de sable, et d'azur en tête, à deux fleurs de lys d'or.*

II. Le chevalier Nicolas de Le Bidart de Thumaide épousa Marie de La Vallée, qui portait : — *d'or à la fasce de gueules, chargée de deux fleurs de lys d'argent.* — Ils laissèrent trois enfants : 1<sup>o</sup> André de Le Bidart, qui suit ; 2<sup>o</sup> Marguerite, qui épousa Antoine de Nassogne ; et 3<sup>o</sup> Barbe, qui épousa Jean de Guérin.

III. Le chevalier André de Le Bidart de Thumaide épousa Barbe de La Roche, qui portait : — *l'écu écartelé en croix ; 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> quartiers, de gueules à quatre losanges d'or l'un sur l'autre ; 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, d'argent au lion marchant de gueules.* — Ils ne laissèrent qu'un fils, qui suit.

IV. Le chevalier Jacques de Le Bidart de Thumaide, né le 1<sup>er</sup> juillet 1623, épousa Marie de Closse, qui avait pour armoiries : — *d'azur à la fasce d'or, surmontée de deux fleurs de lys d'or, et, en pointe, une colombe aussi d'or.* — Ils eurent trois enfants : 1<sup>o</sup> Pierre de Le Bidart, qui fut abbé des monastères d'Hastièrre et de Waulsort, sous le nom de dom Lambert, il était né le 11 septembre 1653 ; 2<sup>o</sup> Jacques, qui suit ; et 3<sup>o</sup> Barbe, qui épousa Jean du Ros, commissaire d'artillerie au service de Sa Majesté Très-Chrétienne.

V. Le chevalier Jacques de Le Bidart de Thumaide, né le 31 mai 1659, épousa Anne-Marie de Nélis, dont il laissa : 1<sup>o</sup> Jean-François, qui suit ;

2<sup>o</sup> Marie-Dieudonnée, qui épousa Henri-Daniel de Sourdeval; et 3<sup>o</sup> Anne-Marie, qui épousa Ambroise de Lobbet, seigneur de Wanlin. Les armoiries de la famille de Nélis étaient : — *d'argent au chevron d'azur, accompagné en tête de deux hermines de sable, et en pointe d'une gerbe de blé de sinople.*

VI. Le chevalier Jean-François de Le Bidart de Thumaide, né en 1692, épousa le 28 juillet 1725, Marie-Catherine-Antoinette de Galiot de Genouilhac, d'une ancienne maison de France, qui portait : *d'azur parsemé de fleurs de lys d'or, et chargé d'un lion d'or, armé et lampassé de gueules.* — Cette maison a produit : 1<sup>o</sup> Messire de Galiot de Genouilhac, seigneur de Brussac, grand-maitre de l'artillerie du roi François 1<sup>er</sup>; 2<sup>o</sup> Son Éminence Ptolémée de Galiot, cardinal-archevêque de Siprute; et 3<sup>o</sup> Son Éminence Antoine-Marie de Galiot, cardinal-évêque de Pérouse. — Ils laissèrent de ce mariage : 1<sup>o</sup> Pierre-Jacques-François, qui suit; 2<sup>o</sup> François; et 3<sup>o</sup> Ernestine, morts tous deux en célibat.

VII. Le chevalier Pierre-Jacques-François de Le Bidart de Thumaide, né le 27 avril 1726, était conseiller d'État et conseiller de cour au service de Sa Majesté l'empereur d'Autriche. Il avait épousé, le 28 mai 1771, Marie-Anne-Josèphe-Dorothée du Pont de Hocquet, fille d'Alexis et de Marie-Anne-Josèphe de Bourgeois d'Aimeries. La famille du Pont de Hocquet, qui portait : — *d'argent à trois têtes de taureau de gueules,* était connue dans le Hainaut dès l'année 1461. Elle a fourni plusieurs bons officiers aux armées espagnoles, quatre échevins et un mayeur à la ville de Mons. L'un des ancêtres maternels, messire Louis de Bourgeois d'Aimeries, était un des seize principaux chevaliers de la suite de Charles-le-Téméraire. Le 2 mars 1476, il commandait l'aile gauche de l'armée de ce prince à la bataille de Granson contre les Suisses, et il y fut tué à la tête de ses troupes. Il n'y eut de ce mariage qu'un fils, qui suit.

VIII. Le chevalier François-Joseph de Le Bidart de Thumaide, né à Namur le 21 mai 1773, fut successivement président du canton de Quevaucamps, et membre du conseil général du département de Jemmapes sous l'Empire, chevalier de plusieurs ordres, membre de l'Ordre équestre, des États provinciaux du Hainaut, membre des États-Généraux du royaume des Pays-Bas, décédé le 21 mars 1836. Il avait épousé, le 10 janvier 1800,

Julie-Françoise-Marie-Anne-Ghislaine, baronne de Stassart, vicomtesse de Noirmont, née à Malines le 23 juin 1772, décédée le 30 avril 1838, fille de Jacques-Joseph-Augustin, baron de Stassart, vicomte de Noirmont, conseiller au grand conseil de Malines, puis président au conseil de Namur, et de Barbe-Scholastique, baronne de Maillen. La famille de Stassart avait pour armoiries : — *d'or à une tête et col de taureau de sable, au chef d'or, chargé d'un aigle naissant de sable, langué de gueules.* — De ce mariage sont nés : 1<sup>o</sup> Virginie-Dorothée, née le 21 décembre 1800, mariée à Henri-Errembault du Maisnil; 2<sup>o</sup> Alphonse-Ferdinand, qui suit; 3<sup>o</sup> Clotilde-Charlotte-Joséphine-Ghislaine, née le 28 août 1807, mariée à Jean-François-Joseph-Édouard, baron de Spandl de Lherse; 4<sup>o</sup> Léocadie-Henriette-Ghislaine, née le 15 octobre 1808, épouse de Victor-Albert de Pierpont de Wanlin.

IX. Le chevalier *Alphonse-Ferdinand* de LE BIDART DE THUMAIDE, né à Namur le 9 octobre 1805, Publiciste, — Littérateur, — Minéralogiste et Numismate, — Docteur en droit, — Président du Conseil de Salubrité publique de la province de Liège, — Conseiller provincial du Hainaut, — Colonel en chef des quatre Légions de la Garde civique de Liège, — Membre de la plupart des Sociétés savantes de l'Europe, — Commandeur, Officier et Chevalier de plusieurs ordres, est marié, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1840, à *Adrienne-Marguerite-Eugénie* DUMONT DE ROUSSEAU, issue d'une ancienne famille patricienne de Liège, qui porte : — *d'azur au chef d'or, et à un brochet d'argent placé en fasce*, — dont plusieurs ancêtres ont occupé des charges élevées sous les princes de Liège. (Voir le *Recueil héraldique* de Loyens; Liège 1720.)

Deux enfants sont nés de ce mariage : 1<sup>o</sup> Alice-Joséphine-Julie de Le Bidart de Thumaide, née à Liège le 21 février 1844; 2<sup>o</sup> Arthur-Gustave-Alphonse, qui suit :

X. Le chevalier Arthur-Gustave-Alphonse de Le Bidart de Thumaide, né à Liège le 4 octobre 1847 <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Il résulte d'un acte authentique du 11 février 1786, que toutes les pièces relatives à cette généalogie ont été vérifiées et approuvées par MM. C. Beydaels de Zillaert, conseiller et premier roi d'armes de S. M. l'Empereur d'Autriche; de Hesdin, roi d'armes pour la province de Namur, et G. A. Labina de Baussen, dit Labiniau, roi d'armes de

Le chevalier *Alphonse-Ferdinand* de LE BIDART DE THUMAIDE, chef actuel de la branche cadette, commença de bonne heure ses études, et, au sortir de l'École Militaire, il fut nommé officier au 7<sup>e</sup> régiment de hussards. Mais, à cette époque, rien ne faisait présager le moindre avancement dans cette carrière; il résolut de la quitter et de finir ses études à l'Université de Liège, afin d'entrer dans la magistrature, où plusieurs de ses ancêtres avaient occupé de hautes fonctions.

Reçu docteur en droit, avec grande distinction, le 20 février 1829, — avocat à la Cour supérieure de justice de Liège, le 2 mars suivant; il fut nommé premier substitut-procureur du roi de première classe à Liège, le 4 octobre 1832. Les études militaires que M. de Le Bidart avait faites, le mirent à même de rendre d'autres services. Il fut successivement: — officier dans la garde communale de Liège; — colonel de la légion du sud de la garde urbaine de la même ville; — adjudant-général chef d'état-major de ladite garde; puis, colonel de la 4<sup>e</sup> légion de la garde civique; — et enfin, le 18 mars 1848, il fut nommé colonel en chef des quatre légions de la garde civique de Liège, ainsi que des corps spéciaux de cavalerie, d'artillerie et des chasseurs-éclaireurs. Dans ces divers grades, il a rendu des services dévoués, désintéressés, constatés par les déclarations de ses chefs et des principales autorités de la ville. Le commandant-général de la garde urbaine liégeoise les reconnaissait (à la date du 1<sup>er</sup> mars 1831), dans les termes suivants:

« 1<sup>o</sup> D'abord chef de poste à la caserne des Écoliers, il repoussa de nombreuses tentatives de pillage, sut conserver le matériel immense que l'artillerie hollandaise

Flandre. A la suite de cette vérification, un diplôme de reconnaissance d'ancienne noblesse fut octroyé par l'Empereur Joseph II, le 3 avril 1786. Les anciennes armoiries y sont peintes et décrites, telles qu'elles ont toujours existé dans la famille, depuis le quatorzième siècle. L'on y fait mention « des dignités distinguées dont cette famille a été » revêtu dans l'état ecclésiastique, ainsi que des emplois et charges honorables qu'elle » a occupés tant dans le civil que dans le militaire. » Cette généalogie produite de nouveau, en 1816, au Conseil suprême de noblesse du royaume des Pays-Bas, a été vérifiée et approuvée par ce Conseil et déposée dans ses archives, ainsi que cela est attesté par une lettre officielle de M. C. Chais, son secrétaire. C'est alors que le chevalier François-Joseph de Le Bidart de Thumaide fut nommé membre de l'Ordre Equestre, par diplôme du 26 avril 1816 (n<sup>o</sup> 135).

y avait laissé, et le remit intact à M. Dandelin, commandant l'artillerie de la garde urbaine. Ces attaques se renouvelèrent pendant l'espace d'un jour et d'une nuit, tant par la rue des Écoliers que par le bras de rivière de Barbou. M. de Le Bidart les repoussa toutes, et, quoique grièvement blessé au bras gauche, il ne se retira qu'à l'arrivée de M. Dandelin, porteur d'un ordre supérieur, qui enjoignait de le mettre en possession de la caserne d'artillerie.

» 2<sup>o</sup> Dans la nuit du 6 au 7 septembre 1830, étant chef de poste de la garde communale à l'Hôtel-de-ville, il aperçut, vers minuit, un signal de quelques fusées parties de la citadelle : les révélations d'une estafette, arrêtée près de là, ne laissèrent aucun doute sur des projets de sortie contre la ville. Aussitôt, il réunit quelques gardes communaux et se rendit avec eux aux abords de la citadelle, tant du côté du Péry, que de Sainte-Walburge, jusqu'aux palissades de la porte d'entrée du fort, pour repousser les Hollandais. Après une ronde de plusieurs heures, il ne revint à son poste que quand il eut la certitude que les projets de l'ennemi étaient avortés.

» 3<sup>o</sup> Dans la nuit du 10 au 11 septembre 1830, chef de poste de l'Hôtel-de-ville, il rassembla les gardes communaux sous son commandement, et se joignit au petit nombre de volontaires qui, sous les ordres de M. Édouard Vercken, se portèrent, vers une heure du matin, et pendant le reste de la nuit, sur la route de Tongres, pour s'opposer au renfort que la 13<sup>e</sup> division hollandaise envoyait à la citadelle de Liège.

4<sup>o</sup> Élu successivement, et toujours à l'unanimité, capitaine adjudant-major et commandant de la 4<sup>e</sup> légion de la garde urbaine, il organisa cette légion sur un pied plus uniforme, plus régulier, et y ajouta deux compagnies.

» 5<sup>o</sup> Capitaine commandant une des deux compagnies d'avant-garde dans l'expédition de volontaires qui, du dix-sept au vingt-huit octobre 1830, et sous les ordres de MM. de Berlaymont et Édouard Vercken, tenta de s'emparer de Maestricht par surprise, puis en forma le premier blocus. La présence de ces deux compagnies, toujours campées à une forte demi-lieue en avant, même de la cavalerie, mit fin aux fréquentes excursions de la garnison qu'elles repoussèrent; rassura les populations environnantes et encouragea successivement les villages de Sheeren-Elderen, Genoets-Elderen, Fall-Mheer, Herderen et autres, à se déclarer pour la révolution et à arborer les couleurs belges.

» 6<sup>o</sup> Nommé adjudant-général, chef d'état-major de la garde urbaine, il se livra sans relâche au travail lent et pénible qu'exigeait l'organisation définitive de cette garde, sans cesser cependant d'en commander la 4<sup>e</sup> légion.

» 7<sup>o</sup> L'un des chefs de l'expédition qui, le 24 novembre 1830, se dirigea de nouveau sur Maestricht, fit de nombreuses reconnaissances autour de cette ville pour l'emplacement des batteries de siège, et descendit en plein midi dans la plaine de Wyck, jusque près des glacis, en arborant le drapeau national, fait d'armes qui le plaça, pendant près d'une heure, à un quart de portée de canon

de la forteresse, et pour lequel M. de Le Bidart fut nominativement cité dans plusieurs journaux.

» Enfin, il n'a cessé de prendre part à toutes les expéditions qui lui furent proposées, et souvent il entretenait à ses frais une partie des volontaires qui l'accompagnaient. »

Dix ans après, le 12 décembre 1840, M. de Le Bidart n'avait pas cessé de rendre des services. Le colonel en chef de la garde civique de Liège, ayant donné sa démission, lui envoya le certificat suivant :

« J'aime à déclarer que M. le chevalier de Le Bidart de Thmaide, colonel, »  
» commandant la quatrième légion de la garde civique de cette ville, a con- »  
» stamment fait le service attribué à sa haute position dans la garde, avec intel- »  
» ligence et dévouement.

» M. de Le Bidart, que je considère à bien juste titre comme l'un de nos »  
» officiers les plus distingués, a beaucoup contribué à l'organisation et au »  
» maintien de la garde civique à Liège, et je suis heureux de pouvoir lui en »  
» exprimer ici toute ma reconnaissance.

» Fait à l'état-major central de la garde civique à Liège, ce 12 décembre 1840.

» *Le colonel en chef, VERCKEN aîné.* »

Le 18 mars 1848, M. le colonel de Le Bidart ayant été nommé colonel en chef, reçut de Monsieur le baron de Macar, gouverneur de Liège, la lettre suivante :

« Liège, le 26 mars 1848.

» Monsieur le Colonel,

» Le bourgmestre de la ville de Liège m'a rendu compte de la nouvelle preuve »  
» de dévouement que vous donnez à votre patrie en acceptant les fonctions »  
» importantes et aussi difficiles qu'honorables de commandant en chef de la garde »  
» civique de Liège. Pour ma part, je m'en suis félicité, parce que je sais que vous »  
» réunissez aux connaissances et à l'intelligence qu'exige la réorganisation de »  
» cette force citoyenne, cette volonté forte et décidée de remplir tous vos devoirs. »

M. le gouverneur ne fut pas déçu dans son attente. Par son aptitude, son expérience, sa fermeté et son dévouement, M. le colonel en chef de Le Bidart n'ayant pas tardé à mettre la garde civique de Liège en état de résister aux mouvements que l'on projetait, et qui pouvaient mettre en

péril l'œuvre de 1830, en rendit compte à M. Piercot, bourgmestre de la ville de Liège, qui lui répondit :

« Liège, le 22 avril 1848.

» Monsieur le Colonel en chef,

» J'ai reçu votre lettre du 15 de ce mois, par laquelle vous me rendez compte des résultats des opérations auxquelles vous avez dû vous livrer pour parvenir à réorganiser la garde civique.

» Je suis heureux, monsieur le Colonel, de pouvoir vous exprimer combien ces résultats me semblent satisfaisants, grâce au zèle et au dévouement que vous avez apportés dans la tâche difficile qui vous a été confiée, et que vous avez acceptée avec un si louable empressement. »

M. le chevalier de Le Bidart de Thumaide, qui s'est fait un nom dans les sciences, possède une fort belle bibliothèque, une collection de médailles très-intéressantes et un cabinet de minéralogie très-complet. Il a consacré ses veilles et son expérience à la production d'ouvrages estimés. Il est auteur des publications suivantes :

1<sup>o</sup> *Dissertation sur les traités publics, les alliances et les traités de paix* (1 vol. in-4<sup>o</sup>, 1829).

2<sup>o</sup> *Des vices de la législation pénale belge* (1 vol. in-8<sup>o</sup>, 1842); ouvrage couronné par la SOCIÉTÉ DES SCIENCES, DES ARTS ET DES LETTRES DU HAINAUT.

3<sup>o</sup> *Réforme de la procédure criminelle et correctionnelle en Belgique* (1 vol. in-8<sup>o</sup>, 1843); ouvrage couronné par la même compagnie savante.

— LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA PAIX UNIVERSELLE, dont le siège est à Londres, a décerné deux médailles à l'auteur de ces deux ouvrages pour les adoucissements qu'il propose aux peines, et pour ses modifications aux formes de la procédure.

4<sup>o</sup> *Des améliorations que réclame la législation pharmaceutique belge* (1 vol. in-8<sup>o</sup>, 1844); ouvrage couronné par le CERCLE MÉDICO-CHIMIQUE ET PHARMACEUTIQUE DE LIÈGE.

5<sup>o</sup> *Précis de l'histoire de la pharmacie* (1 vol. in-8<sup>o</sup>, 1845).

6<sup>o</sup> *Annales historiques et généalogiques des familles belges* qui ont rendu

des services à l'Empire d'Autriche jusqu'à la révolution brabançonne (2 vol. in-8°, 1848).

7° *Mes impressions de voyage*, sous le rapport des sciences naturelles (2 vol. in-8°, 1850); ouvrage couronné par l'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES NATURELLES D'ESPAGNE.

8° *Rapport sur les travaux de la SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DE LIÈGE*, de 1842 à 1850 (1 vol. in-8°, 1851).

9° *Mélanges de Littérature et d'Histoire* (2 vol. in-8°, 1854).

Ces divers ouvrages ont valu à leur auteur plusieurs médailles académiques, et son affiliation à la plupart des compagnies savantes des diverses contrées de l'Europe. L'énumération de ces titres serait si étendue, que sa longueur même est un obstacle à cette curieuse citation. M. le chevalier de Le Bidart de Thumaide est président du Conseil de salubrité publique de la province de Liège; conseiller et membre d'un grand nombre d'académies, conseiller provincial du Hainaut.

Ses services lui ont mérité des distinctions honorifiques. Il est commandeur de première classe de l'Ordre de Saint-Georges de Naples; — commandeur de l'Ordre chapitral d'ancienne noblesse des Quatre-Empereurs d'Allemagne; — officier de l'Ordre du Lion-de-Zaehringen de Bade et de l'Ordre du Mérite du Lion-de-Holstein; — chevalier des Ordres de Léopold de Belgique et du Sauveur de Grèce; décoré de la médaille d'or de première classe pour actes de courage, pour avoir, au péril de ses jours, sauvé la vie à plusieurs personnes dans un violent incendie.

Par lettres patentes du 26 décembre 1840, le souverain Pontife lui a conféré le titre de comte, transmissible à tous ses descendants.

M. le chevalier de Le Bidart de Thumaide, par application de la loi du 27 mai 1856, relative aux citoyens qui ont pris part aux combats de 1830, compte actuellement (en 1858), blessures et campagnes comprises, quarante années de bons et loyaux services rendus à sa patrie.

La famille de Le Bidart de Thumaide est alliée aux familles suivantes :

*De Brumagne*, — *de La Roche*, — *de Nélis*, — *de Galiot de Genouilhac*, — *de Bourgeois d'Aimeries*, — *de La Forge*, — *de Zomberg de Ciplly*, — *de la Vallée*, — *baron de Stussart de Noirmont*, — *Marquis de Maillen*

*d'Ohey*, — *baron du Fontbarré de Fumal*, — *de Pierpont de Wallin*, — *baron de Spandl de Lherse*, — *Errembault du Maisnil*, — *vicomte de Baré de Comogne*, — *chevalier du Cléty de Witterzée*, — *marquis de Colins de Quéverchin*, — *chevalier de Chaudelot*, — *baron de Cartier d'Yves*, — *comte de Colins de Tarsienne*, — *comte de Villégas de Saint-Pierre*, — *baron de Woelmont de Brumagne*, — *de Cartier de Marchiennes*, — *baron de Ponty*, — *baron de Pitteurs de Budingem*, — *baron de Bernard de Fauconval*, — *baron de Woelmont d'Hambraïne*, etc., etc.

---

MON SÉJOUR A FLORENCE.

---

# SOUVENIRS HISTORIQUES

PAR

CH. J. VAN DEN NEST, prêtre,

Conseiller de l'Académie.

(Suite, voir page 240, XV<sup>e</sup> volume.)

---

*Jedi 19 Mars.*

Si parmi les cités les plus belles de l'Italie, la ville de Florence se distingue par le luxe de ses églises et de ses chapelles dont quelques-unes ont déjà fait l'objet de notre admiration, elle l'emporte encore sur ses nobles rivales par la somptuosité de ses palais dont toutes les salles du *Palazzo Vecchio* nous ont déjà laissé entrevoir la prodigieuse magnificence. Au nombre de ces monuments qui environnent, de tant d'éclat, le renom artistique de cette grande et remarquable cité, apparaît l'immense palais *Pitti* dans toute la majesté de sa construction gigantesque, dans tout le prestige de sa royale splendeur. Érigé en 1440 sur les plans du fameux architecte Brunelleschi et aux frais du riche négociant florentin Luca Pitti, il dut, aux vicissitudes mêmes que subit la fortune de son opulent propriétaire, de parvenir à un degré d'extension et de faste qui l'a rendu un des plus superbes palais et des plus riches musées de l'Italie. En effet, Luca Pitti, fougueux adversaire des Médicis à qui ses trésors portaient ombrage et dont il jalousait à son tour le pouvoir, s'était mis à la tête d'un parti anarchique et avait tramé le renver-

sement de la famille princière qui était devenue le seul obstacle à ses projets d'usurpation. Justement alarmés des tentatives révolutionnaires d'un pareil conspiré, les Médicis ne se firent pas faute de mettre en œuvre tout ce qui pût les déjouer et s'y prirent avec tant d'habileté et de persistance, que le conspirateur ne tarda pas à tomber entre leurs mains. On devine les suites de ce revirement. Le palais Pitti devint la propriété des Médicis et reçut bientôt de tels embellissements qu'il ne fut pas jugé indigne de servir désormais de lieu de séjour aux Grands-Ducs de la Toscane.

L'extérieur de ce palais révèle une nudité de structure qui, jointe à l'aspect massif de la construction, donne à tout l'édifice cet air majestueux et grave, bien supérieur au charme d'une architecture légère et pittoresque. La partie de la façade qui s'étend du rez-de-chaussée jusqu'au premier étage, se présente surtout sous ce dehors lourd et gigantesque qui caractérise les proportions générales du monument. De longues lignes raides et uniformes, des couches de pierres granitiques superposées avec une symétrie désagréable et pesante, absence du pittoresque, tendance vers le colossal — tel est l'aspect que présente le soubassement sur lequel s'asseient les deux étages de l'édifice. La construction de ceux-ci, quelque massive qu'elle soit, déroge cependant à la lourdeur un peu informe du socle sur lequel ils se dressent avec une majesté qui ne manque pas d'élégance. Quant à ces étages, la façade en est percée par une série inposante et large de vingt-trois fenêtres cintrées qui, à l'égal des autres parties de l'édifice, manquent, elles aussi, de toute espèce d'ornement. Elles ouvrent nues, tristes et solitaires sur un large balcon qui domine la place et n'est peut-être beau que parce que le grand Pie VII, ceint de la tiare, y donna un jour sa bénédiction à la population florentine prosternée sur la place.

La cour intérieure de ce palais est magnifique et d'une ordonnance qu'on peut considérer comme étant un des meilleurs projets que Brunelleschi ait jamais réalisés. De chaque côté de l'enceinte se déroule une galerie à colonnades érigée dans un style imposant et tout-à-fait conforme à celui des bâtiments auxquels elle se relie. En face de l'entrée principale qui, comme nous l'avons dit, s'ouvre au milieu de l'édifice, s'élève une terrasse gracieuse servant, en quelque sorte, de piédestal à une superbe statue qui représente Moïse et que le ciseau d'un artiste célèbre tailla dans

le porphyre. On y voit encore le simulacre parfaitement bien imité d'une pittoresque caverne, du fait rocailleux de laquelle jaillit une fontaine dont les eaux transparentes, retombant en cascade, lavent le flanc de rochers aussi artistement sculptés que s'ils fussent une sauvage et poétique production de la nature.

La collection des tableaux que renferme ce palais est une des plus belles qui existe et étale, le long d'une série de quatorze salles vastes et splendides, ce que la peinture a produit de plus sublime dans toutes les écoles, aux plus brillantes époques de leur existence. On n'y rencontre donc que des noms qui, à l'égal de celui de Rubens, de Raphaël, de Michel-Ange, de Carrachio, du Titien, sont environnés de tout l'éclat d'une gloire incontestée et l'on n'y admire ces maîtres que dans leurs chefs-d'œuvre les plus vénérés. Le nombre de ces productions d'élite s'y élève à cinq-cents. Une soixantaine en furent dirigées sur Paris à l'époque de la révolution de 1789 et reintégrées, en 1815, dans les galeries du palais florentin qu'ils n'auraient jamais dû quitter.

Dans la grand'salle du rez-de-chaussée on remarque des fresques d'une exécution aussi grandiose que l'ordonnance même de la somptueuse enceinte où elles se trouvent placées. Elles représentent les principaux événements de la vie de Lorenzo di Medicis et sont dues au pinceau de San Giovanni, peintre renommé du XVII<sup>e</sup> siècle. Une salle attenante renferme des statues modernes qui témoignent de beaucoup de mérite et prouvent que la sculpture italienne a repris, depuis l'apparition de Canova, la voie aux saines traditions que le contagieux exemple de Bernini lui avait fait jadis quitter.

Un escalier, d'une grande beauté, mène le visiteur au premier étage où se trouve la célèbre galerie de tableaux dont nous venons de parler. Sur des tables en mosaïque d'immense valeur, sont déposées des listes imprimées énonçant la nomenclature des tableaux exposés et des artistes, au pinceau desquels l'exécution en est due.

Il nous fut donné de visiter plusieurs fois ce magnifique musée. Néanmoins on comprend qu'il doit nous être impossible de fournir au lecteur une description détaillée des sublinités que nous fûmes à même d'y admirer, et qu'il nous faut nous borner à ne faire mention que des toiles les plus belles et qui nous ont spécialement impressionnés. Nous

citerons donc en première ligne : l'*Assomption de la sainte Vierge*, par Andrea del Sarto, œuvre éminent qui se distingue par la rare énergie de l'expression et qui soutient noblement le renom de son auteur, le plus grand peintre de l'École florentine et le plus habile coloriste qui ait manié le pinceau, depuis la Renaissance; — *Une marine* de Salvator Rosa, passant, à juste titre, pour une des meilleures toiles de cet artiste, amateur passionné de la peinture aux effets lugubres et sauvages; — *La sainte Vierge avec l'Enfant Jésus assis sur ses genoux et saint Jean qui se trouve à ses côtés*, par Raphaël, œuvre capitale dont il serait inutile d'exposer les mérites après les mille imitations qui en ont été faites de toutes les manières; — *Le Pape Léon X ayant à ses côtés deux cardinaux*, autre chef-d'œuvre de Raphaël qui ne le cède en rien au précédent, pour la perfection du coloris et la rare pureté du dessin.

Au nombre des portraits célèbres que peignit le Titien et que possède ce musée, se distingue surtout celui du cardinal Hippolyte de Médicis. Cette toile révèle une connaissance si profonde du clair-obscur et de la distribution des lumières, qu'elle passe, avec raison, pour une des meilleures qu'ait produites ce grand peintre. En dehors de ces ouvrages, on y admire encore : un tableau de Carlo Dolce, représentant *le Sauveur au jardin des olives* et qui a fait le renom de cet illustre artiste. C'est en effet une production de maître qui brille surtout par la fraîcheur du coloris et par la rare délicatesse des nuances; — *La sainte Vierge assise sur un trône et environnée de saints* ainsi qu'un tableau représentant *saint Marc* — deux ouvrages qui sont regardés pour être les plus beaux qu'ait produits le pinceau si distingué de Fra Bartolommeo, religieux de l'ordre des Frères Prêcheurs. Ils se caractérisent, en effet, par une grande noblesse de style, par l'éclat du coloris, l'élégance des draperies et une habileté consommée dans la distribution des groupes; — *Le martyre de saint Agathe* par Sebastiano del Piombo, production grandiose illustrée par l'admiration que Michel-Ange lui avait vouée; — *l'Hospitalité de saint Julien* de Cristoforo Allori, tableau saisissant qui porte ce cachet de perfection que l'on retrouve d'ailleurs sur tous les ouvrages de ce grand artiste, malgré le fâcheux travers qu'il avait de gâter souvent ce qu'il produisait de mieux par des tentatives d'améliorations inopportunes et des retouches hors de saison; —

*Judith abattant la tête d'Holoferne*, tableau superbe où le même maître semble s'être surpassé. Cette toile confirme, sous tous les rapports, la haute idée que la postérité s'est formée du talent de cet artiste de génie qui passe, avec raison, pour un des plus grands peintres de son époque. Il possède en effet une science profonde du clair-obscur dont il emploie les teintes, sans jamais tomber dans l'exagération tout en restant vigoureux et vrai. Ensuite, il a à lui son coloris qui, pour l'énergie des contrastes, n'est peut-être comparable qu'à celui de Rembrandt; — *Saint Pierre marchant sur les flots*, par Cigoli, œuvre éminent qui nous montre le talent expressif de cet artiste sous une phase nouvelle; — *Moïse sauvé*, toile de Giorgio Barbarelli où l'on retrouve ce coloris fort et brillant qu'il a su mettre en vigueur dans l'école vénitienne et dont son illustre élève, Sebastiano del Piombo s'est servi avec un si éclatant succès. — *La Madeleine* de Dominicino; — *L'Adam et Ève pleurant la mort d'Abel*, du Titien; — *l'Immaculée Conception* de Luca Giordano; — *Une Sainte Famille* de Bronzino sont des toiles qui révèlent une supériorité réelle et qui valent aux maîtres qui les ont peintes un titre de plus à la vénération de la postérité.

Quelque remarquables que soient cependant ces productions, l'éclat en est éclipsé par le fameux tableau de Michel-Ange qui représente les *trois Parques* et qu'on estime être le chef-d'œuvre le plus médité et le plus réussi de ce génie transcendant. Rien en effet ne saurait donner une idée de l'audace de dessin et de la force d'expression qui caractérisent cette toile, exécutée d'ailleurs avec un fini parfait. Il est certain que des qualités si éminentes et qui ne sont telles que parce que, visant à des contrastes suprêmes, elles produisent des effets techniques que nul ou peu d'autres ont réussi à obtenir — il est certain, disons-nous, que ces qualités n'engendreront pas de production faite pour charmer la foule et pour être d'un bien agréable aspect. Aussi, les *trois Parques* de Buonarotti ne sont pas une œuvre du genre de celles qui captivent les regards et qui excitent, du premier coup d'œil, l'admiration du spectateur. Elle a cela de commun avec les ouvrages des esprits supérieurs qui rompent avec les traditions existantes et qui, armés de leurs études, de leur méditation, de leur pensée profonde, se fraient des voies nouvelles, à la conquête d'idées ou de choses qui étaient échappées jusqu'alors à des investigations vulgaires.

Les résultats de leurs travaux ne sont pas toujours compris et, dans l'infériorité où l'on se trouve vis-à-vis de leur grandeur, on se méprend souvent sur la valeur réelle de leur intelligence et on confond leurs qualités et leurs défauts. Sans appliquer cette observation au pied de la lettre à l'œuvre de Michel-Ange, nous en concluons que la critique s'est trompée en y trouvant des sujets à reproche là où, à tout bien prendre, il ne fallait qu'admirer.

Mentionnons encore les portraits de Paul Véronèse, de Tintoretti, de Guido Reni, ouvrages éminents bien dignes de perpétuer la gloire des maîtres illustres au pinceau desquels ils sont dûs.

L'École flamande y est représentée par les plus brillantes productions de ses plus célèbres artistes. C'est assez dire qu'elle l'est d'une manière admirable et qu'en rivalisant, dans ce riche musée, avec ses nobles émules, les chances de la lutte ne tournent pas toujours à l'avantage de ceux-ci. En effet, nous le répétons, on y retrouve Rubens, Van Dyck, Jordaens, Van Huysum, Rembrandt, Ruysdael, Backhuyzen, Frans Franck, Breugel, Susterman et tant d'autres artistes de premier ordre, dans ce qu'ils ont peint de plus beau, de plus parfait. Parmi les œuvres éminentes dont se compose cette superbe collection, nous citerons : Deux portraits par Antoine Van Dyck représentant, l'un, le *Cardinal Bentivoglio* — l'autre le *roi d'Angleterre Charles I<sup>r</sup>* et son épouse *Henriette de France* ; — deux toiles figurant la *Sainte Famille* ; un tableau représentant les *suites de la guerre* par Rubens, ainsi qu'un autre chef-d'œuvre du prince de l'École flamande où il a esquissé son portrait et celui de son frère Philippe, de Hugues de Groot et de notre fameux philologue Juste Lipse. Quant aux autres toiles, dignes des maîtres renommés qui en sont les auteurs, elles ont toujours concouru avec les œuvres des deux grands peintres que nous venons de citer, à assurer à cette brillante collection une supériorité qui, jusqu'à ce jour, ne s'est pas démentie.

La journée touchait à sa fin lorsque nous quittâmes ces riches galeries, émerveillés de la beauté exceptionnelle des œuvres d'art que nous y avons passés en revue, et fatigués de l'attention constante que l'analyse consciencieuse nous en avait coûtée. Nous crûmes donc devoir interrompre, pour ce jour là, nos investigations studieuses à l'intérieur de cet admirable

palais et nous nous résolûmes à profiter pour le lendemain de l'autorisation que nous avons reçue de visiter en détail les somptuosités artistiques qu'il nous restait à y admirer encore.

Vendredi, 20 Mars.

En dehors de sa magnifique galerie de tableaux, le palais Pitti possède une bibliothèque qui renferme 80,000 ouvrages imprimés et 1,500 manuscrits — vastes trésors de la science qui s'y étalent aux regards dans une suite de salles, toutes également spacieuses et admirablement décorées. Le luxe qui embellit l'intérieur de ces appartements immenses, quelque splendide qu'il soit, s'éclipse cependant devant la somptuosité des reliures qui ornent tous les livres de cette remarquable collection. Et il n'y a rien d'étonnant à ce qu'il en soit ainsi, puisque le Grand-Duc régnant Léopold II consacre annuellement, à l'entretien de la bibliothèque, la somme considérable de 24,000 francs.

Grâce à la permission spéciale qui nous en avait été donnée, nous fûmes à même de visiter cette collection dans toutes ses parties et de reconnaître ainsi toute la justesse des pompeux éloges qui nous en avaient été faits. Parmi les ouvrages imprimés, on y rencontre : des éditions de tous les classiques grecs et latins ; — une collection complète des *Variorum* éditée en trois formats différents, ainsi qu'une autre édition du même ouvrage publiée *ad usum Delphini* ; — la collection entière et intacte de tous les *Elzevirs* existants : ensemble bibliographique d'une rareté unique et d'une immense richesse ; — tous les ouvrages publiés par les membres de la célèbre Académie *Della Crusca* ; — un choix exquis et complet des éditions les plus remarquables de tout ce qu'il s'est jamais publié de livres sur la topographie de l'Europe, de l'Asie et de l'Amérique ; — une série innombrable d'œuvres précieuses tant au point de vue de leur importance technique qu'à celui de leur exécution matérielle et traitant, dans la plupart des langues connues, de tout ce qui fait l'objet de la science humaine. Nous y avons admiré aussi une foule d'ouvrages qui, écrits dans l'idiome italien, datent tous du XV<sup>e</sup> siècle et forment un ensemble d'une considérable

valeur. Parmi ces antiques éditions il s'en trouve dont il n'existe qu'un seul exemplaire et qui, comme produits typographiques, se distinguent par la beauté hors-ligne de leur exécution vraiment monumentale.

Au nombre des manuscrits qui tous sont écrits en italien et possèdent une importance archéologique irrécusable, nous avons remarqué : Un petit livret en parchemin, composé de cent et une pages, qui a appartenu à Torquato Tasso et dont le chancre de la *Gerusalemme liberata* a paru se servir jadis comme d'un memorandum où il annotait ses inspirations et ses vers. Nous l'avons feuilleté et nous avons trouvé bien authentiquement écrites de sa main, quelques pièces de poésie, des stances, des quatrains, des sonnets. Toutes ces compositions portent les traces d'un travail soigné et consciencieux, à en juger par les innombrables ratures qu'on y remarque et qui tourmentent les phrases au point de les rendre illisibles à l'œil le mieux exercé. Tel sonnet de l'illustre poète s'y trouve recopié jusqu'à trois fois ; tel autre, parlant sur le même sujet, a été travaillé de quatre manières différentes ; — les manuscrits de Marchiavel qui y sont déposés dans six boîtes confectionnées en forme d'in-folios. Ces documents se composent du texte manuscrit de ses ouvrages, de sa correspondance intime, de ses rédactions diplomatiques ; — quinze volumes in folio renfermant, outre les manuscrits de Galilée, la collection, certes, fort intéressante de tout ce qu'il s'est jamais publié, pendant la vie de ce grand homme, d'écrits hostiles à ses systèmes — écrits dont la plupart portent en marge des notes justificatives tracées de sa main. Toutes les rédactions de Galilée sont faites avec beaucoup d'aisance et ne sont pas dépourvues de style. La lettre coulée en est claire, limpide, de facile lecture, et elle contraste singulièrement avec l'aspect presque indéchiffrable de l'écriture grêle et menue de Marchiavel et des manuscrits de Torquato, dont la lettre massive et d'ailleurs bien formée s'embrouille dans les variantes ou disparaît sous les ratures ; — deux lettres de Lorenzo di Medicis, les œuvres de Benvenuto Cellini, et un roman du moyen-âge, écrit en prose italienne et illustré sur chacune de ses pages, de fort beaux dessins faits à la plume. En dehors de ces manuscrits précieux, cette riche collection renferme une foule d'autres documents de la plus haute importance provenant des archives de l'ancienne république florentine.

Après avoir visité cette remarquable bibliothèque, nous fûmes introduits dans le musée des ciselures — vastes salles d'exposition éblouissantes d'or, d'argent, de pierreries, où le génie combiné de Benvenuto Cellini, de Jean de Bologne et de leurs plus illustres élèves a opéré des prodiges. Parmi les objets d'art précieux qui s'y trouvent étalés, nous avons admiré : Un grand plat d'argent et une aiguière du même métal, ciselés par Cellini et représentant *l'Enlèvement de Proserpine* ; — une *statue de Saint Jean*, exécutée en or massif par Giovanni di Bologna ; — *cinquante-quatre plats* en vermeil ornés de ciselures et de bas-reliefs, et confectionnés par Benvenuto Cellini et ses élèves ; — *quatre bocaux en or* incrustés en émail et montés en pierreries : travail admirable de délicatesse et de goût que le ciseleur précité exécuta par ordre de Cosme I<sup>r</sup> ; — des *calices*, des *crucifix*, des *ostensoirs*, datant du treizième, du quatorzième et du quinzième siècle ; — un *calvaire* en bronze représentant le crucifiement du Sauveur, chef-d'œuvre du ciseau de Jean de Bologne qui s'y est surpassé en modelant la sublime figure de l'Homme-Dieu élevé sur la Croix ; — un *grand plat* en lapislazzuli aux rebords ornés de perles fines ; — une *érection en croix*, chef-d'œuvre de statuaire à proportions réduites, dont il nous est impossible de décrire les admirables détails. Le Sauveur, la sainte Vierge et saint Jean y sont représentés par des statuette en porphyre. Au pied du Calvaire, le ciseau du sculpteur a évoqué les différents épisodes de la Passion en figurines taillées dans le corail avec une perfection étonnante. Toutes ces images sont rehaussées de topazes, d'agathes, de jaspe égyptien, des perles les plus fines, des pierres les plus précieuses. Au milieu de la pièce se dresse une statuette, représentant la *Mère aux sept douleurs*. Cette figure, sculptée dans le corail, est d'un travail incroyable de délicatesse et de fini ; — *l'Enfant Jésus*, taillé en marbre calcédonien et reposant dans une crèche sculptée en cristal de roche ; — une collection de *deux cent soixante-dix médailles* sur lesquelles sont peints en miniature les portraits de tous les membres de la famille des Médicis et des grands hommes qui en furent les contemporains ; — un groupe composé d'une statuette en marbre blanc représentant *saint Sébastien* lié à un arbre sculpté dans le corail : superbe production due au ciseau de Michel-Ange qui nous y révèle une nouvelle

aptitude de son universel génie; — deux *vases* en argent, à décors ciselés, représentant la puissance de l'empire autrichien et qui furent exécutés à Buda, en 1700.

Dans les dépendances du palais Pitti se trouve un jardin qu'on connaît à Florence sous la dénomination de *Boboli*, et qui, à des jours déterminés, y est ouvert au public. Ce beau parc présente des endroits de promenade fort agréables et l'arrangement en fait honneur à l'habileté de l'architecte Buontalenti sur les dessins duquel il fut disposé et embelli. Les perspectives y sont en effet ménagées d'une manière très pittoresques et l'artiste a tiré un parti très-sage des ondulations qu'y présente le terrain, pour rompre l'uniformité des alignements et pour faire surgir, dans les profondeurs des taillis, les charmantes surprises de la décoration agreste. Mais ce qui ajoute surtout aux attraits de cette pittoresque enceinte, c'est la présence des citronniers, des cèdres, des lauriers, de cette végétation qui ne s'acclimate que sous le ciel des contrées méridionales et dont le feuillage toujours vert a le doux privilège d'évoquer les charmes de l'été dans la morne tristesse de la saison des frimats. De distance en distance, l'œil du promeneur voit surgir dans les massifs touffus des ornements de sculpture du meilleur effet. Les statues qui s'y trouvent datent d'une époque où l'art était en décadence et, si elles ne proclament pas hautement les mérites des artistes qui en furent les auteurs, elles concourent du moins, d'une manière satisfaisante, à embellir ce séjour champêtre où leur seul aspect fait naître la grâce et la variété. Parmi ces statues, il y en a cependant au sujet desquelles nous ferons nos réserves et qui, en contribuant à l'ornementation du jardin, le font d'une manière grandiose et digne de l'art dont elles sont les chefs-d'œuvre. Ces statues sont : Un *Neptune* surgissant au milieu d'un bassin, par Naceroni; — *Apollon* et *Cères*, par Bardinelli; — un groupe colossal de Jean de Bologne représentant le *Gange*, le *Nil*, et l'*Euphrate* et réputé un des plus beaux ouvrages de ce grand et fécond artiste — ainsi que les deux statues que Michel-Ange avait sculptées pour le tombeau du Pape Jules II et dont nous avons déjà parlé.

Des hauteurs de ce jardin le spectateur jouit d'un beau coup-d'œil. Enfoncée dans la plaine, au milieu de ses bocages et de ses vergers, entourée de sa chaîne de montagnes aux flancs arrondis et boisés, la ville de

Florence est là, étendant au loin les charmes de son panorama et faisant détacher les faîtes de ses églises et de ses palais sur le bleu si pur de l'Italie. Au pied de la colline, l'*Arno* déroule ses ondes qui, en serpentant vers le fond du paysage, vont se perdre dans les forêts lointaines, pendant que le palais Pitti se dressant dans le voisinage apparaît, au milieu de cette solitude, dans toute la majesté de son aspect austère et de sa gigantesque grandeur.

## EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

ET

## DE LA CORRESPONDANCE DE L'ACADÉMIE.

---

L'empereur du Brésil, le roi de Bavière et le grand-duc de Hesse — auxquels l'Académie continue à faire hommage de ses travaux, — la remercient de ses dernières publications, que ces souverains ont daigné agréer avec beaucoup de bienveillance.

— MM. Huytens et le professeur Ed. Maertens, nommés récemment membres effectifs, remercient l'Académie pour leur admission.

— MM. de Assas et de Goicoechea, de l'Académie royale d'histoire d'Espagne, remercient pour leur admission comme membres correspondants.

— L'Académie royale des sciences, lettres et beaux-arts de Belgique adresse à l'Académie son programme de concours pour 1860.

— La société royale d'horticulture des Pays-Bas fait parvenir son programme de sa vingtième exposition, qui aura lieu à Rotterdam du 13 au 16 avril 1860.

— La société française d'archéologie pour la conservation et la description des monuments invite l'Académie d'assister au congrès archéologique — 26<sup>e</sup> session — qu'elle tiendra à Strasbourg, le 22 août 1859.

— M. le comte de Kerckhove, président de l'Académie, annonce la mort de l'illustre prince de Metternich, membre honoraire, décédé le 11 juin dernier à son hôtel à Vienne.

Voici quelques détails biographiques sur cet homme si justement célèbre :

Le prince Clément-Winceslas-Lothaire de Metternich-Winnebourg, duc de Portella, comte de Koeningswart, etc., etc., grand d'Espagne de première classe, conseiller intime actuel et chambellan, était né le 15 mai 1775, à Coblentz. Sa famille était originaire du bord du Rhin, dans le pays de Juliers. Le père du prince, comte Georges de Metternich, était né à Coblentz, en 1746. Il fut longtemps envoyé extraordinaire près les cours électorales du Rhin, fut nommé commissaire pour le couronnement de l'empereur Léopold II, en 1790; en 1791, il devint ministre dirigeant dans les Pays-Bas, sous le duc Albert de Saxe-Teschen et l'archiduchesse Christine. Au congrès de Rastadt, il était le principal commissaire autrichien, et en 1810, il remplaça momentanément son fils comme ministre des affaires étrangères d'Autriche. Il mourut le 11 août 1848.

Le prince Clément entra, à l'âge de 15 ans, à l'université de Strasbourg, dirigée alors par le célèbre publiciste de Kock. Il se trouva sur les banes de l'université avec un jeune homme devenu depuis célèbre, Benjamin Constant. Une certaine intimité unit les deux jeunes élèves. Après avoir achevé ses études, le comte, devenu prince de Metternich, entra à 21 ans dans la diplomatie comme secrétaire au congrès de Rastadt; il accompagna ensuite le comte de Stadion dans ses missions à Berlin et en Russie et fut nommé en 1806 ambassadeur à Paris; il eut de grands succès dans le monde par ses manières élégantes, ses immenses connaissances, son esprit vif et délicat, sa parole facile. Il était bien vu à la cour des Tuileries.

La guerre déclarée par l'Autriche à la Bavière lorsque Napoléon était occupé de l'expédition d'Espagne changea contre lui les dispositions de Bonaparte. M. de Metternich reçut l'ordre de quitter la France. Un capitaine de gendarmerie accompagna la chaise de poste de l'ambassadeur jusqu'à la frontière. Après la bataille de Wagram, le comte de Stadion, qui jusqu'alors avait dirigé les affaires sous l'influence du système anglais, dut se retirer du cabinet. L'empereur François le remplaça au poste de ministre des affaires étrangères par le comte de Metternich, qui fut envoyé comme plénipotentiaire ainsi que le comte de Bubna, partisan de la paix, auprès de Napoléon. Le résultat des conférences fut le traité de Vienne de 1809. M. de Metternich prit, à la suite de ce traité, le titre de chancelier d'état et la direction des affaires étrangères.

L'union — malheureuse sous plus d'un rapport — de l'archiduchesse Marie Louise avec Napoléon fut préparée et accomplie par les soins du prince de Metternich. Après la campagne de Russie et les batailles de Lutzen et de Bautzen, M. de Metternich se présenta comme médiateur armé et prépara l'armistice de Plesswitz définitivement réglé à Neumark. Il se rendit à Dresde auprès de Napoléon pour répondre aux ouvertures qui avaient été faites à l'Autriche. Là eut lieu la célèbre entrevue si connue dans le monde. Après l'insuccès des conférences de Prague, M. de Metternich annonça que l'Autriche s'unissait à la coalition. Au congrès de Vienne, en 1814, M. de Metternich exerça une influence marquée. Il avait alors 41 ans. Depuis cette époque jusqu'en 1848, M. de Metternich dirigea exclusivement la politique de l'Autriche.

En 1848 il quitta Vienne lors de l'insurrection et se réfugia en Angleterre, qu'il quitta bientôt après pour Bruxelles, où il passa quelques mois; il occupait l'hôtel de M. de Bériot, rue de l'Observatoire, à St-Josse-ten-Noode. Pendant le ministère du prince de Schwartzemberg, le prince de Metternich retourna en Autriche, où il a continuellement résidé jusqu'à sa mort. Il s'était marié en 1795 à la princesse de Kaunitz, qu'il perdit en 1825; il épousa, en 1827, la jeune comtesse de Beilstein, qui mourut en 1829. En 1830 il se remaria à la comtesse de Zichy-Ferraris, qui mourut en 1854. Il laisse trois fils et quatre filles. Le prince Richard, fils aîné du deuxième lit, après avoir été secrétaire de légation, est aujourd'hui envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près les cours de Saxe royale et ducale.

M. de Metternich a été comblé de dignités et de faveurs par les souverains. Affable dans la vie privée, il aimait à se reposer des fatigues de son vaste ministère dans des conversations qui étaient encore des études, parce qu'il écoutait; il était avide de tout connaître, de tout savoir et de tout lire. Quand le chancelier avait devant lui un esprit médiocre, sa conversation se transformait en plaisanteries, en calembours, en mystifications; il excellait surtout dans l'art de donner le change sur ses projets réels. En face d'une habileté aussi haute que la sienne, il se tenait sur ses gardes, échangeait sa supériorité.

Il est resté ministre tout-puissant pendant trente-neuf ans. Il était un

des plus grands diplomates du siècle et un savant distingué. L'Académie impériale des sciences de Vienne et plusieurs autres compagnies scientifiques le comptaient parmi leurs membres.

— L'Académie a reçu, depuis la dernière livraison de ses Annales, les envois suivants :

1. De la Société Archéologique de l'Orléanais, les nos 31 et 32 de son *Bulletin*. — Année 1858.

2. De la Société scientifique et littéraire du Limbourg, la 1<sup>ère</sup> livraison du tome IV de son *Bulletin*.

3. De l'Académie royale de Médecine de Belgique, les nos 8 et 9 du tome II de son *Bulletin*.

4. De la direction du journal Belge de l'Architecture, la 2<sup>e</sup> livraison de la 8<sup>e</sup> année.

5. De M. l'Abbé Corblet, membre correspondant à Amiens, les nos 6 et 7 — juin et juillet 1859 — de sa *Revue de l'art chrétien*.

6. Du même une Notice intitulée : *A-t-on réservé le précieux sang dans les siècles primitifs et au moyen-âge*. — Extrait de la *Revue de l'art chrétien*. —

7. De la Rédaction du journal de l'Imprimerie et de la librairie en Belgique, les nos 4 et 5 de 1859.

8. De la Société des arts et sciences du Brabant septentrional, ses *Mémoires* de l'année 1858.

9. De MM. H. Q. Janssen et J. H. Van Dale, membres correspondants, les 1<sup>e</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> livraisons de 1858 de leur recueil intitulé : *Bydragen voor de oudheidkunde en geschiedenis*, etc.

10. De la Société archéologique de Namur, la 1<sup>ère</sup> livraison du tome VI de ses *Annales*.

11. De la société des sciences médicales et naturelles de Bruxelles, le cahier de juillet 1859 de son *Journal*.

12. De la Société historique de la Basse-Bavière, les 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> livraisons du VI<sup>e</sup> volume de ses *Mémoires*.

13. De l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, les nos 5 et 6 du Tome 7 de 1859 de ses *Bulletins*.

14. De la Société impériale archéologique du midi de la France, 1<sup>re</sup> 5<sup>e</sup> livraison du Tome VII de ses *Mémoires*.

15. De M. le chevalier du Vivier de Streel, curé de St-Jean à Liège, membre correspondant, sa brochure intitulée : *Quelques données antiques sur le quartier de l'Île de la ville de Liège*.

16. De M. le docteur Janssen, conservateur du musée d'antiquités de Leyde, membre correspondant, deux Notices en Hollandais, l'une *sur les inscriptions étrusques*, et l'autre *sur la collection d'autographes de feu Henri Canngieter*.

17. De M. le président de l'Académie, *la carte du théâtre de la guerre d'Italie*.

18. De M. J. Van der Maelen, une Notice intitulée : *Essai sur les armoiries des souverains et États de l'Europe*, expliquées par les traditions légendaires et historiques. — Extrait d'un recueil périodique.

19. Du bibliophile belge, le 3<sup>e</sup> cahier — juillet 1859 — de son *Bulletin*.

20. Du R. Père Terwecoren, plusieurs nouvelles livraisons de son recueil intitulé : *Collection de précis historiques*.

21. De M. Angillis, pharmacien à Ypres, sa *Dissertation sur le sang de bœuf*.

22. Du même, son *Mémoire sur les fleurs du Brayera Anthelmintica*.

23. Du comité flamand de France, le n<sup>o</sup> 15 — mai et juin 1859 — de son *Bulletin*.

24. De la direction du recueil intitulé : *the Atlantis*, publié par des membres de l'université d'Irlande, le n<sup>o</sup> IV. — Juillet 1859.

25. L'Académie reçoit les quatre premières feuilles du tome 1<sup>er</sup> du *Bulletin* de la société paléontologique de Belgique, fondée à Anvers, le 1<sup>er</sup> mai 1858, et qui, établie sous la direction d'hommes de mérite et remplis de zèle, ne peut manquer d'atteindre son noble but. Cette nouvelle compagnie savante a pour président M. le docteur A. Uytterhoeven, chirurgien en chef de l'hôpital civil d'Anvers, et pour secrétaire M. E. de Wael.

---

SUITE AU TABLEAU GÉNÉRAL

DES

# MEMBRES DE L'ACADÉMIE,

CONTENU AU TOME XV<sup>e</sup> DES ANNALES.

---

## **Membre effectif :**

MAERTENS (ÉDOUARD), docteur en philosophie et lettres, professeur à l'Athénée royal d'Anvers, etc.

## **Membre correspondant :**

BOUCHER DE CRÉVECŒUR DE PERTHES (JAQUES), président de la Société impériale d'émulation d'Abbeville, chevalier de Malte et de la Légion d'honneur, membre de la société des antiquaires du Nord, d'archéologie d'Angleterre, de numismatique de Londres, de géologie de Vienne (Autriche) et des georgofiles de Florence, etc.

---



# DE L'INFLUENCE DE LA RELIGION

SUR

# L'EMPLOI DES MAINS,

PAR

**P. LANSENS,**

Membre correspondant de l'Académie.



» La religion des anciens Gaulois est la partie  
» de notre histoire la plus ignorée et peut-être  
» la plus importante et la plus curieuse. »

LE R. P. DOM<sup>\*\*\*</sup>, Religieux Bénédictin  
de la congrégation de St-Maur.

Pendant que les hommes étaient encore dans les larges de la barbarie, ils reconnaissaient déjà l'existence d'un Être invisible, immense et créateur de l'univers, qui n'est susceptible d'aucune figure et qui ne peut être enfermé dans aucun lieu. Ils tombèrent à genoux et adorèrent partout ce grand Être. Or, ce culte rendu à l'Être créateur et conservateur de toutes choses, était trop sublime, trop abstrait pour faire naître une idée de la divinité dans la faible conception des masses. Les plus ingénieux voulant rendre leur sublime doctrine plus intuitive personnifièrent symboliquement cet Être; ils Lui prêtèrent différents attributs qu'ils représentèrent aussi allégoriquement aux sens, et qui devenaient ainsi les objets d'un culte public. Ceux qui le dirigeaient, fixèrent certains dogmes et une morale en action en rapport avec eux. Ces différentes divinités eurent bientôt des prêtres, qui leur offrirent des sacrifices et qui furent les dépositaires de la doctrine. Ils faisaient une théologie, où ils distinguèrent les actions des hommes en bonnes ou mauvaises. Dès lors il n'y avait plus d'œuvres indifférentes; pas même la main qui doit agir pour faire les actions. Les

docteurs de cette morale païenne avaient de bonne heure indiqué le côté de dignité de l'homme, et la main dont les sacrificateurs devaient se servir dans l'exercice de leurs fonctions religieuses. La théologie des adorateurs des mythes scandinaves avait adopté la main *gauche* pour faire les offrandes et agir dans les sacrifices ; c'était la main de dignité, la seule propre à faire une œuvre méritoire devant les divinités adorées. L'emploi de cette main entra avec la civilisation religieuse dans la vie civile.

La connaissance des dogmes de nos ancêtres, les objets de leur culte, la nature de leurs offrandes, les circonstances des sacrifices, les descriptions des cérémonies religieuses, leurs superstitions, les mœurs et les usages de ces générations passées ne sont certainement pas sans intérêt pour nous.

Toutefois nos savants négligent un peu la recherche de cette antiquité morale, dont on retrouve encore des débris mutilés dans les mœurs du bas peuple. Ils préfèrent se livrer avec zèle et ardeur à la recherche des antiquités physiques qui frappent les sens ; les uns se plaisent à faire la description de nos anciens édifices publics : tels que les basiliques et les hôtels de ville ; d'autres publient des chartes de franchises de nos communes ; d'autres encore s'occupent de l'explication des pierres tumulaires et à fouiller les tumulus, tant romains que germaniques dans le but d'y trouver des antiquités, dignes d'occuper leur sagace connaissance ; d'autres enfin recherchent avec grande avidité d'anciennes médailles. Certes, tous ces savants laborieux paient un gros tribut à l'histoire générale du pays : car tous ces restes précieux sont aussi des témoins irrécusables du sentiment religieux, du génie, de la civilisation et de la richesse de nos ancêtres. Malgré toutes leurs investigations, des monuments immatériels assez majestueux échappent à la vue pénétrante de ces écrivains. Cependant le temps avec son marteau destructeur les frappe à coups redoublés, et encore quelques coups ils pourront disparaître à jamais !

Inquiété des menaces de l' inexorable temps, nous avons nous-mêmes sauvé quelques fragments des monuments moraux de sa faux. Nous nous proposons maintenant de percer le voile qui couvre l'origine de l'antique usage de nous servir de la main *droite*, dans nos actions pieuses et dans celles de la vie civile. Mais avant de démontrer et de développer cette antiquité, nous croyons agir rationnellement en faisant voir que les idolâtres, nos ancêtres,

se servaient dans toutes les circonstances solennelles de la main *gauche*.

Voilà ce que nous tâcherons de démontrer par les anciennes *sagas*, qui font la description des sacrifices ; par les solennités religieuses ; par la pratique de la médecine, exercée par les prêtres et par les devins, ainsi que par des statues. Le développement de cette démonstration fera la première partie de cet écrit.

## I.

### L'EMPLOI DE LA MAIN GAUCHE.

L'on sait que les anciens habitants d'une grande région de l'Europe, adoraient autrefois *Odin* ou *Esus*. Ces deux divinités imaginées leur tenaient lieu de Mithra ou Mithras, <sup>1</sup> divinité des orientaux, que les disciples de Zoroastre <sup>2</sup> considéraient comme le créateur et le conservateur de toutes choses. Les Perses le tenaient pour le dieu suprême qui commande à un grand nombre de Mythes inférieurs.

Le soleil était son emblème et le feu son image. Le caillou et le briquet étaient aussi déifiés, parce qu'ils servent à se procurer du feu.

Ce culte, tel qu'il était en Orient, ne resta pas toujours dans son unité primitive ; en émigrant, il se partagea bientôt en plusieurs branches dont les rites étaient différents, et dont les idoles, objets d'adoration, avaient

<sup>1</sup> *Mithri* ou *Mithir* est un mot persan qui veut dire dans l'antique langue des Perses, *Roi de toutes choses* (SALIGER, *Emendat. Temp.*, lib. 6, pag. 588) *Invictus* est un épithète qu'on lui attribuait.

<sup>2</sup> ARISTOTE fait dériver ce nom de *Zôros*, pur, et de *Astron*, astre. D'autres donnent à ce nom la signification d'*astre vivant*. Il obtint ce nom, parce que ses sectateurs le crurent enlevé tout vivant au ciel, et mis au rang des dieux. Une tradition assez singulière sur ce patriarche des magiciens semblerait assigner une antiquité très-reculée à la découverte de l'électricité. Zoroastre était, dit-on, fort adonné à la contemplation des astres, dont la magie lui avait appris à faire jaillir des étincelles. Enfin une de ces étincelles, dirigée par le démon tomba sur lui et le consuma. On sait que des savants modernes ont eu le même sort, sans que le diable s'en soit mêlé.

d'autres dénominations; mais le fond restait le même : les mythes scandinaves, que les Belges septentrionaux adoraient et les idoles des Druides, adorateurs d'Esus, restaient absolument sur le même piédestal. Le principe de l'un et de l'autre culte était le calorique, représenté par le soleil,<sup>1</sup> qui anime les trois règnes de la nature. Cet astre était adoré par les Scandinaves sous le nom d'*Odin* (**Wodan**), l'un de leurs rois, qu'ils représentèrent aux sens par un guerrier couronné. On lui avait donné la terre, sous la dénomination de *Frigga*, pour épouse. De cette union allégorique naît le fluide électrique, que l'on avait personnifié par une idole nommée *Thor*; divinité qu'on faisait présider aux orages et diriger le tonnerre<sup>2</sup>. Ce mythe avait un marteau (**Miölnir**), comme emblème de sa puissance.

Voilà la sainte trilogie du culte d'*Odin*, introduit en Belgique par des colons saxons, teutons et scandinaves<sup>3</sup>. Ces divinités en enfantèrent un grand nombre d'autres et établirent ainsi le polythéïsme en cette contrée.

*Odin* et les divinités lui subordonnées étaient adorés dans des vastes forêts *in castum nemus*, dit Tacite, lieux appelés dans la langue de nos ancêtres **Paro** ou **Bearno**. Là, ils avaient des sanctuaires **Wihlus** d'une forme ronde, ombragés de quelques gros chênes (**Lund**), arbres consacrés à *Odin*. Ce lieu sacré était dans un cercle ceint d'un large fossé ou d'une haie vive. Dans ce lieu, spécialement dédié à l'une ou l'autre divinité, était, du côté de l'est, un autel. Cet autel était de pierre, soit carré parfait, soit carré long, sur lequel les symboles de la divinité qu'on y adorait étaient grossièrement gravés. Il était creux par en haut pour recevoir le sang des victimes. Assez près de l'autel se trouvait une lampe, image du soleil, des briquets et des cailloux<sup>4</sup>, une table

<sup>1</sup> Quelques savants prétendent que le soleil a été adoré dans une grande partie de l'Europe. Ils fondent leur opinion sur la racine qui se trouve dans le mot qui exprime la même idée dans les langues des régions où cet astre aurait été un objet de culte.

En effet, la racine du mot soleil se montre en latin dans le mot *sol*; en allemand, en hollandais et en flamand dans celui de *zon*; l'astre du jour s'appelle en danois *sole* ou *soele*; en pollonais *slonce*; en dalmatien et bohémien *slunce*.

<sup>2</sup> Le tonnerre s'appelle encore en langue suédoise **Thorödn**.

<sup>3</sup> Voir ma *Colonisation des Flandres*, publiée dans les Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique (1836.)

<sup>4</sup> Les adorateurs d'*Odin* et d'*Esus* entretenaient un feu éternel (Perpetui ignes) dans leurs sanctuaires, (POLY, *Hist. solin.*, cap. 22).

pour déposer les offrandes, l'*acerra* contenant toutes sortes d'aromates, les instruments servant à égorger les victimes (*secespita*) et un chaudron qui contenait l'eau lustrale, avec laquelle on aspergeait ceux qui prirent part aux sacrifices. On employa ensuite ce vase sacré pour faire bouillir une partie des victimes. Les offrandes consistaient ordinairement en des chevaux, du bétail (*Œ*), des gâteaux, des boissons, mais surtout de l'hydromel <sup>1</sup>.

Les sacrifices des païens, nos ancêtres, étaient de trois sortes; savoir : 1<sup>o</sup> pour rendre grâce aux immortels pour des bienfaits reçus; 2<sup>o</sup> les expiatoires, et 3<sup>o</sup> pour demander quelques faveurs à *Odin* ou à d'autres divinités. Il y avait dans l'enceinte sacrée vers l'Occident des bancs circulaires destinés à ceux qui venaient faire des offrandes, ou simplement pour assister aux sacrifices <sup>2</sup>.

Les hommes y étaient séparés des femmes : les premiers se trouvaient, comme les plus dignes, du côté *gauche* de l'idole représentée sur l'autel, et le beau sexe occupa le côté *droit* du *Wihhus*.

Le sacrificateur (*Hluastrari*), les victimaires (*Blodman*) et les autres personnes consacrées au service des immortels, ainsi que le peuple assistant aux sacrifices devaient avoir la figure tournée vers l'est. Cette position était prescrite par la liturgie du culte d'*Odin* <sup>3</sup>, parce que, ainsi placé, on avait devant soi le soleil levant, considéré comme étant l'unité à laquelle toutes les autres divinités se rapportaient <sup>4</sup>, et la main *gauche* indiquait le point septentrional ou le pôle arctique, que les idolâtres vénéraient beaucoup; parce qu'il paraît toujours aux habitants de notre zone <sup>5</sup>. Les astronomes ou devins soutenaient qu'ils devaient se placer de cette manière pour prendre les augures <sup>6</sup> et agir de la main *gauche*.

Placé avec la figure vers l'est, ou le point où le soleil paraît se lever, la main *gauche* indiquait la patrie d'*Odin*, qui était en très-grande vénération

<sup>1</sup> *La saga d'Ynglinga*, C. 41.

<sup>2</sup> *HEIMSKRINGLA*, C. 16 et 17.

<sup>3</sup> *HEIMSKRINGLA*, C. 16 et 17.

<sup>4</sup> *Saga de Gunnlang Ormstunga*.

<sup>5</sup> *Denis d'Italie*, l. 2, C. 2.

<sup>6</sup> *Læva prospera estimantur, quoniam læva parte mundi ortus est*. *PLIN.* l. 2, C. 54.  
VARRON, CICÉRON, FESTUS et plusieurs autres anciens disent la même chose.

parmi ses adorateurs. Cette main indicatrice de la contrée de prédilection, de terre prétendue sainte, était la main de dignité, la seule dont on pût se servir pour déposer les offrandes, pour égorger les victimes dans les sacrifices, ainsi que dans les sciences prétendues divines et dans toutes les œuvres qui se rapportaient au culte rendu aux divinités scandinaves <sup>1</sup>.

Quand le moment solennel de faire un sacrifice annuel ou circonstanciel était venu, le sacrificateur, vêtu de sa longue robe blanche, rayée de pourpre, de sorte que les raies allaient successivement de part et d'autre <sup>2</sup>; les devins et aruspices, à peu près dans le même costume; les victimaires et ses aides, nus au-dessus de la ceinture, ainsi que les vierges au bouclier, consacrées à *Odin* (*Skoldmor*) <sup>3</sup> parées de leur robe de fête, parurent à l'autel. Lescouteaux, les cuillères et tous les ustensiles de sacrifice brillent aux yeux, on dépose les offrandes sur le trépied, les victimes sont emmenées; les chevaux hennissent, les taureaux beuglent, les vaches mugissent et les agneaux bêlent; ces cris, tantôt alternatifs, tantôt mêlés, font retentir le *Wihhus*.

Pendant que ce bruit se fait entendre au loin, le sacrificateur asperge le peuple, qui reste tout armé <sup>4</sup> sur les bancs qui lui sont destinés. L'officiant de retour devant l'autel fait un tour à *gauche*, ainsi que les autres personnes consacrées au service des dieux, pour montrer leur immense puissance. Ensuite il murmure une courte prière pour invoquer *Odin* ou une autre divinité. Le peuple est revêtu de son meilleur *Mastruca* <sup>5</sup>, dans un recueillement pieux, il fait aussi un tour également à *gauche* <sup>6</sup>: après cet acte de dévotion, les uns suivent de leurs yeux les actions du prêtre et des devins; les autres regardent les victimes avec compassion et d'autres encore désirent le commencement du banquet saint.

Cette invocation terminée, le vicimaire se saisit des instruments sacrés

<sup>1</sup> TACITE (6).

<sup>2</sup> *In modum organi utrinque descrenentibus virgulis purpureis. Schol. JUVENA.*

<sup>3</sup> Ces vierges ne pouvaient se marier; il était dangereux de les aimer ou d'en être aimé. (Voyez les *Chants sur Sigur et Brynhild.*)

<sup>4</sup> MELA, l. 3.

<sup>5</sup> *Vestis germana ex pelliculis ferarum: qui ea induuntur quasi in ferarum habitum transformantur. (Orig. l. 19. C. 23).*

<sup>6</sup> LUCAIN dit explicitement: *Et vos barbaricos ritus moremque sinistrum, etc.*

et il frappe les innocentes victimes ; le sang en coule en ruisselant dans le bassin de l'autel ; les devins observent l'écoulement du sang et les mouvements des victimes égorgées , et ils en tirent des augures.

Lorsque le victimaire et ses aides ont respectueusement démembré les victimes, le sacrificateur asperge de leur sang les figures des idoles et tout le peuple <sup>1</sup>. Ensuite le prêtre officiant, précédé de devins et de bardes qui entonnent des cantiques pour chanter l'immense puissance d'*Odin* , va asperger les murs extérieurs du **Wihhus** du sang des victimes immolées <sup>2</sup>. Le peuple sort confusément du temple pour le suivre dans cet acte de religion. On commence cette procession à *gauche* , et de cette manière on a pendant toute la tournée, la route que le soleil paraît parcourir à sa main *gauche*, considérée comme la plus digne.

Pendant que ce cortège religieux avance lentement, les cuisiniers attachés au service du **Wihhus** font bouillir une partie de la chair des victimes <sup>3</sup>. L'odeur sortant du chaudron saint se répand au loin, caresse les organes de l'odorat et fait naître l'appétit. Quand la procession est rentrée dans le temple, le prêtre officiant mêle un peu de sang des victimes dans la boisson destinée pour le banquet saint <sup>4</sup> ; il la bénit, ainsi que les autres mets, avec le marteau de *Thor* ; car il était sévèrement défendu de toucher à rien avant que cette grande action fût accomplie <sup>5</sup>. Cette bénédiction étant faite, le peuple se dispose pour le banquet saint, sur des bancs qui sont à l'entour des murs, le sacrificateur sert des gâteaux et du bouilli qui viennent d'être touchés du marteau saint, sous l'invocation d'*Odin* <sup>6</sup> ; les cornes se remplissent de la boisson sainte ; la première est vidée avec grand respect à l'honneur d'*Odin* (**Othinsfull**), pour le bonheur du pays ; la seconde est bue à l'honneur de *Thor* et de *Frigga* (**Thorsfull**), pour la paix et la fertilité de la contrée, et enfin, on boit une troisième corne pour obtenir la valeur des héros qui ont sacrifié leur vie pour le

<sup>1</sup> GEYER. *Histoire de Suède*, page 47. <sup>2</sup> GEYER. *Histoire de Suède*, page 47.

<sup>3</sup> HÉROD. 4. 61. <sup>4</sup> GR. 22.

<sup>5</sup> HEIMKINGLA. *La saga de Hænkan-le-Don*, C. 16 et 17. <sup>6</sup> GR. 22. Les adorateurs d'*Odin* buvaient dans des cornes. Voir, à ce sujet, VORMIUS, *in disquis. de aureo Cornu*. et TH. BARTHOLINUS *de unicornu*, cap. 13. En outre, du même auteur. *Ant. Dan.* l. 1. c. 8. p. 126.

bonheur du pays (**Bragafull**)<sup>1</sup>. Il arriva quelquefois que des bardes chantèrent alors les vertus des héros.

Le repas saint étant terminé tout le monde quitte le **Wihhus**, après avoir fait une génuflexion du genou *gauche* devant l'autel teint du sang des victimes.

Dans les années de grande sécheresse ou de grande pluie, ces idolâtres sacrifèrent quelquefois une truie en pleine campagne, et firent ensuite avec les images de leurs idoles couvertes de linges blancs, qui voltigeaient au gré du vent<sup>2</sup>, des processions dans le sens du cours du soleil autour de leurs terres pour les rendre fertiles.

Les adorateurs d'*Odin* aimaient beaucoup les tours religieux des champs, ils en firent souvent mais le plus pompeux était la procession faite à l'honneur de la déesse *Hertha*, regardée comme la terre mère<sup>3</sup>, qui, selon leur croyance, s'intéresse dans les affaires des mortels et se plaît en conséquence de faire son séjour avec eux.

Tacite a fait une description d'une promenade de l'idole de cette déesse : « *Hertha*, est représentée sous la figure d'un char couvert (*vehiculum veste contectum*), que l'on conservait avec vénération dans un bois sacré (*castum nemus*)<sup>4</sup>; la divinité qui préside à la fertilisation de la terre, et à ce titre

<sup>1</sup> Les adorateurs d'*Odin* avaient une grande vénération pour les nombres 5 et 6; ils y voyaient quelque chose de divin. (PLIN. lib. 16, C. 44.)

Le nombre 3 n'apasencore tout à fait perdue son antique vénération. Les adjudications des immeubles font encore dans la partie teutonique de la Belgique en disant : *een werf* (une fois), *ander werf* (deuxième fois), *derde werf* (troisième fois). Dès que le notaire a prononcé *derde werf* et frappé avec un petit marteau, avec un bâton ou avec une clef, la vente est symboliquement conclue et l'adjudication est irrévocable. La même formalité a lieu pour la vente des meubles. Les engagements des baux des terres et des maisons sont aussi synallagmatiquement pour 3, 6 ou 9 ans. Les escamoteurs qu'on trouve dans nos fêtes et kermesses, vil reste de dévins de l'idolâtrie, font encore leurs tours d'adresse avec leur baguette magique sur le *commando* d'un, deux, trois.

<sup>2</sup> *Quia hæc Gallorum rusticis consuetudo, simulacra demonum candido tecta velamine, misera per agros suos circumferre demensa* (Sulpicii severi vit S. Martini c. 9.)

<sup>3</sup> *Hertum, id est, terram matrem colunt, eamque intervenire rebus hominum, invehî populis arbitrantur.* TACIT.

<sup>4</sup> De NEMUS, forêt sacrée, est dérivé le nom de NIMIDLÆ, cérémonies que les païens célébraient dans l'intérieur des bois. Le concile convoqué, en 745, à Leptines (*Leptinæ*) par Carloman, fils aîné de Charles-Martel et présidé par St-Boniface, défendit les NIMIDLÆ. Leptines ou Lestines, maintenant Estines, était un palais des rois d'Austrasie, situé sur la chaussée romaine, qui conduisait de Bavai à Maestricht.

» honorée de tous les cultivateurs, prenait quelquefois plaisirs à faire une  
» sortie par forme de récréation.

« Dès que cette divinité bienfaisante eut manifesté ce désir au prêtre,  
» son gardien et interprète de sa volonté, il en fit part au peuple. Cette  
» bonne nouvelle causa une allégresse générale dans toute la contrée.

« L'heureux moment du départ de l'idole étant arrivé, les génisses,  
» bêtes favorites de cette divinité <sup>1</sup>, étaient attelées, le convoi saint  
» entouré des affidés se mettait lentement en marche. Une affluence de  
» monde, accourue de tous côtés, attendait avec impatience l'apparition de  
» l'idole à l'entrée du bois sacré. Enfin l'auguste char paraît, passe  
» majestueusement à travers les adorateurs de la protectrice de l'agriculture,  
» qui font, en signe de vénération, un geste de la main *gauche*. Cependant  
» les génisses avancent à pas lents et une foule compacte suit à distance  
» le convoi divin. Dans tous les lieux que la divinité daigne visiter,  
» tout est fêtes et réjouissances; on met bas les armes et on les enferme.  
» Le terme de la promenade de cette idole était une pièce d'eau que ses  
» prêtres lui avait consacrée. Quand elle y est arrivée, ses ministres l'y  
» plongent et y jettent des offrandes d'or et d'argent. Pendant que les  
» serviteurs d'*Hertha* accomplissent cet acte de religion, les génisses  
» broutent l'herbe verdoyante, lèvent de temps en temps la tête et font  
» entendre des mugissements au loin, et les assistants forment des vœux  
» pour obtenir de la divinité qu'ils adorent une bonne récolte. Cette  
» cérémonie terminée, on ramène l'idole dans le bois sacré, on la replace  
» solennellement sur son autel, on conduit les génisses dans leur magni-  
» fique étable, les prêtres se régaler ensuite de ce que leur cuisine peut  
» fournir de plus exquis, les cultivateurs pleins d'une sainte émotion,  
» s'acheminent vers leurs chaumières, attendant religieusement le fruit  
» de leur dévotion, en désirant le retour de la promenade de leur  
» protectrice <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> La vache était consacrée à la déesse *Hertha*. Ces quadrupèdes recevaient en plusieurs contrées des honneurs divins. Le culte des vaches est resté longtemps debout en Suède; le principal objet de culte du roi *Eisten* ou *Östen*, fils de *Héräld Hildestond*, qui vivait au VII<sup>e</sup> siècle, était une vache, dont les mugissements avaient inspiré la terreur à ses ennemis. (GEYER. *Hist. de Suède*, p. 47.)

<sup>2</sup> TACIT. *De mor. Germ.* —

La lune comme miroir du soleil, recevait aussi un culte tout spécial des anciens Belges. C'était principalement la nouvelle lune qui était invoquée et adorée sous la figure de *Nehalennia*. Cette déesse était ordinairement représentée assise avec un panier (*Calathus*) plein de fruits dans son bras gauche et un chien à son côté droit. Les fruits étaient l'emblème de l'influence qu'on attribuait à la lumière de la lune croissante dans la maturation des fruits et des grains reproducteur du règne végétal. Les chiens étaient considérés comme les ministres de la déesse *Nehalennia*; ils réglèrent et ordonnèrent toutes choses sur la terre <sup>1</sup>. C'était le sixième jour de son croissant que toutes les cérémonies de son culte avaient lieu <sup>2</sup>. Les riches et surtout les navigateurs allaient alors déposer des offrandes sur l'autel de *Nehalennia*, les cultivateurs offraient des fruits de la terre et les pauvres, lorsqu'il voyaient pour la première fois la nouvelle lune, la saluaient par des gestes fréquents de la main gauche.

Les anciens Belges avaient fait choix de ce jour pour être le commencement de leurs mois, de leurs années et de leurs siècles <sup>3</sup>. Leur vénération était si grande pour le jour de la nouvelle lune qu'ils lui donnaient un nom qui signifiait en langue celtique qui guérit de tous les maux <sup>4</sup>.

C'était ce jour-là que les anciens Belges tinrent sous un chêne près de l'autel leurs assemblées; ils auguraient un bon succès de toutes affaires entamées alors.

Le culte que les Gaulois rendaient à *Esus* et aux divinités subordonnées, telles que *Camulus*, *Teranus* <sup>5</sup> et d'autres, était de la même essence que celui que le peuple scandinave rendait à *Odin*; mais il différait dans quelques-uns de ses rites. Ils croyaient que le chêne était le père des hommes et le sanctuaire de la divinité suprême, qui se plaisait à y séjourner <sup>6</sup>. La vénération qu'ils avaient pour cette espèce d'arbres était

<sup>1</sup> *Porphyre præp. Evang.* l. 5. c. 13.

<sup>2</sup> *Sexta luna quæ nondum est sui dimidia.* (PLIN. p. 288).

<sup>3</sup> *Et ante omnia sexta luna, quæ principia mensium, annorumque his facit, et seculi post tricesimum annum, quia jam virium abunde habeat, etiamsi non sit dimidia.* (TACITE, lib. 16, cap. ult.).

<sup>4</sup> *Omnia sanantem appellantes suo vocabulo.* (TACITE, lib. 16, cap. ult.)

<sup>5</sup> Ce nom dérive de *TARAN* qui en langue armorique veut dire tonner.

<sup>6</sup> *De Laudi stili.*

si grande qu'ils n'osaient les couper, ni s'en servir pour le feu, lors même qu'ils venaient de tomber par vieillesse <sup>1</sup>. C'était sous un chêne d'une grandeur démesurée, dont l'écorce était blanchie par des siècles d'existence, qu'on dressait un Dolmen <sup>2</sup> autel consacré à *Esus*. Ce sanctuaire était construit de manière que le sacrificateur avait le soleil levant en face, pendant qu'il exerçait ses saintes fonctions. Les assistants avaient également ce point du ciel devant eux. Ils se faisaient un devoir de religion de faire un tour à gauche pendant le sacrifice <sup>3</sup>.

Les chênes ne restaient pas seuls les arbres favorisés de cette divinité; mais les Gaulois accordèrent aussi les honneurs divins à d'autres espèces d'arbres, tels que le pin, l'aubépine <sup>4</sup> et les ronces. Le culte des arbres a longtemps bravé les rayons de l'Évangile, ce qui est prouvé par St-Martin, évêque de Tours <sup>5</sup>, par le vingt-deuxième canon du concile de Tours, le troisième de celui d'Auxerre, le vingtième de celui de Nantes. St-Eloi, évêque de Noyon, St-Césaire et plusieurs autres auteurs, même après Charlemagne, parlent des arbres sacrés (*arbores sacros*).

Les Gaulois avaient également une grande vénération pour les lacs, les gouffres, les marais et d'autres pièces d'eau; parce qu'ils croyaient que des divinités y séjournaient <sup>6</sup>. Les Celtes rendaient aussi un culte à une autre divinité, nommé *Oeswr*, à qui ils prêtaient à-peu-près les mêmes attributs qu'à *Esus*. Ce nom est très-significatif : *oes* ou *oed* signifie en langue celtique vie, vieillesse, siècle, et *wr*, pris pour *our*, qu'ils prononçaient *ur*, veut dire homme; ces mots réunis ont le sens de *homme des siècles* ou *l'éternel* <sup>7</sup>.

<sup>1</sup> Le R. P. DOM<sup>INUS</sup> *Religion des Gaulois*, T. 1, p. 278.

<sup>2</sup> Le *Dolmen* était la pierre sacrée de Druides. Ce mot répond à l'idée de *Petrus* des Hébreux (Voir CAMBRY, *Monuments celtiques*, pag. 356 et 357).

<sup>3</sup> *In adorando dexteram ad osculum referimus, totumque corpus circumagimus: quod in lævum fecisse Gallie religiosis putant.* (PLINE, l. 28, C. 2.)

<sup>4</sup> *L'aubépine était considérée comme le dieu Therme des Romains, parce qu'on plantait des haies de cet arbuste sur la séparation des propriétés.*

On allait appender des vœux à cet arbre : *inter sentes.... vota exsolvere.* (Concile d'Auxerre et ann. Eccl. Franc. an 565 n° 41; an 686 n° 8.)

<sup>5</sup> Sulp. *Vita St-Martini*.

<sup>6</sup> Le P. DOM<sup>INUS</sup> *Religion des Gaulois*, T. 1, 23.

<sup>7</sup> *L'appellativum* Teutonique *Arthur* est composé de *arth*, dur et de *ur* homme. Ce nom signifie *homme dur, homme valeureux*.

Les ministres du redoutable *Esus* s'appelaient *Druides* <sup>1</sup> et leurs subordonnés *Vates*, *Eubages*, *Bardes* <sup>2</sup> et *Edituës*, ceux-ci étaient les gardiens des autels ; leurs fonctions répondaient à celles de nos sacristains. Les Druides étaient des philosophes et les docteurs des Gaulois ; ils enseignaient que le feu et l'eau absorberaient un jour toutes choses <sup>3</sup> ; ils étaient les juges de la nation et usaient de l'excommunication contre les rebelles et interdisaient la communion de leurs mystères à ceux qui refusaient de se conformer à un jugement ; c'était la peine la plus grave qu'ils pussent faire porter à un Gaulois <sup>4</sup>. Les Druides et les subordonnés dans le service d'*Esus* étaient couronnés de feuilles de chêne, habillés de robes blanches rayées de pourpre. Les vêtements d'étoffes blanches étaient défendus aux autres Gaulois ; cependant il était permis aux nobles d'avoir des raies de pourpre sur leurs robes <sup>5</sup>.

Il y avait aussi des druidesses ordonnées en trois classes : la première classe consistait en prêtresses, qui devaient garder une éternelle virginité ; celles-ci réglaient les mystères et les sacrifices des divinités à leur guise, et elles jugeaient les différends qui survenaient entre des particuliers <sup>6</sup>. Ces fonctions élevées leur donnèrent un grand crédit : à ce point qu'on n'entreprenait rien de grand sans les consulter ; elles prédisaient aussi l'avenir. Les druidesses du deuxième rang desservaient les autels, dont l'approche était défendue aux personnes qui n'étaient pas initiées aux mystères du culte d'*Esus*, elles devaient également se soumettre aux lois de continence ; cependant, il leur était permis de se marier et de voir leurs

<sup>1</sup> Le mot *druide* dérive du mot Celtico-Britico *derwydd* dont le pluriel est *derwyddon*. *Derwydd* est composé du mot *derw*, chêne, et de *iz* ou *idi*, habitants. Par contraction et changement de lettres on en a fait *Druide*. Les Gaulois prononçaient en général les *dd* comme *z* ; donc le mot *druide*, dans toute sa force, veut dire *habitant du chêne*.

<sup>2</sup> *Burde* vient du *gallois*, au pluriel *Bardoni*, qui veut dire chanteur. La langue gauloise avait beaucoup de dérivés de ce mot : entre autres ; *Bardonney*, (*dichtkunst*) ; *Bardus*, histoire poétique ; *Bardonath*, l'art d'écrire en vers, et d'autres. Les fonctions des *bardes* dans le culte d'*Esus* étaient de transmettre l'histoire de la nation à la génération future et la divination et tout ce qui s'y rapportait.

<sup>3</sup> STRABON, *ubi sup.*

<sup>4</sup> Le P. DOMINUS *La Religion des Gaul.* T. 1, p. 53.

<sup>5</sup> *Virgatis lucent sagulis* (VIRGIL. *Æneï* l. 8.)

<sup>6</sup> TACIT. l. 4, c. 61.

époux une seule fois par an. Enfin la troisième classe de druidesses devaient nettoyer les ustensiles destinés aux sacrifices et faire le gros ouvrage près des autels. Elles pouvaient se marier comme d'autres femmes.

Les offrandes des riches consistaient principalement en victimes humaines ou en or, qu'ils déposaient sur un trépied, placé près de l'autel et que les druides, sous l'invocation d'*Esus*, jetèrent ensuite dans des pièces d'eau sacrées <sup>1</sup>; en chevaux qu'on jeta dans des gouffres; la classe inférieure offrit les prémices des fruits et des pains <sup>2</sup>. Lorsque des vergobrets et des nobles, propriétaires d'esclaves, étaient atteints de quelque maladie dangereuse, ou qu'ils étaient dans le fort d'un combat, ils immolèrent sur le champ quelques-uns de leurs hommes, ou ils faisaient vœu d'en immoler ensuite <sup>3</sup>; ils avaient la ferme croyance que la vie de l'un sauve la vie de l'autre <sup>4</sup>. Dans le dernier cas les sacrifices humains étaient remis à un jour déterminé. Ils avaient alors lieu avec grande pompe, sous le chêne où les grands sacrifices du Gau se faisaient. Puisqu'il fallait être riche pour immoler des victimes humaines, les Gaulois de la basse classe allaient suspendre des vœux au chêne vénéré pour obtenir leur guérison d'*Esus*. Ces offrandes consistaient ordinairement dans la partie malade, gravée grossièrement sur du bois. On suspendait ces petites offres, sous l'invocation d'*Esus* ou de quelqu'autre divinité. Après avoir accompli cet acte de dévotion, on fit *trois, six* ou *neuf* fois de *gauche* le tour du chêne en murmurant une prière destinée à cette fin.

Le chêne était, chez les adorateurs d'*Esus*, en si haute vénération qu'ils tenaient tous ses produits pour des présents des cieux : les glands de l'yeuse, qui était spécialement consacré à cette divinité, étaient réputés un préservatif contre la peste; hommes, femmes et enfants en portaient avec grande dévotion sur eux. Les druides portaient, pendant l'exercice de leurs saintes fonctions, des couronnes des feuilles de cet arbre; mais ce qu'il y avait de plus précieux, de plus vénéré, de plus salutaire et de plus symbolique, parmi les productions du chêne, c'était le *gui* (*vicus*);

<sup>1</sup> DIODORE, de sicil. lib., pag. 212.

<sup>2</sup> DIODORE, de sicil., l. 5, pag. 212.

<sup>3</sup> CÆS., l. 6.

<sup>4</sup> PLUTAR. *De superst.*

parasite on espèce de mousse très-rare, qui naît particulièrement sur les vieux chênes. Cette plante bienfaisante se nourrit de la sève des arbres où elle est attachée et se reproduit des baies muries dans le ventre d'un oiseau <sup>1</sup>. Les grives (*turdi*) et les pigeons ramiers, étant très-friands et avides de baies du *gui*, sont les ministres de la reproduction de cette plante salutaire, à laquelle les anciens Belges et Gaulois attribuaient une vertu extraordinaire et surnaturelle. Ces petites baies contiennent une matière glutineuse, qui a la qualité physique de pouvoir unir des objets de nature différente.

Quoiqu'on trouve quelquefois ces baies sur d'autres arbres, c'était le *gui* seul, qui croît sur les chênes, qui était réputé avoir les grandes vertus physiques et surnaturelles; parce qu'il avait été nourri par un arbre que le druidisme considérait comme divin. Mais, puisque cette plante mystique était très-rare, il fallait quelquefois chercher assez longtemps pour la trouver. <sup>2</sup> Cette tâche fut confiée à des initiés dans les mystères de la religion qui faisaient connaître leur trouvaille au sacrificateur. C'était le sixième jour de la lune du mois **Giuli** (Décembre) qui était destiné à cueillir le *gui*.

Dès que l'aurore borda ce jour l'orient de rouge, le signal de cette grande fête fut donné; les croyants en *Esus* se revêtent d'habits rayés de pourpre, prennent leurs armes et vont trouver le cortège saint, qui se met à l'heure fixée en marche. Les bardes et les devins marchent les premiers en chantant les louanges des immortels; puis un héraut venait suivi de trois druides, portant les choses nécessaires pour un grand sacrifice. Enfin paraissait le chef des druides accompagné d'une foule compacte d'adorateurs d'*Esus*. Parvenu sous le chêne nourricier de ce parasite, il fallait prendre possession de cet objet de culte. Ce n'était souvent pas facile; parce que c'était ordinairement un chêne d'une grosseur démesurée qui avait alimenté ce végétal précieux. Le sacrificateur, chargé par ministère, de recueillir le *gui*, ne pouvait l'atteindre sans faire beaucoup d'efforts. La foule accourue de tout le *gau*, le suivit des yeux dans les efforts redoublés, faits pour le bien-être

<sup>1</sup> *Hæc est natura ut nisi maturatum in ventre avium non proveniat.* PLINIUS, *Hist.* lib. 16. cap. 44. DUHAMEL traite l'opinion de PLINE d'erreur.

<sup>2</sup> *Est autem id rarum admodum inventu et repertum magna religione petitur.* (PLINE, *Hist.* lib. 16. cap. 44.)

des croyants, et forma, en récitant des prières, des vœux pour la bonne réussite. Ce grand dignitaire parvenu au lieu où ce parasite se trouvait, tourna le visage vers le soleil, murmura une prière pendant qu'il coupa le *gui* de la main *gauche*, avec une faucille d'or. A mesure qu'il avait recueilli une petite poignée de cette mousse vénérée, il laissa descendre très doucement ce présent de la divinité, que ses subalternes dans le service des immortels recevaient avec un soin religieux dans une saie (*Sagum*) blanche.

Ayant recueilli ce que la religion druidique avait de plus vénérable, le chef des druides en fit la bénédiction, il en plongea dans l'eau lustrale en criant :

*Au gui l'an neuf.*

On fit ensuite un sacrifice de deux taureaux blancs (*candidi coloris*) et l'on prépara un grand festin. Les taureaux qu'on immola n'avaient jamais porté le *joug*; on en lia les cornes pour la première fois. Pendant le sacrifice et la bénédiction du *gui*, les assistants prièrent pour demander l'intercession d'*Esus* ou de *Mithras* pour rendre le *gui* salutaire à l'humanité.

Ce *gui* était par ses qualités physiques et les vertus mystiques qu'on lui attribuait, le symbole du mariage chez les anciens Gaulois. Il est gluant, analogie de l'amour des époux; il ne croit et ne vit pas seul, il s'attache fortement à d'autres plantes (*in alieno vivit*, dit Pline) et par là il est l'emblème de l'état matrimonial. Le *gui* se reproduit par des baies mûries dans le ventre des oiseaux, c'est une figure de la reproduction du genre humain. Les taureaux blancs, pour la première fois sous le *joug*, sont une allégorie bien sensible du *joug* conjugal, et la couleur blanche de ces victimes, avertit les jeunes gens qu'ils doivent apporter en mariage une pureté virginale.

Le *gui* a passé, en France, jusques bien avant dans le moyen-âge comme symbole de l'union matrimoniale : les enfants et les garçons se répandaient dans la campagne, la veille du premier jour de l'an, et allaient de maison en maison, en criant : *au gui l'an neuf*. Ces mots exprimaient figurativement le souhait que les jeunes gens, qui s'y trouvaient, eussent pu se marier pendant l'année qui allait commencer. Ces souhaits furent ordinairement récompensés par quelques pommes, noix ou noisettes, qu'on jetait dans la foule, par les fenêtres, et que les garçons ramassèrent avec un

tel empressement qu'ils tombèrent souvent les uns sur les autres et se battirent pour tenir les étrennes.

Il faut bien que ce symbole fit également partie de la croyance des habitants de la partie teutonique de la Belgique actuelle; puisque le mot *gui* se rend en flamand par *marrentakken*, et la lexicologie nous fait voir que *marren*, en vieux flamand, signifie *detenere*, *alligare* <sup>1</sup>, ce verbe, pris au figuré, parle à l'esprit et fait connaître le caractère du mot mariage. Le mot *mariage* même est composé de la racine de *marren*.

Les Germains et les Belges septentrionaux vénéraient également le *gui* de chêne sous la dénomination de **Gutheil**, et le jeu enfantin des Gaulois avait lieu chez eux vers la Noël. Les enfants parcouraient aussi les rues; ils frappèrent aux portes et fenêtres en criant *Gutheil*, *Gutheil*. La récompense de ces vœux consistait également en quelques fruits <sup>2</sup>. Dans certains endroits de la haute Allemagne, cette superstition s'est encore conservée et les habitants sont encore aujourd'hui dans l'usage de courir de maison en maison, de ville en ville en criant : *Gutheil! Gutheil!*

La masse du peuple toujours ignorante et superstitieuse, parce qu'elle nourrit son esprit d'idées vagues, d'opinions, de préjugées et d'erreurs et n'étant pas initiée dans les secrets de la religion, qui de tout temps ont été le domaine exclusif de ses ministres, prit le sens symbolique du *gui* à la lettre et attribuait à ce végétal, cueilli de la main *gauche*, la vertu de contribuer à la reproduction des animaux et même de procurer la fécondité à ceux qui étaient stériles. Pour en obtenir les effets désirés on leur administrait une dose d'une décoction de *gui*; Pline nous assure que les femmes pour aider la conception prirent de l'infusion de *gui* ou portaient cette plante desséchée sur elles <sup>3</sup>. Les cultivateurs, ayant intérêt dans la multiplication de leur bétail, firent creuser des puits d'eau dans leurs prés et pâturages où ils jetèrent de ce parasite miraculeux qui s'y dissolvait; ils nourrissaient l'espoir que les vaches et les génisses, qui allaient s'y désaltérer, fussent devenues fécondes <sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Voir LAMBRECHT TEN KATE, Tom. II, pag. 673.

<sup>2</sup> KEYSER, *Antiq. Germ.*, page. 307.

<sup>3</sup> *Conceptum feminarum adjuvare si omnino secum habeant.* PLINIUS, lib. 24, cap. 4.

<sup>4</sup> Le Père DOM<sup>ini</sup>, *Religion des Gaulois*.

Si les superstitieux païens employaient le *gui* cueilli de la main *gauche* pour favoriser la fertilité animale, ils reconnaissaient à d'autres plantes la vertu d'empêcher la primogéniture. Mais, comme il s'agissait dans ce cas de contrarier la volonté des immortels, ils agirent alors en cachette et contre les préceptes religieux, adoptés par les Druides. Il fallait donc employer dans ce cas la main *droite*. De ces sortes de plantes était le *Nenuphar* ou *Nymphaea*, dans les contrées teutoniques de la Belgique vulgairement appelé *callebloem*, parce que cette plante croit beaucoup dans les eaux stagnantes, appelées autrefois *Kallen*.

La prétendue vertu du *gui* n'était pas restreinte à contribuer à la fécondité animale; mais on donnait à cette plante merveilleuse, cueillie de la main *gauche*, la vertu de guérir toutes sortes de maladies (*omnia sanans*)<sup>1</sup>; d'où probablement son nom de *gutheil* dérive; l'imbibition du *gui* était même considérée comme un antidote contre le poison le plus actif<sup>2</sup>. L'eau charmée, le jour de l'an, avec du *gui* de chêne était regardée comme très-efficace contre le sortilège et contre l'épilepsie: tout le monde en gardait dans sa maison.

Les druides et les prêtres d'*Odin* s'appliquaient aussi à la botanique; ils exerçaient l'art de guérir les plaies et ils pratiquaient la médecine, qu'ils mettaient en rapport avec la divination<sup>3</sup>. Ils mêlaient beaucoup de superstitions avec la vertu naturelle des plantes médicales; car ils croyaient, en quelque sorte, que la manière de les cueillir avec l'intervention des principes religieux et les cérémonies observées en les cueillant, en faisait la vertu principale.

C'était encore une fois la main *gauche* qui devait faire ces opérations, ou bien si la main *droite* les faisait, elle devait passer par le côté *gauche*. Pline nous en fournit plusieurs exemples.

Parmi les plantes les plus précieuses, la verveine tenait la première place; les druides en faisaient très-grand cas; parce qu'ils prétendaient

<sup>1</sup> KEYSER, *Antiq. Germ.*, pag. 307.

<sup>2</sup> PLIN. *Hist. nat.* lib. 16, cap. 44.

<sup>3</sup> C'étaient surtout les femmes qui exerçaient l'art de la divination et qui pratiquaient la médecine enveloppée de superstitions monstrueuses (*Chants sur Sigur Brynhild* dans l'ancienne *Edda*).

que cette herbe, quand on s'en frottait, chassait la fièvre, conciliait les mœurs et guérissait toutes sortes de maladies. Mais pour avoir cette vertu elle devait être cueillie de la main *gauche*, au moment que la canicule se levait, avant que le soleil et la lune l'eussent éclairée de leurs rayons et après qu'ils eurent offert à la terre des fèves et du miel en sacrifice d'expiation. Pour que la verviene eût toute sa vertu, il fallait creuser la terre autour d'elle avec un couteau qu'on tenait de la main *gauche*. Ensuite en faire sécher à l'ombre les tiges, les feuilles et les racines séparément. Les druides tenaient pour sacré la verveine recueillie de cette manière ; ils en mirent dans l'eau lustrale ; les druides s'en servirent pour balayer les autels, et les sectataires d'*Odin* et d'*Esus* en gardaient dans leurs maisons pour chasser les mauvais esprits qui s'en approchaient.

On croyait encore que, si l'on aspergeait de la main *gauche* la salle où l'on mangeait avec un rameau de cette plante, ceux qui étaient placés aux endroits, où l'eau de la verveine avait été donnée, se sentaient bien plus gais que les autres <sup>1</sup>.

Les Gaulois se servaient de la verveine pour tirer leur sort et former leurs réponses <sup>2</sup>. Ils étaient raffolés de cette plante : un rameau de la mystérieuse verveine, offert de la main *gauche*, était le cadeau le plus précieux qu'on pût faire à un ami.

Nos sorciers, restes monstrueux des devins du paganisme, ont perpétué la croyance à la vertu mystique de la verveine, et les démonographes croient qu'il faut être couronné de verveine pour invoquer les démons <sup>3</sup>.

Il y a une autre herbe, appelée *samolium*, qui naît dans les lieux humides, que les druides faisaient cueillir à jeun, de la main *gauche*, et mettre dans des canaux que l'on avait pratiqués pour y faire boire les bœufs et les porcs. Ils faisaient accroire aux croyants que cette eau était très-salutaire ; qu'elle les guérissait infailliblement de leurs maladies <sup>4</sup>.

L'herbe qu'on appelle *selage* <sup>5</sup> était bonne contre toutes sortes de

<sup>1</sup> PLINE, *Hist. nat.*, l. 24, c. 11.

<sup>2</sup> PLINE. *Hist. nat.*, l. 25, 5, c. 9.

<sup>3</sup> Voir plus bas, page 191.

<sup>4</sup> CHORIER soutient que le *selage* et le *samolium* de Pline était la *chanæpeuce* et la *pulsatille* d'à présent. *Hist. du Dauphiné*, pag. 90.

<sup>5</sup> PLINE, *Hist. nat.*, liv. 24, c. 11.

maux; et la fumée guérissait le mal d'yeux, mais pour avoir toutes ces vertus, il fallait la cueillir sans couteau et de la main *droite* couverte d'une partie de la robe ou *sagum*, en la faisant passer du côté *gauche*, comme celui qui veut prendre quelque chose à la dérobée. Celui qui la cueillait devait être vêtu de blanc et nu-pieds, après les avoir bien lavés et après un sacrifice du pain et du vin qu'il devait avoir offert <sup>1</sup>.

Il y avait encore un grand nombre d'autres plantes auxquelles les druides et les prêtres des mythes scandinaves attribuaient la vertu médicale, pourvu qu'elles fussent cueillies, avec certaines cérémonies de la main *gauche*, qui était seule réputée avoir le mérite de faire une bonne œuvre.

Ce n'était pas seulement dans le sanctuaire et dans la pratique de la médecine, confondue avec la divination, dans le recueil des plantes médicales qu'il fallait employer la main *gauche*, mais cet usage était entré dans les mœurs sociales, qui ont été basées dans toutes les sectes sur les principes religieux. La religion d'*Odin* et d'*Esus* prescrivait l'amour du prochain et les saluts qu'on donnait à quelqu'un étaient un signe qu'on lui voulait du bien.

Puisque saluer quelqu'un c'est lui vouloir du bien, par conséquent les anciens Belges et Gaulois faisaient en rencontrant, en trouvant et en quittant un ami ou bonne connaissance un tour à *gauche* pour lui témoigner qu'on formait des vœux pour son bien-être. Ensuite ils faisaient un geste de la main *gauche*, accompagné de quelques souhaits <sup>2</sup>. Ces souhaits étaient de trois sortes : les uns regardaient le bonheur qu'on désirait à celui qu'on saluait; les autres regardaient le malheur dont on souhaitait qu'il fût garanti, enfin les derniers consistaient à le recommander aux bons génies. (*Alia sunt*, dit Pline, *verba impetrantis, alia depulsoris, alia commendationis* <sup>3</sup>.)

Voilà certainement assez d'assertions pour convaincre le lecteur que la main *gauche* était la main de prédilection chez les sectateurs d'*Odin* et d'*Esus*. Cependant nous y reviendrons encore quand nous parlerons des temples, des

<sup>1</sup> PLINE, *Hist. nat.*, liv. 16, c. 44.

<sup>2</sup> PLINE, lib. 23 c. 11.

<sup>3</sup> PLINE, lib. 23, c. 11.

statues et des bas-reliefs. Entretemps nous allons démontrer l'origine de l'emploi de la main droite, dans les actions religieuses et dans celles de la vie civile.

## II.

### L'EMPLOI DE LA MAIN DROITE.

Nous reprendrons cette matière d'aussi haut que possible. Et pour ne pas nous perdre dans les ténèbres de la hauteantiquité, nous ouvrirons l'Écriture sainte; nous y voyons que Moïse, l'homme inspiré de Dieu, le grand législateur des enfants d'Israël, en prescrivant le cérémonial du culte à rendre au *Dieu vivant*, ordonna l'emploi de la main *droite* dans les sacrifices et dans toutes les actions qui se rapportaient plus ou moins à la religion. L'Écriture sainte nous fait voir, pour ainsi dire, sur chaque page, que le côté *droit* était le côté d'honneur chez les Hébreux, et par conséquent que la main *droite* y était la main de dignité.

Quand on adressait des vœux à l'Éternel, on laissait pencher un peu la tête sur l'épaule *droite*. Le divin Sauveur du monde a conservé, dans sa céleste réforme de la doctrine de Moïse, la prérogative du côté *droit*. Lui-même a laissé pencher la tête sur l'épaule *droite*, en signe d'adoration de son père céleste, quand il mourut pour le salut du genre humain <sup>1</sup>.

Les anciens Grecs portaient le respect pour le côté droit plus haut; ils adoraient l'épaule *droite* <sup>2</sup>; ils avaient fait un précepte religieux d'adorer les dieux en penchant un peu la tête sur l'épaule *droite* <sup>3</sup>. Il suit naturellement de ce précepte que la main *droite* était la main de dignité chez les Grecs, la seule qui pût être employée dans toutes les actions qui se faisaient dans les cérémonies religieuses. Cette nation civilisée faisait aussi ses saluta-

<sup>1</sup> Evang. secund. Joann. cap. 19 v. 30.

<sup>2</sup> ATHAN., *Orat. Contra*, Gentes n. 9.

<sup>3</sup> THÉOCRIT., *Idyl.* 25. v. 161.

tions en forme de prières, pour attirer sur les personnes pour qui on avait des égards, quelques faveurs des immortels : en rencontrant ou en quittant un parent ou un ami, on gesticulait de la main *droite* en récitant quelques mots qui se rapportaient au culte des dieux. Enfin la main *droite* était tellement en vénération chez les Grecs qu'ils la baisaient en signe d'adoration. Celui qui se servait dans les actions de la vie privée de la main *gauche* passait pour mal élevé, pour le rebut du peuple, pour un impie.

Numa-Pompilius, second roi de Rome, voulant civiliser son peuple et le rendre religieux, trouva que la religion des aborigènes était trop licencieuse pour atteindre ce noble but. Il prit à tâche de la réformer et de faire ainsi une religion nationale. Il sentait fort bien que le changement de religion est une chose très-difficile. Pour y réussir il fit accroire au peuple qu'il était inspiré d'une nymphe, appelée Egérie, qu'il allait chaque jour consulter dans un bois sacré. Il méditait des lois civiles et des lois religieuses en rapport entr'elles. Le peuple ignorant et par conséquent superstitieux reçut avec empressement toutes les maximes, qu'il lui prescrivait, parce qu'il les croyait émanées de la nymphe Egérie elle-même.

Le pieux Numa avait une si haute idée de la divinité qu'il ne croyait pas qu'on pût la représenter aux sens; en conséquence il défendit expressément de la proposer à l'adoration sous la figure d'un homme ou d'un animal <sup>1</sup>; mais cette doctrine abstraite n'a jamais eu le résultat que l'ingénieux Numa se proposa.

Quant au cérémonial, que ce grand législateur prescrivit, il y entra quelque chose de la liturgie de la religion des Grecs, de celle des Hébreux et de celle des Egyptiens. Il adopta également, malgré l'usage existant chez les Sabins de se servir de la main *gauche*, <sup>2</sup> la dignité du côté *droit*, et fit même un précepte de croire que *l'épaule droite* était consacrée à Mercure, et pour cette raison considérée comme sémi-divine.

<sup>1</sup> PLUTAR, *in Numa*.

<sup>2</sup> Cela est prouvé par la mode que cet antique peuple avait adoptée de porter des bracelets d'or au bras gauche : les bagues étaient à l'égard des doigts ce que les bracelets étaient à l'égard des bras ; par conséquent les Sabins les portaient aux doigts de la main gauche. (*Sabini aureas armillas magni ponderis brachio lævo habuerunt.* TIT.-LIV. et STRABO. l. 4.)

Il statua, qu'en adorant les dieux, on devait faire, en pirouettant, un tour entier du côté *droit à la gauche* <sup>1</sup>, et que la main *droite* devait agir pour faire les offrandes et les sacrifices, en outre qu'on devait faire un petit geste de la main *droite* en signe d'adoration <sup>2</sup>.

Il faisait consister le mérite des offrandes plus dans la bonne volonté que dans la valeur réelle du don. C'était une dispense accordée à la misère qui avait quelque chose de touchant : car, étant aux temples, on voyait les pauvres, qui n'avaient rien pour offrir aux dieux, faire une offrande aux immortels en donnant, avec émotion, des baisers à la main *droite* et en faire un geste, avec certaines formalités. La même chose se faisait quand ils passaient devant la statue de l'une ou de l'autre idole exposée, le long des chemins ou dans les champs, à la vénération des passants, tandis que les riches y déposèrent ordinairement une offrande, consistant dans une pièce de monnaie, qu'ils mirent dans un tronc destiné à recevoir les dons. Ces idoles champêtres étaient l'objet d'un culte public, lors des *AMBARVALIA*. Le gros peuple, stupide et ignorant, qui accompagnait cette procession, baisait continuellement la main *droite*, et remplissait ainsi son devoir prescrit envers les immortels.

Ces pratiques religieuses avaient exercé une si grande influence sur la vie civile des Romains que toute cérémonie, toute action, non seulement dans les temples des dieux, mais dans les cercles civilisés, commençait chez eux par le côté *droit* : on plaçait dans les festins et les repas la personne la plus digne au côté *droit* de celui qui donnait le repas ; celui qui était chargé de verser à boire installait sa tournée à *droite* du chef de la table et finissait à gauche en signe d'adoration et de reconnaissance envers les dieux d'avoir laissé croître et mûrir les raisins dont on pressait le nectar des mortels.

Saluer quelqu'un, c'est lui témoigner de l'amitié, c'est un signe qu'on lui

<sup>1</sup> Marcellus, sur le point d'en venir aux mains avec les Gaulois, se servit de cette cérémonie pour effacer de l'esprit des soldats Romains, le mauvais augure qu'ils n'auraient pas manqué de tirer d'un écart que fit son cheval ; car ayant tout-à-coup pirouetté, et s'inclinant sur-le-champ vers le soleil, comme pour l'adorer ; il ne parut pas à la soldatesque que le cheval eût forcé la main. (PLUT. *in Marcel.*)

<sup>2</sup> PLUTAR., *in Numa.*

veut du bien; donc un acte de religion, en conséquence le grand Numa avait également prescrit que cette action devait se faire d'un petit et gracieux geste de la main *droite*, accompagnée de quelques mots exprimant le vœu que l'on formait pour le bonheur de celui qu'on saluait <sup>1</sup>. Toutefois les Romains, nation guerrière, mettant tout leur bonheur à vaincre, s'écartaient souvent dans leurs saluts, de la formule prescrite, en souhaitant de la *valeur* — de la bravoure — à leurs amis. Voilà l'origine de leur *vale amice*, ainsi que de leur *quo modo vales?* qu'ils adressaient à la rencontre des amis.

Enfin la main *droite* s'employait en toute circonstance, et la gauche restait dans l'inaction; car celui qui s'en servait, n'importe en quelle circonstance, passait pour un impie, dont la fréquentation devait attirer du malheur <sup>2</sup>.

Les Romains animés de l'esprit de domination et dirigés par un caractère martial, soumièrent bien des nations à leur puissance et firent un amalgame des attributs de leurs principales divinités avec ceux des dieux adorés à Rome. Leur but était, en adoptant ces divinités étrangères, d'établir l'unité de religion dans tout l'empire. Ils comptaient à juste titre l'unité des principes religieux comme un lien de nationalité plus fort que les armes les mieux affilées.

Ayant fait la conquête de la Gaule et de la Belgique, les Romains s'efforcèrent d'y faire adopter leurs dieux, leurs mœurs et leurs usages, qui tous se rapportaient au culte des immortels.

Quand leur domination y fut plus ou moins consolidée, ils érigèrent des temples dans les *municipia* et dans les cités de cette nouvelle conquête pour l'usage du *Præfectus* qui y exerçait l'autorité au nom de Rome. C'étaient ordinairement des édifices très-vastes, très-splendides, dont les murs et les portes étaient ornés de symboles et d'attributs des principales divinités romaines. Ces temples étaient d'abord fréquentés par les Romains établis dans les pays conquis; mais leur magnificence attira bientôt la curieuse attention des indigènes qui allaient les visiter, malgré la défense des druides. Ils y entendirent exhaler la puissance incomparable

<sup>1</sup> PLUTAR, *in Numa*.

<sup>2</sup> Le père DOM '''.

des idoles romaines, que les prêtres de ces fausses divinités ne cessaient de vanter pour propager ainsi leur culte.

Tout cela influença sur les adorateurs d'*Odin* et d'*Esus* et la religion des aborigènes changea peu à peu de face et fut enfin défigurée, du moins quant à l'extérieur. Le premier coup qui fut lancé contre l'antique et poétique adoration, fut l'introduction des statues placées dans les endroits qu'on voulait consacrer; soit un ancien **Paro**, un **Ferne**<sup>1</sup> ou **Caer**, soit près d'un gouffre, soit près d'un marais, soit près des chemins qui se croissaient, soit le long d'un chemin, soit enfin en plein champs. Ces statues tenaient tout d'abord lieu de temples. Elles étaient sur un piédestal à découvert et servaient d'autel<sup>2</sup>. Bientôt on en érigea, à couvert des injures du temps par le moyen d'un ouvrage de pierres polies, qui s'élevait en dôme et formait un cône, dont la forme servait à nourrir la superstition des Gaulois<sup>3</sup>.

Enfin les Gaulois et les Belges bâtirent des temples pour y sacrifier des animaux; mais les victimes humaines étaient réservées pour être égorgées devant les chênes sacrés: ils y faisaient également des offrandes de riches dons, et y appendaient, par continuation, des *ex-voto* pour la guérison de leurs maladies<sup>4</sup>.

Parmi les temples qui s'élevèrent dans la Gaule, il y en avait d'un goût et d'une construction admirables. Tel était entr'autres celui de Clermont en Auvergne, appelé *Vasa*: le mur de cet édifice public avait trente pieds d'épaisseur, il était au dehors revêtu de pierres de taille, et le dedans n'était composé que de petites pierres fort déliées et par dessus incrustées de marbre, les compartiments, de mosaïque; le pavement était de marbre et le toit était couvert de plomb. La forme de ces grands et splendides temples était ordinairement octogone: celui de Montmorillon dans le Poitou,

<sup>1</sup> **Ferne** était un lieu où l'on donnait de l'instruction dans les principes religieux. En effet, nous trouvons encore la racine de **Ferne**, dans le mot flamand *leeren* (apprendre.) Ces lieux sont l'origine de nos paroisses *Leirne*, *Laere* et d'autres dont les noms sont composés de *Laere*; tels que *Couchelaere*, *Rousselaere* et d'autres.

<sup>2</sup> GUICHENON, *Hist. Sar.*, l. I, C. 4.

<sup>3</sup> *Sulp. ser. dial.*, l. III. C. 9 et 10.

<sup>4</sup> GREG. TUR., *Vil. Pat.* C. C. col. 1170.

conservé jusqu'à nos jours, nous sert d'une preuve évidente. L'entrée était du côté d'occident et l'autel se trouvait au milieu. Les colonnes des grands et des petits temples étaient, en imitation des temples romains, ornées des symboles, qui se rapportaient aux attributs des différentes idoles, ou représentaient des sacrifices. Sur la porte de marbre de l'église Beaujeu, ancien temple païen, se trouvait autrefois un *victimaire* sculpté avec un sanglier égorgé, les pieds élevés vers le ciel, sur son épaule *gauche*; sur un bas-relief de l'église d'Autun, conservé dans le cabinet de curiosité de M. Théroux, à Autun, se voit un prince des druides, couronné de feuilles de chênes et tenant un sceptre dans la main *gauche*. Voilà deux nouvelles preuves de la dignité du côté *gauche* et de l'emploi de cette main, dans ces figures ciselées dans le marbre, que l'antiquité nous a léguées. A l'entour de ces temples se trouvaient des logements pour ceux qui venaient chercher un asile garanti contre toute poursuite.

Les petits temples, bâtis à la campagne avaient ordinairement la forme d'un carré long avec l'entrée du côté d'ouest et l'autel vers l'orient; les sexes restaient séparés dans les temples des immortels, comme ils avaient été dans le **Þaro**, dans les **Œrne** et devant le chêne sacré.

Cette révolution, opérée par les Romains dans les signes extérieurs de la religion des anciens Gaulois et Belges, fut accompagnée de la défense de sacrifier des victimes humaines. Plusieurs empereurs témoignèrent leur désir de voir cesser le coulement du sang humain devant les idoles; mais l'empereur Adrien, voulant porter un coup décisif à cette barbarie religieuse, fit un rescrit pour défendre en général et en particulier aux druides d'offrir à *Mithras* des victimes humaines <sup>1</sup>.

Les efforts redoublés des Romains pour faire triompher leurs divinités sur les mythes du culte d'*Odin* et d'*Esus*, et pour faire fructifier chez les Gaulois et les Belges leur civilisation, eurent enfin quelques succès. Les principaux d'entre ces nations soumises, apprirent la langue des vainqueurs, s'allièrent aux familles patriciennes de Rome <sup>2</sup>, adorèrent les divinités romaines, et par un contact continu, ils se formèrent aux

<sup>1</sup> EUSEB., *Præp. Evang.*, l. IV, c. 17.

<sup>2</sup> BURCHERII, *Belgium Romanum*, lib. IV, cap. 12.

mœurs de Rome. En conséquence la main *droite* sort de son inertie et se porte à la bouche en signe d'adoration dans les temples ; de même en passant devant les idoles ; elle gesticule à la rencontre d'un ami, et l'on prononce d'une manière martiale, mais d'un accent qui trahit la nation, les mots *quo modo vales*, en quittant une personne chérie, on dit *vale*, en baisant la main *droite* en forme de prière pour obtenir des divinités la réalisation de ce vœu.

Pendant que les Romains étaient occupés à faire l'extension du cercle de leur domination, et qu'ils faisaient tous leurs efforts pour introduire le culte de leurs dieux chez les nations lointaines, soumises à leur pouvoir, Jésus-Christ, prêcha sa doctrine en Judée et les rayons de l'Évangile pénétrèrent bientôt jusqu'à Rome <sup>1</sup>. Cette lumière divine tomba sur toutes sortes de personnes et la grâce opéra la conversion de quelques-unes d'entre elles. Parmi les convertis se trouvaient des soldats. Ces guerriers portèrent la semence de la vraie foi dans les pays où ils étaient envoyés pour maintenir l'ordre et empêcher les barbares d'y faire des invasions ; cette semence y poussa entre les ronces et y fructifia : car l'histoire nous apprend que ces hommes d'armes firent des prosélytes dans les légions romaines, en même temps que des missionnaires zélés prêchèrent la foi et firent crouler les statues des faux dieux, qui ne pouvaient souffrir la lumière éclatante de l'Évangile.

A mesure que la religion du Christ se propagea, les temples païens se convertirent en églises chrétiennes <sup>2</sup>, et les néophytes s'y rendirent ; les sexes y tenaient leur place respective comme ils avaient eue auparavant dans le temple, et de cette manière le changement de religion était moins sensible. Les emblèmes de l'idolâtrie, qui se trouvaient hors des temples, disparurent également : l'aubépine déifiée, fut remplacée, conformément à un ordre royal, par une grande croix en bois <sup>3</sup>. Les emblèmes de *Quadrivies*,

<sup>1</sup> St.-Pierre s'établit à Rome vers l'an XII après la résurrection de J.-C. (St.-Léon in *Natal. Apost. Sermon. 1.*)

<sup>2</sup> *Cum templa idola Luci... in honorem Dei convertuntur, hoc de illis fit quod de hominibus cum ex sacrilegis et impiis in veram religionem convertuntur, etc.* (St. Augustin. Ep. 47 ad Publico).

<sup>3</sup> Voir *Edict. du roi Childebert*, du 1<sup>er</sup> janvier 528.

divinités qui présidaient aux chemins à quatre issues ; ceux de *Bivies* et de *Trivies*, aux chemins à deux et à trois issues <sup>1</sup>, génies très-redoutables, auxquels les Celtes sacrifiaient des chiens noirs en l'honneur de la nouvelle lune, furent également combattus et disparurent pour faire place à des Christs, élevés en croix ou à de petites chapelles ornées de l'image de la Vierge-Mère <sup>2</sup>.

La même chose avait lieu là où se trouvaient des *cancelli* (chapelles) érigés en plein champs ou dans les bois en l'honneur des divinités rustiques et silvatiques (*agrestes et silvaticas*), où les païens à des jours fixés se transportaient avec des bougies, y faisaient des offrandes, y sacrifiaient une truie, prononçaient des mots magiques sur du pain, sur des herbes ou des ligatures pour les charmer, ils allaient ensuite cacher celles-ci dans un arbre ou dans des chemins à deux, trois ou quatre issues. Ils prétendaient par là, non seulement garantir leurs bestiaux de toute contagion et de la mort même, mais encore ils croyaient procurer la perte des troupeaux de leurs ennemis <sup>3</sup>.

Une partie de cette superstition s'est perpétuée jusqu'à nos jours chez beaucoup de campagnards de la Flandre Occidentale. A la fin du siècle dernier vivait à Lichtervelde (Fl. Occ.) un fameux devin, nommé *Peetje Cools*, dont nous avons donné la biographie dans le *Kunst- en Letterblad*, de 1840. La chétive demeure de ce fourbe était dans les bruyères. Quoique tout y annonçât la misère, la grande renommée du prétendu docteur *Cools* y attira une masse innombrable de malades, qui venaient chercher une guérison miraculeuse dans le désert de Lichtervelde. L'affluence était continuelle lors de l'épizootie de 1794. Des nourrisseurs des bêtes à cornes y vinrent alors en foule de tous les points des Flandres, pour y chercher un remède efficace contre ce grand fléau, qui désolait le pays.

Notre devin moderne mêlait les dogmes de la religion catholique avec les absurdes superstitions de l'idolâtrie, et fit ainsi une affreuse bigarrure

<sup>1</sup> GRUTER, p. 1015, l. p.

<sup>2</sup> Voir *les capit. du roi Dagobert* de l'an 630 et ceux de *Charlemagne* de l'an 798 et en outre HINCMAR.

<sup>3</sup> Voir *St.-Faustin, St.-Éloi, les conciles et les capitulaires des rois, les anciens Pénitentiaux ou Rituels des églises.*

religieuse. Il avait une espèce d'autel, dans le réduit où il recevait ceux qui avait recours à lui, il était vêtu comme un prêtre qui dit la messe, avec cette différence que notre démonographe se coiffait d'un bonnet en forme d'un pain de sucre, tressé de laine, entremêlé de feuilles de verveine; il mettait en outre de la verveine sur son autel, et en fit la bénédiction par des mots tirés de l'Évangile et en invoquant la puissance de la Sainte Trinité. Ensuite il donna de cette herbe bénite à ceux qui venaient implorer son secours. Bien souvent il ordonna aux malades d'en porter sur eux. Pour faire cesser l'épizootie ou pour être préservé de ce fléau il fallait cacher la verveine bénite par notre devin dans les coins des pâturages.

Notre devin distribua des choses saintes, mais il était ennemi de toute simonie, il refusait opiniâtrement tout honoraire, mais il faisait continuellement observer qu'on devait attendre tout secours de Dieu, il prescrivait souvent le pèlerinage à Damme, près de Bruges, détermina les *ex-voto* et ordonna en outre de donner à la première personne, qui lui demanderait l'aumône, un certain nombre d'écus, déterminé d'après l'apparence extérieure de l'aisance de celui qui avait recours à son art.

Or, quand les consultants avaient quitté la demeure de *Peetje Cools*, à quelques pas de là une pauvre femme, habillée en haillons, se présentait ordinairement pour lui demander l'aumône. Cette mendiante n'était autre que la femme du devin ou sa belle-sœur, qui allaient verser leur recette dans le coffre du prétendu docteur.

Des devins d'une moindre renommée existent encore. Il est de leur compétence de faire arrêter le feu des incendies et le sang des personnes qui saignent, de tuer les chenilles, d'exterminer ou de renvoyer les rats et les souris, de faire revenir les choses enlevées par des malveillants ou perdues, etc. etc.

Les signes extérieurs du paganisme, qui se trouvaient près des pièces d'eau, où l'on croyait séjourner une divinité <sup>1</sup>, disparurent

<sup>1</sup> Cette divinité passait pour très-redoutable. On lui avait donné le nom de *Nekker* dans la partie teutonique de la Belgique : on croyait qu'elle envoyait des spectres noirs sur la terre. Nous avons lu quelque part :

*Jove principium ,  
Sed jove nigrorum lemarum qui ergatula torquet.*

également pour faire place à un emblème de la religion chrétienne.

Mais comme il était parfaitement impossible de déshabituer ces superstitieux convertis de leurs antiques pèlerinages, l'église agit, à cet égard, avec indulgence : elle permit d'aller visiter les anciens lieux vénérés, d'y prier et d'y suspendre des vœux pour demander l'intercession de quelque saint et surtout celle de la Sainte Vierge <sup>1</sup>.

Il était encore bien plus difficile d'extirper le culte de la nouvelle lune ; ses racines avaient poussé si profondément chez les Belges d'extraction germanique qu'il subsistait encore dans son entier au onzième siècle. On prenait surtout à tâche de ne point jeter les fondements d'une maison ni de commencer des entreprises de grande conséquence, telles, par exemple, que de se marier et d'autres d'un grand intérêt, qu'au temps de la nouvelle lune <sup>2</sup>. Cette superstition s'est usée à la longue et l'on a enfin habitué nos ancêtres à faire le signe de la croix, quand ils virent, pour la première fois, la nouvelle lune au lieu de faire des gestes de la main gauche. Voilà, le reste du culte rendu à la nouvelle lune, chaussée sur un pied chrétien <sup>3</sup>.

Quoique la lune n'est plus l'objet d'un culte, les préjugés de l'influence de sa lumière croissante et décroissante sur les semences des grains et la maturation des fruits ne sont pas encore déracinés de l'esprit des campagnards : les jardiniers les plus superstitieux, observent encore les

<sup>1</sup> Voir FLEURY. *Hist. Eccl.* tom. II, p. 518. Il ne fait que répéter le conseil de St.-Augustin. Voir la note p. 190.

<sup>2</sup> Si observasti. . . . . novam lunam, ant defectum lunæ. . . Ant novam lunam observasti, pro domo, facienda ant conjugii sociandis. (*Burch. decret.*, l. XIX, c. 5.)

<sup>3</sup> Pendant que je corrige l'épreuve de cette page, mon cher père, qui est nonagénaire, s'approche tout doucement de moi et me récite des rimes, qu'il a apprises de sa grande mère, pour dire avec un respect religieux quand on voyait, pour la première fois, la nouvelle lune.

Voici ce reste débile du culte de la lune :

*Een doorn uit myne handen,  
Een vorm uit myne tanden,  
Ik beveel myne ziel in Jezus handen.*

Ce qui veut dire : une épine de mes mains, un vers de mes dents, je recommande mon âme à Jésus-Christ,

différentes phases de cet astre pour faire leurs semailles et leurs plantations !

Les ordonnances des rois pouvaient bien faire abattre les arbres sacrés et faire rejeter les signes extérieurs du paganisme, mais elles ne pouvaient extirper les superstitions invétérées dans l'esprit des convertis qui les transmettaient à leurs descendants. Car, malgré l'absence des symboles de leurs antiques divinités tutélaires, les nouveaux convertis, continuaient leurs pèlerinages pour l'obtention de la guérison de leurs maux <sup>1</sup>. L'art médical se séparait très-lentement de la divination et de la superstition. Le peuple sans instruction et toujours avide du merveilleux, affubla d'un manteau neuf, ses anciennes idées, concernant la guérison, et cherchait du secours contre ses maux, dans les choses les plus bizarres, qui n'ont aucune vertu physique. On attribuait une vertu miraculeuse à des niaiseries, même au sens des noms des paroisses et à celui des saints mal interprétés. Nous avons une infinité de preuves de ce que nous avançons ici. Entre mille autres, en voici d'assez curieuses. Le nom de la paroisse de *Steene (Petra)* près d'Ostende, fut interprété du vulgaire par pierre (*calculs vésicaux*). Cette analogie de nom fit croire que ceux qui étaient tourmentés par ce mal auraient pu en être guéris en faisant le pèlerinage de *Steene*, et l'église de cette paroisse recevait bientôt des pèlerins de tous les côtés de la Flandre, qui venaient y déposer leurs offrandes <sup>2</sup>. La ville d'Ypres nourrissait jadis une population ouvrière innombrable dans son sein ; elle bâtit, en 1212, à ses frais, un hôpital, sous le patronage de St-Jean <sup>3</sup>, pour y faire soigner les ouvriers malades. Cet hôpital étant sur une éminence fut nommé *Hooge Zieken huis* ; ces trois mots se fondirent bientôt ensemble, et prirent, par contraction, la forme de *Hoogezieken* ; nom qui

<sup>1</sup> J'ai encore vu il y a une dizaine d'années des femmes qui avaient fait le pèlerinage d'une ieuse, restant à deux lieues de leur demeure, pour être délivré de la fièvre ; elles avaient fait trois fois le tour de ce chêne vénéré, dans le sens du cercle que le soleil paraît décrire ; c'est-à-dire, de *gauche à droite*.

<sup>2</sup> Nous y avons trouvé une pierre d'une grande grosseur, enchassée dans un anneau d'argent, offert comme *ex-voto* à une image de la S<sup>te</sup> Vierge.

<sup>3</sup> Voir mon *Alouden staet van Vlaenderen*, enz., p. 304. Cet hôpital était situé à l'endroit où se trouvent aujourd'hui les bâtiments d'une grande forme appartenant aux hospices d'Ypres ; c'est-à-dire, à côté de l'église actuelle de St.-Jean.

fut dans la suite confondu par le vulgaire avec *ooge-zieken*, malades ophthalmiques. Ce sens impropre, donné à ce refuge de l'humanité souffrante, attirait des pèlerins à l'hôpital de St-Jean pour y obtenir la guérison de l'ophthalmie ou maladie des yeux. *St-Maclou* recevait, jusqu'à un demi siècle passé, par toute la France, des visites et des offrandes pour obtenir, par son intercession, la guérison des *clous* et des *ulcères* <sup>1</sup>.

Malgré le grand nombre de siècles qui se sont écoulés, depuis la conversion de nos ancêtres, bien des superstitions sont encore restées debout : le vulgaire toujours ignorant croit encore que de mauvais esprits viennent s'amuser, pendant les nuits obscures, dans les lieux où deux chemins se croissent. On a peur d'y passer, parce qu'on a donné à ces prétendus esprits le nom de sorcières, qui tourmentent d'une manière surnaturelle ceux qui sont assez téméraires de s'y hasarder. L'esprit qu'on croyait séjourner dans les gouffres, les fleuves, les rivières et dans d'autres pièces d'eau, a reçu, pour le faire abhorrer, la dénomination de démon. Voilà l'origine des *Waterduivels*, dont on raconte tant de *Sagas*, qui font encore peur aux superstitieux.

Faute de connaissances médicales, on ajoutait foi à l'existence des *Dusii*, dont parle St-Augustin <sup>2</sup>, incubes qui se confondaient avec les *Pilosi Velus* et les *Panite* des Grecs. Les Gaulois et les habitants de la Belgique actuelle croyaient à ces incubes, qui tendaient des pièges à la pudicité des deux sexes; il y avait des femmes qui croyaient avoir des enfants de quelques incubes qu'elles ne virent pas, mais dont elles sentirent les approches <sup>3</sup>.

Grace aux lumières de la médecine, et aux progrès qu'on a faits dans la connaissance des ressorts qui composent le corps humain, on a reconnu que l'incube est une vraie maladie, consistant dans une oppression de poitrine si grande qu'on ne peut ni respirer, ni parler. Cette suffocation, qui prend en dormant, est causée par une vapeur épaisse et froide, qui arrête le cours des esprits animaux, et fait qu'on se sent toutes les parties du corps opprimees par un poids, qu'on ne saurait surmonter : les sens ne sont point perdus, mais étonnés, endormis et hébétés, aussi bien

<sup>1</sup> EUSÈBE de Salverte.

<sup>2</sup> *De civit.* lib. 15., Cap. 23, n. 1.

<sup>3</sup> *Ex. M. S. Bibl. Oxon. apud. KEYSLER, antiq. silec sept.*, pag. 214.

que l'entendement et l'imagination; ce qui fait croire à ceux qui en sont atteints que quelqu'un vient se ruer sur eux et les sollicite à luxure. Nonobstant la vérité de tout cela, l'erreur des païens n'est pas encore bien dissipée : car le vulgaire croit, quand ce mal prend à quelqu'un, qu'un mauvais esprit à qui l'on donne le nom de *Mare*, est venu s'étendre sur lui et le veut suffoquer. L'instruction seule peut détruire ce reste scandaleux du paganisme.

La religion chrétienne, entée sur le judaïsme, prescrivait ainsi que les statuts de l'immortel Numa, de se servir de la main *droite*, comme la plus naturelle dans tous ses actes de la religion et les règles de bienséance basées sur ses principes, elle considère encore l'emploi de la main *gauche* comme une action incompatible avec ses augustes mystères.

La chaire de vérité se trouve placée dans les antiques églises, où l'autel est vers l'orient, de façon que le prédicateur ait ce lieu vénéré, où le fils de Dieu descend des cieux dans l'Eucharistie, à sa main *droite*.

L'introduction de l'usage de la main *droite* fut une chose assez difficile dans les contrées où le druidisme était ancré et dans les pays dont les habitants adoraient les mythes scandinaves.

Quoiqu'ils se convertissent au christianisme, ils retournèrent constamment aux vieilles habitudes païennes; celle de se servir de la main *gauche* revint toujours, et quand ils passaient devant un signe de la nouvelle religion, tel qu'un Christ en croix, une image de la Sainte Vierge, etc., ils firent une révérence païenne en signe d'adoration <sup>1</sup>, ce qui contrastait avec l'esprit du christianisme.

Pour détruire l'usage de donner la préférence à la main *gauche* et de faire les révérences à la païenne, et la pratique d'une grande foule de superstitions du paganisme déchu, que les prosélytes pratiquaient encore, les ministres de la religion chrétienne prêchaient contre l'emploi de la main *gauche*, qui passait pour un signe d'idolâtrie, ils conseillèrent aux néophytes, comme une œuvre pie, de faire le signe de la croix, en passant devant un Christ en croix, placé pour faire respecter les limites

<sup>1</sup> ST-ÉLOI; *De Rectitude catholicæ conversationis*. A trouver dans le sixième tom. des ouvrages de St. Augustin, p. 266.

des propriétés, ou dans les lieux qu'on croyait fréquentés par des fées, ou autres génies redoutés ou respectés des païens; on désirait que le même signe de religion se fit en passant devant une chapelle, ornée d'une image de la Sainte Vierge <sup>1</sup>, usage qui existe encore chez les campagnards.

A force de faire des exhortations dans les prônes, dans les instructions particulières, et des efforts faits dans les écoles *cœnedales*, attachées aux cathédrales et églises des paroisses, la préférence donnée à la main *droite* devint générale, et le *côté droit* passa pour le côté de distinction et d'honneur dans toute la chrétienté.

L'emploi de la main *droite* dans les cérémonies religieuses, est passé dans la vie civile et même dans les ouvrages manuels. Celui qui se sert de la main *gauche* passe maintenant pour un homme sans dextérité; cet emploi est devenu si méprisé qu'on dit au figuré : *c'est un gaucher*, pour signifier un maladroit, un stupide.

Le divin sauveur, faisant de la fraternité et de l'égalité des hommes un précepte de dogme voulait que ses disciples prononçassent, en s'approchant ou en se rencontrant, un mot qui renferme un souhait pour la vie présente et la vie future. Lui-même en a donné l'exemple par les mots *pax vobis* <sup>2</sup>. Puis la civilité chrétienne a introduit l'usage de se découvrir en saluant quelqu'un, non en signe d'adoration, mais sans doute par respect pour le corps humain, que la religion chrétienne considère comme le temple vivant du St-Esprit. Il entre également dans nos règles de civilité de témoigner l'amitié et l'affection, qu'on porte à quelqu'un, par un geste gracieux fait de la *main droite*.

Deux amis en se quittant et se retrouvant après une absence plus ou moins prolongée, présentent réciproquement la main *droite*, et la serrent avec émotion <sup>3</sup>.

<sup>1</sup> ST-ÉLOI; *De Rectitude catholicæ conversationis*.

<sup>2</sup> Luc. 10. — En effet, que peut-on souhaiter de plus précieux à un ami que la *paix avec Dieu, la paix avec soi-même et la paix avec le prochain*.

<sup>3</sup> Les Français du moyen-âge mettant de l'exagération dans leurs saluts et dissimulant des sentiments qu'ils n'avaient pas, transportèrent toute la société en une troupe comique : deux personnes qui se connaissaient à peine se rencontraient-elles,

Par un écart des préceptes du Sauveur, la société chrétienne reconnaît une différence de rang, et les mots de salut se rapportent généralement plus au bonheur matériel qu'à la vie future. Chaque nation ayant son caractère distinctif et ses intérêts à elle, emploie dans les saluts et dans les rencontres des expressions qui s'y rapportent. Le Français mettant son bonheur dans son maintien et dans son élégance, emploie continuellement son *portez-vous bien* et *comment vous portez-vous* <sup>1</sup> ; l'Italien, sous l'influence de son beau ciel, s'informe du bonheur de son ami par ces mots : *Come sta* ; l'Allemand, estimant la santé au-dessus de tous les biens terrestres, en abordant son ami, prononce ces mots : *Wie befinden sie Ihnen* ? le Hollandais ne rêvant que navigation, emploie à cet effet, *Hoe vaart U* ? et le souhait qu'il adresse à l'ami qu'il quitte est : *Vaarwel* ; l'Anglais dont l'âme est commerce et entreprise, et y trouve son bonheur terrestre, accoste son ami par ces paroles : *How do you do* ; et enfin le Belge, ayant été courbé depuis quelques siècles sous la domination étrangère, n'a pas une expression nationale pour souhaiter du bonheur à son ami en le saluant, si ce n'est que le Flamand se sert de son *goeden dag*, dont l'origine pourrait dater du temps de ses fabriques où l'on tâchait, par son ardeur pour le travail, de gagner *une bonne journée*. La même chose pourrait se rapporter au débitant, dont le grand débit ou la bonne vente faisait sa *bonne journée* ou *goeden dag*.

on les voyait, s'embrasser, jusqu'à s'étouffer, ils se baisèrent réciproquement les mains. On voulait réintroduire la vénération que les Romains avaient pour le *côté droit*. De là les baise-mains si fréquents : on en exécuta l'action à chaque rencontre d'une connaissance. On commençait les lettres par ces mots : *Je viens vous baiser les mains*. (DU LAURE, *Hist. de Paris*.)

Les esclaves ou paysans russes ont encore l'habitude de baiser la *main droite* de leur patron après une absence un peu prolongée : le comte russe, basile Patotzki, avec qui j'ai voyagé en juin dernier (1859), en qualité d'interprète, m'a dit qu'à son retour dans ses propriétés plus de 20,000 paysans, se présenteront sur son passage pour lui baiser la *main droite*.

<sup>1</sup> Le Français est occupé à changer sa formule de civilité ; au lieu de dire : *comment vous portez-vous* ? il commence à dire : *comment allez-vous* ? Est-ce que cela provient que depuis que la France est sillonnée par des voies ferrées, peu de personnes marchent de pied, et que la faculté de pouvoir marcher passe pour quelque chose de louable ?

Par la chute complète du druidisme et celle du culte rendu aux mythes scandinaves, l'art de guérir fut séparé de la prêtrise et de la divination, et devint à la longue une profession toute spéciale ; mais à défaut de sciences auxiliaires, telles que la physique, la chimie, la zoologie, l'anthropologie, la psychologie, la pathologie, la pharmacie et la chirurgie, l'art médical continua encore longtemps de reposer sur un tas de vieilles superstitions païennes.

Cependant on y mêlait également la religion chrétienne : le médecin borné dans ses connaissances, trouvant un grand nombre de maladies dont il ne connaissait point la cause, ni les moyens de les guérir, conseillait, dans son ignorance, au patient d'avoir recours à l'intercession des saints, et de grands pèlerinages furent entrepris dans le but d'une guérison. Le bel art de guérir consistait jusqu'au XIII<sup>e</sup> siècle en quelques recettes d'Hippocrate, de Galénius et de l'Arabe Avicenna. Parmi les médecins de ces temps-là les Uromantes jouaient le plus grand rôle, et leurs recettes se bornaient à quatre, qu'ils appliquaient à toutes sortes de maux, en regardant l'urine du patient. Ces remèdes étaient le *succus rosarum*, de *Decarthamini*, les *saignées* et les *clystères* ou lavements.

La botanique dormant encore profondément dans les langes des superstitions païennes, fit des progrès très-lents ; on faisait jusque bien avant dans le moyen âge, consister la principale vertu médicale des plantes dans la manière de les cueillir.

Cependant par l'introduction du christianisme, la main *droite* a remplacé la main *gauche*, qui était considérée seule digne de faire une action méritoire, sous l'influence du druidisme et des mythes scandinaves, et de donner de la vertu aux plantes.

Pour donner de la vertu à quelques plantes, les superstitieux croyaient, encore longtemps, après la conversion des Belges au christianisme, qu'il fallait observer le croissant de la lune ; pour d'autres le décroissant du même astre et le point d'où soufflait le vent devait être observés ; pour d'autres encore, celui qui les cueillait, devait être à jeun. Ils étaient dans la fausse croyance que ces conditions et quelques cérémonies religieusement observées, donnaient à quelques-unes des plantes médicales, une

vertu miraculeuse et même surnaturelle. Le botaniste *Dodoneus*, qui écrivit son *Grand Herbarius*, au XVI<sup>e</sup> siècle, y cite une grande série de plantes dont la vertu est telle, qu'elles peuvent empêcher le mal des sorciers et sorcières <sup>1</sup>.

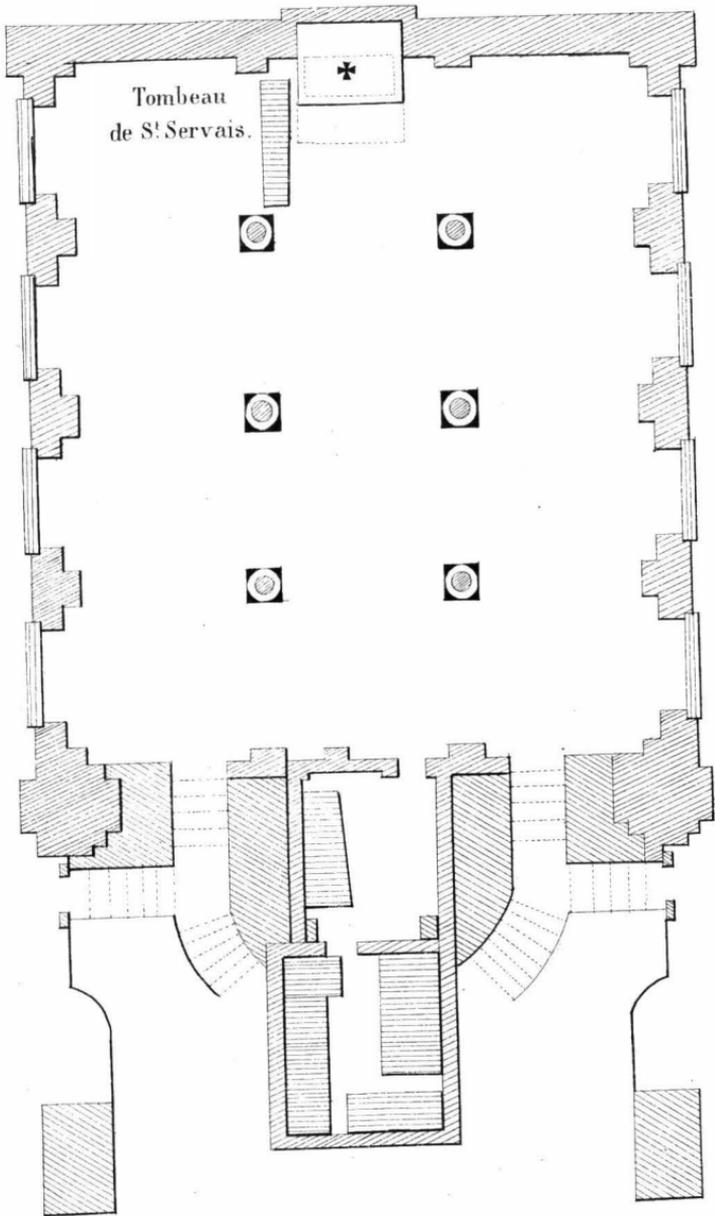
Malgré le coup que le concile d'Agde, le premier d'Orléans et plusieurs autres ont porté contre les superstitions païennes, et quoique les devinations par le sort aient été défendues par les capitulaires de nos rois (789), le torrent de la coutume l'a emporté sur les défenses. Le lecteur judicieux et clairvoyant apercevra que la société est encore infectée de superstitions païennes. Il en trouvera quelques-unes, défendues par *St.-Éloi*, nommées dans sa liste « *De Rectitudine catholicæ conversationis*, » dans la chaumière du pauvre, dans l'habitation du fermier, dans l'atelier de l'industriel, dans la maison du bourgeois et dans les salons du noble. Les antiques absurdités exercent encore leur empire dans la vertu médicale des plantes ; dans la croyance à l'influence des phases de la lune, et dans celle à la puissance surnaturelle des devins et devineresses. Qui n'a pas vu dans nos places publiques des devins dans un drôle d'accoutrement appeler les personnes dans leur bureau pour dire leur bonne aventure? Dans les grandes villes même on trouve parfois des devineresses dans les rues. Pendant un séjour assez long, que j'ai fait dans la capitale de la Belgique, j'ai vu une diseuse de bonne aventure s'approcher tout doucement d'une grande maison et demander à une demoiselle qui se trouvait à l'une des fenêtres si elle ne voulait pas connaître ce que la Providence lui destinait! Nulle part, je n'ai vu plus de charlatans de tout genre que dans la capitale de la France, dont on ne cesse de vanter les progrès dans les sciences! Que la raison de l'homme est lente!

Puisse les recherches que nous avons faites pour établir *l'influence de la religion sur l'emploi des mains* et les absurdes superstitions païennes, que nous avons alléguées à cet égard, éclairer la société, la défaire de ses vieux préjugés et enfin la rendre plus chrétienne; nous aurons obtenu la grande récompense, à laquelle nous avons visé, en publiant cet écrit!

<sup>1</sup> DODONEUS, *Herbarius*, pages 42, 77, 121, 202, 222, 223, 371, 380, 474, 513, 610, 759, 1071, 1080, 1112, 1184, 1329, 1462 et 2495.

---





CRYPTE ROMANE DE SAINT SERVAIS .

UNE

# ANCIENNE CRYPTÉ ROMANE

PAR

**M. Alexandre SCHAEPKENS,**

Membre correspondant de l'Académie, chevalier de l'ordre de la  
Couronne de Chêne, etc.



Nous avons publié en 1846, dans le *Messenger des Sciences*, de Gand, une vue de la crypte de l'église de saint Servais, à Maestricht, en donnant le dessin et la description d'un ancien sarcophage qui s'y trouvait anciennement. Nous venons élucider le dessin de ce monument tant regretté, par une courte description qui ajoute quelques détails à ceux qu'en a donnés l'*Annuaire du Limbourg* de l'année 1828.

Un plan de la crypte, reproduit d'après celui de l'*Annuaire*, complétera le souvenir qui nous reste de cette ancienne chapelle souterraine dont les spécimens sont bien rares dans nos contrées. Cependant, une partie de l'ensemble existe encore sous le pavé de l'église; c'est un troisième caveau qui contient plusieurs anciens tombeaux et qu'on prétend, avec assez de probabilité, avoir été le lieu de sépulture primitive du saint tutélaire de l'église. Cette petite crypte basse se trouvait sous l'autel dédié à saint Servais, qui fut le seul existant dans l'ancienne église. La circonstance que cet autel est placé juste au-dessus du caveau, est de nature à y faire chercher le tombeau de l'illustre apôtre de la foi, qui, selon Grégoire de Tours, fut enterré près du chemin public.

La crypte de saint Servais de Maestricht, qui fut démolie † au com-

† Elle fut démolie en 1841; et pour subvenir aux frais de la destruction de cet intéressant édifice, on fit une collecte qui produisit cinq mille francs.

(*Annuaire de la province de Limbourg*, année 1828.)

mencement de ce siècle, était décorée de peintures murales. Ses colonnes étaient peintes et leurs chapiteaux étaient dorés; d'autres fragments de peinture se montrèrent sur les murs, lorsqu'en démolissant on en fit tomber la chaux.

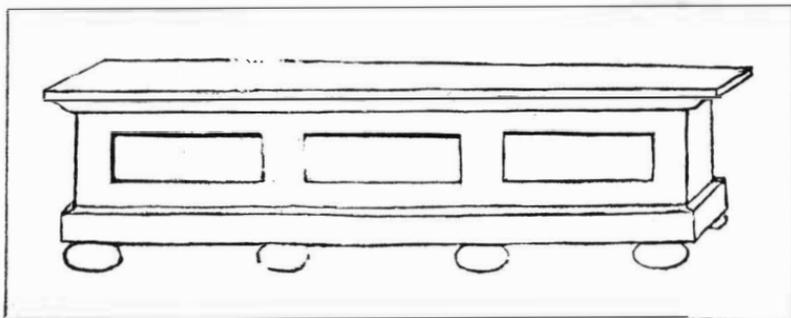
La crypte mesurait en hauteur quatorze pieds, dont huit sous le pavé de l'église et six au-dessus<sup>1</sup>. La voûte se composait de douze carrés, et chaque carré était croisé en voûte d'arête. Du point d'intersection des quatre arêtes, pendait un anneau de fer. La maçonnerie des voûtes était en pierres brutes. Les chapiteaux avaient des ornements de feuillages et les ouvertures ou fenêtres, dont quatre de chaque côté, étaient décorées de marbre noir et munies de barres de bronze tournées en torsse. Un banc de pierre faisait le tour des murailles à l'intérieur. Le pavé était couvert de pierres sépulcrales plus larges à la partie supérieure qu'à la partie inférieure, en forme de sarcophages; on ne voyait sur celles-ci ni inscriptions ni sculpture; mais là où ces pierres manquaient il y en avait de grandeurs et de formes différentes, et quelques-unes étaient unies sur le revers ou du côté retourné qui touchait la terre; elles portaient des figures tracées en or, et une inscription en vers latins ayant trait à l'histoire de saint Servais. L'état de ces signes ou caractères, effacés en partie par l'humidité et l'absence de quelques-unes de ces pierres ne permettait pas de trouver le sens de ces inscriptions. Extérieurement il y avait quatre entrées, deux aux côtés de l'autel de saint Servais placé devant le chœur, et deux autres aux côtés du chœur. Au fond de la crypte, vers l'orient, se trouvait l'autel qui était en pierre jaune dure, couvert d'une pareille pierre en forme de table avec un bord saillant. Sous cette table se voyait une cavité quadrangulaire de la dimension d'un pied et demi. Dans ce vide se trouvait une boîte en plomb contenant de grands ossements enveloppés d'un suaire de toile blanche à bordure rouge. Derrière cette table de l'autel se trouvait un socle en pierre de la hauteur d'environ deux pieds, soutenant un sarcophage, également<sup>2</sup> en pierre long, de cinq, large de trois et haut de

<sup>1</sup> Le pied de Liège a 29 centimètres 11 millimètres.

<sup>2</sup> Ce sarcophage en pierre, qui existe encore, a également été publié dans le *Messenger* et accompagne la vue de la crypte.

quatre pieds. Au-dessus de cette châsse en pierre on lisait sur une tablette en bois : RELIQ. MON. GOND. CAND. & VAL. <sup>1</sup> tracé en lettres d'or.

Le tombeau dit de saint Servais, à côté de l'autel de la grande crypte, était en marbre noir et rouge. Il mesurait en hauteur un pied et demi.



TOMBEAU EN MARBRE DANS LA CRYPTÉ DE SAINT SERVAIS.

On croit que la pierre horizontale qui le couvrait était la même sous laquelle le saint fut enterré près du chemin public. Cette pierre était protégée par un couvercle en bois, pour que les pèlerins et les dévots n'en pussent détacher désormais des morceaux qu'ils gardaient comme des reliques. Il y avait un chandelier près ou sur le tombeau, sur lequel on allumait un cierge les dimanches et jours de fête.

En face de l'autel et du tombeau que nous venons de décrire, se trouvait une petite crypte recevant le jour par une fenêtre de la grande crypte. Elle contenait un grand tombeau au-dessus duquel on lisait sur le mur, écrit en lettres noires : *hujus altaris 1579*, c'était une partie d'une inscription tronquée par une arcade en briques trop moderne pour avoir rapport à ce monument. Dans la crypte suivante il y avait une niche carrée noircie par la fumée d'une lampe qu'on y allumait depuis un temps très-reculé.

Quand on enfonça les voûtes de la crypte, il resta une partie du chœur de

<sup>1</sup> Reliques des saints Monulpe, Gondulpe, Caudide et Valentin.

l'église sous laquelle la crypte ne s'étendait pas, toujours plus élevée que le pavé de la nef de l'église. En déblayant ce terrain, qui se composait de couches de terre de différentes couleurs comme superposées successivement pour atteindre le niveau, on n'y trouva que des décombres mêlés d'ossements d'animaux. Ici encore il y avait deux fondements peu épais faits en pierre tendre des carrières des environs de Maestricht. Ils s'étendaient parallèlement à l'axe de l'église vers l'orient, divisant tout cet espace en trois compartiments égaux. Dans celui du milieu, on découvrit sous le pavé du chœur un sarcophage en pierre que les ouvriers brisèrent par imprudence, et les ossements qu'il contenait furent joints à ceux qui se trouvaient dans la crypte. Devant l'abside se trouvait un mur droit, allant d'une tour à l'autre. Il avait une largeur de six pieds et portait en partie le maître-autel du chœur. On prétend que l'abside et l'autel furent joints postérieurement à l'église. Le sanctuaire était anciennement décoré de figures et de fleurs en peintures murales qui se montraient, par endroits, là où la chaux s'était détachée. On voyait également les traces de deux arcades, une de chaque côté ; elles étaient murées depuis longtemps, et elles avaient les dimensions de celles des nefs collatérales de l'église.

L'autel du chœur était en pierre jaune dure. La table était d'une pierre très-lourde et, d'après l'avis des architectes, de la qualité la plus pondéreuse de celles connues dans la ville. Le bord ou moulure supérieure faisait partie intégrante de la table, qu'on pouvait enlever. Sous cette pierre ou tablette on découvrit une excavation en forme de parallélogramme de la longueur de deux pieds et demi et profonde d'un pied et demi. Cette ouverture dans le cube de l'autel était fermée par une table en granit. Une châsse en plomb, à peu près des mêmes dimensions, s'y trouvait ; son couvercle, de même métal, était fermé avec des courroies et des cordes. En ouvrant cette châsse, on y trouva quelques grands ossements enveloppés d'un linge blanc bordé d'une frange rouge. D'après l'inscription de la châsse en cuivre <sup>1</sup>, ces ossements appartenaient à saint Servais. Cet autel avait été agrandi à une époque reculée. La partie postérieure, sur laquelle

<sup>1</sup> Voir la gravure et la description de cette châsse dans le *Trésor de l'art ancien*, planche XIII, et le *Messenger des Sciences historiques de Gand*, année 1849.

reposait la châsse de saint Servais, était également de forme cubique, mais de trois pieds plus élevée que la table de l'autel. Dans cette partie en retraite de l'autel, faite en pierres jointes ensemble, se trouvait un tabernacle en bois pour l'ostensoir. Après avoir ôté ce tabernacle on trouva une ouverture en carré long de deux pieds et demi. Par cette ouverture on vit que plus bas dans le cube il se trouvait une espèce de chapelle voûtée, décorée de fleurs et de couronnes peintes. Elle avait probablement servi à contenir des reliques<sup>1</sup>. En démolissant cet autel on trouva entre les jointures des pierres des monnaies de petites dimensions, qu'on a prises pour des pièces des évêques de Liège du XIII<sup>me</sup> siècle. Ces monnaies étaient très minces et portaient le coin seulement d'un côté, on les désignait sous le nom de *Bractia*.

Collette<sup>2</sup> donne l'inscription suivante de la lame en cuivre qui couvrait l'endroit où se trouvait autrefois l'autel ou tombeau des évêques de Maestricht, saints Gondulphe et Monulphe.

*Divis Monulpho et Gondulpho tutelaribus. Hic sub monumento terra recondita deposita fuere corpora SS. Monulphi et Gondulphi Episcoporum tutelarium hujus Ecclesie, quæ subsequentibus annis ob insignem sanctitatis et miraculorum lucem translata fuere et adjuncta corporibus SS. Valentini et Candidi similiter Episcoporum in altari cryptæ hujus Ecclesie sancte quiescentum anno MXXXIX a Nithardo Leod. et Gerardo Camera-censi Episcopis.*

Sur le bord de la lame en cuivre on lisait d'un côté cette inscription qu'on a copiée de l'ancien monument ou autel :

EXCITUS HAC ARCA MONULPHUS  
AQUIS QUE DICATO  
GONDULPHUS TEMPLO, SE REDIT  
UTERQUE HIERARCHA.

De l'autre côté :

TERRA IN QUA STAS SANCTA EST. SOLVE CALCEAMENTUM DE  
PEDIBUS TUIS. . EXOD. 3.

<sup>1</sup> Cette chapelle on four mesurait six à sept pieds.

<sup>2</sup> Dans son ouvrage manuscrit sur la ville de Maestricht.

On peut conclure de ceci que puisque nos ancêtres ont honoré le tombeau des saints Monulphe et Gondulphe d'un autel, pourquoi ne l'auraient-ils pas fait pour saint Servais, le patron de l'église? Par conséquent, le tombeau de saint Servais pouvait se trouver sous l'autel dédié à saint Servais et dans la plus petite crypte, par la raison que l'autel, dans les plus anciennes églises, se trouvait sur le tombeau du martyr ou patron du temple. L'ancien usage qui a existé d'enterrer des saints tutélaires ou les grands hommes au milieu de l'église est confirmé par le tombeau de saint Lambert qui se trouvait à l'entrée du chœur de la cathédrale de Liège, et celui de saint Hubert qu'on voyait dans l'église de Saint-Pierre, près de Maestricht, dans une petite crypte semblable à celle de saint Servais.

# CURIOSITÉS GÉNÉALOGIQUES

PAR

**F.-V. GOETHALS,**

Conseiller de l'Académie.



## I.

### DU CHASTEL DE BLANGerval.

La partie la plus ancienne de la généalogie de la famille du Chastel de Blangerval est due au génie du moine Philippe d'Assignies. Cette œuvre curieuse a été revue et augmentée par le héraut d'armes van Berckel. Nous avons cru devoir la respecter, et nous nous sommes bornés à la compléter d'après des documents certains.

I. Elberon, sire de Neufchastel en Ardennes, dominant un domaine qu'il avait reçu de la libéralité de Henri *de Luxembourg*, comte d'Ardennes, en présence de Thierry, évêque de Metz, d'Adalbéron *de Luxembourg*, prévôt de St.-Paulin, à Trèves, et de Hugues, seigneur de Villersy. Au haut d'une montagne baignée d'une petite rivière qui se jette dans la Meuse près de Logny, le sire Elberon fit construire un beau château que les habitants de la localité ont appelé le Neuf-chastel ou Neufchastel. Il épousa Judith *d'Argeny*. Il adopta pour armoirie un écu d'argent à un château de gueules.

De ce mariage naquit un fils, qui suit :

II. Godefroi, sire de Neufchastel, forestier d'Ardennes, fut envoyé vers Ogine *de Luxembourg*, comtesse de Flandre, à l'effet d'obtenir une transaction au sujet de la terre de Munsdorf qu'elle avait reçue en partage et que son frère Théodore *de Luxembourg* désirait d'avoir (1015). Il épousa dans

la ville d'Arras Berthe *de Villers*, fille unique et héritière de Jean, sire de Villers, dit le Preux, laquelle lui porta en mariage les terres de Villers, de Neufville, de Marquin, d'Hermaville et de Courrières. Godefroi, sire de Neufchastel, est décédé en 1029 et sa femme en 1035. Leurs restes mortels furent inhumés dans l'église de l'abbaye d'Aval au Luxembourg. Elle portait d'azur au chevron d'or.

De ce mariage sont nés deux fils, savoir :

1<sup>o</sup> Baudouin, qui suit :

2<sup>o</sup> Gilles, sire de Villers, mort en 1079, à l'âge de 81 ans, épousa Béatrix *de Nielles*, fille de Robert, seigneur de Nielles. Ils gisent à l'abbaye d'Estrun. Nous donnons leur postérité ci-après.

III. Baudouin, comte du Chastel, épousa Hiermentrude, comtesse de Montfort, fille de Renaud, comte de Montfort et de Rekeline *de Groesbeke*. Selon les généalogistes il fut créé comte par l'empereur Henri. Il florissait en 1059.

Ils ne laissèrent qu'un fils, savoir :

IV. Godefroi, comte du Chastel et de Homberg, épousa, Clémence ou Ermensinde, comtesse de Longwy, veuve de Conrad, comte de Luxembourg, 1086.

De ce mariage naquirent :

1<sup>o</sup> Folmar, qui suit :

2<sup>o</sup> George DU CHASTEL suivit quelque temps l'empereur Lothaire II en ses guerres, puis se fit moine à l'abbaye de Prum dont il devint abbé;

3<sup>o</sup> Helinde DU CHASTEL, mariée à Gérard, sire de Renecke;

4<sup>o</sup> Clémence DU CHASTEL, mariée à Alberon *de Renecke*, fils bâtard de Guillaume, duc de Brunswyck.

V. Folmar, comte du Chastel et de Homberg, épousa Clémence *de Ligniville*, fille de Folmar *de Ligniville* et de Mathilde *de Metz*, dame de Ligniville; laquelle portait un écusson losangé d'or et de gueules.

Ils laissèrent deux enfants, savoir :

1<sup>o</sup> Folmar, qui suit :

2<sup>o</sup> Hugues, comte de Ligniville par inféodation de l'empereur Frédéric en 1189, prit les armoiries de sa mère et épousa, Ide *de Dullendorf*, fille

d'Alfred, landgraf de Dullendorf. Ils gisent à Ligniville. Elle portait un écusson bandé d'azur et d'argent, de huit pièces, au lion de gueules couronné d'or, sur le tout.

De ce mariage sont nés trois enfants, savoir :

- A. Folmar, comte de Ligniville, seigneur de Romeville, épousa Irène de *Dommartin*. Ils sont les auteurs des comtes de *Ligniville* en Lorraine ;
- B. Conard de *Ligniville*, seigneur de Ryst, chevalier teutonique, commandeur de Boukenhem, noyé au passage du Danube ;
- C. Hugues *le Noir*, sire de Vaufflans, chef des sept cantons Suisses lors de la guerre de Herman, marquis de Baden, épousa Élisabeth, comtesse de Manderscheyt, fille de Guillaume, dont une fille, savoir :

Gerberghe, dame de Vaufflans, mariée à Henri, comte de Solms, fils de Henri, comte de Solms, et d'Agnès, comtesse de Zeyne, 1289.

VI. Folmar, comte du Chastel et de Homberg, épousa Sophie de *Manderscheyt*, fille de Fulco, 1242, dont il eut un fils, savoir :

VII. Henri, comte du Chastel, de Homberg et de Metz, épousa Alphie, comtesse de Seyne, avec laquelle il donna les dîmes du domaine du Chastel à l'abbaye de Saint-Corneille en 1276, où ils ont été inhumés.

Ils n'ont laissé que deux filles, savoir :

- 1<sup>o</sup> Alphie, comtesse du Chastel et de Metz, mariée à Renaud *de Lorraine*, fils de Frédéric, duc de Lorraine. Ils gisent à Metz dans la grande église ;
- 2<sup>o</sup> Marie, comtesse de Homberg, mariée à Lothaire, comte de Falkenstein. Sa sœur aînée hérita du comté de Homberg.

---

III. Gilles DU CHASTEL, sire de Villers, fils de Godefroi, sire de Neufchastel, forestier d'Ardenne, et de Berthe *de Villers*, reçut en partage les biens de sa mère, situés en Artois, où il vint se fixer en 1076. Il épousa Béatrix *de Nielles*, fille de Robert, seigneur de Nielles, chevalier, laquelle portait un écusson de sable à cinq fleurs de lis d'or. Il adopta pour armoirie l'écusson de sa mère, d'azur au chevron d'or, brisé d'un franc canton d'argent au château de gueules, ce qui se prouve par son scel pendu à une charte par laquelle Gérard, évêque d'Arras, donna, du consentement de Gilles, sire de Villers, à l'abbaye d'Estrun, les dîmes

d'Hermaville, en 1078. Il mourut en 1079, âgé de 81 ans et fut enterré à l'église de Villers. Sa femme a été inhumée dans l'église d'Estrun près de sa fille.

Ils ont laissé quatre enfants, savoir :

- 1<sup>o</sup> Foulques, sire de Neufville, se croisa avec ses frères et combattit fort vaillamment à la prise de Jérusalem. Il mourut peu de temps après de ses blessures ;
- 2<sup>o</sup> Hugues *le Brun*, créé chevalier à la prise de Jérusalem par Godefroi de Bouillon, se trouva encore dans d'autres entreprises militaires des croisés contre le calife d'Égypte. De retour en Artois, il retrouva en vie sa femme Marie *de Nedon* qui portait un écusson d'hermines à la bande d'or évidée de gueules. Hugues *le Brun* en mémoire de sa participation à la croisade, changea les armoiries adoptées par son père, accompagnant le chevron de trois croisettes recroisettées d'or au pied fichu et prenant pour cimier le château de gueules au lieu du buste armé ;
- 3<sup>o</sup> Baudouin, qui suit :
- 4<sup>o</sup> Denise DU CHASTEL, religieuse à Estrun.

IV. Baudouin DU CHASTEL, Seigneur de Villers, d'Hermaville et de Courrières, épousa Harduine *de Mottenghien*, fille de Mainfroi, seigneur de Mottenghien et de Warluzel. Il se croisa avec les seigneurs chrétiens et combattit dans les rangs de Robert, comte de Flandre, à la prise de Jérusalem. Le roi de Jérusalem Godefroi de Bouillon le créa chevalier du saint sépulcre pour le récompenser de sa belle conduite au milieu de ses braves compagnons d'armes. Baudouin, sire de Villers, adopta pour armoirie un écu d'azur au chevron d'or accompagné de trois croisettes recroisettées d'or au pied fichu, et aussi, de même que ses frères, il prit pour devise : *S'il plaît à Dieu*, voulant signifier par ces mots qu'ils vaincront les Sarazins avec l'aide de Dieu. Harduine *de Mottenghien* portait un écusson d'argent à la bande fuselée de gueules.

Ils eurent deux garçons, savoir :

- 1<sup>o</sup> Thibaut, qui suit :
- 2<sup>o</sup> Robert DU CHASTEL, évêque d'Arras, mort en 1131, donna à sa Cathédrale un grand chandelier de cuivre à sept branches pour le service de la grand messe. Il fut placé derrière le maître autel.

V. Thibaut DU CHASTEL, seigneur de Villers, d'Hermaville et de Cour-

rières, mort en 1153, épousa Mélisende de Poix, dame de Cheville. Ils fondèrent une très-belle chapelle en l'honneur de Notre-Dame dans l'église paroissiale de Villers. Cette fondation fut confirmée par Robert DU CHASTEL, évêque d'Arras, son frère. Ils gisent dans cette église. Mélisende de Poix portait d'argent à la croix ancrée de sable.

Il a laissé trois enfants légitimes, savoir :

- 1<sup>o</sup> Baudouin, qui suit :
- 1<sup>o</sup> Elberon DU CHASTEL tua son frère bâtard et s'enfuit en Angleterre où il embrassa la vie religieuse dans l'abbaye de Westminster;
- 3<sup>o</sup> Alix DU CHASTEL, mariée à Gervais de Saint-Aubin, chevalier, seigneur de Schalven.

Il laissa aussi un bâtard :

- 4<sup>o</sup> Robert DU CHASTEL, dit d'Urlus, parce qu'il fut capitaine du château d'Urlus entre Lens et La Bassée. C'était un capitaine aventureux : il parcourut toute la Picardie, de manière que son nom seul suffisait pour répandre l'épouvante et la consternation. Son frère l'a tué.

VI. Baudouin DU CHASTEL, seigneur de Villers, d'Hermaville, de Courrières et de Cheville, épousa Ève, tante d'Eustache, seigneur de Neufville, chevalier, qui contribua généreusement à la fondation de l'abbaye du Verger, ainsi que Baudouin DU CHASTEL, Guillaume, seigneur de Béthune, et Hugues, comte de Saint-Pol, 1197. Sa femme portait un écusson d'argent fretté de gueules.

De ce mariage naquirent cinq enfants, savoir :

- 1<sup>o</sup> Libert, qui suit :
- 2<sup>o</sup> Gérard DU CHASTEL, seigneur de Cheville et de Courrières, bailli de Cassel, épousa Élisabeth de Brimeu, dame d'Emmerin. Nous donnons leur postérité ci-après;
- 3<sup>o</sup> Henri DU CHASTEL, seigneur d'Hermaville, épousa Béatrix de Chastillon. Nous donnons leur descendance ci-après,
- 4<sup>o</sup> Florence DU CHASTEL, abbesse de Notre-Dame de la Vigne, décédée en 1226;
- 5<sup>o</sup> Mélinde de CHASTEL, mariée 1<sup>o</sup> à Raoul, seigneur d'Inchy, et 2<sup>o</sup> à Antoine de Harres, tué à la prise du château de Kemperlée en Normandie.

VII. Libert DU CHASTEL, seigneur de Villers, épousa Marie de *Borgnival*. Libert, seigneur de Villers; Godefroi, seigneur de Bréda; Wauthier de *Bierbais* ont figuré dans un acte de cession de l'avouerie de Vivegnies et de la pêcherie de Herstal, faite par Jacques de *Walcourt*, dit de *Clermont*, à Henri I<sup>er</sup>, duc de Brabant, 1223.

Ils n'ont eu qu'un fils :

Jacquemin DU CHASTEL, seigneur de Villers, et d'Oppain, en partie, du chef de sa mère, épousa Blisilde de *Pallu*, qui portait un écusson de gueules à la fasce d'hermines.

---

VII. Gérard DU CHASTEL, seigneur de Cheville et de Courrières, était fils puiné de Baudouin DU CHASTEL, seigneur de Villers, d'Hermaville, de Courrières et de Cheville. Il fut bailli de Cassel en 1261 et épousa Élisabeth de *Brimeu*, dame d'Emmerin.

Ils ont eu trois enfants :

1<sup>o</sup> Baudouin, qui suit :

2<sup>o</sup> Gilles du CHASTEL, grand fauconnier de Robert II, comte d'Artois, mort à la bataille de Groeninghe en 1302, épousa Gertrude de *Mottenghien*. Ils gisent dans l'église de Saint-Bertin à Poperinghe. De ce mariage est née une fille, savoir :

Ritruide DU CHASTEL, mariée : 1<sup>o</sup> à Edmond, comte de *Saint-Sandomier*, chambellan d'Édouard II, roi d'Angleterre; et 2<sup>o</sup> à Robert, dit *Herfort*, comte de Harwick. Elle est décédée à Londres, l'an 1323.

3<sup>o</sup> Alix DU CHASTEL, mariée à Gilles de *Beauvoir*, fils de Matthieu de *Beauvoir* et de Jeanne de *Bousies*.

VIII. Baudouin DU CHASTEL, chevalier, seigneur de Cheville, d'Emmerin et de Courrières, épousa, en premières noces Yolande de *Maldeghe*, fille de Philippe; et en secondes noces N. *Rebreviettes*, décédée en 1297, fille de Robert *Rebreviettes* et d'Ida de *Freret*. Après la mort de sa seconde femme, il se retira dans la forêt de Nieppe, où il construisit un hermitage et fit bâtir une belle chapelle. M. le professeur Lecouvet le comprend parmi les ascendants des comtes du Chastel de la Howardrie page 86 de la notice sur cette seigneurie.

Il eut du premier lit :

1<sup>o</sup> Jacquemon, qui suit :

2<sup>o</sup> Baudouin DU CHASTEL, seigneur de Chaumesnil, épousa : 1<sup>o</sup> Éléonore de *Bambeecke*, décédée sans enfants ; et 2<sup>o</sup> Suzanne de *Merlemont*. Nous donnons sa postérité ci-après ;

3<sup>o</sup> Olivier DU CHASTEL fut décapité à Lens pour avoir assassiné Colard *Grenet*, pasteur du dit lieu. Il avait follement dépensé toute sa fortune ;

4<sup>o</sup> Rasse DU CHASTEL, seigneur de Londerghem, épousa Marguerite de *Pernes*, fille de Robert de *Pernes* et de Marie de *Lagnicourt*. Nous donnons leur descendance ci-après ;

5<sup>o</sup> Félicité DU CHASTEL, religieuse au Grand-Bigard lez-Bruxelles, décédée en 1300.

6<sup>o</sup> Jean du CHASTEL, chevalier, seigneur de Thumesnil, d'Emmerin, et de Crésecques, châtelain du château de Rupelmonde, épousa Yolande de *Noyelles*, fille bâtarde de Hugues, seigneur de Noyelles, et de Marie de *Pronville*. De ce mariage sont nés, savoir :

A. Isabeau DU CHASTEL, mariée à Matthieu de *Béthune*, seigneur de Locres, mort l'an 1348 ;

B. Hélène DU CHASTEL, mariée : 1<sup>o</sup> à Jean de *Miraumont*, bailli d'Hesdin ; et 2<sup>o</sup> à Baudouin le *Prevost*, chevalier, seigneur de Fouligny, mort sans postérité à Pecquencourt. Elle se retira au couvent des dames du Vivier, à deux lieues d'Arras, où elle prit le voile ;

C. Gillette DU CHASTEL, mariée à Alard, seigneur du Vez et de Herren. Ce mariage fut cassé pour proximité du sang ;

D. Charlotte DU CHASTEL, religieuse à l'abbaye des dames du Vivier, à deux lieues d'Arras.

7<sup>o</sup> Jacques DU CHASTEL se retira en Angleterre à la suite de Robert d'*Artois*, comte de Beaumont. Il y est décédé en 1339. M. Lecouvet, *ibid.* p. 95 confond Jacquemon avec Jacques DU CHASTEL ;

8<sup>o</sup> Lucie DU CHASTEL, mariée à Jean de *Thouars*, seigneur de Lacattoire.

IX. Jacquemon DU CHASTEL, seigneur de Cheville, gentilhomme de Marguerite, comtesse des Flandre, mort avant son père, épousa Marie de *Loyaucourt*. La comtesse Marguerite lui accorda plus d'une faveur et lui promit, pour toute sa vie, robes d'écuyer tant qu'il serait écuyer, et celles de chevalier, ainsi que le traitement de chevalier, etavoine pour trois chevaux, dès qu'il serait promu à ce degré de noblesse ou d'honneur. M. Lecouvet, *ibid.* p. 90, le comprend parmi les ancêtres des seigneurs de la Howardrie.

De ce mariage naquit un seul fils, savoir :

Baudouin DU CHASTEL vendit tout son patrimoine à son cousin Germain Arnoud DU CHASTEL, seigneur de Chaumesnil, avant d'embrasser la vie religieuse à l'abbaye de Saint-Vaast. Il devint prieur du monastère d'Azincourt.

---

IX. Baudouin DU CHASTEL, seigneur de Chaumesnil, était fils de Baudouin DU CHASTEL, chevalier, seigneur de Cheville, d'Emmerin et de Courrières, et d'Yolande de *Maldeghem*, sa première femme. Il épousa en premières noces Éléonore de *Bambeecke*, décédée sans enfants ; et en secondes noces Suzanne de *Merlemont*, portant un écusson de sable à la bande d'argent chargée de trois merlettes de gueules. Baudouin, seigneur de Chaumesnil, et Suzanne de *Merlemont* achetèrent de Simon de *Sacquespée*, un bien sis à Lignerœul, par lettres de 1319.

Il laissa du second lit :

- 1<sup>o</sup> Josselin DU CHASTEL, brûlé à l'âge de 12 ans dans la tour de Chaumesnil, par des soldats Anglais ;
- 2<sup>o</sup> Arnoud qui suit :

X. Arnoud DU CHASTEL, seigneur de Chaumesnil et de Cheville, qu'il acheta de son cousin germain Baudouin DU CHASTEL, épousa en premières noces la fille d'un gentilhomme parisien, originaire du Vermandois ; en deuxième noces Jacqueline de *Rolencourt* ; et en troisième noces Aldegonde de *Montgorel*.

Il laissa de son second mariage une fille, savoir :

Marguerite DU CHASTEL, dame de Chaumesnil, se maria avec Jean *Tournay*, dit l'*Englet*.

---

IX. Rasse DU CHASTEL seigneur de Londerghem, du chef de sa mère, était fils du Baudouin DU CHASTEL, chevalier, seigneur de Cheville, et d'Yolande de *Maldeghem*, sa première femme. Il épousa Maguerite de *Pernes*, fille de Robert de *Pernes* et de Marie de *Lagnicourt*.

De ce mariage sont nés deux garçons, savoir :

1<sup>o</sup> Jannequin, qui suit :

2<sup>o</sup> Hum DU CHASTEL, écuyer, seigneur d'Emmerin et de Cressecques, épousa Anne de *Thouars*, fille du seigneur de Mortaigne. Nous donnons leur postérité ci-après.

X. Jannequin DU CHASTEL, seigneur de Londerghem et de Courrières, épousa Bonne de *Veule*, qui portait un écusson de gueules à l'écusson d'argent. Il céda par-devant les échevins de la ville de Lens à son cousin tous ses droits sur la seigneurie de Courrières. Ils n'eurent qu'un enfant savoir :

Guillaume DU CHASTEL, seigneur de Cheville, bailli de la ville et de la châtelainie de Lens, puis chambellan de Louis de Male, comte de Flandre, et de Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, épousa Isabeau de *Lens*, fille de Gilles de *Lens*, seigneur d'Ennequin. Ils sont décédés sans enfants.

---

X. Hum DU CHASTEL, écuyer, seigneur d'Emmerin et de Crésecques, était fils puîné de Rasse DU CHASTEL, seigneur de Londerghem, et de Marguerite de *Pernes*. Il releva la terre d'Emmerin en 1357 de Gaulus de *Luxembourg*. Il épousa Anne de *Thouars*, dont le père était seigneur de Mortaigne et laissa cinq enfants, savoir :

1<sup>o</sup> Colard qui suit :

2<sup>o</sup> Pierre DU CHASTEL, capitaine de trois cents fantassins pour le service de Louis de Male, comte de Flandre, épousa Catherine, fille de Henri, seigneur de Hersin lez-Saint-Amand.

De ce mariage naquit un fils savoir :

Henri DU CHASTEL, seigneur de Hersin, épousa Françoise *Duwez* qui portait un écusson vairé d'or et d'azur au franc canton de gueules. Quelques-uns, parmi lesquels le héraut d'armes de Launay, ont présumé que les seigneurs du Bleu-Chastel et de Wisthout étaient issus du seigneur de Hersin, mais sans fondement.

3<sup>o</sup> Anne DU CHASTEL, mariée 1<sup>o</sup> à Guy, seigneur d'Ostrel; 2<sup>o</sup> à Jacques de *Carnin*, fils de George;

4<sup>o</sup> Nicole DU CHASTEL, mariée à Adrien de *Sacquespée*, fils de Michel de *Sacquespée* et de Jeanne de *Mont-Saint-Éloy*;

5<sup>o</sup> Marie DU CHASTEL, abbesse d'Estrun.

XI. Colard DU CHASTEL, chevalier, seigneur d'Emmerin, de Thumesnil et

de Courrières en partie, épousa Florence d'*Auberchicourt* qui lui survécut, comme il conste de divers chirographes de 1372, 1380, 1393 et 1394. Dans ce dernier titre elle se qualifie de dame douairière d'Emmerin et de veuve de Colard DU CHASTEL.

De ce mariage sont nés cinq enfants, savoir :

- 1<sup>o</sup> Jean, qui suit :
- 2<sup>o</sup> Florence DU CHASTEL, dite d'*Amerin*, mariée à Regnard d'*Escaubeke* écuyer ;
- 3<sup>o</sup> Constance DU CHASTEL, bénédictine à Avesnes ;
- 4<sup>o</sup> Madelaine DU CHASTEL, dame de Thumesnil, mariée à Adrien de *Sailly*, seigneur de Bericourt en Vermandois, mort en 1407, fils d'Adrien de *Sailly* et de Marie de *Wavrin* ;
- 5<sup>o</sup> Clémence DU CHASTEL, mariée à Jean le *Louchet*, seigneur de Hingette, bailli de La Bassée, fils de Jean le *Louchet*, seigneur de La Haigrie, et de Catherine d'*Are*.

XII. Jean DU CHASTEL, seigneur de Thumesnil, de Courrières et d'Emmerin, mort à la bataille d'Azincourten 1415, épousa en premières noces Michelle de *Brandenburg*, dont la mère était Catherine *Bouland* ; en deuxièmes noces Marguerite de la *Vichte*, fille de Jean de la *Vichte* et de Marie van *Halewyn* ; et en troisièmes noces Madelaine le *Preudhomme*.

Il laissa de sa deuxième femme quatre enfants légitimes, savoir :

- 1<sup>o</sup> Jean, qui suit :
- 2<sup>o</sup> Gilles DU CHASTEL, abbé de l'abbaye au Bois, mort en 1458 ;
- 3<sup>o</sup> Gérard DU CHASTEL, chevalier, épousa Jeanne de *Lens*, dite de *Rebecque*. Nous donnons leur postérité ci-après ;
- 4<sup>o</sup> Catherine du CHASTEL, mariée à Baudouin de *Ricamez*, seigneur de Wagnonville et de Crécy en Boulonois, l'an 1436.

Il laissa en outre quatre bâtards, savoir :

- 5<sup>o</sup> Thierry DU CHASTEL, roi de l'Épinette en 1435, épousa Clémence de la *Rachie*, fille de Jean de la *Rachie* et de Clémence de *Croix*. Au jeu de l'Épinette, il joîta en 1435 parmi ceux de Tournay contre les Brugeois. Il brisa d'un filet barré de gueules.

De ce mariage naquît un fils, savoir :

Griffon DU CHASTEL, seigneur de Wailly, lieutenant bailli de la forêt de Mormal en Hainaut, épousa Jeanne de *Noyelles*.

- 6<sup>o</sup> Guillaume DU CHASTEL épousa Marguerite *de Seure*, fille de Jean *de Seure*.  
Ils gisent à Saint-Sauveur à Lille ;  
7<sup>o</sup> Charles DU CHASTEL ;  
8<sup>o</sup> Vertain DU CHASTEL joûta avec ses frères Thierry, Guillaume et Charles, au jeu de l'Épinette en 1435.

XIII. Jean DU CHASTEL, chevalier, seigneur d'Emmerin, de Thumesnil, de Cheville et de Courrières en partie, épousa Marguerite *du Busquiel*, dont le père était seigneur de Brande. Ils gisent à l'église de Thumesnil, sous une belle pierre ornée de leurs armes et de leurs effigies.

En 1446, Jean DU CHASTEL vendit à Philippe *de Montmorency*, seigneur haut-justicier de Courrières, tous les droits qu'il avait sur cette seigneurie.

Il a laissé deux enfants, savoir :

- 1<sup>o</sup> Antoine, qui suit ;  
2<sup>o</sup> Blanche DU CHASTEL, mariée à Hector, seigneur de Quinquempoix, bailli de Théroouanne. Il portait de gueules à six châteaux d'argent 3, 2 et 1.

XIV. Antoine DU CHASTEL, seigneur de Thumesnil et de Cheville, écuyer de la maison de Philippe, archiduc d'Autriche, épousa Béatrix *de Gavrelles*, fille héritière de Jacques *de Gavrelles*, seigneur de Marconvelle, et de Sibylle *de Caverel*. Béatrix *de Gavrelles* fut la nourrice de François *d'Autriche*, frère aîné de l'archiduc Philippe, dit le Bel.

De ce mariage naquirent trois enfants, savoir :

- 1<sup>o</sup> Antoine DU CHASTEL, seigneur d'Emmerin, lieutenant des archers de Marie de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas ;  
2<sup>o</sup> Jacques, qui suit ;  
3<sup>o</sup> Ferry DU CHASTEL, seigneur de Thumesnil, mort à Saint-Omer en 1568, épousa : 1<sup>o</sup> en 1529 Jeanne *de Poix*, dame de Doucy ; et 2<sup>o</sup> Jeanne *du Pret*.  
Il gît dans l'église de Sainte-Aldegonde de cette ville.

De ce mariage naquirent.

- A Charles DU CHASTEL, seigneur de Doucy, capitaine de cavalerie, fait prisonnier devant Cambrai en 1594, épousa Adrienne *de Belleforrière*, fille de Charles ;  
B. Marie DU CHASTEL, dame de Thumesnil, mariée à Emery *Grehert* ;  
C. Jeanne DU CHASTEL, mariée : 1<sup>o</sup> à Jean *de Pitpance*, qui combattit à la bataille de

Saint-Quentin avec beaucoup de valeur ; et 2° à André *de Piermont*, mort sans postérité à Milan en 1573 ;

D. Brigitte DU CHASTEL, religieuse au couvent des dames nobles à Beaumont.

XV. Jacques DU CHASTEL, seigneur d'Emmerin, de Marconville, gentilhomme de la maison de Charles-Quint et du roi Philippe II, pour lesquels il fut employé dans différentes ambassades, grand bailli et châtelain du château de Lille durant trente sept ans, mort le 8 juillet 1574, épousa Jeanne *du Bois de Fiennes*, dame de Bours et de La Vacquerie lez-Hesdin, décédée le 16 decembre 1559, fille de Jean *du Bois de Fiennes*, seigneur des dits lieux, et de Claire *de Mievre*, dame de Blangerval, et de La Vacquerie. Ils gisent dans l'église des carmes à Lille devant le maitre-autel.

De ce mariage naquirent cinq enfants, savoir :

1° Philippe qui suit :

2° Jean DU CHASTEL dit *de Bours*, seigneur de Bours et d'Emmerin, servit quelques années le roi catholique. Il mourut au siège de Tournay en 1581, avec la qualité de colonel d'une compagnie wallonne, son frère Philippe fut son légataire universel ;

3° Madelaine DU CHASTEL, religieuse puis prieure à la Thieuloye lez-Arras ;

4° Anne DU CHASTEL, religieuse à Gonnay, en Artois ;

5° Catherine DU CHASTEL, dame de La Vacquerie, décédée le 22 janvier 1608 ; âgée de 70 ans, et inhumée dans l'église de la Thieuloye, se maria, le 18 février 1555, avec Jean *de Hibert*, Seigneur de La Motte, de Beurepaire et d'Esprenay, mort en 1604 et enterré à Lillers.

XVI. Philippe DU CHASTEL, chevalier, seigneur de Blangerval, de Marconville de Rolleghem et de Noyelles, fut reçu en 1552 dans la pagerie du roi Philippe II qu'il accompagna dans son voyage en Angleterre. Il se trouva à la bataille de Saint-Quentin et l'année suivante à celle de Gravelines ; puis en 1559, il s'embarqua avec le roi pour l'Espagne. Il fut fait chevalier de la propre main de Philippe II en 1563. De retour aux Pays-Bas il fut capitaine du château de Lille, conseiller de guerre, gentilhomme de la bouche de Philippe III en 1574, enfin gouverneur et grand bailli d'Audenarde en 1607, épousa Marie *de la Salle*, dame de Terremaisnil et de Beurains, décédée en 1626 et inhumée à Marquette, fille de Pierre *de la Salle*, seigneur de Terremaisnil, de Beurains, Moyenville, Mercatel, et de Nicole *Turpin*, dite *de Lagnecourt*.

Il hérita de la terre de Blangerval à la mort de son oncle maternel, et puis de celle de Rolleghem, à la mort de Charles *de Croy*, prince de Chimay.

Conjointement avec sa femme, il donna en 1600 une belle verrière à l'église paroissiale de Rolleghem.

De ce mariage sont nés :

1<sup>o</sup> Maximilien, qui suit :

2<sup>o</sup> Philippe DU CHASTEL, mort le 31 décembre 1636, aux études à Douai ;

3<sup>o</sup> Charles DU CHASTEL, chevalier, baron d'Ere par achat fait en 1629, seigneur de Terremaisnil, capitaine d'infanterie, gouverneur de la ville d'Arras, puis grand bailli du pays d'Alost, mort en 1663, épousa en 1644 Isabelle *Andrea*, décédée en 1651, fille de Jérôme *Andrea*. Nous avons trouvé deux actes de relief que voici :

« Du 6 août 1627, de Jean *Copin*, le jeune, comme procureur de messire Charles DU CHASTEL, chevalier, seigneur de Termenis, pour relief d'un fief à Rume à lui échu par partage à cause de sa femme des biens de feu Jérôme *Andre*. — Du 23 mars 1629, de messire Charles DU CHASTEL, chevalier, seigneur de Termegnies.... pour et à raison de l'achat par lui fait par décret et adjugé au grand conseil de Malines qui fut appartenant à Robert *de Bernemicourt*, de la terre et seigneurie d'Ere. »

Charles du Chastel a laissé deux enfants légitimes, savoir :

A. Charles DU CHASTEL, mort jeune ;

B. Suzanne-Thérèse DU CHASTEL, dame d'Ere et de Terremesnil, se maria avec Gautier *van der Gracht*, chevalier, seigneur de Hulst et de Passchendaele, gentilhomme de la bouche du cardinal-infant, fils de Guillaume *van der Gracht* et de Madeleine de *Saint-Venant*.

Il laissa en outre deux bâtards :

C. Charles DU CHASTEL, lieutenant-colonel ;

D. François DU CHASTEL, sa postérité s'est fixée à Bruxelles.

4<sup>o</sup> Jeanne DU CHASTEL, mariée, le 6 juillet 1608, à Sainte-Gudule de Bruxelles, à

Marc-Antoine, marquis *de Malvesi*, comte d'Airolla, seigneur de Santelmo ;

5<sup>o</sup> Anne DU CHASTEL se maria, par contrat du 9 juillet 1588, à Jacques *van der Meeren*, chevalier ;

6<sup>o</sup> Marguerite DU CHASTEL, abbesse de Marquette l'espace de 30 ans, décédée à l'âge de 70 ans, le 18 mai 1647 ;

7<sup>o</sup> Adrienne DU CHASTEL, religieuse à Marquette, décédée en 1660 ;

8<sup>o</sup> Philipotte DU CHASTEL, décédée le 31 décembre 1636, mariée à don Balthazar *Lopez del Arbol*, capitaine de cavalerie au service espagnol, puis lieutenant mestre de camp au Pays-Bas. Elle git à Marquette ;

- 9<sup>o</sup> Jacqueline DU CHASTEL, décédée à Marquette, le 14 mars 1636 ;
- 10<sup>o</sup> Hélène DU CHASTEL ;
- 11<sup>o</sup> Marie DU CHASTEL ;
- 12<sup>o</sup> Catherine DU CHASTEL.

XVII. Maximilien DU CHASTEL, chevalier fait en 1615, seigneur de Blangerval, de Rolleghem, de Bours, de Pétrieu, colonel d'infanterie en 1621, gouverneur et grand bailli d'Audenarde, épousa Suzanne *Andrea*, dame de Pétrieu et de Lettenhove, fille de Jérôme *Andrea*, marchand à Anvers, et d'Isabelle *Moucheron*.

Ils laissèrent dix enfants, savoir :

- 1<sup>o</sup> Charles DU CHASTEL, mort jeune et enterré à l'église de St-Pierre, à Gand ;
- 2<sup>o</sup> Jérôme-Philippe, qui suit ;
- 3<sup>o</sup> Philippe DU CHASTEL, seigneur de Pétrieu, visita le Saint-Sépulcre à Jérusalem où il fut fait chevalier. A son retour il mourut à Chio le 18 août 1664 ;
- 4<sup>o</sup> Philipotte DU CHASTEL, mariée à Antoine *Bauduin*, baron de Vanoville, seigneur du Mauville, lez-Douai ;
- 5<sup>o</sup> Isabelle-Claire DU CHASTEL, mariée en 1629 à Jean *van der Gracht*, chevalier, seigneur de Brehaut, capitaine de cavalerie sous le marquis de Baden ;
- 6<sup>o</sup> Claire-Éléonore DU CHASTEL, décédé sans enfants, se maria avec Jacques d'*Ostrel*, baron de Flers, seigneur de Cambligneulle ;
- 7<sup>o</sup> Marie DU CHASTEL, religieuse à Marquette ;
- 8<sup>o</sup> Jacqueline-Dorothée DU CHASTEL, religieuse à Doirseel à Gand ;
- 9<sup>o</sup> Jeanne-Françoise DU CHASTEL, religieuse aux dames hospitalières à Audenarde ;
- 10<sup>o</sup> Madelaine du CHASTEL, religieuse à Marquette.

XVIII. Jérôme-Philippe DU CHASTEL, comte de Blangerval, par lettres patentes de Philippe IV, délivrées en 1661, seigneur de Rolleghem, La Vacquerie, etc., colonel d'infanterie et conseiller de guerre, gouverneur et grand bailli d'Audenarde, épousa en premières noces, en 1660, Louise, comtesse de *Belleforrière*, décédée en couches de son premier enfant en 1666, fille d'Alexandre, comte de *Belleforrière*, baron de Sailly ; et en secondes noces, le 18 mars 1673, Marie Anne Michelle *de Gand* dite *Villain*, fille de Philippe *de Gand*, dit *Villain*, marquis d'Hem, et de Michelle-Françoise *de Varennes*.

Il eut du second lit :

1<sup>o</sup> Guillaume François Joseph, qui suit :

2<sup>o</sup> Alberic-Adrien-François du CHASTEL, comte de Pétrieu, seigneur d'Houplines et de La Vacquerrie, épousa, le 28 janvier 1706, Marie Ernestine de Houchin, fille de Charles Claude de Houchin, seigneur de Longastre, et de Béatrix-Jeanne du Chastel de la Howardrie.

Ils laissèrent cinq enfants, savoir :

A. Alberic-Albert-François-Joseph du CHASTEL, comte de Pétrieu, seigneur de Beaumanoir, épousa en premières noces au mois de mai 1763, Marie-Albertine de Lannoy, décédée à Lille, sans enfants, le 29 août 1772, fille de Pierre-Maximilien de Lannoy, seigneur de Wasnes, comte d'Annapes, et de Marie-Françoise-Éléonore d'Angerville; et en secondes noces, à Arras, le 28 décembre 1775, Anne de Pons-Rennepont, chanoinesse de Denain, née le 12 décembre 1745, décédée sans enfants en 1776, fille de Claude-Alexandre de Pons, comte de Rennepont, capitaine de dragons au régiment de la Suze, et de Marie-Louise Chrétienne de Saint-Blimont;

B. Maximilien-Joseph-Jérôme du CHASTEL, dit de Petrieu, né le 15 novembre 1714, a été reçu gentilhomme au collège de Mazarin, dit des Quatre-Nations, à Paris, le 12 août 1717;

C. Isabelle-Eugénie-Charlotte du CHASTEL, chanoinesse de Moustier, décédée le 27 mars 1766, âgée de 47 ans;

D. Marie-Ernestine-Anne du CHASTEL DE PÉTRIEU, abbesse du chapitre de Denain, en 1752;

E. Philippe-Alexandre-Alberic du CHASTEL, comte de Pétrieu, après son frère aîné, officier aux gardes wallonnes en Espagne.

On lit dans la notice sur Howardrie par M. le professeur Lecouvet, page 65 : « Le dernier représentant de la maison du Chastel-Blangerval de Pétrieux, qui n'avait pas d'héritier direct, et qui servait dans le même regiment que Robert-François-Charles-Henri-Marie, comte du Chastel de la Howardrie, né en 1761, offrit à ce dernier de l'instituer son légataire universel, à la condition pour lui de prendre les armes de du Chastel-Pétrieux. Le comte du Chastel de la Howardrie ne voulut point abandonner son antique blason. » En présence des faits que nous venons d'exposer, cette historiette est difficile à comprendre pour toute autre personne qu'un membre de la famille qui s'est toujours évertuée à introduire dans ses fastes tous les événements qui distinguent et honorent ses homonymes d'Emmerin et de Blangerval. La généalogie de ceux-ci semble avoir servi de modèle à Simon du CHASTEL, comme nous l'avons déjà insinué.

XX. Gilbert-François-Joseph du CHASTEL, comte de Blangerval, seigneur de Rollegem, épousa Anne-Marie-Pétronille-Michelle de Vareunes, fille

de Michel-François *de Varennes* seigneur d'Houplines, de Beaumanoir, et de Philipotte-Françoise *de Gand*, dite *Villain*.

Une fille leur survécut, savoir :

Marie-Philippine-Albérique du CHASTEL, comtesse de Blangerval, se maria par contrat passé au château de Werquin, le 26 juillet 1716, avec François-Eugène, marquis d'*Assignies*, fils d'Octave-Eugène, marquis d'*Assignies*, avoué de Théroouanne, et de Marie-Florence *de Markais*, dame de Werquin.

---

VII. Henri du CHASTEL, seigneur d'Hermaville, troisième fils de Baudouin du CHASTEL, seigneur de Villers et d'Hermaville, épousa Béatrix *de Chastillon*.

1<sup>o</sup> Hugues, qui suit :

2<sup>o</sup> Folmar du CHASTEL, chevalier de Rhodes, commandeur de Vaillanpont ;

3<sup>o</sup> Jeanne du CHASTEL, mariée à Jacques *de Raix*, chevalier, seigneur de Forgemont.

IX. Hugues du CHASTEL, chevalier, seigneur de Jesay et de Merigny, épousa Honorine *de Chavanes*, originaire de Bresse, dont :

1<sup>o</sup> Gervais du CHASTEL, abbé de saint Riquier ;

2<sup>o</sup> Folmar du CHASTEL, seigneur de Jesay, épousa Alix *de Bethencourt* ;

3<sup>o</sup> Robert du CHASTEL, épousa Bretagne-Eléonore *de Nanteuil* ;

4<sup>o</sup> Begge du CHASTEL, mariée à Dragon, seigneur d'Arberg.

---

# CHOIX D'ÉPITAPHES ET D'INSCRIPTIONS COMMÉMORATIVES

SUR MONUMENTS, DALL'ES ET PIERRES FUNÉRAIRES EN L'ÉGLISE PAROISSIALE DE  
ST.-PAUL, ANCIENNE ÉGLISE CONVENTUELLE DES DOMINICAINS, A ANVERS;

*copiées sur place avec annotations*

COMMUNIQUÉES PAR

**M. Barthélemy DE PROOST,**

Architecte, membre effectif de l'Académie.



L'église de St-Paul à Anvers, ainsi que l'église collégiale de St-Jacques, en la même ville, par le nombre de sculptures, tableaux, boiseries et autres objets d'art qu'elles renferment, sont à elles seules des musées.

Tous les amateurs des beaux-arts, aiment à les visiter. Ces églises ont le privilège, non-seulement de captiver l'admiration des artistes; mais aussi d'intéresser par le nombre d'inscriptions et d'épithaphes tous les amis de la science archéologique.

Comme le titre de cette notice l'indique je n'occupe aujourd'hui le lecteur que des plus intéressantes inscriptions de l'église de St-Paul.

En se présentant de face devant le chœur de l'église, à gauche, on lit l'épithaphe du monument érigé en l'honneur de St-Ilyacinthe.

D. O. M.  
MARLÆ DE DECKERE  
FILLÆ. D. PETRI  
PASCHALIS DE DECKERE  
EQUITIS.  
DOMINI DE MONTELIONE  
RANST ET MILLEGEM  
CORuelie MARIE HOUTAPPEL  
VITA SIM SCRIPTA  
LIBELLO.

Sous le monument que couronne la statue de S<sup>t</sup>-Dominique, on lit l'építaphe suivante :

D. O. M.  
URBANO DE PARIS  
QUEM URBANITAS HOMINIBUS .  
PIETAS DEO COMMENDAVIT  
INTEGRITAS  
BRAB : ORDINIB. DEDIT QUÆ. STOREM  
ET  
ISAB<sup>la</sup> DE FALKENBURG  
PARENTIB. OPTIM SIBI OC SUIS P. C.  
JACOBUS DE PARIS  
EQUES.  
OB. ILLE X JAN. MDCXXXI ÆT LXX  
ILLA AUT. XV MAJI MDCXXXVII. ÆT. LXXX.  
IN PACE QUIESCANT.

Plus loin sur l'építaphe du monument que domine la statue représentant S<sup>t</sup>-Pierre (Dominicain), nous lisons :

NOB. D<sup>no</sup>  
JO. BAPT. DE PARIS  
TOPARCHÆ DE VREM-DYCK  
ET NOB. D<sup>ne</sup>  
ISABELLÆ PHILIPPÆ  
VAN DEN BRÜGGEN  
CONJUGIBUS  
PETRUS VAN R. I. P. BAURSCHEIT F<sup>t</sup>.

L'építaphe qui sert d'appui à la figure du Christ ressuscité, porte l'inscription suivante :

CHRISTO. RESURC. S.  
JOAN. FRANCISCO. CAPELLO  
NOBILI PATRITIO CUSALENSI  
EX ANTIQUIORI B<sup>o</sup> IN MONFERRATO  
TOPARCHÆ IN EYCK. ETC.  
PHILIP. II. REG. HISP. IN BELG<sup>o</sup> ET GALLIA  
QUÆ STORI GRALI MILITIÆ  
OBIIT VI MAH A<sup>o</sup> MDCXII, ÆTAT. LXXXII.  
ET  
NOB. D. MARIÆ BOXHORN  
ÉJUS CONINGI MARITUM SECUTÆ  
IDIB. SEPT. A. MD. CXXV.  
P<sup>HS</sup> PARENTIBUS SUIS.  
HOC MONUMENTUM POSUIT.

Sur la même épitaphe et dans un cadre inférieur, immédiatement au-dessus du tombeau représentant l'évêque Capello à genoux devant un prie-Dieu, à côté duquel se tient son patron St.-Ambroise qui lui indique un texte dans un livre ouvert, on lit :

F. MARC. AMBROSIUS CAPELLO  
SEPT. EPISCOPUS  
ANTVERPIENSIS <sup>1</sup>.

Du même côté de l'évangile sur la façade du soubassement de l'autel, ou presbyterium et immédiatement au-dessus de la porte qui conduit au crypte, se lit l'inscription suivante :

LUCE ET FRVCTV  
D. O. M.  
FR MICHAËL OPHOVIUS \*.  
ORD. PRÆD. S. T. D.  
QUEM CONVENTUS HIC 4<sup>o</sup> PRIORE  
BELGIUM PROVINCIALEM  
SYLVA DUCIS PATRIA V̄I ANTISTIDE  
VIDIT, SVB. HOC CUPIDE  
JACET  
OBYT A<sup>o</sup> 1637 4 NOVEMBRIS  
REQUIESCAT IN PACE  
AMEN.

Sur la façade de l'estrade du côté de l'épître se trouve l'inscription suivante :

<sup>1</sup> Ce tombeau est érigé du côté de l'évangile près du maître-autel, qui s'élève sur une estrade qui lui sert de soubassement.

Marc-Ambroise Capello, de l'ordre des Dominicains, VII<sup>e</sup> Évêque d'Anvers, est mort le 4 octobre 1676, à l'âge de 75 ans, instituant pour son héritier universel *les pauvres d'Anvers*.

Il occupa le siège épiscopal d'Anvers pendant 24 années et succéda à Gaspar Nemius, ancien curé de Vervicq.

<sup>2</sup> Michel Van Ophoven, Évêque de Bois-le-Duc.

ICI GIST MESSIRE  
HENRI DE VARICK  
CHL<sup>e</sup> VICONTE DE BRUXELLES  
SEIG<sup>r</sup> DE BOONENDAEL, BAUWEL  
ET OLMEN, DU CONSEIL DE GUERRE  
MARGRAVE D'ANVERS  
TRÉPASSA L'AN 1641 LE 5 OCTOB<sup>r</sup>  
ET  
DAME ANNE DAMANT  
SA COMPAIGNE, DAME DES DITS  
LIEUX, TRÉPASSA, L'AN 1630  
LE 6 DE MAY.

Le monument du vicomte représente le chevalier priant Dieu à genoux, les mains jointes. Sa dame en la même position, occupe le 2<sup>m</sup>e rang.

Toujours au chœur et en avant des marches de l'estrade se trouve la dalle dont l'inscription suivante, avec lettres de cuivre enchassées, porte :

CI GYST TRÈS-NOBLE  
CHL<sup>r</sup> MESSIRE JEAN  
DE BEIAR MOURUT  
LE 5 8bre 1634  
ET  
DAME ANNE BUTKENS  
SA FEMME MOURUT  
LE 4. 8bre 1625.  
R. I. P.

D'autres dalles du chœur portent :

D. O. M.  
MONUMENTUM NOBILIS DOMICELLÆ  
JOANNÆ DINGHENS  
ET SUOREM

---

D. O. M.  
RÛST PLAETSE  
VAN  
FRANCISCUS  
VAN  
FICKEVOORT  
STERF DEN 4 NOVEMBER 1678  
ENDE SYNE MOEDER  
JOUFV. MARGARETA  
VAN DE  
KERCKHOF  
STERF DEN 6 NOVEMBER  
A° 1683  
BIDT VOOR DE SIELEN.

---

D. O. M.  
MONUMENTUM  
D. PETRI DE  
COVRCHELLES  
OBIIT... JUNII A. 166...  
REQUIESC.

---

D. O. M.  
MONUMENTUM  
LAZARI MARCQUIS \*  
MEDECINÆ DOCTORIS  
ET HÆREDUM.

Une inscription sur une *première pierre* scellée, au bas du maître-autel, nous signale un **MARCQUIS** de l'ordre des Dominicains.

\* M. le docteur BROECKX traite de cette noble famille dans sa très-intéressante notice sur les *Illustrations Belges*. (*Annales de l'Académie d'Arch. de Belgique*, vol. I, page 69.)

NOMINE R<sup>mi</sup> Dni  
 EPISC. ANTVR: PRIMUM  
 LAPIDEM. POSUIT  
 EXI: P: MAG: PROV.  
 GOD: MARQUIS  
 ORD: PP: PRAED:  
 A° 1669. 18 MEERT

Sur l'estrade et devant les marches du maître-autel se trouve l'inscription suivante, taillée dans une dalle de marbre blanc sur laquelle sont gravées les armes du défunt :

(En tête)	OUDEN BOURCH	
(Pour divise)	<i>Par vertu et les armes</i>	
(Au milieu des enroulements.)		
(à gauche, 8 quartiers.)		(à droite, 8 quartiers.)
T. SERWOUTERS	D. O. M.	.....
.....		.....
.....	MONUMENTUM	.....
.....	ILLUSTIS, PERANTIQUE	.....
HEMBIEZE	AC. NOBILISSIME FAMILLÆ	.....
GRYSERRE	T SERWOUTERS	..... YTS
LAUWERS		CASTILLIO
SCHILDERE		POTTIERS

Sur un pilier en face de l'autel du St.-Sacrement se trouve le monument d'Abraham Melyn, ingénieur. Le beau bas-relief repoussé en cuivre rouge et jaune, représente l'*Offrande des Mages*.

L'épithaphe porte :

D. O. M.  
 SEPULTURE VAN ABRAHAM MELYN INGENIEUR  
 VAN SYN — MAËN CAPITEYN VAN  
 DE BORGERS STERF DEN XVII MERT —  
 MDCXXXVI EN CLARA VERMEULEN SYN  
 HUYSVROUWE — STERF DEN 8 FEB. 1684 ENDE  
 MATTHÆUS MELYN SYNEN = BROEDER DIE  
 DESE PLAET HEËFT GEDREVEN —  
 STERFT DEN XIX JUNY MDCLIII. BIDT  
 VOOR DE ZIELEN.

Près de l'autel de Notre-Dame du Rosaire se lit l'épithaphe suivante, couronnée par la statue en marbre blanc de la Mère affligée, ayant à ses côtés deux anges pleureurs ; monument exécuté par P. Van Bourscheit :

AFFLICTÆ MATRI  
ET  
PLÆ MEMORIÆ R. P. ABRAHAMI VĀN  
GREYN QUEM HIC CONVENTUS PRIOREM  
ET SOLIDATIUM SACRATISSIMI ROSARII  
PREFECTUM HABUIT DIGNISSIMUM  
OBIIIT XXI<sup>a</sup> OCTOB. A<sup>o</sup> MDCXCIII  
AMICI EJUSDEM SODALITII  
ZELOSI MAGISTRI  
P. P. CC.

17

FEC.

J. P. VAN  
BAURSCHEIT.

02

INVENTOR  
ET FECIT

## EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

ET

## DE LA CORRESPONDANCE DE L'ACADÉMIE.

---

— MM. Wattier, bourgmestre de Boussu, et Émilien de Wael, secrétaire de la Société Paléontologique de Belgique, remercient l'Académie pour leur admission, le premier comme membre effectif et le second comme membre correspondant.

— L'Académie, voulant donner à M. Joseph Bellemans, membre effectif, un témoignage de son estime particulière et en même temps une marque de sa gratitude pour les services qu'il a rendus à la compagnie, lui a conféré, à l'unanimité, le titre de membre honoraire.

— Les sociétés académiques de Savoie et de la Haute-Lusace invitent l'Académie à leurs séances solennelles de 1859.

— Plusieurs souverains et compagnies savantes expriment à l'Académie leurs remerciements pour les derniers travaux qu'elle leur a fait parvenir.

— Mademoiselle de Wind fait part à l'Académie de la mort de son père, M. Samuel de Wind, président de la Société des sciences de Zélande, vice-président de la cour provinciale de justice à Middelbourg, chevalier de l'ordre du lion des Pays-Bas. M. de Wind, que notre Académie et plusieurs autres compagnies savantes s'honoraient de compter parmi leurs membres, était un homme de bien et de grand mérite. Il est décédé, le 19 août dernier, à l'âge de 66 ans, et laissant beaucoup de regrets dans le cœur de toutes les personnes qui l'ont connu.

— M le comte de Kerckhove-Varent, président de l'Académie, annonce la mort de notre excellent et estimable confrère M. Jean-Léonard-Henri Ganser, procureur-général près la cour d'appel de Gand, membre honoraire de l'Académie, décédé, le 8 novembre 1859, à l'âge de 68 ans, étant sincèrement regretté de tous les hommes de bien qui ont eu des relations avec lui.

M. Ganser était un savant historien et un profond jurisconsulte. Il exerça les éminentes fonctions de procureur-général, pendant vingt-huit ans, en magistrat habile et avec une intégrité exemplaire et le plus noble dévouement, il vivait étranger à toute opinion politique et à tout esprit de parti : la loi, la justice et sa conscience étaient ses seuls guides.

— L'Académie a reçu, depuis la dernière livraison de ses *Annales*, les envois suivants :

1. De la Société des sciences médicales et naturelles de Bruxelles, les cahiers d'août, de septembre, d'octobre et de novembre 1859 de son *Journal*.

2. De la Société des antiquaires de l'Ouest, ses *Bulletins* du 2<sup>me</sup> trimestre de 1859.

3. De la Société de médecine d'Anvers, les livraisons de mai, de juin, d'août et de septembre 1859 de ses *Annales*.

4. De l'Académie royale de sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, le n° 4 de son *Bulletin* du tome VI, et le n° 8 de son *Bulletin* du tome VII de 1859.

5. De l'Académie royale de médecine de Belgique, les nos 10 et 11 de son *Bulletin* du tome II.

6. De l'Institut archéologique Liégeois, la 3<sup>me</sup> livraison du tome III de son *Bulletin*.

7. De la Société des antiquaires de Picardie, le n° 2 de son *Bulletin* de l'année 1859.

8. De la Société archéologique de l'Orléanais, le n° 33 de son *Bulletin*.

9. De la Société havraise d'études diverses, le volume de son *Recueil des publications* des années 1857 et 1858.

10. De la Société Dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts, une brochure intitulée : *trois voies romaines du Boulonnais*, par M. Cousin, vice-président de la Société.

11. De la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, le n<sup>o</sup> 4 de son *Bulletin* de 1859.

12. De la Société historique d'Utrecht, ses *Actes et Mémoires* de 1857 à 1859.

13. De l'Académie de Stanislas, un bon pour retirer le volume de 1858 de ses *Mémoires*.

14. Du comité flamand de France, le n<sup>o</sup> 46 — juillet et août 1859 — de son *Bulletin*.

15. De l'Académie impériale des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse, le tome III — 5<sup>e</sup> série — de ses *Mémoires*.

16. Du Journal de l'Imprimerie et de la Librairie en Belgique, ses nos 6, 7, 8, 9 et 10 de l'année 1859.

17. De la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, ses *Mémoires et publications de 1859*.

18. De M. le ministre de la Justice, le 3<sup>e</sup> cahier des *procès-verbaux* des séances de la commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de la Belgique.

19. De la Direction du *Bibliophile Belge*, le 4<sup>e</sup> cahier du tome XV de son *Bulletin*.

20. De la Direction du *Messenger des Sciences historiques de Belgique*, les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> livraisons de 1859 de son *Recueil*.

21. Du R. P. Terwecoren, les 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup>, 21<sup>e</sup> et 22<sup>e</sup> nos de son *Recueil* intitulé : *Collection de Précis historiques* — 1859.

22. De la Direction du *Journal Belge de l'Architecture*, la 12<sup>e</sup> livraison de ce journal — 1859.

23. De M. l'Abbé J. Corblet, membre correspondant à Amiens, les nos 8 et 9 d'août, de septembre et d'octobre 1859, de sa *Revue de l'art chrétien*.

24. De M. Borely, professeur d'histoire, membre correspondant au Havre, une brochure intitulée : *Jacques Dumé et Nicolas Dumé d'Aplemont, marins Havrais, chefs d'escadres au XVII<sup>e</sup> siècle*.

25. Du même, son *discours prononcé* à la distribution des prix au collège du Havre, le 2 août 1859.

26. De M. Adolphe Mathieu, membre correspondant à Bruxelles, son *Recueil de poésie* — *Olla Podrida*.

27. De M. Théophile Lejeune, membre correspondant, sa *Notice sur les sceaux* de la ville de Binche.

28. De M. Ulysse Capitaine, membre correspondant à Liège, son *Rapport sur l'authenticité des restes mortels du bourgmestre Sébastien de Laruelle*.

29. De M. le Baron Alex. Michiels de Kessenich, une brochure *sur la musique*.

30. De M. de Rode, membre correspondant à Dunkerque, une Notice intitulée : *Excursion à Douvres*.

31. De M. Wattier, membre effectif à Boussu, son *Histoire de la commune de Boussu depuis son origine jusqu'à nos jours*.

32. Du même, sa brochure intitulée : *Les anciennes archives du château de Boussu*.

33. Du même, *la généalogie* qu'il a publiée *des seigneurs de Boussu*.

34. De M. Léopold de Villers, membre correspondant à Mons, une brochure sous le titre de *Grand escalier de l'église Sainte Waudru à Mons*.

35. De M. Ed. Van Cauwenberghe, membre correspondant à Audegarde, sa Notice intitulée : *L'ommeganck ou les anciennes cavalcades d'Eyne*. — Extrait du *Messenger des Sciences historiques de Belgique*.

36. De M. Arnaud Schaepkens, membre correspondant à Bruxelles, une brochure sous le titre de *Gouttes de Rosée* suivies d'un drame en trois actes — *Innocence et Repentir* — par Amélie Picard.

37. De M. le professeur Fuss, membre correspondant à Liège, une brochure intitulée : *Questiones theologicæ ratio et fides, Dies creationis mosei, beati pauperes spiritu, etc.*

---

SUPPLÉMENT AU TABLEAU GÉNÉRAL

DES

**MEMBRES DE L'ACADÉMIE.**



**Membre effectif :**

MM. A.-C. WATTIER, notaire et bourgmestre de Boussu, membre de plusieurs sociétés savantes.

**Membres correspondants :**

VINCART (l'Abbé), curé à Marilles, ancien membre effectif de l'Académie, etc.  
EMILIEN DE WAEL, secrétaire de la Société paléontologique de Belgique, etc., à Eeckeren, province d'Anvers.

**Membre honoraire :**

M. JOSEPH BELLEMANS, peintre d'histoire, chevalier de l'ordre impérial de la Rose du Brésil, etc., à Anvers.



M. PH. VAN DER HAEGHEN, membre effectif, cesse de faire partie de l'Académie conformément à l'art. 13 du règlement, et il doit être regardé comme effacé du tableau.







# NOTICE

SUR

# L'ANCIEN COMTÉ D'EVERGHEM

PAR

**J. HUYTTENS,**

Membre effectif de l'Académie.



Le village d'Everghem par son étendue est un des principaux de la Flandre, par sa population il est le premier du canton de Gand : situé sur la grande route qui mène aux polders belges et hollandais, le passage y est aussi fréquent et la circulation plus animée que dans maintes villes.

Une belle et grande place sert de marché ; à l'un des angles se trouve une superbe église qui ne déparerait pas certaines capitales.

Les divers hameaux dépendants d'Everghem, sont plus des villages que de simples dépendances : ainsi Belzele, Wipelghem, Elsloo, Doorenzeele ont des populations analogues et souvent plus élevées que maint village environnant. Généralement, comme le remarque très-bien Sanderus, la population d'Everghem est d'une constitution robuste et le peuple laborieux : autrefois adonné au tissage, il s'est fait cultivateur et bien que quelques parties du village ne se composent que de terres très-légères, d'anciennes bruyères, il est parvenu à force de soins et de labeur à rivaliser avec les villages voisins par la beauté de ses récoltes.

L'étymologie du village d'Everghem, est des plus simples ; nous trouvons *ever* sanglier et *heim* demeure. Les armoiries du village viennent confirmer ce que nous avançons ; il porte : un sanglier de sable sur un champ d'or.

Le comitat ou comté d'Everghem, remonte à une haute antiquité et son origine se perd dans les ténèbres qui entourent la plupart du temps le berceau de nos villages; il se composait des villages de Wondelghem, Sleydinghe et des hameaux de Doorenzele; on conçoit qu'avec une domination aussi puissante le village d'Everghem devait exercer une influence notoire dans le comté de Flandre; aussi cité dans presque toutes les chartes de l'époque, c'est déjà une place importante dès avant l'acquisition qu'en fit l'abbé de St.-Bavon en 1280. Plusieurs actes seigneuriaux sont datés du château d'Everghem et témoignent de sa puissante juridiction. Depuis sa chute seigneuriale le village d'Everghem, déchu de son ancienne splendeur féodale, brille au premier rang parmi les villages de la Flandre, et bien que ne commandant plus en maître aux villages voisins, il leur est toujours supérieur par sa population, et si les deux plus belles perles de sa couronne comtale, les villages de Sleydinghe et de Wondelghem, ne relèvent plus de sa juridiction, ils sont néanmoins tenus de venir se faire juger à Everghem, lieu de résidence du juge de paix du canton.

Le village d'Everghem est traversé du nord au sud par l'ancien fossé othonien dit le Burgravenstroom, et vulgairement connu sous le nom de canal de Cluyze. A peine navigable aujourd'hui ce canal avait autrefois une grande importance et servait de transit aux marchandises qui étaient expédiées sur la Hollande : arrivé à Cluyze le canal se dirigeait sur Ertvelde, dans sa course il recevait, à Cluyze, la petite rivière nommée le canal d'Eecloo ou du cloître, creusé par les ordres du frère Baudouin, supérieur du couvent de Waerschoot en 1485. Au même village le *Brakelien*, uni aux eaux du canal de Sleydinghe, se déversait dans son sein et grossissait son cours; de là arrivé à Ertvelde il tournait le village, courait en ligne courbe vers le village d'Assenede, arrivait à l'endroit dit de *smalle gelande* dans le polder de St.-Albert et se jetait, à Philippine, dans le bras de l'Escaut dit le Braeckman. A l'est Everghem touche à la Lieve creusée en 1231 par ordre des trente neuf; recommencée en 1251 sous Marguerite, elle fut achevée en 1339 sous Jacques Van Artevelde. Le village longe de même le canal de Gand à Bruges : commencé en 1379 sous Louis de Male il était connu alors sous le nom de Zuydleede et ne fut achevé que du temps de Marie-Thérèse en 1758. Au sud coule

la *Cale* jadis la *Nederseenne* qui, baignant Éverghem, se jette dans le canal du Sas à Langerbrugge. Le village avoisine le canal jadis nommé le *Burggraver Visscherye*, commencé en 1461 au *Sluiseken* à Gand, puis en 1561 poussé jusqu'à *Rooden huysen* et *ter Donck* aux frais du magistrat de Gand, et achevé en 1562.

La première fois que nous trouvons cité le nom d'Éverghem est en 755. Sanderus nous donne une charte ou missive où il est question du village de *Herverghe*; puis avec plus de certitude dans la charte de Lothaire confirmant les différentes possessions de l'abbaye de St.-Bavon en 967 : *in Everghem cum ecclesia*; puis, en 1105, Balderic, évêque de Tournai, confirme à l'abbaye de St.-Bavon le patronage des églises de St.-Sauveur, d'Eckerghem, d'Éverghem et de Ronse « *altare quoque de Everchem que ecclesia sancti Bavonis per longo tempore tenuerat.* » Thiéri d'Alsace par une charte de 1145 détermine ce décret à l'exemple des comtes Robert VII et Charles-le-Bon et à la prière de l'abbé Everdée et de l'avoué Gautier les attributions de l'avouerie de St.-Bavon : insensiblement nous arrivons au XIII<sup>e</sup> siècle, époque où l'histoire d'Éverghem se développe sous la juridiction abbatiale.

Le village d'Éverghem voisin de la puissante et guerrière cité de Gand, eut presque toujours à souffrir des guerres que les Gantois soutinrent à diverses époques de notre histoire, tantôt contre ses souverains, tantôt contre les villes voisines qui, jalouses de son industrie ou fatiguées de son joug féodal, cherchèrent soit à abattre son orgueil, soit à briser les chaînes qui leur étaient imposées par la métropole.

Le premier novembre 1388, le village d'Éverghem fut témoin d'un combat très-acharné entre les Gantois et les Brugeois; ceux-ci furent vaincus et leur chef Jacques Helwyn périt dans le combat. Cette rencontre eut lieu à l'endroit dit Langerbrugge : non contents de cet échec, quelques semaines plus tard, ils s'approchèrent des murs de la ville; les Gantois acceptèrent le combat, cette nouvelle bataille eut lieu dans la plaine nommée *Afscheit Kauter*, ils y perdirent leur chef, Christien Helwyn, frère du précédent.

Pendant les guerres de religion, Éverghem, comme toutes les communes adjacentes eut beaucoup à souffrir et des vainqueurs et des vaincus;

c'étaient des brigandages, des courses continuelles; sans cesse sur le quivive les paysans laissèrent leurs terres en jachères pour sauver leurs biens. En 1573 le tocsin appela les paysans sous les armes pour repousser les gueux qui, enhardis par l'impunité, faisaient des courses jusque sur le territoire de la ville de Gand : voici ce que nous en dit Kempenare dans sa chronique au mois d'octobre 1574. « De soldaten van Wyckhuis trokken » wel gewapend ter poorten uit Gend door Everghem naer Caprycke om de » geuzen het rooven en stroopen te beletten; maer deze gezellen stolen zoo » wel, als de geuzen, en deden niet veel minder schade.» Le 28 avril 1575 un escadron de cavaliers espagnols s'abattit sur le village d'Éverghem, après l'avoir pillé ils forcèrent les paysans à transporter leurs bagages et leur butin jusqu'aux portes d'Anvers.

Les troupes des États arrivèrent à Éverghem en 1581 et quoiqu'on les eut reçues comme des libérateurs, jamais les habitans n'eurent plus à souffrir et n'endurèrent une époque plus désastreuse; tout fuyait à leur approche et tâchait de sauver ce qui avait échappé aux rapines des Espagnols : ceux qui restèrent furent plus maltraités encore, non-seulement on leur prit ce qu'ils possédaient, mais, employés en guise de bêtes de somme, il n'y eut point de mauvais traitements qu'ils n'eurent à subir. Ce fut alors que Lievin de Herde, bailli d'Éverghem, osa s'opposer à leurs brigandages, et, au péril de sa vie, leur lut l'ordonnance des États de se retirer vers d'autres cantonnements : ceux-ci furieux menacèrent d'incendier le village et mirent le feu à quelques maisons; mais soit crainte, soit toute autre cause, ils se retirèrent quelques jours après. Bien que dans tous les villages environnans on eut déjà prêché le calvinisme, ce ne fut qu'en 1578 que pour la première fois on vit à Éverghem des disciples de Calvin. Les paysans loin de leur faire bon accueil se moquèrent de ces nouveaux apôtres et ce ne fût qu'à grande peine qu'ils se sauvèrent sains et saufs du village.

Après cette époque nous tombons dans les généralités, et le village d'Éverghem suivit et partagea le sort du reste de la Flandre.

Comme nous venons de le dire plus haut, ce n'est que de l'an 1282 que date la splendeur du village d'Éverghem. L'abbé de St-Bavon achète de Rase de Gavre le Comté au prix de 1000 livres : déjà auparavant les

moines y possédaient des propriétés, de tout temps ils avaient l'administration spirituelle de l'église, les chartes de Lothaire en 967 en font foi, puis la charte de l'évêque de Tournai en 1105 ajoute expressément « altare de Everchem que ecclesia sancti Bavonis *per longo tempore* tenuerat. » Nous voyons par un acte de l'an 1144 qu'ils étaient déjà propriétaires du sol ; en 1170, nouvel agrandissement ; en 1196 Rase de Gavre reconnaît que la pécherie d'Everghem qu'il avait regardé comme lui appartenant, est la propriété de l'abbaye de St-Bavon, et ordonne en conséquence qu'il leur en soit délivré libre possession ; et pour qu'ils ne soient point inquiétés dans cette possession par ses successeurs il leur donne une charte de confirmation. En 1306 Michel de Barbançon leur cède la moitié de la haute justice qu'il avait au comtat ; en 1319 Hugues de Gavre, seigneur de Sotteghem, vend à l'abbé tous ses droits seigneuriaux, et finalement Catherine van Maldeghem leur cède tous les droits qu'elle ou que ses descendants pouvaient posséder au comté. Cet acte est de l'an 1333.

Ils devinrent ainsi maîtres absolus du comté, qu'ils continuèrent à posséder jusqu'à la révolution française. Très-jaloux de leurs droits féodaux, les abbés de St.-Bavon et puis les évêques de Gand se firent chérir de leurs vassaux, et nous voyons par les tables des impôts qu'ils étaient loin de surcharger leurs sujets : il est à remarquer qu'à cette époque la juridiction ecclésiastique tentait plutôt à émanciper la population qu'à l'enchaîner, et si ces membres du clergé tenaient à leurs droits, du moins il est consolant pour l'humanité de pouvoir constater que rarement ils en abusèrent.

Je n'ai pas pu découvrir par qui fut bâti le château d'Everghem. C'était un bâtiment massif avec quatre tourelles ; le 2 août 1581 le grand bailli de Gand au nom du conseil de Flandre, mit en vente le château ainsi que 24 bonniers de terre tenant à celui-ci, mais ne trouvait point d'acquéreurs. Le 26 décembre 1583, quelques insurgés s'y étant retirés, le grand bailli du pays de Waes le fit bombarder et y entra le lendemain. Par suite des guerres le château se trouvait dans un délabrement complet ; l'évêque de Gand le releva de ses ruines et le restaura magnifiquement. En 1795 les biens de l'abbaye ayant été sécularisés on l'offrit en vente,

mais sans trouver d'acquéreurs ; depuis il fut acquis par M. Ottevaere son possesseur actuel.

Nous n'avons rien trouvé qui ait pu nous mettre sur les traces de l'origine primitive du comté d'Éverghem , ni quand ou comment il entra dans la famille des Gavre, ou s'ils en furent les premiers possesseurs : tout nous fait présumer que le comtat est entré dans leur famille par suite d'un achat fait à une famille illustre du nom d'Éverghem qui brilla aux croisades.

Plusieurs seigneurs de ce nom sont successivement cités dans le cartulaire de St-Bavon, en 1217 nous rencontrons les frères Egidius et Robertus d'Everghem. M. Warnkænig nous parle d'un *Willelmam d'Everghem* en 1235. En 1379 nous trouvons les noms de Robert et de Thomas d'Éverghem , chevaliers qui suivaient la bannière de Louis de Male et qui furent tués à Ypres dans un combat contre les chaperons blancs réunis aux tisserands.

Le village d'Éverghem ne garde plus rien de sa haute antiquité ; le château est modernisé, et l'ancienne église fut réduite en cendres le 10 septembre 1783 par le feu du ciel. Cette église très-ancienne était composée de trois nefs, ornée d'une flèche et en tout semblable à celles d'Ackerghem et de St-Sauveur ; elle renfermait diverses œuvres artistiques, des tableaux de Van Moortele et de Liévin Vanden Bossche. Sur ses ruines on construisit la nouvelle église qui, bien que très-belle, n'atteint point aux proportions de l'ancienne ; elle renferme un superbe tableau de Paelinck.

Depuis quelques années le hameau de Wepelghem avait pris une extension si considérable, que les habitants, grâce au concours généreux de M. le sénateur Martens-Pelckmans, élevèrent une église tout près de la terre et château de Wepelghem. Cette église bien que petite est d'un style des plus élégants et donne vue sur l'ancien château de la famille Dellafaille.

Le village d'Éverghem renfermait un grand nombre de fiefs : à côté de l'église se trouve le château nommé jadis *den Bourg*, où résidaient les écoutez du village ; venaient ensuite les fiefs de *Belzeele*, *Doorezeele*, *Goliathsacker*, *Coppens Damme*, *Meulenackere*, *Everstein*, *Wevelswalme*,

*Elsloo, Abbinsvoorde, Wepelghem, Ter Woestine, Nederstede, Tasthoute, Denber, Huutbanc, Hellewagen, Boucle, Den Bosch, van de Waele.*



## ANNEXES.



### N<sup>o</sup> I.

Le chevalier Raze de Gavre et son épouse Béatrix, dame d'Éverghem, vendent à l'Abbaye pour la somme de 1200 livres monnaie de Flandre, la haute justice, le tonlieu, les hommages, les hommes de fief, les hôtes, tous les serfs sans exception, la nomination des échevins, les droits d'échevinage, les rentes, les prières ou corvées, les deniers de poursuite, (pourcheaux) et tous les autres droits et redevanches qu'ils possèdent en commun dans les paroisses d'Éverghem, Sleydinge, Wondelghem, Meren (Mariakerke), Ekkerghem, S. Sauveur, et l'Écluse placée sur l'alleu de l'Abbaye à Gand; le tout comme ils le tiennent en fief du comte Robert; en outre les fiefs à Spoisbrouc et tous ceux qu'ils ont de l'abbaye en quelque lieu que ce soit. A cette pièce sont joints les actes d'approbation de cette vente par le comte Guy et son fils aîné Robert et la commission donnée au chevalier Guislin, seigneur de Calkene pour en effectuer la mise en possession.

*(Septembre 1282).*

### EVERGHEM.

Jou Rasses sires de Gavere chevaliers fais savoir à tous chaus ki ches presentes lettres verront et orront ke jou toute le haute justisse le tonliu les hommages et les hommes de fies les hostes les autres hommes comment con les appelle et de quele condition kil sont, les echevins et le droit deschevinage les rentes les pryeres, les deniers con claime deniers de pourcheaus et toutes les autres droitures ke jou ai et doi avoir ens es paroches de Everghem, Sleydinghe, Wondelghem, Mere, Ackkerghem sain Crist et le

Cluse sour le aloes dele église de saint Bavon de Gant. Et toute ma part de qût ke jou avoie et tenoie commun avoec ma dame de Everghem ens es paroches devant dites coment kil gist soit en terre u en euwes ke' jou u mi anchisseur teniemes et tenier de mêmes en fief de mon seigneur Robert fil au conte de Flandres, conte de Nevers avoet d'Arras seigneur de Betune et de Tenremonde et de Spoisbrouc et tout le droit ke jou ai et doi avoir en Spoisbrouc et tout chou ke jou tenoie u tenir devoie en fief de le devant dite eglise en quelconque lieu kil soit ai vendu e vench a chele mesme église pour mil et deus cens livres de le monoie de Flandres lesquels deniers chele mesme église ma bien et loiaument parpaie et deliveree en bons deniers et bien contes dont je me tieng bien a saus et apaies et les quels jou ai convertis entierement en mon grant profit apparant. Et jou chele haulte justisse che tonliu ches hommaiges ches hommes de fief ches hostes ches autres hommes comment con les appelle et de quele condition kil soient ches eschevins et che droit deschevinage che rentes ches pryeres ches deniers con claime deniers de pourchaus et toutes ches droitures devant dites et toutes autres queles queles soient soit en terre ou en euwes en rentes et en toutes autres issuwes e droitures ke je tenoie en fief de monseigneur le comte devant dit ens es parroches devant dites ensi comme dit est ai guerpi et reporte bien et aloi par devant les hommes mon seigneur le conte devant dit et par leur jugement. Chest a savoir signe Huon chastelain de Gant mon seigneur Soier de Saint Bavon mon seigneur Rasse le voghet de Wichelme Chevaliers, Roelin de Chemersacke mon seriant, maistre Boudewin de Saint Bavon canoine danwers Godefroi le voghet de Saint Bavon Gilbert fil machelin de Saint Bavon et Wautier le pretere coustre de le Eglise Saint crist mes pers en le main monseigneur Ghiselin de Calkine chevalier balliu de Tenremonde que mes sires li quens devant dis avoit mis en son liu a che faire par presentes terres pendans e Spoisbrouc et tout che qui appartient a Spoisbrouc et quit ke je tenoie en fief de le Eglise devant dicte coment ke che soit et en quelconke liu ke che soit si come dit est ai aussi guerpi et raporte bien et aloi en le main labbe de chele mesme echglise par devant les homes es par leur jugement. Chest a savoir Machelin de Saint Bavon et Machelin son fil Mahiu de Saint Bavon Pieron les vos Fouke fil Marie Henri Rinvisch, Pierron

le Rike Godefroi le voghet, Godefroi de le couture Jehan fil soier Jehan de le Knisme Jehan le Camberlenc Jehan de Loe et plusieurs autres aloes le Eglise devandite et qut jou avoie chou fait li homme devant dit ki bon et aloi en furent couverts et semons disent par jugement ke jou en avoie tant fait ke jou ne mi hoir ne porriemes jamais revenir ne par raison de fief ne par aultre chose et ke jou en estoie bien issus et aloi si ke jamais viens in porroie demander ne jou ne mi hoir. Et jou beatrix feme a monseigneur Rasson chevalier devant dit pour mon seigneur leurenc de Chemersake chevalier monavoe ki par loi et par jugement des homes devant dis me fu donnes pour chou faire a avoc tout le droit ke jou avoie et avoir pooie ens es choses devant dites ke mes sires mes barons devant dis tenoit en fief dou conte devant dit, ai Guerpi et reporte en lenain le bailliu devant dit bien e aloy et si ai aussi tout le droit ke jou avoie e avoir pooie et devoie en Spoisbrouc et en tout son ki appartient a Spoisbrouc et en qut ke mes sires mes barons devant dis tenoit en fief de le devant dite Eglise Guerpi par moe mon seigneur Leurens de Chemersake chevalier devant nomme ki par loi et par jugement des homes de le devant dite eglise me fu done a che faire et raporte bien et aloi en le main labbe devant dit aloes de le eglise devant dite et en sui issuwe bien et aloy et del un et del autre et de qut comme devant est dit par le jugement des homes devant dis et par le gre et le volonte mon seigneur mon mari devant dit : Et ai affermee par ma foy et par mon serement corporel ke jaisour che fait sous les saints ewangilles de ma propre volente sans forche et sans coaction nule ke en tout ne en partie par raison de douaire ne por asseuement de mariage ne pour don de noeches ne pour usage de frais ke je eusse et peusse demander après les deches mon seigneur mon mari devant dit et devant par quelconke loy et costume et usage ke chesoit ne pour nule autre ochoison et raison dont feme peust demander droit ens es biens son mari ke ne demanderai jamais riens ens es choses devant dites par moi ne par autrui et connois et ai reconnut par devant le bailliu labbe et les homes devant dis ke souffissans asseuemens nien est fais ailleurs pour le guerp devant dit dont ie me tieng bien apaie la quelle chose je reconnais par l'oi et par serement ke forche ne dechevemens ne peurs ne boisdie ne ma ameneit a chou faire. Ains en renonche qut a

tout chou ke chiens est contenu a tous drois ke dient ke fenie ne se peut obligier pour autrui ne pour son mari ne pour li avoekes son mari soit en escript et sans escript. Et especiaiment a tous drois lois coustumes e usages que moi et mes hoirs porroient aidier pour reclamer e reqrre riens ens es choses devant dites et jou Rasses devant dis reconnois ke qut ke fait est chi deseure pour le dite **B**eatris ensi come il est fais plus espéciaument ele la fait de mon assent et de ma volonte et qut jou Rasses sires de Gavere chevalier et jou **B**eatris sa femme devant dit fumes issu de choses devant dites et les eumes guerpi et reporte en le main le bailliu et en le main labbe bien e aloi ensi com devant est dit chius baillius mesmes a qui mes sires li Cuens devant dis avoit de che faire donneit pooir e len avoit mis en son liu par ses lettres pendans le fief et les choses devant dites ke jou Rasses devant dis tenoie en fief de mon seigneur le conte devant dit hosta de no fief et les converti en franc aloes et les rendi et donna ale eglise devant dite assouses quites e delivrees de tous services fust de fief fust dautres choses et en arreta le eglise devant dite bien e aloi atenir et a avoir franchement e perpetuelment si come son droit franc aloes par lenseignement et le jugement des homes devant dis et Spoisbrouc et tout le droit ke jai et doy avoir en Spoisbrouc et qut ke je tenoie en fief de le eglise devant dite et quil gist et en quelconke maniere ke che soit si come deseure est dit doi li abbes devant dis et li couvens tenir perpetuelement et veretablement aloes de le eglise devant dite par le jugement de ses homes devant dis si come ses propres biens de chele mesme eglise et jou Rasses sires de Gavre chevaliers devant dis et jou **B**eatris sa feme promettons loiaument et avons enconuent ale devant dite eglise pour nous et pour nos hoirs et pour nos successeurs par foy et par serement ke nous sour chou avons fait corporelement sour les saints ewangilles ke nous ne querrons jamais acun matere e engien pour nous ne par autrui pour quoy nous et autres biegnos ne ne fachons jamais contre aucune des convenenches ki en ches presentes lettres sont contenues ains les tenons a remplirons bien et loiaument nous et nos hoirs et che ne lqirons pour chose ki est avenue ne ke avenir puist et en renonchons par foy et par serement a toutes exceptions et baires de plait et dexception de monoie nient contee nient baillie et nient rechute et del droit pris dou marchiet nient delivreit e nient payet a tous privileges de crois

donee et a donner a toutes aiuwes de sainte eglise et de loi mondaine a toutes graces lettres indulgences e respis del aspostole et de ses legas et dou roy de franche del empereur et dantrui a toutes lois drois et franchises ki porroient estre donnees chevaliers et autres gentins gens a toutes constitutions et a toutes les autres choses coustumes et avantages ke nous et nos hoirs et nous sucesseurs porroient aidier et ale devant dite eglise grever contre cheste lettre et contre aukune de ches convenenches les queles convenenches e noumeement toutes les choses devant dites ensi come eles sont en cheste chartre escriptes faites et ordincees permettons nous Rasses sires de Gavre et Beatris sa feme par devant le bailliu labbe et les homes devant dis pour nous et pour nos hoirs et pour nous sucesseurs par foi et par serement es sour le foi ke nous devons a nostre chier seigneur le conte de Flandres e marchis de Namur a tenir ferme et estable a tous jours bien et loiaument et a warandir toutes ches choses perpetuellement et entierement contre nous et nos hoirs et nos sucesseurs et encontre tout chaus de no ptie ke tort griestes et moleste leur en vaussissent faire coment kil fust dont il peussent avoir damage et destorbier sans jamais nule chose dire ne faire encontre ne mis de par nous et sil avenoit chaen ariere ke cheste lettre fust perdue et empirie de feu et deuwe e de villeche et ke li saiel fuissent rompus et bleches par quoi mestier fust renouveler et de resaeler si permettons nous ale eglise devant dite pour nous et pour nous hoirs ke nous et no hoir a leur requeste leur feriemes cheste lettre renouveler et resaeler en le forme come chi est contenu et escript et prions a no seigneur le conte de Nevers kil destraigne nous e nos hoirs et nos sucesseurs toutes ches choses atehir fermement a tous jours sans venir encontre se nous et aukuns aultres de par nous les vaussissent fraindre ke ja nauera si diu plaist et prionsalui et a no tres haut seigneur et tres cher Guon conte de Flandre et marchis de Namur son pere ke il toutes ches choses voilent greer louer approuver et confirmer par leur lettres pendans et faire tenir fermement et estable. En temoignage et en la fermete de che ke desenre e escript et devisert et ala grant seurte de le dite eglise nous Rasses sires de Gavre et Beatris sa feme devant dis avons ches lettres seelee de nos propres saius et baillies a le eglise devant dite et jou Glisclins de Calkine chevalier, baillius de Tenrenonde devaut dis par devant

qui ches choses e ches convenenches furent faites bien e aloi ensi come devant est dit par loteroi et par le consentement mon seigneur le comte devant dis ki pour toutes ches choses faire bon et aloi manoit mis en son liu et men avoit donne pour par ses presentes lettres pendans ala requeste mon seigneur Rason seigneur de Gavre et de me dame Beatris sa feme devant noumeit et en temoignage ke toutes ches choses devant dites sont faites bien e aloi tout ensi come devant est escript ai jou mis mon sacl a ches presentes lettres ki furent faites et données en lan del incarnation notre seigneur jesu crist mil deus cens quatre vins et deus el mois de septembre.

*Cartulaire de St-Bavon N° 13 p. 53.*

---

**N° II.**

Michel de Barbançon, chevalier, seigneur de Heerchelines, reconnaît avoir vendu à l'abbaye tous les droits, poursuite et justice qu'il possède dans les paroisses d'Éverghem, Sleydinghen et Wondelghem, et dont il lui a fait la remise en l'année 1333 devant le château des comtes à Gand.

(1333).

A tous chiaus qui ches pntes lres verront et oïront Michel de Barbancon chr̄r sires de Heerehelines, salut savoir faisons a tous q lan mil cccxxxiii nous vendimes a religieux p̄sonnes l̄bbet et le couvet de saint Bavon de Gant toutes les droictures poursis et justice q̄ nous avies en la proche de Evghem Sleydinghen en Wondelghem et de che fimes nous desheritet. Et li abbes et li conviens dessus dit adhiretet p̄ un vendredi en lan dessus dit devant le piere ou le castel dou conte de Flandre en le vile de Gand p̄sens aront plusieurs homes du dite cte an tesmognage de chou nous avons ches lres sceles de noscel q̄ furent faits et dones lan de grace mil ccc et trente quatre le samedi aprs les octaves de le saint Martin.

---

**N° III.**

Le chevalier Hugue, seigneur de Sotteghem et vicomte Gand et son épouse Béatris vendent en 1349 à l'abbaye tous les droits seigneuriaux qu'ils possèdent,

soit seuls soit en commun avec l'abbaye dans le comté d'Everghem, ainsi que la haute et la basse justice sur le hameau de Wepelghem n'en exceptant 1<sup>o</sup> que leurs droits sur le canal entre le pont du chatelain et le pont à Gand dit Scabrughe; 2<sup>o</sup> ceux à Oosterdonck; 3<sup>o</sup> le droit de pêche dans les canaux de ces paroisses et 4<sup>o</sup> les droits d'adhérence et de déshérence sur leurs hôtes à Wippegghem : le tout pour la somme de 13 livres de gros tournois ancienne monnaie.

(1319).

#### DE DOMINIO DE EVERGHEM, SLEIDINGE, WONDELGHEM.

Ice bughe heere van Sottinghem borchgrave van Ghent Riddre doe te wetene allen den ghene die dese lettre zullen sien of horen lesen dat ic hebbe vercocht wel en wetteleec Religieusen en heerachteghen lieden den abt en den convente van sente Baefs te Ghent en haer lieder kerken al mün heerscepe dat ic hebbe of hebbe mach of hebbe ghehouden tote dage van nu in de viere parochien die hier na volghen dats te wetene Everghem, Sleidinghen, Wondelghem en Eckerghem metgaders ghemeene met der kerken voerseyd of allene over vrie eyghyn goed van niemene houdende dan van gode onsen heer dats te verstane tweedeel van den derden penninghe van ghewysde boete die ghevallen moghen int heerscepe van der voechdien binnen den vorseide viere prochien En de manscepe die Hoste Bacheleer van mi houdt en ghehouden heeft van nu te leene van den derden deele. In den derden penninghe vorseyd en van praterie en van anderen goede, de welke manscepe wort an de vorseiden Hoste en sun hoyr houden zullen van der kerke voerseyd in leene en in manscepe te vullen coeppe ghelyc dat hise ghehouden heeft tote hare van mi. En oec al ander recht dat ic hebbe in de voechdie alse in de viere prochien vorseyd. Ende al thoghe en nedere heerscepe up al mine visscherien hoe en waer dat zy gheleghen sijn binnen den vorseide prochien voert al thoghe en nedere heerscepe dat ic hebbe of hebben mach te Wippegghem voert sfoghets balfaert en al dat daer toe behoert van achtighen en pandighen en boeten diere af ghewyst zullen werden. En oec alle andere rechte en heerscepe die ic hebbe ghehadt en ghehouden of moghen hebben ghehadt in de vorseide prochien tote hieere uteghenomene theerscepe en trecht dat

ic hebbe in de scipgrachte tusschen Hoehgrave, Brugghe ende Scabrugghen te Ghent en datter scipgracht sculdich es te behoerne, en oec onse heersceep dat wy hebben doer Oesterdonc en oec trecht van te visschene of te doene vischerie, in al mine visscherien binnen den vorsejde prochien, voert oec ute ghenomen van ervene en onthervene van minen laten van Wippelghem ute ghenomen oec dat ic ghegheven hebbe en gheassigneert ut vorsejde balfaert te cere capelrien en bewyst ome eene zekere somme van ghelde dats te wetene ome dertiene ponde houder groten tornoyse de welke peeninghe alle de vorsejde kercke mi heeft wel en ghetrouwelike vergolden in goeden en wel ghetelde ghelde ende daer af dat ic mi houde ghepaet en wel vergolden en die ic bekeert hebbe al in myn groot profyt en openbaer nutsceep en mids desen vorsejden coepe so ga ic af en ute al myns vorsejde rechts gelyc dat boven verclaert es en gheve en draghe uppe metten halme in der kercke hand van sente Baefs voersejd voer mine mane mün heer Seghere den curtroysien myne heer Wouten Briseteesten ridders Roger Briseteesten Philipse van Axpoelle en Gillise van Lederghem en erkenne voer dese dat naere soe vele hebbe toegedaen dat ic no myn hoer voert wart meer negheen recht heesschen moghen met neghene redenen. In de vorsejde rechte en heerscepe ute ghenome de pointe boven gheseit en verclaert die ic te miwaert houde. Ine de maniere dat sy vorsejde sün en anders niet. En ic Beatrys wyf myn heer Hughes vorsejd ga af en ute van al den rechte dat ic an dit vercochte goed hebbe of hebbe ghehadt of namaels hebben mochte en draecht uppe voer de manne vorsejd in de hand van der kerke vorsejd in alder manieren dat myn heer Hughe myn man ghedaen heeft bi den wille en consente van hem en hebbe ghesworen en swere upde heleghe ewangelie bi mine propre wille en sonder eneghe cracht dat ic nemermeer sal comen jeghen den coep vorsejd no recht der in heesschen bi redene van duwarien of bi assignanente van huwelike of bi lyfrenten of in eneghen anderen maniere usagen loy of costumen die wesen mochten voer de doot of na de doot myns heeren myns mans vorsejd ende ic Hughe vorsejd kennic en lie dat so wat dat Beatrys vorsejd myn wyf ghedan heeft in dese dinghen vorsejd dat dat es by minen wille en sonderlinghe consente en wy Hughe en Beatrys vorsejd gheloven bü tranwen en waerheden over ons en over ons hoer

ende nacomers desen coep te houdene vast en ghestade te eeuweliken daghen wel en ghetrauwelike en niet der jeghen te comene en ware dat sake dat wy of ons hojr quamen of daden jeghen desen coep in al of in som de ghene diere jeghen quamen of clade waren wy of onse hojr soude verbueren en lopen in de peine en in eene scult van tiene ponden honder groote tournoyse deene heelft te ghevene den grave van Vlanderen en clander heelft der kerke vorseyd. En oec ghelove wy te warandeerne dit vorseyd goed en recht over vri goed en sullen warandere alle dese vorseyde dinghen euwelike jeghen ons en onse hojr ende onse nacomers en ieghen alle de ghene die grief molestie en onghebruuc daden doen mochten of wilden doen. In wat maniere dat ware om doensoen van ons van onsen horen en van onsen nacomers daer af dat de kerke vorseyd cost of scade af hebben mochten of verachtert werden van den ghecochten goede en rechten vorseyd. Ende quamere der kerke cost of scade af dien gheloven wy te gheldene ten segghene van den abdt van der kerke vorseyd sonder eneghe prouwe dar af te doene en als hier toe binden wy ons ons hojr en al ons goed dat wy hebben en hebben sullen waer dat bouden werdt. En omme dat wy willen dat alle dese vorseyde dinghen blive vast en ghestade so renunciere wy en gaen af bi onser trauwe en by onsen heede alre excepcien van vare van ghedinghe van desen coepe niet ghedaen van ghelde niet ghetelt van gherechte prise in desen coep niet ghedelivereert van bedrieghenessen van becoepe tot heelft of der boven alre privilegien hulpe van crusen van on cruzen ghegheve of te ghevene van gratien letteren indulgencien respite en versten ghegheve of te ghevene van pausen, cardinalen, legaten, bisscopen, van keyseren, van coninghen, van graven of van andere prelaten of prince en van allen brieven die ghegheven sijn of werden mochten of ridders of andere edelen lieden costume vordeele allen manieren van saysinen of possessien die wy of onse hojr namaels useren mochten met overgripene van ons of onsen lieden of bii roukeloesheden van der kerken vorseyd dat die saysine of possessien van hoe langhen tiden dat mense usere mochte ons na onse nacomers sal moghen comen in scaden jeghen dese convenan-chen en van allen anderen kerkelike rechten ende werliken ghescrevene of niet gescrevene ware oec so sake dat dese letteren worden verloren verber-  
rent ghescoert of ververghert so ghelove wy dat wise of onse hojr

soude vernyewen verbeteren verzeghelen in dese selve vorme der kerken vorseyd, so wanneer dat wys of onse hojr versocht sullen wesen. In orconscepen der waerheden hebben wy dese letteren gheghevene der kerke vorseyd beseghelt met onsen zeghelen, ende hebben ghebeen en bidden onse mannen vorseyd dat si alic dese dinghen willen kennen up ons en hare zeghele metten onsen hanghen ane dese letteren omme de meerre zekerhede en vasthede. En wy mannen voren ghenoeft omme dat alle dese dinghen waer en vray syn en aldus ghedaen ghelyc dat hier voerseyd is en bi der bede en versoucke van onsen heer myn heer Hughen en miere vrouwen Beatriesen sinen wive vorseyd zoe hebben wy onse zeghele ghehanghen an dese presente letteren met haren zeghelen. In orconscepen der waerheden. Dit was ghedaen int jaer ons heeren doe men screef dusentich drie hondert en neghentiene.

(*Cartulaire de St-Bavon, N° 13, p. 68.*)

---

**N° IV.**

Robert, comte de Flandre, approuve la vente faite à l'abbaye par Michel de Barbançon et sa femme Demoiselle Jeanne de Bievre, fille de Gillon Hapard, de la moitié de la haute justice aux villages d'Everghem, Wondelghem et Sleydinghe, d'un manoir auxdits lieux, avec les terres qui en dependent, du hameau de Sprandonck avec la justice et neuf hotes y demeurant.

(1306, *Anc. style*).

Nous Robs Cuens de Flandr faisons savoir a tous que nous avōs mis et mettons en no liu et pour no amei feiaule le baillu de Gant pour recevoir le werp de tout ce que Michel de Barbenchon et demizeele Jehenne de Bieure se feme fille jadis monseigneur Gillon Hapart avoient et tenoient es proches chi desous nomees cest a savoir es proches de Evrenghiem de Sledenghien et de Wondelenghien la moitié de la haute justice come de mellee ou de bataille sauve nre. . . . . item un manoir quil tienet et le pourchainte de la tre qui illeuc aeaus apptient q' cotient deux bonn's pau plus pau moins si que ou dist item les yadins et les fosses et chinc bonnis de tre qui iest achanaule item un hamiel q gist hors de

ches bonnis le quel en apiele sprendonck et toute le justice qui apptient audit Michel et a se feme et le segnîe quel audit hamel si q il gist ou quel hamel sont demourant neuf hoste pau plus pau moins et gisent l trois quatre vins bonnis de stendue pau plus pau moins si q on dist lesquels choses toutes on tient de nous en lief et en homaghe et les coses de sus nomees ont vendu li dis Michîns et se feme a religz homēs e sages labbei et le couvent de saint Bavon de les-Gant ou non dit abbei et couvet si vous mandons y vous des coses desus dites ahieretes les dix Religieus sauve en tontes choses nre droit et lautrui p le tesmoing de ches pntes lres scaell de no scael faites et donne a granmat lan de grace mil trois cens et six le demenche aps mi quaresme.

(Cartulaire N<sup>o</sup> 15 p. 55.)

—  
**N<sup>o</sup> V.**

Les hommes de fief de la cour fœdale de St-Bavou font connaître que Catherine van Maldeghem s'est desistée en faveur de l'abbaye, de tous ses droits à la charge d'écoutête héréditaire dans les paroisses d'Everghem, Wondelghem et Sleydinghe.

(1353.)

Allen den ghenen die dese pnte lre sullen sien ofte hoeren lesen wy Symoen ser Machelenis, Jacop van Ruedenborch Ogeer tsuul Lievin van den Loenie Jooris de Raet Henric van den Turre Goessin van den Ture Ghisel Mahui Lievin van Eename ende Boidin de Meyer manne ons heere Sabts in der kercken van sente baefs te Ghent doe te wetene dat vor ons manne vors ende voor den heer Pieter Ryme proost van Sente Baefs alse heer en maenre in dese dinghen quamen Joncfr. Kateline van Maldeghem schouteetinne van Eyghem ende Hughe de Jonghe hare wettelike vooghet ende man kenden en verlyden dat hoe dat een discort adde gheweest tusschen onsen heer den abt en den convente vors deenzyde en Joncfr. Kateline en Hughen haren voght vors dander zyde als dat Joncfr Kateline huut den rechten van haren scouteetdome dewelke soe hout in leene van onsen heer den abt en convente voers recht waren sculdich te hebbene in scepene van der voghedien te Eyghem te helpene te vlatene als ons heere

dabt oft de proost vors of sin ballius v'lieten waert eene ut twee waert alle ende soudense ons heer dabt ofte zyn proost ofte zyn ballius weder maken als zy alle verlaten waren dat soe den derde ware sculdich te makene ofte dat mentse maken no vlaten en mochte sonder hare ofte haren bode Joncfrouwe Kateline en Hughe hare wettelike voghet voers by goede rade quamen voer ons manne voers en den proost als heer en maenre ende scolden quite wettelike als dat recht dat de vors Joncvr Kateline ov Hughe hare wettelike voghet hadde ofte soenen hebbende in de vors scepene te maken ofte te vlatene ende al dat recht dat zy ofte hare voerders mochten hebben in de vors. scepenen te maken ofte te verlatene dat gaven zy der kercken vors in purre aelmoesenen ende houden en verlyden waert eenen wt meer altoes alst hem voughede sonder eenighe calange nemermeer daer af te hebbene van joncfr kateline voers noch van haren hoyre. Ende al ghevielt dat namaels de proost ofte sine balliu also scepene wilden maken ofte vlaten hem ofte hare bode riepen te haren rade so no mochte zy nochte haer hoyr dier in ne gheen recht ne possessie ghecrighen te gheenen daghen. Ende de vors Joncvr Kateline ende Hughe renoncierte in dit caes aller vrieden die hem mochten helpen. Ende onsen vors heer den abdt en den convente deere. De welke quite scellinghe verkenesse ghifte en renonciacien voers voer ons ghedaen ste maende ons mannen voers. de vors proost van sinte baefs als hee en maenre ofte de vors quite scellinghe verkenden ghifte en renunciacien soe wel en so souffissantelike ghedaen waren van joncfrouwen Katel en Hughen haren wettelike voeghet voers dat si sculdich ware stede te houdene en goet te blivene vast en gestade. wi manne vors wel berade up de vors manninghen wysden met eenen wetteliken vonnesen dat de vors quite sceldinghe verkenessen lien gifte en renonciacien so wel ende so soffissantelike en met rechte gedaen waren en zyn. Dat zy tenwenliken daghen sin sculdich te blivene goet vaste en ghestade dwelk vonnesse aldus wetteliken ghegheven so baden ons als manne vors de vors Joncvr Kateline en Hughe dat wy onse zegle wilden hanghen metten hare en dese pnte letteren in kennessen de waerheden. Ende wy manne voers omme de bede ende tverzouc van joncvr. Kateline ende hughen voers hebben onse zegle ghehanghen metten hare en dese ltren in kenlicheden die w'heden Dit was ghedaen int jaer ons heer

doe mē screef Dusentich drie hondert en xxxiii smaendaechs in sente  
Lucas daghe. *Cartulaire N<sup>o</sup> 15 p. 45 v<sup>o</sup>.*

**N<sup>o</sup> VI.**

Louis de Grecy comte de Flandre qui avait confisqué la haute justice dans la seigneurie des villages d'Everghem, de Wondelghem et Sleydinghen par suite de la négligence des gens de l'abbaye qui avaient laissé évader de la geôle d'Everghem les nommés Jean Rabbauw et Jean Styl, accusés d'avoir assassiné Jean Hallin et qu'ils n'avaient pu reprendre, la restitue à l'abbaye.

(1335.)

Nous Loys cuens de Flandre de Nevers et de Rēths faisons savoir a tous come q Annekin Robbau et Hannekins Styl fussent pris en la jurisdicon de Religieus homes et discrez nos bien amez en Diu li abbei et le couvent de saint Bavon de Gand et mis en leur pson chose de le mort Hannekin Hallin liquel doy psonnier dessus dit brisierent le pson la il gisoient et s'enfuirent par le negligence des religieus dess dis pour la quele negligence nos amez ballieus de Gand mist main en saisine de p nous ale signourie iurisdicon des dis Religieus come acquise et pour faire anous chest a savoir a leur signie et iurisdicon de Evghem et es appendances pour la quele main mise dep nous les dis religieus nous ont longement poursieuy et priet a grant instance que nous leur signie et jurisdicon dess dites leur vauissions rendre delivrier e despeecheier. Nous sour ce meü en pite non consttant que nous la signourie et jurisdicon dess dites puissens avoir acyses p le negligence des religieus dessus nommes a la suplicacion et priere diaux leur avons rendue et rendons quite et qtons leur jurisdicon et singnourie dessus escrptes cy mandons et p ches pntes lres amandons a tous nos baillious et justichiers de nre qté et pays de Flandre especiaulment anre not baill de Gand q il les religieus dess dis laisse joir paisiurement et possesser des jurisdicons et seignourie dess dites en tel manie qu'il en goissoient et possessoient avant que la mains ne saisine il fussent mises de p nous p le tiesmoing de ces lettr sceles de nre scel Donnes a Male le xx jour daoust lan de grace mil ccc trente et chinc.

(*Cartulaire N<sup>o</sup> 15 p. 52*).

# NOTICE

SUR LE

## FRÈRE ABRAHAM DE L'ABBAYE D'ORVAL

ET LES TABLEAUX QUI LUI SONT ATTRIBUÉS,

PAR

**le Docteur A. NAMUR,**

Professeur-Bibliothécaire à l'Athénée de Luxembourg ;  
Membre correspondant de l'Académie.



### AVANT-PROPOS.

L'abbaye d'Orval, qui pendant au-delà de sept siècles, figure parmi les plus bienfaisantes institutions du pays de Luxembourg, a dès son origine donné asyle à grand nombre d'hommes éminents, dont le souvenir est digne d'être transmis à la postérité. Non seulement les austérités des premiers pères de l'ordre, la discipline, l'union et la charité fraternelle faisaient l'ornement des solitaires de cette véritable vallée d'or, mais les sciences, les arts, l'industrie florissaient depuis des siècles dans cette laborieuse maison.

Sans citer les de Robin, les de Waignée et tant d'autres prélats, qui depuis Constantin jusqu'à Dom Bernard de Montgaillard, ont dirigé l'illustre abbaye ; sans mentionner les hommes érudits, qui ont fait leurs études à la célèbre Université de Louvain, avant de prendre l'habit de moine, reportons-nous aux derniers moments de cette institution, aux frères Antoine Périn de Valensart, Joseph Adam de Longwy, Amand Robin de Chauvancy, Abraham Gilson de Habaye-la-Vieille, qui pendant la dernière époque de splendeur de ce mémorable établissement ont brillé respectivement comme chirurgien, pharmacien, ciseleur et peintre distingués.

Le souvenir de ce dernier surtout est encore tout vivant dans les populations actuelles ; il est conservé pieusement de génération en génération par la tradition qui se transmet de père en fils, mais perpétué surtout par les nombreuses toiles dûes à son talent.

Hâtons-nous, il en est temps encore, de faire l'histoire de ce digne compatriote ! Consultons les sources vivantes qui ne tarderont pas de tarir ; consultons les souvenirs des rares contemporains de cet homme qui vivent encore et qui ont été ses élèves ou ses amis ; recourons aux précieuses archives de quelques membres de sa famille, étudions les relations écrites ou imprimées de quelques savants de cette époque, qui ont eu occasion d'admirer l'artiste dans son atelier et d'apprécier ses chefs-d'œuvre !

Pour éviter les répétitions fréquentes, nous citerons avant tout les noms des personnes bienveillantes qui ont bien voulu nous communiquer les renseignements qu'elles sont parvenues à recueillir et auxquelles nous offrons ici l'expression de notre sincère reconnaissance. Nous commencerons la liste par les membres de la famille de frère Abraham.

1<sup>o</sup> M. B. Gilson, curé-doyen à Bouillon, qui nous a transmis des renseignements bien précieux. 2<sup>o</sup> M. Henri Gilson, contrôleur des douanes à Virton, fils de M. Bonaventure Gilson, l'unique arrière-neveu de frère Abraham. 3<sup>o</sup> M. Gilson, contrôleur à Redange, qui le premier nous a indiqué les sources auxquelles nous avons à puiser.

M. H. Gilson de Virton, possède les brevets et diplômes de notre artiste, plusieurs tableaux, la tabatière d'or offerte à frère Abraham par Louis XVI vers 1791.

Nous devons des communications plus ou moins importantes à Messieurs Alesch, chef de division au gouvernement G. D. à Luxembourg ; Arendt, architecte de l'État à Luxembourg ; Becker, curé à Fouches, l'abbé Bouillon, curé à Robelmont ; Brimmeyr, pharmacien, à Echternach ; Conrot-Lenoël, négociant à Luxembourg ; Daman, directeur de l'institut Marcy à Chassepierre ; Dutreux, Aug., ancien receveur général, à Luxembourg ; Enling, professeur de philosophie à Luxembourg ; Ensch, receveur à Redange ; Trancheur, receveur des contributions, douanes et accises à Villers devant Orval ; Fresez, prof. de dessin à Luxembourg ; Haas, curé à Nommern ; Hippert, curé à Esch s/A ; Hofferling, directeur des message-

ries, à Luxembourg; Hofmann, libraire, à Luxembourg; Hulot, curé doyen de Carignan; Jacob, vicaire coadjuteur de Robelmont; Jacoby, surveillant principal des chemins de fer, à Luxembourg; Jeantin, président du tribunal, à Montmédy; Jonas, avocat-avoué, à Luxembourg; Klein, Paul, aide-bibliothécaire, à Luxembourg; Kuborn, curé à Villers devant Orval; Landmann (madame veuve Adolphe); Lemaire, curé doyen, à Neufchâteau; Loutsch, curé de St-Martin, à Arlon; Maeyesz, curé émérite à Luxembourg; Mosler, peintre à Dusseldorf; Muller, professeur de peinture à Dusseldorf; Neumann, médecin à Luxembourg; Neyen, Auguste, docteur à Wiltz; Ottmann, receveur des douanes, à Fagny; Protin, curé à Chantemelle; Quetelet, secrétaire perp. de l'Académie royale de Belgique à Bruxelles; Ramboux, conservateur du musée de peinture, à Cologne; Reding, curé à Lexy; Regnon, curé-doyen de N.-D. à Sedan; Schaan, employé sup. des contributions, à Luxembourg; De Schadow, directeur de l'Académie de peinture, à Dusseldorf; Schrondweiler, curé à Heinstert; Simon, Victor, conseiller à la cour sup. de Metz; Steis, curé à Meix le Tige; Thiry, supérieur du séminaire de Florefe; Tock, M. Conseiller à la chambre des comptes, à Luxembourg; Tourneur, archiprêtre, curé à Sedan; Weber, H. desservant de l'église de N.-D. à Luxembourg; Würth-Paquet, président de la cour sup. de justice et de cassation à Luxembourg.

OUVRAGES MANUSCRITS ET IMPRIMÉS QUI ONT ÉTÉ CONSULTÉS.

A. Manuscrits : 1<sup>o</sup> *Voyages de Cyprien Merjai*, (bibliothèque de la ville de Luxembourg). 2<sup>o</sup> *Extraits d'un manuscrit d'Orval*, par M. DAMON, directeur de l'institut Marcy, à Chassepierre.

B. Imprimés : 1<sup>o</sup> FELLER, *Journal historique*, 1786 ; 2<sup>o</sup> JEANTIN, *Ruines et chroniques de l'abbaye d'Orval* ; 3<sup>o</sup> Edit. Paris, 1858 ; 3<sup>o</sup> LAGARDE MARCELLIN, *Luxembourgeois illustres* ; 4<sup>o</sup> *Voyages d'un trappiste à l'abbaye d'Orval*, à la suite de : *Histoire des trappistes du Val-sainte-Marie, diocèse de Besançon*, 1 vol. 8<sup>o</sup>, Paris, 1843 ; 5<sup>o</sup> VANDERMAELEN, *Dict. de géogr. du Luxembourg*, p. 121 ; 6<sup>o</sup> WAP (D<sup>r</sup>), *de schoone kunst in het groot-herzogdom Luxemburg* dans le *Miroir des arts, feuille artistique des Pays-Bas*, 11<sup>e</sup> livraison, à La Haye.

## FRÈRE ABRAHAM D'ORVAL.

Jean Henri Gilson, plus tard frère Abraham d'Orval, fils de Pierre Gilson et de Françoise Warnimont, est né à Habaye-la-Vieille, le 1<sup>er</sup> octobre 1744. Un amour prononcé pour la solitude et le recueillement le détermina à se vouer à la carrière monastique. Il débuta en se faisant hermite à Biseux, à quelque distance de son lieu natal. L'endroit qu'il avait choisi présentait de riches paysages, la nature y étalait toute sa magnificence. Là dans la contemplation, la prière et le silence, il se pénétra peu à peu des tableaux de la nature et des secrets de l'art par l'examen attentif des beautés de la création, pour lesquelles il se passionna, et sans avoir fait les études préliminaires, il parvint, dit-on, à reproduire les sites dont l'aspect avait frappé ses regards. D'après d'autres il fit déjà à Biseux des portraits qui révélèrent son talent et firent présager son succès futur.

Quand Joseph II supprima les hermitages, frère Abraham, sûr de sa vocation, entra, à l'âge de 24 à 25 ans, dans l'abbaye d'Orval, qui n'avait cessé d'être un foyer intellectuel où tous les hommes supérieurs trouvaient un ample aliment pour leur génie. Abraham y rencontra des hommes qui aimaient les arts et qui surent le guider et l'encourager dans ses travaux. Il fit profession comme frère convers le 29 juin 1772 en même temps que son frère Jérôme (Jean Louis Gilson), son compagnon permanent, qui l'avait accompagné à Biseux et qui lui survécut à Florenville, après y avoir partagé ses peines et ses plaisirs.

A Orval le talent du jeune peintre ne manqua pas d'attirer sur lui l'attention de ses supérieurs et la communauté l'envoya bientôt faire des études à Rome, à Mannheim, à Dusseldorf, à Anvers, à Bruxelles et à Paris.

A l'Académie de peinture de Rome, il fut bientôt un des élèves les plus distingués. Après s'être inspiré des chefs-d'œuvre de l'école italienne, il alla étudier ceux de l'Allemagne, de la Belgique, de la France. Il remporta le premier prix au concours institué en 1776 par l'Académie de peinture, à Dusseldorf. Il y a été couronné le 1<sup>er</sup> juin 1777. C'était la première année de la création de cette institution. L'ébauche du tableau fait à cette occasion se trouve encore aujourd'hui dans les collections de l'Académie.

C'est un dessin aux crayons noir et rouge représentant Adam et Ève qui pleurent leur fils Abel assassiné par son frère. Au bas du dessin on lit : Abraham, frère religieux de l'abbaye d'Orval. Premier prix de l'année 1776 dir. Krahe. D'après le jugement de M. André Muller, prof. de peinture à Dusseldorf, ce souvenir intéressant de notre artiste, dénote un talent, bien qu'en général les tableaux exposés cette première année ne furent que des productions médiocres. Le tableau couronné lui-même est aujourd'hui entre les mains de M. B. Gilson, curé-doyen à Bouillon. Il a 60 centimètres de haut sur 47 de large, y compris le cadre doré par frère Jérôme.

L'abbaye d'Orval était fière de conserver ce souvenir de la première grande victoire remportée par son jeune artiste. Un vénérable vieillard, M. Bouillon, curé à Robelmont, qui a longtemps vécu à Habaye-la-Vieille, rapporte que, lorsque frère Abraham eut remporté le premier prix, le président de l'Académie offrit pour le tableau couronné autant de pièces d'or, qu'il en faudrait pour couvrir la surface du tableau, mais que l'abbé d'Orval répondit : si Dusseldorf a le moyen d'acheter, Orval a celui de conserver. Ce qui confirme le jugement favorable conçu de frère Abraham par cette illustre Académie, c'est que d'après les documents positifs conservés par M. H. Gilson de Virton, il fut nommé membre honoraire de l'Académie, le 12 février 1786.

Le souvenir qu'on conserva de lui à Manheim et l'impression, qu'il y a faite sur un de ses professeurs, sont conservés dans les intéressants mémoires d'un de ses intimes amis, de Cyprien Merjai, qui dans sa jeunesse, en 1782, a fait un long séjour à Orval et qui, parent du procureur de l'abbaye, avait été initié à tous les détails du régime intérieur de la maison.

Sur le point de se rendre un jour à Manheim, Merjai pria son ami de lui donner une lettre de recommandation pour son ancien maître, M. Fratrel, qu'il se proposa d'aller voir.

« M. Fratrel fut surpris de me voir, dit Merjai, et ayant lu la lettre de » frère Abraham il me dit en bégayant : mon cher monsieur, comment » se porte mon cher frère Abraham, la perle des religieux, que fait-il ? » Sans doute des chefs-d'œuvre, des chefs-d'œuvre de son art et du » mien. Je lui dis qu'il était occupé du matin au soir à l'embellissement

» de son cloître. Oh! le charmant homme, dit-il, que mon bon frère  
» Abraham, qui a été ici si considéré et respecté même par notre électeur  
» ainsi qu'à Dusseldorf où il a remporté le premier prix, où il s'est  
» comporté en homme rare et noble. »

Les documents conservés par M. Henri Gilson de Virton, constatent un fait qui couronne honorablement les succès obtenus par notre artiste. En 1791, il remporta le premier prix de composition à Paris, où il se rendit pour prendre part à un concours, auquel participaient les artistes de toute la France. A cette occasion il fut chargé par Sa Majesté le Roi Louis XVI, de faire les portraits de la famille royale. En signe de satisfaction il reçut une tabatière d'or, d'une valeur intrinsèque de 380 frs., soigneusement conservée par son arrière petit-neveu, le susnommé M. Gilson de Virton.

Cette circonstance est peut-être la cause de l'affection que Louis XVI paraît avoir conçue pour l'abbaye d'Orval. Avant d'avoir été victime de la révolution française, cette abbaye avait été indirectement associée à un des plus malheureux incidents de ce grand drame, c'est-à-dire du voyage de Varennes. Louis XVI avait-il eu l'intention de quitter le territoire français? On assure qu'il était attendu à l'abbaye d'Orval et que tous les préparatifs étaient faits pour sa réception; on prétend même que cette démonstration était une des causes principales de la catastrophe fatale qui mit fin à la gloire de tant de siècles.

Après avoir étudié les chefs-d'œuvre des écoles de France, de Belgique, d'Allemagne, le frère Abraham retourna au lieu de sa destination. Il ne perdit pas son temps dans ses voyages artistiques : non seulement il profita avec grand succès des bonnes leçons des grands maîtres, dont il avait fréquenté les ateliers, mais, comme sa future carrière va nous le faire voir, il avait continué à s'affermir dans la foi et dans les préceptes divins auxquels il avait voué son existence.

Devenu artiste consommé, il résolut maintenant de faire profiter à l'établissement des fruits de l'expérience qu'il avait acquise. Il lui paya largement sa dette par les chefs-d'œuvre nombreux dont il le dota.

Vers 1769 Dom Étienne Scholtus de Bastogne, 29<sup>e</sup> abbé d'Orval, fit élever le nouveau monastère. Il s'appliqua plus encore que ses prédécesseurs

à faire fleurir les arts, que plusieurs des frères convers exerçaient avec beaucoup de succès. Depuis longtemps les forges d'Orval étaient célèbres par la qualité supérieure de leurs productions. Elles se perfectionnèrent sous l'abbé Scholtus ainsi que la serrurerie et les ateliers où l'on travaillait les métaux ; un chirurgien médecin devint à la même époque très-habile dans son art et rendit d'immenses services aux pauvres de la contrée.

Dom Scholtus voulait aussi avoir un bon peintre. Il le trouva dans frère Abraham, qui dès lors fut un des artistes, auxquels fut confié l'embellissement du nouvel établissement. Par ordre de l'abbé le religieux peintre entreprit plusieurs grands tableaux et déploya un grand talent dans l'accomplissement de sa tâche. Son coloris fit l'admiration des hommes de l'art qui le trouvèrent, dit-on, presque inimitable. La salle des tableaux, qui était un véritable musée de peinture, le réfectoire de moines, celui des frères convers, l'infirmerie, la bibliothèque exposaient tour à tour les chefs-d'œuvre d'Abraham. La peinture à l'huile, la peinture murale à fresque y furent dignement représentées ; mais ses plus belles productions se firent voir dans la nouvelle église dédiée à St.-Bernard.

Elles caractérisent la plus belle période de la vie de l'artiste.

Il déploya une fécondité merveilleuse dont on saura juger par la liste des tableaux qu'il composa pour cette église et dont Merjai, son ami, nous donne les plus amples détails. « Nos neveux se demanderont, dit avec raison M. Jeantin, comment un seul homme ait pu suffire à tant de travaux. »

Le jugement porté sur les œuvres de frère Abraham sont très-variés. Il ne faut pas nous en étonner. Il y a dans la vie artistique de leur auteur une époque de splendeur et une époque de décadence ; et pour bien l'apprécier il faut considérer ces époques dans leur ensemble et ne pas juger d'après les œuvres isolées qui peuvent se présenter à notre examen.

« Le talent de frère Abraham, dit le docteur Wap <sup>1</sup>, consistait

<sup>1</sup> *Miroir des arts des Pays-Bas*, année 1839. « Wy hebben van dezen niet onverdienstelyken schilder, die echter meer door koloriet dan door teekening of ordonantie uitmuntte, een menigte schilderigen te Luxemburg zelf aengetroffen.

plutôt dans le beau coloris que dans la perfection du dessin et dans la composition des sujets. » Il paraît que M. Wap n'avait vu que quelques productions qui ne lui ont pas permis de porter un jugement plus favorable.

M. Arendt, architecte de l'état à Luxembourg, qui a examiné et décrit un des plus beaux souvenirs de ce peintre, les peintures murales du salon de l'ancienne maison Merjai, loue beaucoup l'exactitude du dessin et l'harmonie des compositions. « Comme zoographe, dit-il, Abraham est l'égal de Verboekhoven, comme coloriste il surpasse Lesueur dont il imite la manière. ' »

Bien que le jugement de M. Arendt paraisse exagéré, il reste toujours vrai que lesdites peintures sont un monument remarquable qui fait honneur au talent de son auteur.

M. Ramboux, directeur du musée de Cologne, qui a été un des élèves de frère Abraham, à Florenville, dit en jugeant d'après les œuvres de cette époque : « Seine Art zu malen war flau, und unbestimmt, jedoch nicht ohne Farbenschein, so dasz seine Arbeiten gefallen mussten. » Le même artiste ajoute que des tableaux du même peintre faits à des époques antérieures, qu'il a vus dans l'église de Sédan, l'ont vu qu'à cette époque les œuvres de frère Abraham avaient outre le mérite du coloris celui de l'exactitude du dessin.

Écoutons encore ce que dit M. Ottmann, receveur des douanes à Fagny, à l'occasion d'un tableau de l'église de Limes : « C'est toujours la même magie des couleurs, dit-il, ce moëllenx, cette heureuse fusion des teintes et des nuances qui caractérisent si éminemment le moine-artiste d'Orval. En parlant des 4 évangélistes de la même église : les têtes, dit-il, sont assurément de main de maître, et leur type caractéristique me les fait envisager comme des portraits historiques empruntés aux notabilités de la célèbre abbaye. »

A l'occasion d'un St-Charles-Borromée qui se trouve au maître-autel de Sédan, M. l'archi-prêtre Tourneur, curé doyen de cette ville, qui a vu un grand nombre de tableaux dûs au pinceau d'Abraham, s'exprime en ces

<sup>1</sup> *Luxemburger Zeitung*, 15 feb. 1859, n° 38.

termes : « Comme dans toutes les œuvres de ce frère, on y retrouve un coloris brillant et harmonieux, une disposition heureuse des personnages, une composition naturelle et facile, mais aussi un dessin vague plutôt ébauché que fini et même de nombreuses incorrections. »

M. Tourneur n'entend parler que des innombrables toiles dont l'artiste a enrichi ces contrées dans les jours où il fut obligé de chercher dans son art des ressources, que la révolution lui avait enlevées. Le tableau d'Adam et Ève pleurant la mort d'Abel, dit-il, qu'il composa au concours de Dusseldorf, prouve assez la perfection qu'il pouvait atteindre.

Enfin M. Fresez, professeur de dessin et de peinture à Luxembourg, qui juge ordinairement avec sévérité les objets d'art soumis à son examen, reconnaît que, malgré la faiblesse dans la couleur, les tableaux d'Abraham ne manquent pas d'harmonie.

Si nous considérons les productions nombreuses de notre frère artiste sous le point de vue objectif, nous trouvons dans la série de ses œuvres des portraits, des paysages, des scènes historiques. L'élément religieux domine et c'est surtout dans celui-ci qu'il excelle.

Le ton doux et moëlleux de son coloris, dit M. le professeur Engling<sup>4</sup> nous révèle la douceur de son caractère, le choix des sujets et le genre de composition portent l'empreinte de ses sentiments religieux. L'immortalité de l'âme, une existence au-delà de la tombe, paraissent avoir été ses idées de prédilection. Nous les voyons représentées dans grand nombre de ses tableaux.

En parcourant la vie artistique de frère Abraham nous trouvons que son époque de splendeur fut celle, où il coopéra à l'embellissement de l'établissement, qui sut si efficacement encourager le talent du peintre. C'est dans la nouvelle église d'Orval que nous devons rechercher ses chefs-d'œuvre.

Plusieurs artistes étrangers ont fait visite à l'abbaye et ont eu occasion d'en apprécier le haut mérite. Les félicitations adressées à frère Abraham par d'augustes personnages, sont consignées dans les annales de l'établissement. En 1787, une princesse de sang impérial, Marie-Christine, gouvernante des Pays-Bas, visita avec son époux, le Prince Albert de

<sup>4</sup> Note de M. le prof. Engling, du 4 avril 1859.

Saxe-Teschen, l'abbaye d'Orval, dont l'abbé était en grande réputation de vertu et de sagesse ; elle voulut le connaître, ainsi que le frère Abraham, dont on lui avait parlé comme d'un bon religieux et d'un peintre habile. Les tableaux qui ornèrent l'église, fixèrent surtout l'attention de cette princesse ; elle sut apprécier le talent du solitaire et lui en fit ses compliments.

L'abbaye d'Orval, qui jusque-là possédait des ateliers dont les productions avaient une réputation européenne, était devenue depuis le retour de frère Abraham une véritable académie de peinture. Plusieurs élèves distingués y ont été formés. « Les Français ignorent, dit M. Jeantin <sup>1</sup>, ce que les plus gracieux albums de leur capitale doivent aux guirlandes et au coloris si vif et si pur de frère Abraham. Une lettre écrite en 1789 à l'un de ses élèves le leur apprendra. Elle est datée de St-Hubert, alors que l'un de leurs peintres le plus en vogue se préparait à Orval au culte de Flore et que son frère aîné y broyait les couleurs de fresque de la nouvelle église. Ces deux artistes distingués sortis de l'école d'Abraham, sont Pierre-Joseph Redouté, né à St-Hubert en 1759, qui devint peintre d'histoire naturelle et celui de l'impératrice Joséphine, première femme de Napoléon-le-Grand, mort à Paris en 1840, à l'âge de 81 ans, et son frère Antoine-Ferdinand Redouté, né à St-Hubert en 1756, décorateur très-distingué, qui mourut encore jeune à Paris. »

Même à la fin de sa laborieuse carrière, le frère Abraham forma des élèves distingués. Des artistes célèbres sont sortis de son école. Nous verrons ci-dessous que M. Ramboux, conservateur du musée de peinture de Cologne, a pendant quatorze mois fréquenté son atelier à Florenville.

L'époque de splendeur de l'abbaye d'Orval, pendant laquelle frère Abraham était parvenu à l'apogée de sa réputation, toucha à sa déplorable fin lors de la révolution française. C'était en 1793, un corps d'armée française, sous les ordres du général Voisenon, assaillit l'abbaye. Quand tout fut pillé, dévasté, profané, on chargea l'incendie de dévorer les bâtiments. Pour hâter la destruction, des batteries placées sur les hauteurs voisines lançaient des boulets dans les flammes. La vertu des moines,

<sup>1</sup> *Ruines et chroniques de l'abbaye d'Orval*, 2<sup>e</sup> édition.

le talent des frères convers, ne pouvaient rien pour empêcher l'abbaye d'être enveloppée dans ce terrible jugement, qui avait condamné, sans retour, tout l'ordre de choses et d'idées auquel elle avait eu le mal d'appartenir. L'ouragan qui la renversa fut épouvantable. Les beaux monuments d'architecture de l'ancienne et de la nouvelle abbaye ne présentèrent plus que des ruines ; les œuvres innombrables de frère Abraham, auxquelles il avait consacré les vingt-quatre plus belles années de sa vie, vingt-quatre années de travaux assidus, furent effacées en un jour et n'existent plus que dans le souvenir plein de regret de leur existence.

Les rares tableaux qui échappèrent à la destruction, furent enlevés par les agresseurs ; les meilleurs paraissent avoir été transportée en France. En citant le général Malèche, de Felletrin (Creïse), comme un auteur de la prise d'Orval, M. le chanoine Lacomble dit qu'il était en possession de plusieurs de ces tableaux.

Après le sac d'Orval les moines et les frères se retirèrent au refuge de Luxembourg et à celui de Conques, qui était une succursale d'Orval, non loin des ardoisières d'Herbeumont. Plus tard ils vécurent dispersés, les uns reprenant des fonctions cléricales, les autres vivant modestement de la petite pension qui leur fut accordée, tous conservant dans leur cœur le douloureux souvenir du jour fatal, qui est venu anéantir la gloire de tant de siècles. Comme Jérusalem, Orval eut son Jérémie dans la personne de Dom Arsène Freymut, qui mourut à Tintigny en 1837 après avoir pleuré pendant 40 ans sur les ruines de l'abbaye.

En 1793, après la terrible catastrophe, le frère Abraham et son frère Jérôme arrivèrent à Luxembourg. Ce fut en 1794 qu'il fit les tableaux qui ornèrent le réfectoire de l'abbaye de Munster, le tableau représentant le baptême de Jésus-Christ dans l'église de St-Michel et probablement aussi les peintures murales du salon de l'ancienne maison Merjai, aujourd'hui celle de M. le docteur Neumann, rue du Nord, 11, à Luxembourg.

Les deux inséparables frères furent à Conques en 1795. Un peu plus tard ils vinrent trouver l'hospitalité à Villers devant Orval, chez mademoiselle François, rentière, demeurant en ce lieu. Bien que ne vivant plus que dans le découragement, Abraham ne pût s'empêcher de produire, tant pour orner l'église de sa nouvelle résidence, que pour compenser en

quelque sorte la bienveillance des personnes charitables, qui lui firent partout un accueil amical. On voit encore aujourd'hui dans la maison habitée jadis par ladite dame, un tableau qui rappelle à la fois le souvenir de son auteur et la bonté de la personne charitable, qui lui avait offert l'hospitalité. Ce tableau représente le Seigneur entouré d'un groupe d'enfants lorsqu'il leur dit : « laissez venir à moi les petits enfants ! » Voici à quelle occasion ce tableau fut fait : deux religieuses de Stenay vinrent se réfugier à Villers devant Orval. La même demoiselle François recueillit ces femmes et leur fournit un local pour y établir une école.

Le tableau se trouve aujourd'hui encore à sa place primitive.

Pendant son exil frère Abraham eut l'avantage d'adoucir ses amertumes par l'amitié de quelques personnes d'ancienne connaissance, qui à Orval, dans des temps plus prospères, avaient été témoins de son étonnante activité. Parmi ces amis nous citerons M. Fancheur, receveur des douanes, etc., à Villers devant Orval, fils d'un médecin de ce lieu, qui, dans son adolescence, allait chaque semaine une ou deux fois avec son père à l'abbaye où il eut occasion de connaître parfaitement frère Abraham.

C'est à M. Fancheur que nous devons les renseignements qui précèdent ; c'est lui aussi qui nous a donné la description de l'homme dont nous esquissons l'histoire : « il était de taille moyenne, dit-il ; il avait l'œil vif ; sa figure, quoique labourée par la petite vérole, était pleine d'aménité ; sa conversation était pleine d'élégance et instructive. Il affectionnait surtout les petits enfants qu'il laissait entrer parfois dans son atelier pour leur montrer et expliquer ses tableaux. »

Il avait lui-même fait son portrait qui passe pour un de ses chefs-d'œuvre et se trouve aujourd'hui entre les mains de M. H. Gilson, contrôleur à Virton.

M. Fancheur ajoute : « non-seulement frère Abraham était excellent peintre, mais aussi musicien et organiste de l'abbaye d'Orval. J'y ai plusieurs fois chanté accompagné par ce frère. »

La musique était restée un des délassements de frère Abraham. Il avait une orgue portative, dont plus tard il se priva pour la donner à un des prisonniers Espagnols qui séjournèrent à Montmédy.

Nous ignorons à quelle époque et par quelles circonstances les inséparables frères quittèrent Villers devant Orval. Nous savons que plus tard

ils ont assez longtemps vécu à Montmédy. « Nos vieillards se rappellent fort bien, dit M. Jeantin, la résidence de frère Abraham à Montmédy, chez un de ses amis, M. de Bourcet, surnommé le saint homme, dont les enfants conservent pieusement les derniers jets de son pinceau.

Enfin lorsqu'il fut pensionné, Abraham se retira, toujours accompagné de son frère Jérôme, à Florenville. Cumulant leurs petites pensions, les deux frères y vécurent dans une honnête médiocrité. Ils sont entrés dans la maison de M. Jacminet le 27 juin 1799.

Dans ce dernier asyle notre artiste ne cessa de s'occuper de peinture et de musique. Frère Jérôme fit les cadres, et s'était chargé des soins du ménage, du jardin et des abeilles. Le rapport plein d'intérêt d'un de ses élèves, nous caractérise l'existence de frère Abraham pendant la dernière période de sa vie.

M. Ramboux, conservateur actuel du musée de peinture à Cologne, a été à Florenville, pendant 14 mois, son élève. Il est entré en apprentissage le 27 juillet 1807.

Abraham et son frère Jérôme, nous dit cet artiste, habitèrent une maison, qui appartenait à M. Jacquimet et que plus tard les frères achetèrent de leurs économies pour la somme de 67 louis d'or.

La vie de frère Abraham à Florenville, se partageait entre la prière, le recueillement et le travail. Il avait un atelier d'été situé à l'extrémité du village. Lorsque nous nous y rendîmes, dit M. Ramboux, le chien ouvrait ordinairement la marche; j'y allais avec ma collection de gravures, et frère Abraham nous suivait priant chemin faisant son bréviaire.

Comme on connaissait le talent du peintre, les commandes ne manquaient jamais; elles étaient le plus souvent faites pour des églises du canton et des cantons voisins. C'était ordinairement un samedi que nous commencions un nouvel ouvrage. Ce jour nous préparions la toile et les couleurs. Dimanche, après vêpres, Abraham prit sa collection de gravures, qu'il consultait ordinairement et dont il mêlait souvent des groupes entiers dans ses compositions. Le lundi nous cheminions vers l'atelier, les gravures choisies la veille furent étalées par terre et notre maître commençait son ébauche qu'il finissait en 2 ou 3 jours, après lesquels il se mit à parfaire son œuvre. Une de nos plus grandes entreprises firent

les tableaux destinés à l'église de Meix-le-Tige; l'un, représentant l'expulsion des marchands du temple, était si colossal qu'il nous fallait percer le plafond de l'atelier, pour en peindre le ciel au grenier. Les figures y étaient représentées en grandeur naturelle.

A la fin d'une journée laborieuse il y avait, dit M. Ramboux, chez nos frères ordinairement une réunion de voisins, qui travaillaient, tandis que l'un des frères faisait une lecture pieuse où qu'on chantait en chœur des chants religieux.

Abraham avait établi un jeu d'orgues à Florenville. Tous les dimanches, pendant l'office, il accompagnait le chant sur son instrument de prédilection.

Dans des moments de loisir il enseignait la musique aux maîtres d'école du voisinage, et de cette manière il ne négligeait aucune occasion de se rendre utile à l'humanité.

L'hospitalité des frères était sans bornes. Toutes les semaines ils avaient la visite d'un ou de plusieurs frères d'Orval, qui depuis 1793 vivaient isolés dans le voisinage.

Quand, après un apprentissage de 14 mois, le frère Abraham me remit mon certificat, il me donna, dit M. Ramboux, un conseil très-salutaire, qui aujourd'hui n'est pas généralement observé. Toutes les fois, dit-il, que tu seras dans le cas de voir un objet d'art, relève-en ce qui te paraît bon, tâche d'en tirer profit, mais ne te livre pas à la critique des défauts que tu pourras découvrir.

C'est ainsi que se passa régulièrement la vie de frère Abraham jusqu'à ce qu'enfin, après avoir survécu pendant une quinzaine d'années au sac de l'abbaye, il mourut le 16 janvier 1809 à l'âge de 68 ans.

Voici son épitaphe gravée sur une pierre bleue adossée au mur de l'église de Florenville :

CIGIT ABRAHAM GILSON  
FRÈRE CONVERS DE L'ABBAYE D'ORVAL.  
IL FUT PEINTRE CÉLÈBRE ET SON NOBLE TALENT  
DÉCORÀ CETTE ÉGLISE.  
ARTISTE BIENFAISANT, MODESTE ET VERTUEUX  
RELIGIEUX AUSTÈRE IL VÉCUT EN BON FRÈRE  
ET MOURUT EN SAINT PÈRE  
LE 16 JANVIER 1809

R. I. P.

Avant d'être appelés à une meilleure vie, nos vénérables frères n'oublièrent pas leur berceau ni les sentiments de piété, qui les attachaient à leur famille. Ils fondèrent à Habaye-la-Vieille quatre messes basses pour M. Gilson, leur oncle, ancien bourgmestre de ce lieu, et deux messes hautes pour leur père et mère, pendant l'octave du saint Sacrement.

Les regrets universels que laissa le frère Abraham dans la contrée, qui lui offrit le dernier asyle sur cette terre, sont très naturels et prouvent la grande vénération dont il a été l'objet pendant sa vie. On conserve encore aujourd'hui comme de saintes reliques, non seulement les produits de son talent, mais encore les instruments dont il s'est servi dans les derniers moments de sa vie si active. Sa palette et le marbre, sur lequel il broyait ses couleurs, sont conservés comme pieux souvenirs à Habaye-la-Vieille.

Nous finirons par citer un exemple de l'attachement qu'avaient pour lui ceux qui avaient le bonheur de l'apprécier : se rendant en 1849 à Rheims, pour y étudier quelques monuments de son art, M. Ramboux, son ancien élève, fit un détour pour satisfaire un sentiment de piété, pour aller revoir encore une fois le berceau et la tombe de son maître vénéré. A Habaye-la-Vieille il trouva une petite peinture sur bois représentant le portrait de frère Abraham fait par lui-même. Il est représenté en habits de moine, la palette à la main et tenant une madone avec l'enfant Jésus.

M. Ramboux a eu la complaisance de nous en adresser le croquis. <sup>4</sup> A Florenville, où tout était changé, depuis qu'il avait quitté ces lieux, M. Ramboux était à la recherche de la tombe de son maître bien-aimé, dont il copia l'épithaphe, lorsqu'il rencontra M. J. Bapt. Jacminet, le fils du propriétaire de la maison occupée jadis par frère Abraham. Quand ils eurent renoué connaissance, M. Jacminet donna à M. Ramboux un livre de notes diverses. On y lit : ce calendrier est à l'usage de frère Jérôme

<sup>4</sup> Dans la deuxième édition de *ses Ruines et Chroniques de l'abbaye d'Orval*, M. Jeantin a fait placer au frontispice une lithographie représentant le même portrait. « Nous devons la copie du portrait, dit-il, à la complaisance de M. d'Huardt de Villemont, par l'intermédiaire de M. Profin, curé à Habaye-la-Vieille. »

Gilson, fait à Conques le jour de St-Remy 1795. Il y a plusieurs notes écrites de la main de frère Abraham. M. Ramboux conserve religieusement ce manuscrit comme souvenir de son premier maître.

## II<sup>e</sup> PARTIE.

### CATALOGUE DES ŒUVRES DE FRÈRE ABRAHAM.

Il est impossible de faire aujourd'hui le catalogue complet des tableaux faits par le frère artiste dont nous venons d'esquisser l'histoire. Ses plus grands chefs-d'œuvre ont disparu et ceux qui nous restent sont disséminés dans le pays et les pays voisins.

Ceux que nous sommes parvenus à enregistrer en assez grand nombre, nous feront voir la nature des sujets choisis par l'artiste et la fécondité de son talent.

Nous commencerons la série par l'abbaye d'Orval même ; c'est là qu'étaient réunies ses premières et en même temps aussi ses plus belles productions.

#### I. ABBAYE D'ORVAL. (d'Après Merjai, voyages, etc. 17 & 18.)

##### A. *Salle des tableaux et réfectoire des moines.*

- 1 Daniel dans la fosse aux lions.
- 2 Le sépulcre de la concupiscence.
- 3 L'eau du rocher.
- 4 La manne donnée par Dieu.
- 5 Les adieux de Joseph et de Benjamin (d'après Merjai le plus beau tableau de cette salle.)
- 6 Elie recevant la nourriture des corbeaux.
- 7 Le Sauveur servi par les anges.
- 8 L'apparition des onze apôtres après la résurrection.
- 9 Les disciples d'Emaüs.
- 10 Le festin de l'enfant prodigue.
- 11 La multiplication des pains.
- 12 Le Sauveur tenté dans le désert.

Ces tableaux, dit Merjai, furent faits avant ceux de l'église.

B. *Réfectoire des frères convers.*

- 13 Un beau plafond peint à l'huile représentant la fête de tous les Saints. (Ouvrage savant bien dessiné et d'un grand coloris. Obs. Merjai.)  
14 Au fond un tableau représentant Marthe.

C. *Infirmierie.*

Plusieurs tableaux faits avant les voyages de frère Abraham et qui d'un mérite inférieur n'ont nulle part été détaillés.

D. *Bibliothèque.*

- 15 St-Bernard et St-Rupert accompagnés de St-Idelfonse et de St-Anselme qui rendent leurs hommages à la Ste-Vierge. (Ce tableau passait pour le plus beau de la maison, dit Merjai.)  
16 Au plafond la descente du St-Esprit sur les Apôtres, au milieu Jésus-Christ tenant sa croix, environné d'anges et de saints.  
17 Tableau représentant l'assomption de la Ste-Vierge.

E. *Salle du chapitre.*

- 18-67 Chaque panneau des boiseries latérales, dit M. Jeantin, encadrait un portrait peint sur bois, œuvre de frère Abraham et de ses élèves. C'était une suite de 50 abbés placés alternativement à droite et à gauche avec la date de leur décès.

F. *Église.*

On dit qu'avant d'entreprendre les tableaux de l'église, frère Abraham se rendit à Trèves pour examiner et étudier la belle voûte de l'église de St-Paulin.

*Grande nef.*

Sur la voûte, trois grands tableaux à fresque.

- 68 Près des orgues, Ste-Cécile environnée d'un chœur d'anges, qui chantent les louanges du Seigneur. La Sainte occupée à toucher des orgues.  
69 L'assomption du Sauveur, entouré des pères de l'ancien testament.  
70 L'apothéose de St-Benoît et de St-Bernard ; au bas, les religieux de l'ordre.

*Nef gauche (tableaux à l'huile).*

- 71 Le crucifiement de St-Pierre.  
72 La chute de Simon-le-Magicien.

- 73 St-Pierre guérissant les malades par son ombre.
- 74 Entrée de Jésus-Christ à Jérusalem.
- 75 Zachée sur le cicomore près de Jéricho.
- 76 La résurrection de Lazare.
- 77 La transfiguration du Seigneur.
- 78 Le Sauveur prêchant sur la montagne.
- 79 Jésus-Christ chassant les marchands du temple.
- 80 Jésus âgé de 12 ans, trouvé au temple par sa Mère.

*Nef droite.*

- 81 St-Paul décapité.
- 82 La conversion de St-Paul.
- 83 St-Paul prêchant dans l'aréopage.
- 84 Le tribut rendu à César.
- 85 Le lavement des pieds.
- 86 Jésus portant sa croix au Calvaire.
- 87 L'élévation de la croix.
- 88 La descente de la croix. — Ce tableau approche, dit Merjai, du pinceau de Rubens, pour son fini et l'harmonie des couleurs.
- 89 La résurrection du Sauveur.

*Dans le chœur.*

Au plafond, trois tableaux à fresque.

- 90 Les attributs de l'ancien testament aux sacrifices par l'arche d'alliance qu'on y adore.
- 91 L'adoration de l'Agneau de Dieu.
- 92 L'adoration du St-Sacrement.

*Chapelles qui formèrent l'enceinte du chœur. — Chapelle des Anges.*

- 93 Tableau à l'autel, représentant St-Gabriel, St-Michel, St-Raphaël avec le jeune Tobie.
- 94 Médaillon à l'autel, représentant des anges.

*Chapelle de la nativité de Notre-Seigneur.*

- 95 La nativité de Jésus-Christ.

*Chapelle de St-Pierre et St-Paul.*

- 96 A l'autel un tableau, représentant les adieux des deux Apôtres, allant au martyr sous Néron.

*Chapelle de St-Bernard.*

97 Tableau où l'on voit St-Bernard en extase devant la Ste-Vierge.

*Chapelle de St-Benoît.*

98 St-Benoît entouré de trois anges, dont l'un soutient les livres qu'il écrit, un autre lui présente de l'encre, un troisième lui montre le St-Esprit qui répand sur lui des rayons de lumière.

*Chapelle de St-Jean-Baptiste.*

99 St-Jean-Baptiste se prépare à la mort; à côté de lui, deux bourreaux, dont l'un va lui couper la tête.

100 Au haut de l'autel, des anges portant la croix avec l'Agneau.

101 Au bas de l'autel, un médaillon, la tête de St-Jean sur un plat.

*Chapelle de St-Menne.*

102 St-Menne attaché à un poteau, des bourreaux lui déchirent les chairs; au haut dans un médaillon des génies figurant son martyr.

« Ce tableau, dit Merjai, est un des meilleurs des chapelles. Les tableaux des chapelles sont antérieurs à ceux de l'église. »

II. CHAPELLE DE NOTRE-DAME A LUXEMBOURG.

L'abbé Feller, qui en 1786 a eu occasion d'admirer à Orval les chefs-d'œuvre de frère Abraham dit à l'occasion du jubilé célébré à Luxembourg en 1781 :

« M. l'abbé d'Orval, membre ecclésiastique des États de la province, toujours empressé de concourir à ce qui peut intéresser la religion comme la prospérité générale des citoyens, dont la maison est l'asile des arts comme de la piété, a fait don à la chapelle de Notre-Dame d'un grand et magnifique tableau, ouvrage du célèbre frère Abraham.

103 La province de Luxembourg y est représentée offrant à la Ste-Vierge la clef de la capitale. Ce tableau orné d'un grand cadre précieux et supérieurement travaillé (probablement l'ouvrage de frère Jérôme) a été placé au-dessus du maître-autel avec cette inscription :

VRBS AC PROVINCIA IN IVBILAEQ  
PATROCINII CONSOLATRICES  
AFFLICTORVM (1781.)

Ce tableau est aujourd'hui la propriété de M. le curé d'ltzig. Une faible copie par Maissonnet, peintre à Luxembourg, se trouve aujourd'hui dans l'église de Notre-Dame à Luxembourg.

### III. ABBAYE DE MUNSTER PRÈS DE LUXEMBOURG.

Dom Bernard Weis, abbé de Münster, qui fit surtout beaucoup pour l'embellissement de sa maison, pria les religieux d'Orval de lui accorder le frère d'Abraham pour orner la salle à manger des religieux. Ce fut en 1794, la première année de l'exil des religieux après le sac d'Orval. On sait qu'ils s'étaient retirés en majeure partie à leur refuge de Luxembourg. On y voyait, dit Merjai, les tableaux suivants :

- 104 L'eau du rocher.
- 105 La manne.
- 106 Le sépulcre de la concupiscence.
- 107 David et Abigail.
- 108 Les noces de Canaan.
- 109 La multiplication des pains.
- 110 La cène de Jésus-Christ.
- 111 L'apparition de Jésus-Christ aux apôtres après la résurrection.

#### *Quatre demi tableaux dans les trumeaux.*

- 112 Éloë. 113 Tobie. 114 La samaritaine. 115 Jésus-Christ nourri par les anges après la tentation.
- 116 Médaillon au plafond représentant l'assomption de la Ste-Vierge.

A peine ces tableaux étaient-ils achevés qu'ils furent en partie abimés par l'inondation en 1795, qui ravagea presque tout le faubourg du Grund. Quelques-uns, dit Merjai, se trouvent dans la maison curiale à la ville haute de Luxembourg.

### IV. ÉGLISE DE ST-MICHEL A LUXEMBOURG.

- 117 Tableau sur toile de 0<sup>m</sup>,65 sur 0<sup>m</sup>,53, représentant le baptême du Christ. Sur le dos on lit : Fr. Abraham de l'abbaye d'Orval m'a fait l'an 1794 20 juillet, sous le digne curé Hubert Girsch, dominicain à St-Ulric-au-Grand, à Luxembourg, fait prier le 24 juillet.

### V. ÉGLISE DE NOTRE-DAME A LUXEMBOURG.

- 118 Grand tableau représentant l'adoration des bergers.

VI. ANCIENNE MAISON MERJAI, RUE DU NORD, 11, A LUXEMBOURG.

Un des plus beaux monuments conservés jusqu'à nos jours, qui témoignent du talent de frère Abraham, sont les peintures murales dont est décoré le salon de ladite maison. M. Arendt, architecte de l'État à Luxembourg, en donne la description dans le *Journal de Luxembourg*, sous la date du 11 février 1859.

Ces peintures faites à l'huile sur un fonds spécialement préparé et d'une parfaite conservation représentent une succession de paysages de fantaisie, pleins de charme et de vérité, qui prouvent que leur auteur n'a non seulement examiné et étudié maintes belles contrées, mais qu'il était doué d'un talent artistique distingué, sans lequel il n'aurait pu si fidèlement et si poétiquement imiter les beautés de la nature. Ces peintures représentent cinq groupes ou tableaux dont voici les détails :

- 119 1<sup>er</sup> tableau. Dans le premier plan un lac paisible aux bords ombragés, dans lequel vient se jeter un ruisseau pétillant; dans le second plan à droite un village; dans le lointain nébuleux une montagne surmontée d'une ruine. Sur le ruisseau est jeté un pont de pierres à l'extrémité duquel on voit un troupeau de brebis chassé par un cavalier et fuyant devant un taureau qui les poursuit; au milieu du pont la bergère, qui du regard inquiet appelle le pâtre qui se repose sur le rivage.
- 120 2<sup>e</sup> tableau. Sur les rives d'un beau fleuve, un long village en partie caché dans un massif d'arbres. Dans le premier plan un cavalier passant devant une femme qui tire vers elle son fils effrayé et menacé par les aboiements du chien du cavalier. Un autre chien poursuit un taureau fuyant devant lui. Comme contraste de cette scène aimée nous apercevons à droite les ruines d'un temple dorique à côté duquel passent paisiblement deux hommes chargés de sacs et accompagnés d'un petit garçon.
- 121 3<sup>e</sup> tableau. Sans contredit le plus beau de tous. A gauche un ruisseau, qui lance impétueusement ses ondes écumantes le long de roches escarpées, traverse un bois touffu et pierreux pour se mêler aux flots d'un fleuve, qui de loin roule ses ondes cristallines le long d'îles solitaires et de riants villages. Dans le lointain bleuâtre s'élèvent majestueusement deux monticules coniques. Au milieu du premier plan un monument sépulcral en pierres. A droite les ruines d'un temple corinthien, à côté duquel passe un gentilhomme à cheval suivi d'un mendiant. Dans le frais voisinage de la cataracte prérappelée sont assises deux femmes, à côté d'un troupeau de brebis et sur un roc qui s'incline vers le fleuve, deux jeunes bergers dont l'un joue du chalumeau, complètent le charmant groupe.

122 4<sup>e</sup> tableau. Dans le premier plan à droite, au pied de rocs escarpés sont assises deux femmes dessinées de main de maître. A gauche un troupeau gardé par un chien à l'ombre d'un arbre garni de lierres. Dans le second plan un fleuve sur lequel un vaisseau chargé et halé par deux bœufs. Dans le lointain de belles ruines de châteaux.

123 5<sup>e</sup> tableau. Une contrée montagnaise et sauvage, des bergers et des troupeaux.

Il est probable que ces peintures datent de l'époque qui suit immédiatement la ruine d'Orval, pendant laquelle les religieux de cette abbaye s'étaient réfugiés à Luxembourg.

#### VII. COLLECTION DE M. JONAS, AVOCAT-AVOUÉ, A LUXEMBOURG.

124 La résurrection de St-Lazarre, 28 sur 18 pouces. A droite du spectateur, St-Lazare soutenu par deux hommes se redresse au moment où le Christ entouré de 5 personnages qui expriment leur étonnement, opère la résurrection du saint. La scène se passe dans une grotte percée au milieu et laissant voir une ville dans le lointain. Au dos du tableau on lit : fait par le frère Abrah. d'Orval, le 9 mars 1795 et présenté à moi Dom Romain Martin de l'Abbaye de Munster à Luxembourg ce mars *tempore belli cum gallis*..

#### VIII. MAISON HENCKE (aujourd'hui Mad. veuve AD. LANDMANN) A LUXEMBOURG.

M. Hencke, négociant à Luxembourg, avait de fréquentes et d'intimes relations avec l'abbaye d'Orval. On voit encore aujourd'hui dans sa maison les tableaux attribués à frère Abraham d'Orval, savoir <sup>4</sup> :

125-126 Les portraits de M. et de Mad. Hencke, faits peu de temps après leur mariage qui eut lieu vers 1769. 0<sup>m</sup>,62 sur 0<sup>m</sup>,46.

127 Dans un des trumeaux de la grande salle au rez-de-chaussée de la dite maison, un tableau sur toile représentant la grotte de Calypso (Télémaque livre I). 1<sup>m</sup>,05 sur 0<sup>m</sup>,95.

128 Dans un autre trumeau de la même salle, également sur toile, Mentor précipitant Télémaque dans la mer et sur le point de s'y jeter lui-même pour gagner un vaisseau qu'il voyait près de la côte. Un peu plus loin le vaisseau de Télémaque incendié par les nymphes. 1<sup>m</sup>,42 sur 0<sup>m</sup>,48 (d'après Télémaque, livre VII).

<sup>4</sup> M. Aug. Dutreux, ancien receveur général à Luxembourg, assure que des sujets analogues représentés d'après Télémaque se trouvaient autrefois dans l'ancien refuge d'Orval à Luxembourg, aujourd'hui la propriété de M. Joseph Pescatore, vice-président à la Cour sup. de justice à Luxembourg.

Tous les tableaux qui précèdent sont antérieurs à 1795. Comme il est moins facile de fixer une époque pour ceux qui suivent, nous les énumérerons par catégories d'après les localités où ils se trouvent en ce moment.

## I. ALLEMAGNE.

### A. Cologne.

M. Ramboux, conservateur du musée de peinture à Cologne a reçu en 1849 à Habaye-la-Vieille :

- 129 Un petit portrait de frère Abraham. Il est représenté en habits de moine ; d'une main il tient la palette, de l'autre une madone avec l'enfant Jésus.

### B. Dusseldorf. — Académie de peinture.

- 130 Dessin aux crayons noir et rouge représentant Adam et Ève qui pleurent la mort d'Abel. C'est l'ébauche du tableau que frère Abraham composa en 1776 au concours de l'Académie.

## II. BELGIQUE. — Luxembourg Belge.

### I. CANTON D'ARLON.

#### A. Arlon.

M. le doyen de St.-Donat à Arlon.

- 131 Un Christ d'un pied de haut. M. le curé Schrondweiler de Heinstert qui autrefois possédait ce tableau, dit que c'était l'œuvre de prédilection de frère Abraham.

M. Tinant, membre de la députation à Arlon.

- 132 Le St.-Sépulcre.

- 133 Un portrait (le grand père de M. Tinant?)

#### B. Heinstert.

M. le curé Schrondweiler.

- 134 Le baptême du Sauveur, 0<sup>m</sup>,80 sur 0<sup>m</sup>,55.

Ce tableau provient d'un ancien moine d'Orval, Dom Benoit, dans le temps vicaire à Weiler-lez-Arlon.

## II. CANTON DE BOUILLON.

### A. Bouillon. Église.

135-149 Les 14 Stations du chemin de la croix.

M. Gilson, curé doyen, à Bouillon.

150 Le tableau fait par frère Abraham au concours de Dusseldorf en 1776, représentant Adam et Ève pleurant la mort d'Abel.

151 Une Vierge tenant l'enfant Jésus dont elle reçoit les embrassements.

152 Un Christ en croix avec Ste-Madeleine à genoux à côté de la croix, 0<sup>m</sup>,40 sur 0<sup>m</sup>,32.

153-154 Deux tableaux de 0<sup>m</sup>,55 sur 0<sup>m</sup>,45 portant au bas, l'un : Rois, liv. III, chap. XII, représentant l'Idolâtrie du veau d'or, par Jeroboam ; l'autre portant au bas : Rois, liv. IV, chap. XXIII et représentant la destruction du veau d'or par Josias.

155 Un Christ en croix. 0<sup>m</sup>,60 sur 0<sup>m</sup>,45.

## III. CANTON D'ÉTALLE.

### A. Chantemelle.

M. le curé Protin.

156-159. 4 fois le portrait de M. Pierre-Charles Protin, son grand-oncle.

160 Un Christ.

161 La Notre-Dame de Luxembourg.

162 Saint Bernard.

163 Un *Ecce homo* que M. Protin a laissé à Habaye-la-Vieille.

### B. Étalle.

M. Henri, curé-doyen d'Étalle.

164 Un beau Christ de 1<sup>m</sup>,25 sur 0<sup>m</sup>,65.

165 La Samaritaine. 0<sup>m</sup>,70 sur 0<sup>m</sup>,95.

166 Saint Louis, roi de France. 1<sup>m</sup>,50 sur 0<sup>m</sup>,75.

167 Le sacrifice d'Abraham. 0<sup>m</sup>,53 sur 0<sup>m</sup>,90.

168 La fuite d'Agar. 0<sup>m</sup>,53 sur 0<sup>m</sup>,90.

169 Un Christ avec Sainte Madeleine. 1<sup>m</sup>,05 sur 0<sup>m</sup>,75.

### C. Habaye-la-Vieille, lieu de naissance de frère Abraham.

a) Église.

170 Frère Abraham avait peint la voûte du chœur. On y voyait représentées les

trois personnes de la Sainte Trinité, environnées d'anges. Mais en 1832 tout a été détruit pour agrandir l'église.

- 171 Sur le volet d'un confessionnal une Sainte Madeleine; admirable tableau que plusieurs peintres Allemands sont venus admirer.
- 172 Saint André.
- 173 Saint Pierre.
- 174 Peintures à la balustrade de l'orgue.
- 175 Plusieurs groupes de têtes d'anges.
- 176 Saint Charles-Boromé. Frère Abraham avait donné ce tableau à M. Pierre-Charles Protin, ancien curé de Habaye-la-Vieille.
- 177 L'épithaphe ornementée de Pierre-Charles Protin, faite par son ami le frère Abraham.

Le vénérable prêtre, natif de Bleid, près de Virton, avait été curé à Habaye-la-Vieille de 1752 à 1789. Il était ami intime de notre artiste.

Cette épithaphe gravée sur une plaque de pierre est adossée au mur dans l'intérieur du chœur :

CI GÏT CHARLES PROTIN  
PÈRE ET PASTEUR DE CE VILLAGE  
DONT LA BELLE ÉCOLE EST L'OUVRAGE  
ET TOUT CE QUI S'Y FAIT DE BIEN ;  
MODÈLE ACHÉVÉ DE BONS PRÊTRES ,  
IMITANT LE MAÎTRE DES MAÎTRES ;  
SE FAISANT TOUJOURS TOUT A TOUS  
JAMAIS IL NE FIT DE JALOUX.  
SON ZÈLE ACTIF, INFATIGABLE,  
PRUDENT, PATIENT, CHARITABLE,  
ICI S'EXERÇA QUARANTE ANS  
DES VIEUX, DES JEUNES, DES ENFANTS  
IL FUT LE PÈRE INIMITABLE ;  
SAVANT, PROFOND THÉOLOGIEIN  
L'EFFICACE DE SA PAROLE  
POUR L'HOMME MÉCHANT FUT UN FREIN,  
ET POUR LE VERTUEUX CHRÉTIEN  
SON EXEMPLE FUT UNE ÉCOLE  
CONTENT, PARFAIT EN SON ÉTAT,  
ET DIGNE DE L'ÉPISCOPAT,  
SUR LES HEURES D'UNE JOURNÉE  
IL MIT LES VERTUS D'UNE ANNÉE.  
SA CENDRE ICI REPOSE EN PAIX  
SUR NOS CŒURS ET NOS REGRETS.

b) *Chapelle de Habaye-la-Vieille sur la route de Rulle.*

178 Tableau sur bois représentant Sainte Odille.

c) *Mad. veuve Bonaventure Gilson, née Seyler d'Aubange.*

179-182 Les quatre saisons.

183-186 Les quatre éléments.

187-188 Les portraits du père et de la mère de M. Bonaventure Gilson.

189 Le martyre de Saint André.

d) *M. Jacminet de Habaye-la-Vieille.*

190 Le jugement de Salomon.

D. *Hachy. — Église.*

191 Au maître-autel, un grand tableau représentant l'Assomption de la Sainte Vierge.

E. *Rossignol. — Église.*

192 Un grand Christ.

F. *Tintigny.*

M. le chanoine Henri.

193 Une Vierge.

194 La Samaritaine.

195 Le sacrifice d'Abraham.

IV. CANTON DE FLORENVILLE.

A. *Église de Chassepierre.*

196 Le tableau placé au fond du maître-autel, attribué au pinceau de frère Abraham, représente l'Assomption de la Ste-Vierge, qui assise sur un nuage et environnée d'anges, s'élève vers le ciel. Au bas de la toile, les apôtres, qui, d'après la tradition, se trouvaient miraculeusement réunis autour du lit de mort de la Vierge, expriment par leur attitude, leur foi et leur étonnement.

B. *Église de Florenville.*

197 A la voûte du chœur, le ciel s'ouvre pour recevoir la Ste-Vierge.

198 Tableau représentant l'Assomption de la Ste-Vierge.

199 St-Pierre et St-Paul.

- 200 Sur bois, l'Adoration des mages.  
201 Baptême du Sauveur par St-Jean-Baptiste.  
202 St-Joseph.  
203-216 Quatorze tableaux, représentant le Chemin de la Croix.

C'est à Florenville que frère Abraham termina sa laborieuse carrière en 1809. Les tableaux qui précèdent appartiennent probablement à ses dernières productions.

C. *La cuisine.*

M. le curé Winant.

- 217-220 Les quatre Évangélistes.

D. *Église de Muno.*

- 221 Un St-Ignace.

E. a. *Villers devant Orval. — Église.*

Villers devant Orval a été la première résidence de frère Abraham après la suppression de l'ordre. C'est pendant cet exil qu'il fit les tableaux qui suivent et dont les détails nous ont été communiquées par MM. Fancheur et Ottmann.

- 222 Marie consacrée au service du temple, 0<sup>m</sup>,70 de haut, sur 1<sup>m</sup>,00 de larg. Ce tableau, dit M. Ottmann, pêche dans le coloris et la perspective. C'est peut-être un travail d'élève, fait sous la direction de frère Abraham.
- 223 L'Adoration des Bergers, 0<sup>m</sup>,70 sur 1<sup>m</sup>,00. La Vierge et l'Enfant Jésus sont rendus avec un rare honneur; Joseph et les quatre bergers se groupent harmonieusement. C'est un original fort remarquable. (M. Ottmann).
- 224 La purification de la Ste-Vierge, 0<sup>m</sup>,70 sur 1<sup>m</sup>,00. St-Siméon est admirable d'expression et de sentiments. La pose de la Vierge laisse à désirer. Cette toile contient neuf figures. (M. Ottmann).
- 225 Le lavement des pieds, 0<sup>m</sup>,70 à 0<sup>m</sup>,80. Délicieuse petite toile qui représente le colloque de Jésus avec St-Pierre. Tout est harmonieux, tout est achevé dans cette œuvre, qui donne une haute idée du talent de frère Abraham. C'est évidemment le meilleur morceau de la galerie. (M. Ottmann).
- 226 La Flagellation, 0<sup>m</sup>,80 de haut.
- 227 Le Couronnement d'épines, mêmes dimensions. Deux soldats casqués et armés, posent la couronne sur la tête du Christ, dont le corps, depuis la ceinture jusqu'aux pieds, est caché sous une draperie rouge; un autre lui présente le roseau.

- 228 La mort de la Ste-Vierge, 0<sup>m</sup>,70 sur 1<sup>m</sup>,00. St-Jean est posterné à terre, abîmé dans sa douleur. Les autres apôtres, au nombre de huit, interrogent avec anxiété les traits décomposés de la Vierge, qui vient de rendre le dernier soupir.
- 229 Ste-Madeleine pénitente dans la solitude, 0<sup>m</sup>,70 de haut. La Sainte est représentée assise, une tête de mort sur les genoux.
- 230 St-Jean-Baptiste dans le désert, 0<sup>m</sup>,70 de haut. Le Saint assis sur un rocher, au bord du Jourdain, tenant une coquille dans la main. Ici frère Abraham a excellé dans le coloris et surtout dans la carnation; les draperies ne sont pas assez accentuées. (M. Ottmann).
- 231 La descente de croix, qui orne le maître-autel, passe pour être de frère Abraham; mais ce sujet a été restauré par une main inhabile et se trouve complètement dénaturé.
- 232-236 A la chaire de vérité, le Bon Pasteur et les quatre Évangélistes.

b. M. Fancheur, receveur des douanes, etc., à Villers devant Orval.

237 Un Christ.

c. Maison autrefois habitée par M<sup>lle</sup> François, rentière à Villers devant Orval.

238 Le Seigneur entouré d'un groupe d'enfants, lorsqu'il dit : « *Laissez venir les petits enfants à moi.* »

## V. CANTON DE MESSANCY.

### A. *Meix-le-Tige.* — *Église.*

- 239 Grand tableau représentant le Sauveur chassant les marchands du temple. Toutes les figures sont de grandeur naturelle.
- 240 L'enfer avec ses horreurs. 2<sup>m</sup>,20 sur 1<sup>m</sup>,25.
- 241 Le Paradis avec ses élus. Mêmes dimensions.
- 242 La mort du pécheur et son désespoir. Mêmes dimensions.
- 243 St.-Catherine et la roue de torture. 2<sup>m</sup>,00 sur 1<sup>m</sup>,00.
- 244 Au-dessus du maître-autel une peinture murale représentant l'Assomption de la St.-Vierge.
- 245-248 Sur les quatre faces de la chaire à prêcher, sur bois, les quatre Évangélistes. 0<sup>m</sup>,30 de haut.
- 249-250 Sur les portes de la sacristie, sur bois, le Couronnement d'épines de Notre Sauveur et vis-à-vis la Ste.-Vierge des sept douleurs.

D'après les renseignements que nous a donnés M. Ramboux de Cologne

la plupart de ces tableaux furent faits par frère Abraham pendant son séjour à Florenville.

251 La voûte de la même église peinte par frère Abraham avec la date et les noms des personnes qui l'avaient chargé de ce travail.

## VI. CANTON DE NEUFCHATEAU.

### A. *Église d'Assenois.*

252-266. Les quatorze stations du chemin de la croix.

## VII. CANTON DE VIRTON.

### A. *Gérouville.*

257-260 M. Collignon, propriétaire à Gérouville, possède 4 tableaux représentant les 4 saisons. Le père de M. Collignon en est devenu acquéreur en 1819, à la mort d'un curé de Gérouville, M. Jeanjean, et ce prêtre, qui vivait jadis dans l'intimité des moines d'Orval a, dit-on, obtenu ces tableaux de la main même de frère Abraham. Cette provenance et la manière de peindre permettent de croire, dit M. Ottmann, que ces tableaux sont l'œuvre de frère Abraham. En voici la description détaillée.

*Le printemps.* Le paysage figure un jardin monumental, dans le goût de la renaissance. Au premier plan et à droite une élégante fontaine surmontée d'une statue de Flore, à gauche et plus en arrière une habitation rustique. A l'ombre d'un luxuriant massif de feuillage une dame en costume négligé du siècle dernier et coiffée d'un petit chapeau d'amazone, s'appuie nonchalamment sur une balustrade qui supporte des vases, dans lesquels s'étendent des plantes exotiques. Deux robustes et fraîches campagnardes lui présentent l'une un bouquet de fleurs, l'autre quelques tulipes. Un personnage debout derrière une dame abrite celle-ci sous une ombrelle.

*L'été.* A droite, sous un massif d'arbres, coule un ruisseau qui forme cascade et fuit dans le lointain. Un pêcheur jette sa ligne. La gauche représente plusieurs moissonneurs au travail et au repos. Plus loin se dessine un village.

*L'automne.* Un villageois cueille, à l'aide d'une échelle, des raisins suspendus aux branches d'un orme. Deux femmes présentent des corbeilles. Près de là un gentilhomme détache une grappe qui se trouve à sa portée. Sur le devant deux enfants vidant la récolte dans une cuve. L'horizon est libre à gauche, vis-à-vis figure une chaumière.

*L'hiver.* Cette composition paraît empruntée à l'école flamande. Plusieurs

personnes, hommes et femmes, en costume du peuple, patinent sur la glace ; un groupe se chauffe près du feu.

La perspective froide et brumeuse, le ton du ciel, les arbres fouettés de neige, les habitations lointaines aux toits blanchis, tout est en rapport avec le sujet.

B. *Harnoncourt.*

Mademoiselle Marie Gaving. (M. Neyen.)

261 L'Assomption de la Ste-Vierge, 0<sup>m</sup>,70 sur 0<sup>m</sup>,40.

C. *La claireau.*

M. le comte de Briey.

262 Un Christ de petites dimensions.

D. *Limes, section de Gérouville.*

Église. Cette église date de 1709. Elle a été bâtie, dit-on, aux frais de l'abbaye d'Orval, qui pourvoyait à la cure.

263 Au maître-autel un tableau de 1<sup>m</sup>,50 de haut représentant l'Assomption de la Ste-Vierge.

264-267 Les 4 Évangélistes peints sur bois aux quatre faces de la chaire à prêcher. Les têtes sont assurément de main de maître, dit M. Ottmann de Fagny, et leur type caractéristique me les fait envisager comme des portraits historiques empruntés aux notabilités de l'abbaye d'Orval. Ces sujets figurent sur des panneaux d'environ 0<sup>m</sup>,50 de haut.

268-281 Les stations du chemin de la croix peintes sur toile par frère Abraham servaient d'avenue à la même église avant la tourmente révolutionnaire de 1793.

E. *Robelmont.*

M. Bouillon, curé de Robelmont.

282 Jésus-Christ en croix avec Ste-Madeleine pleurant à ses pieds, 0<sup>m</sup>,70 sur 0<sup>m</sup>,40.

283 St-Jean-Baptiste puisant de l'eau au Jourdain pour baptiser l'agneau de Dieu, 0<sup>m</sup>,45 sur 0<sup>m</sup>,30.

F. *St-Léger.*

Mademoiselle Bougovaux, de St-Léger, dit M. le docteur Neyen, possède 5 tableaux faits par frère Abraham.

284 Une Assomption.

- 285 La Descente de la croix.  
286 Une Ste-Vierge.  
287 La Résurrection.  
288 Le Crucifiment de Jésus-Christ. Ces tableaux de dimensions égales ont  
4  $\frac{1}{2}$  pieds de haut sur 2 de large.

G. *Virton.*

M. le doyen de Virton.

- 289 St-Jean-Baptiste, 0<sup>m</sup>,48 sur 0<sup>m</sup>,38.

M. Henri Gilson, contrôleur des douanes etc., à Virton.

- 290 Le portrait de frère Abraham, peint par lui-même. Ce portrait passe pour  
un des chefs-d'œuvre de cet artiste.

III. FRANCE.

A. *Carignan.* — *Presbytère.*

- 291 Une Ste-Madeleine aux pieds de Jésus-Christ en croix. 0<sup>m</sup>,95 sur 0<sup>m</sup>,50.  
292 Rencontre de Jacob et de Rachel auprès du puits où celle-ci venait abreuver  
sa brebis.

M. Hulot, curé-doyen de Carignan, a acheté ces tableaux à Puilly, près  
d'Orval en 1830.

*Église de Carignan.*

- 293 St.-Anne donnant une leçon à la St.-Vierge, en médaillon.

B. *Charleville.* — *Église.*

- 294 Le baptême de Clovis.

C. *Lexy, près de Longwy.* — *Église.*

Six grands tableaux ayant chacun, 2<sup>m</sup>,42 sur 1<sup>m</sup>,80.

- 295 Le bon pasteur.  
296 Ste.-Hélène, mère du grand Constantin.  
297 St.-François Xavier, apôtre des Indes prêchant au milieu d'un groupe de  
Japonais.  
298 Le baptême de St.-Jean.  
299 La Samaritaine.  
300 St.-Charles Boromé.

Cinq tableaux plus petits formant un carré long terminé à la partie supérieure par un demi-cercle, savoir :

- 301 Jésus au jardin des olives.
- 302 Ste.-Véronique présentant son voile à Notre Seigneur.
- 303 Le couronnement d'épines.
- 304 La Flagellation.
- 305 Le Crucifiement.

D. *Longyon.* — *Église.*

- 306 Un grand tableau représentant le martyr de Ste.-Agathe.

Merjai, qui a admiré ce tableau en 1808 rapporte qu'il a été fait par frère Abraham pendant son séjour à Florenville.

E. *Metz.*

M. de Bourcet, propriétaire à Metz <sup>1</sup>.

- 307-310. Les quatre évangélistes. 1<sup>m</sup>,20 sur 0<sup>m</sup>,80
- 311 La Résurrection de notre Sauveur. 0<sup>m</sup>,60 sur 0<sup>m</sup>,35.
- 312 L'Ascension de Jésus-Christ. 0<sup>m</sup>60 sur 0<sup>m</sup>,35.
- 313 Un Christ en croix. 0<sup>m</sup>,80 sur 0<sup>m</sup>,65.
- 314 Sainte Cécile. 0<sup>m</sup>,40 sur 0<sup>m</sup>.25
- 315 Saint Benoît. 0<sup>m</sup>,40 sur 0<sup>m</sup>,25.

F. *Montmédy.* — *Église.*

- 316 Saint Bernard.
- 317 Saint François d'Assise.
- 318 Saint Bruno.
- 319 Saint Étienne.

Ces tableaux plus ou moins médiocres, dit M. Jeantin, ont été faits par frère Abraham durant son séjour à Montmédy; ils sont dûs à la libéralité de la famille Bourcet qui avait donné l'hospitalité à l'artiste.

M. Jeantin, président du tribunal, à Montmédy.

- 320 Un Christ en croix, Ste.-Madeleine au pied de la croix.

G. *Sédan.* — *Église.*

- 321 Tableau au maître-autel représentant St.-Charles Boromé, patron de la paroisse. 4<sup>m</sup>,20 sur 2<sup>m</sup>,40.

<sup>1</sup> Fils de M. de Bourcet de Montmédy qui donna pendant quelque temps l'hospitalité à frère Abraham.

Le saint est au 1<sup>r</sup> plan; il est vêtu du rochet, de la mozalte et de l'étolle. D'une main il soutient le ciboire, de l'autre il présente la sainte hostie qu'une femme agenouillée se dispose à recevoir. Cette femme fait partie d'un groupe de 5 ou 6 personnes, hommes, femmes et enfants représentant les pestiférés. Autour du saint on voit 3 ou 4 jeunes clercs portant la croix et les flambeaux. Le fond du tableau représente une salle d'hôpital. Plusieurs malades sont couchés dans des lits que séparent des rideaux. Au-dessus des lits on remarque la station du chemin de la croix. Dans le haut 5 anges portés par des nuages adorent au-dessous d'eux la très-sainte Trinité.

Il est probable, dit M. Tourneur, curé-doyen à Sedan, que la date du tableau remonte au rétablissement du culte en France.

## II. Stenay — Église.

322 Le Sacrifice de Jephthé.

323 La Manne du désert.

324 L'Eau du rocher.

325 La multiplication des pains.

326 La Résurrection d'une fille.

327 Une deuxième multiplication des pains.

Ces tableaux furent recueillis dans les environs d'Orval par M. Lombal, curé-doyen de Stenay.

## I. Torcy-Sedan. — Presbytère.

328 La conversion de St.-Paul. 0<sup>m</sup>,80 sur 0<sup>m</sup>55.

L'idée de l'artiste est forte et énergique, dit M. Regnon, curé-doyen de Notre-Dame à Sedan. L'apôtre est représenté terrassé; Jésus-Christ lui apparaît dans un nuage lumineux. A cette vue le cheval s'abat et précipite l'apôtre à terre, tandis que les chevaux de ses compagnons se cabrent et n'obéissent plus au frein.

## J. Val-Sainte-Marie, diocèse de Besançon.

Un trappiste du Val-Sainte-Marie, emporta, dans un voyage qu'il fit dans les environs d'Orval:

329 Un Saint Bernard, que lui offrit M. Alexandre, notaire à Florenville.

## IV. GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

### A. Esch-sur-l'Alzette. — Église.

330 La Descente de la croix. 0<sup>m</sup>,76 sur 0<sup>m</sup>,51.

Ce tableau a été donné à l'église par M<sup>lle</sup> Jeannette Haas et appartenait autrefois avec plusieurs autres tableaux à M. Nagel, greffier des droits et domaines de sa majesté, official des États de la province de Luxembourg. M. Nagel les avait lui-même reçus soit de son frère, un des principaux personnages de l'abbaye d'Orval, soit de frère Abraham lui-même.

B. *Luxembourg.*

Madame veuve Darraye.

331 Le Christ sur la croix entre deux larrons. 0<sup>m</sup>,70 sur 0<sup>m</sup>,50 au bas on lit :  
F. Abraham pinxit 1783.

332 Ste-Catherine auprès de la roue de torture; mêmes dimensions, même inscription.

333 St-Nicolas donnant la bénédiction à trois petits enfants; mêmes dimensions.  
Ces tableaux provenant de la succession de la même demoiselle Jeannette Haas.

M. Alesch, chef de division au gouv. grand-ducal à Luxembourg.

334 Le portrait à l'huile de M. Nagel, susdit.

335 Le portrait de l'épouse de M. Nagel.

M. Fresez, professeur de dessin et de peinture, à Luxembourg.

336 Une sainte famille. 1<sup>m</sup>,25 sur 1<sup>m</sup>,00.

La Vierge tenant l'enfant Jésus sur les genoux, St-Joseph debout à côté, la contemplant.

La composition de ce tableau, dit M. Fresez, est gracieuse, la peinture a beaucoup de relief et une couleur moins rosée que la plupart des tableaux de cet artiste.

M. Schaan, employé supérieur des contributions, à Luxembourg.

337 La captivité de Samson. Samson couché devant sa femme, la tête sur ses genoux et dormant pendant que la femme lui coupe les cheveux. Dans le fond deux hommes, qui attendent le moment favorable pour se saisir de sa personne.

Ce tableau provient aussi de la succession Haas.

Musée de la société archéologique de Luxembourg.

338 Le portrait de Cyprien Merjai, donné par M. le docteur Neumann de Luxem-

bourg. M. Neumann l'avait acquis avec la maison Merjai, rue du Nord, à Luxemborg, dans laquelle les peintures murales décrites ci-dessus.

- 339-344 Six petits tableaux sur bois, représentant le portrait d'un enfant trouvé élevé à l'abbaye d'Orval, et qui a atteint un âge élevé. Cet enfant trouvé est représenté dans des poses différentes et les tableaux paraissent avoir été une suite d'études de l'artiste.

D'après la tradition, dit M. Fancheur de Villers devant Orval, un enfant aurait été trouvé dans le bois d'Orval, et élevé dans l'abbaye sous le nom de *Bras-de-Fer*.

345 Un ange gardien donné par M. le curé Maesz.

346 Un St-Antoine, dont la tête seule est l'œuvre de frère Abraham, le reste du corps celle de Maisonnet ; donné par le même.

M. Jacoby, surveillant principal des chemins de fer.

347 St-Ignace. 0<sup>m</sup>,60 sur 0<sup>m</sup>,35. L'encadrement du tableau fait par frère Jérôme d'Orval.

#### C. *Nommern*.

M. le curé Haas.

348 Le portrait de l'avant dernier abbé de Münster.

349 Le portrait de la sœur de M. le greffier Nagel, laquelle a été religieuse à Bonnevoie.

#### D. *Wiltz*.

M. Thilges, propriétaire.

350 St-George, combattant un dragon. 2  $\frac{1}{2}$  sur 2 pieds.

M. le docteur Aug. Neyen.

351 Le même sujet en de plus petites proportions.

---

# NOTICE

SUR

# LES NÉGOCIATIONS

QUI ONT EU LIEU ENTRE LES  
ÉTATS-GÉNÉRAUX ET LE DUC D'ANJOU,  
après la tentative de ce prince pour surprendre Anvers

(1583-1584);

PAR

**M. I. L. A. DIEGERICK,**

Membre effectif de l'Académie, professeur à l'Athénée royal d'Anvers. etc.

*(Suite et fin, voir Tome XIIIe, page 5 et Tome XVIe, page 47.)*



### III.

Comme nous l'avons dit dans l'article précédent, l'irrésolution du duc d'Anjou était à son comble. Sa santé se détériorait visiblement; dans la nuit du 7 au 8 mars son mal le reprit avec plus de violence et on l'attribuait surtout au climat de la ville de Termonde. <sup>1</sup>

Le 8, les députés transmirent aux États-Généraux de nouvelles propositions du duc par lesquelles il offrait de faire évacuer Vilvorde, pourvu qu'on lui accordât la ville de Dunkerque. Il promit aussi de donner l'ordre écrit de faire partir les compagnies françaises qui se trouvaient à Bergues-Saint-Winoc, etc.

<sup>1</sup> « . . . Desen nuchten is by ons gheweest de Secretaris Quinse ons te kennen gevende dat zyne Hooch. den voorleden nacht hem zeer qualyck ghevonden heeft ende wederomme zeer van kamerganc ghequelt es, hebbende een aprehtentie ghenomen dat hy binnen deser steide niet wel tot zyn gezontheit wederomme zal gheraken om de quade locht ende infectie van diere. » — Extrait d'une lettre d'Adolphe de Meetkercke aux États-Généraux, du 8 mars 1583. — Aux archives d'Ypres.

Voici du reste ces nouvelles propositions datées de Termonde du 7 mars.

« Après plusieurs ouvertures et propositions tendans à ung bon accord et réconciliation mises en avant par messieurs des Etatx Généraux des Pays-Bas et leurs députez, et que monseigneur de sa part recherchant tous moyens de leur donner contentement n'a sceu pour aucuns bons respectz accepter lesd<sup>ts</sup> articles et conditions, désirant néanmoins faire cognoistre qu'il n'a rien plus à cœur que de voir l'effect de lad<sup>te</sup> reconciliation, a offert de prendre sa demeure pour quelque temps en la ville de Duyn-quercke, et pour cest effect luy seront rendus les passaiges libres en la forme quy en suyt.

» Monseigneur fera retirer les garnisons franchoises hors de la ville de Vilvoorde, ayant la promesse de messieurs des Estatz d'accomplir les choses cy accordées et demeureront avecq son Altze trois de messieurs les députez.

» Les Anglois, Escossois et aultres gens de guerre estans sur la rivière du Waes et du sas d'Escloo et aultres quy sont sur le chemin dud<sup>t</sup> Duynkercke se retireront et laisseront tous les passages desd<sup>tes</sup> rivieres entiere-ment libres et mesmement lesd<sup>tes</sup> Anglois, Escossois et compagnies de gens de cheval estans sur lad<sup>te</sup> riviere de Waes passeront la rivière de l'Escau, et pareillement les navires de guerre mis de nouveau se retireront.

» L'armée de son Alteze, au mesme instant passera la rivière dud<sup>t</sup> Escau et ira loger à Inghene et aultres villaiges circomvoisins, où elle sera accommodée de vivres selon la quantité des hommes, et de la somme de trente mil escus d'or pour estre employé au secours d'Indhoven ou tel endroit pour le bien du pays qu'il sera advisé pour le mieux.

» Ce que dessus effectué seront baillez hostages à mond<sup>t</sup> Seigneur pour la liberté et délivrance de tous les prisonniers, papiers et meubles, assavoir Messire Philippe de Schoonhove S<sup>r</sup> de Wanroy, Bourgmaistre d'Anvers, lehan de Stralen, S<sup>r</sup> de Merchem, Amman d'Anvers, Rogier de Liefdaele S<sup>r</sup> de Nieuwen Vielwycke premier échevin d'Anvers, Noël de Caron S<sup>r</sup> de Schonevelle, Bourgmaistre du Francq, Adolf de Meetkercke, président de Flandres, Henry de Bloyere, Bourgmaistre de Bruxelles, Maistre Guillaume Everaerts, conseiller pensionnaire d'Anvers, et en mesme instant que lesd<sup>ts</sup>

hostages seront délivrés en ses mains mond<sup>t</sup> Seig<sup>r</sup> fera pareillement retirer de la ville de Termonde les garnisons franchoises pour laisser la garde d'icelle aux naturelz du pays.

» Son Alteze prendra de son armée tel nombre de gens de guerre tant de cheval que de pied qu'il sera nécessaire pour la sceureté et conduite de sa personne, jusques aud<sup>t</sup> Duynkerque ; et sy aucuns de mes S<sup>rs</sup> de Gand et de Bruges veuillent venir vers son Alteze alors qu'il approchera de leurs villes, ilz seront gracieusement receuz et renvoyez quand bon leur semblera en toute sceureté.

» Mond<sup>t</sup> Seigneur menera avecq luy lesd<sup>ts</sup> hostages jusques au logis qu'il erale plus proche de Nieuport, où lui seront envoyez ses papiers et meubles et ceulx de ses serviteurs ; et a l'instant que lesd<sup>ts</sup> prisonniers meubles et papiers luy seront délivrez mond<sup>t</sup> seigneur fera retirer les garnisons franchoises dud<sup>t</sup> Dixmude pour estre la garde de lad<sup>t</sup> ville délaissée aux naturels du pays, et quant seront relaschez les hostages ; et ira mond<sup>t</sup> Seig<sup>r</sup> en la ville de Duynkerque pour traicter et résoudre de toutes choses concernant le bien grandeur et conservation de ces pays, où se trouveront les députez de Messieurs les Estats ..... jours après son arrivée pour cest effect.

» Les Estats lors de la conclusion dud<sup>t</sup> traicté et de ce qui sera resolu aud<sup>t</sup> Duynkerque bailleront déclaration de bien et deument entretenir garder et observer led<sup>t</sup> traicté en tous ses points et articles sans aller ny venir au contraire, et seront faits les serments en cas semblable aux villes et lieux où ils n'ont encore esté faitz, dont il sera porté acte autentique et valable es mains de son Alteze suivant led<sup>t</sup> traicté. Seront de bonne foy oubliées de part et d'autre les choses passées depuis l'esmotion et trouble advenu le xvij janvier jusques à la conclusion du présent traicté avecq deffenses à toutes personnes de quelque estat et qualitez qu'ils soient de meffaire et ne mesdire ou entrer en respoches à l'occasion de ce que dessus, ains se comportent modestement et gracieusement les ungs avecq les aultres ainsy qu'il appartient entre bons frères bourgeois et amys.

» Son Alteze promet de furnir lettres bien expresses advertissant aux compaignies franchoises estans dans Berghes St-Winox par lesquelles il

leur sera mandé de sortir hors de lad<sup>te</sup> ville pour venir en son armée et laisser la garde d'icelle aux naturels du pays.

Fait à Termonde le vij<sup>e</sup> de mars 1583.

Cette nouvelle combinaison nécessita d'autres instructions : la même députation, à l'exception du Chancelier Léoninus, qui fut remplacé par le Sr d'Oyen, retourna donc près du duc avec une instruction nouvelle, d'après laquelle les États-Généraux accordaient la ville de Dunkerque, au Duc d'Alençon, mais sous certaines conditions. Cette nouvelle instruction est datée du 11 du même mois de mars. La voici :

« Instruction pour vous, Messire Adolf de Meetkercke, conseiller d'estat et président de Flandres, les sieurs Jehan van Ghendt, Sr d'Oyen, aussy conseiller d'estat, Henry de Bloyere, bourghemaistre de la ville de Bruxelles, et maistre Guillaume Everaerts, conseiller et pensionnaire de la ville d'Anvers, de ce que de la part des États-Généraux des provinces unies des Pays-Bas auez à traicter par ensemble, ou la pluspart de vous avecq Son Alteze.

» Les États-Généraux des provinces unies des Pays-Bas, ayans veu le dernier escript de Son Alteze ensemble oy le rapport de leurs députéz et la proposition faicte de la part de Son Alt<sup>ze</sup> par le Sr Despruneaux, eussent bien espéré que Son Alt<sup>ze</sup> eust accepté les derniers offres et conditions faictes et proposées par leurs députéz, en conformité de leur instruction du V<sup>e</sup> de ce mois de mars, au regard de la résidence de Son Alt<sup>ze</sup> en la ville de Bruxelles, avec garnison de Suysses comme Son Alt<sup>ze</sup> avait requis et accordé par son escript exhibé aux ditz estats, par le seigneur Comte de Laval, le VII<sup>e</sup> de febvrier dernier, sans faire quelque mention de garnison d'aultre nation.

» Et comme lad<sup>te</sup> ville de Bruxelles est ville belle, plaisante et plus commode qu'aultre tant pour Son Alt<sup>ze</sup> et ceux de sa court que pour l'assemblée des Estatz, ils supplient qu'il plaise à Son Alteze pour couper broche à toutes ultérieures longueurs, et parvenir aux inconveniens qui aultrement pourront survenir en suivant sa réquisition et accord précédent faict tant par les ditz articles envoyez aux Estatz, que lettres du V<sup>e</sup> de

fevrier dernier escriptes au grand-bailly, eschevins et consaulx de la ville de Gand, présentations des Estatz, consentement et grande instance de ceulx de la ville de Bruxelles, prendre sa résidence en lad<sup>te</sup> ville de Bruxelles avecq garnison de Suysses en conformité de la susd<sup>te</sup> instruction de leurs députéz.

» En la forme et manière et soubz les conditions et promesses portées par icelles, et mesmes soubz la promesse des<sup>st</sup> États de n'attempter rien ou laisser attempter contre S. Alt<sup>ze</sup> ou les siens toutes et quantes fois qu'il plaira à S. Alt<sup>ze</sup> se retirer de lad<sup>ts</sup> ville, celle part que luy plaira; mais qu'au contraire ils donneront libre passage à icelle avecq nombre compétent de gens de sa garde et suyte, sans en faire ou laisser faire aucun obstacles ou zempeschement.

» Et si Son Al<sup>te</sup> nonobstant les commoditez de lad<sup>te</sup> ville de Bruxelles tant en son respect qu'en celluy des Estats, tant en général qu'en particulier, sans aussi considérer les incommoditez et inconveniens qui pourrontsurvenir au regard de Dunckerque trop éloignée, ferait encore difficulté pour se retirer aud<sup>t</sup> Bruxelles, lesd<sup>ts</sup> Estats prient qu'il plaise à son Alt<sup>ze</sup> au lieu dud<sup>t</sup> Bruxelles prendre sa résidence en la ville de Malines pareillement ville belle commode forte et propre pour son Alt<sup>ze</sup>, sa court et assemblée des Estats; mesme au regard des provinces plus esloignées, et ou ne se representent les difficultesalleguez'au regard de la ville de Bruxelles, et ce tant plus que les Estats ont entendu par le rapport de leurs députéz que son Alt<sup>ze</sup> de soy-mesme aurait proposé de sa demeure en lad<sup>e</sup> ville de Malines, laquelle les Estats accordent avecq garnison de Suysses en compétant et souffisant nombre pour la sécurité et garde de la ville; et aura son Alt<sup>ze</sup> pour l'exercice de la religion Romaine l'église de St Pierre outre la chapelle en la maison où que son Alt<sup>ze</sup> tiendra sa court.

» Et en cas que non obstant les raisons susd<sup>es</sup> il ne pleut à son Alt<sup>ze</sup> se contenter de la résidence de lad<sup>e</sup> ville de Bruxelles ou Malines, et insisterait sur la ville de Dunkercque sans prendre regard aux incommoditez au respect dud<sup>t</sup> Dunkercque, lesd<sup>s</sup> Estats n'ayans rien plus à cœur que de s'accommoder à son Alteze et procéder en toute sincerite et rondeur, declarent qu'ils ne font difficulté que son Alteze se transporte aud<sup>t</sup> Dun-

kereque pour illecq tenir sa demeure pendant quelque temps en délaissant à icelle le choix de l'une des<sup>s</sup> trois villes pour résidence.

» Son Alteze promettra tant pour luy que ceux de sa court et suyte de rien attenter contre l'estat du pays, les Estats generaulx, ny leurs deputez tant en général qu'en particulier. Et oultre ce promettront et jureront semblablement et particulièrement ceux de la garde et de la garnison de la place de sa residence, soit à Bruxelles, Malines ou Dunkercque, n'attenter rien, ou laisser attenter, contre l'estat du pays, les Estats généraux, ny leurs deputez tant en général qu'en particulier, ny mesmes contre les manans et inhabitans d'icelles.

» Son Alteze fera, auparavant toutes choses, retirer les garnisons franchoises hors de la ville de Vilvoorde et sera pourvue de garnison des naturels du pays agréables aux Estats de Brabant et demeureront trois des deputez des Estats près son Alt<sup>se</sup> pour mieux acheminer les affaires; comme aussy ils prient à Son Alt<sup>se</sup> qu'il lui plaise durant ceste communication envoyer près les Estats ung ou deux personaiges pour tant mieux entretenir toute bonne correspondance.

» Les Anglois, Escossois et aultres gens de guerre mentionnez au iij<sup>e</sup> article de l'escript de Son Alt<sup>se</sup> marcheront jusques à Rupelmonde incontinent apres la rendition de la ville de Vilvoorde, et que l'armée de son Alt<sup>se</sup> sera passée la ville de Dendremonde par de ça tirant vers le village de Lebbeke et l'armée de son Alt<sup>se</sup> marchera au mesme instant jusques à Oporp, Lippeloo, Maldere et aultres villaiges là allentour, où que lad<sup>e</sup> armée de Son Alt<sup>se</sup> sera accommodée de vivres. Et de la marchera lad<sup>e</sup> armée le lendemain jusques à Willebrouck, pour incontinent avecq des batteaulx et ponthons passer la rivière à Hellegate, Niel, Schelle où que lad<sup>e</sup> armée sera semblablement accomodée de vivres; et les<sup>s</sup> Anglois et Escossois passeront au mesme instant dud<sup>t</sup> Ruplemonde la rivière de l'Escaut.

» Et incontinent après que lad<sup>e</sup> ville de Denremonde sera rendue aux Estats et pourvue des naturels de ces pays agréables à la province de Flandres, seront furnis à l'armée de Son Alt<sup>se</sup> trente mille florins; et afin

que Son Alt<sup>te</sup> n'ay point occasion de penser que lesd<sup>s</sup> xxx<sup>m</sup> florins ne seroient furniz, l'on donnera toute satisfaction aux hostaiges desd<sup>s</sup> Estatz pour asseurer son Alt<sup>te</sup> que les trente mille florins seront prestz et compez.

» Et prient les Estatz Son Alt<sup>te</sup> de laisser jusques à la sortie de la ville de Dendremonde, en icelle tant seulement le nombre des chevaux et gens de pied qu'elle a déclairé aux députez des Estatz désirer pour s'acheminer à Duynkerque, en cas qu'elle ne prendra sa résidence en la ville de Bruxelles ou de Malines.

» Et pour plus grande securété de l'un et de l'autre, promectront lesd<sup>ts</sup> chiefz, colonnelz, capitaines et conducteurs de gens de guerre tant de cheval que de pied, d'une part et d'autre, de rien faire ou attemper contre le service de Son Alt<sup>te</sup> ny des Estatz-Généraux, ny en général ny en particulier, ny aussy l'un contre l'autre, mais qu'ilz l'employeront pour le service de Son Alteze et dès Estatz, contre le commun ennemy signamment contre les Espoignols, malcontents de leurs adhérens.

» Les hostaiges mentionnez au V<sup>e</sup> article dud<sup>t</sup> escript de Son Alteze seront envoieez à Dendermonde, bien entendu que si aucun des denomez ne peussent pour aucunes raisons, soit par maladie ou autrement se transporter, que les Estatz en leur lieu envoiront d'autres de semblable qualité.

» Les prisonniers seront incontinent en toute sécurité livrez et envoieez en la ville de Dendremonde après le sortie de Son Alt<sup>te</sup> et que icelle sera pourveue de garnison de naturelz du pays agréables à la province de Flandres, pourveu qu'ilz ayant auparavant payé et donné contentement pour leurs dépenses, debtes contractées en la ville où ilz sont prisonniers, et gratuitez illecq promises.

» Et pour faciliter la délivrance et restitution desd<sup>t</sup> hostaiges et prisonniers respectivement, semble aux Estatz plus expédient que incontinent après la sortie de la garnison franchoise et entrée des naturelz en la ville de Dendremonde, lesd<sup>ts</sup> hostaiges seront renvoieez, et lesd<sup>ts</sup> prisonniers eslargiz et relaxez et mis entre les mains de Son Alt<sup>te</sup> Néantmoins si aucuns des prisonniers par faucte de paiement ou satisfaction de leur susd<sup>t</sup>

deu ne scauroient estre renvoyez ou relaxez, ne pourront à l'occasion de ce lesd<sup>ts</sup> hostagiers estre détenuz, ains seront ce nonobstant renvoyez comme dessus. Bien entendu que le S<sup>rs</sup> l'évesque, de Coustance, Fervaques et Fergy demeureront en lad<sup>te</sup> ville de Dendermonde, comme aussy les prisonniers estans présentement détenuz en la ville de Bruges pour hostaiges, jusques a ce que la ville de Dixmude sera aussy rendue et pourveue des naturelz de ces pays agréables comme dessus. Et en cas que lesd<sup>ts</sup> S<sup>rs</sup> Évesque de Coustance, Fervaques et Fergy ne pourront estre induitz à la fin que dessus, seront en leur place donné pour hostaiges les Seig<sup>rs</sup> conte de la Rochepot et premiers Maistre d'hostel de Son Al<sup>te</sup> avecq lesd<sup>ts</sup> prisonniers à Bruges.

» Néantmoins si Son Al<sup>te</sup> insiste que la relaxation des prisonniers et renvoy des hostaiges se fera conformément le vij<sup>e</sup> art. de sond<sup>t</sup> escript, pourront leurs députez y condescendre, moiennant toutesfois que lesd<sup>ts</sup> S<sup>rs</sup> Évesque de Coustance, Fervacques et Fergy, seront détenuz à Dendermonde jusques à la rendition dud<sup>t</sup> Dixmude comme dessus et desd<sup>ts</sup> hostagiers.

» Et entant que touche les meubles et papiers, semblablement mentionné aud<sup>t</sup> vij<sup>e</sup> art. seront aussy restituez la part et par tel chemin qu'à Son Al<sup>te</sup> plaira, si avant qu'ilz soyent encoires en nature depuis le x<sup>e</sup> de ce mois, et au pouvoir des Estatz ou en la garde de Magistrat de la ville d'Anvers, dont led<sup>t</sup> Magistrat fera l'attestation solemnelle en bonne foy laquelle sera creue. Sauf que Son Al<sup>te</sup> fera promesse que les arretz faitz en France à cause desd<sup>t</sup> troubles seront levez et ostez, et les prisonniers biens et navires mis en liberté, et aussy les arretz faitz à Dunkercque, sur aucunes personnes biens ou navires des inhabitans ou bourgeois des provinces unies des Pays-Bas.

» Et pourront les députez des provinces et villes, et tous aultres de ces pays qu'y voudront aller vers Son Al<sup>te</sup> librement y venir, séjourner et retourner en toute sécurité.

» Que aussy tous marchands et aultres passagers pourront librement prendre havre et sortir en la ville de Dunkercque.

» Laissera aussy Son Al<sup>te</sup> les villes pourveues des amonitions, artilleries et vivres qu'il a en icelles trouvé et seront encores en estre.

» Sitost que Son Alt<sup>te</sup> aura choisi la place de sa demeure ou résidence en l'une desdites trois villes, advertiront les Estatz incontinent les respectives provinces, il feront tout debvoir afin qu'ilz envoient le plus tost que faire se pourra, leurs députez avecq plain pouvoir et authorisation pour entrer en plus ample communication, arrester et conclure comme il se trouvera pour le service de son Alt<sup>e</sup>, utilité et sécurité du pays convenir. Et entretemps se comporteront les uns avecq les aultres tant bourgeois que gens de guerre, comme bons frères et amys, et aura le traficque et négociation d'un costé et d'aultre, tant par mer que par terre, son cours et à la coustume.

» Son Al<sup>te</sup> escripra lettres bien expresses aux compaignies franchoises estans dans Berghes-St-Wynox par lesquelles leur fera commande de sortir lad<sup>te</sup> ville et venir en son armée, en laissant la garde d'icelle aux naturels du pays et agréables comme dessus, et ce à peine de désobéissance et d'encourir son indignation.

» Faict arresté et conclu à l'assemblée des Estats généraulx, sauf que messieurs les députez de Flandres déclarent que si son Al<sup>te</sup> choisist sa résidence en la ville de Dunkercque, n'estre sur ce point suffisamment auctorisez, auquel cas faudroyt attendre l'advis de messieurs les quatre membres de Flandres.

A Anvers le xi<sup>e</sup> jour de mars 1583.

Par ordonnance desd<sup>ts</sup> Estats généraulx.

(Signé) M. DE HENNIN.

Le 13 les députés reçurent audience du Duc qui se montrait très joyeux de ce que les Etats-Généraux agissaient envers lui avec une entière franchise, et ne cherchaient pas à lui oter son autorité sur les Pays-bas <sup>1</sup>. Il déclara qu'il préférerait momentanément le séjour de Dunkerque à tout autre,

<sup>1</sup> Lettre de Meetkercke aux Etats-Généraux, du 13 mars 1583. — Aux archives d'Ypres.

parceque la proximité de la France le mettait plus à même de se procurer, delà, tout ce qui était nécessaire à son armée ; et promit de se rendre plus tard à Malines pour y séjourner <sup>1</sup>.

Sur ces assurances positives les députés s'empressèrent d'écrire aux magistrats de Gand, de Bruges et du Franc afin de les engager à prendre les dispositions nécessaires pour faciliter le passage du prince et de sa suite, conformément à la convention arrêtée de commun accord <sup>2</sup>.

Les négociations continuèrent les jours suivants, et le 18 mars le duc d'Anjou signa enfin l'accord que voici :

« Articles accordez par monseigneur fils de France, frère unique du Roy, Duc de Brabant, Gueldres, Anjou, Allençon, Tourainne, Berry, etc., Comte de Flandres, Hollande, Zeelande, etc., Seig<sup>r</sup> de Frize et de Malines, sur les propositions de reconsiliation et accord nises en avant par messieurs les Estatz des provinces unies des Pays-Bas.

» Son Alteze se contenterait très-volontiers de choisir sa demeure en la ville de Malines; toutes fois considérant qu'on luy faict entendre qu'on veult parler de nouveaux articles, et que la ratification du serment que S. Al<sup>te</sup> a demandé n'a esté présentement accordé, Sad<sup>te</sup> Alt<sup>ze</sup> est advisé de choisir selon l'offre que luy at esté faict par messieurs des Estatz, la ville de Dunkerque, pour y résider quelques jours, durant lequel temps elle désire de traicter de toutes choses concernant le bien de cest estat, et vuider les difficultéz quy se présentent maintenant; promectant S. A<sup>te</sup> en foy et parolle de prince que cela faict elle n'a aultre intention et est dutout résolue de reveuir promptement es pays de delà pour résider en la ville de Malines suyvant les articles contenus en l'instruction de messieurs des Estats du xi<sup>e</sup> de mars 1583.

» Et pour ceste occasion Son Al<sup>te</sup> désire que aucuns de messieurs les Députez s'achement ou envoient en la ville de Gand et ailleurs où il eschera du pays de Flandres pour faciliter et asseurer son passage.

<sup>1</sup> Lettre de Meerkereke aux États-Généraux, du 13 mars 1583. — Aux archives d'Ypres.

<sup>2</sup> Ces deux lettres se trouvent aux archives d'Ypres.

» Sad<sup>te</sup> Alteze promectra tant pour luy que ceulx de sa court et suyte de rien attenter contre l'estat du pays, des Estatz-généraulx, ny leurs Députez, tant en général qu'en particulier, et oultre ce, promectront et jureront semblablement et particulièrement ceulx de sa garde et de la garnison de Dunkercke n'attenter rien ou laisser attenter contre l'estat du pays, les Estatz-Généraulx, ny leurs Députez, tant en général qu'en particulier, ny mesmes contre les manans et inhabitants dud<sup>t</sup> Dunkercke, ny la religion reformée, et demeurera l'exercice de la religion catholique libre à Son Alteze avecq telle église qu'il luy plaira choisir aud<sup>t</sup> Duukercke, tout ainsy qu'il l'avait en la ville d'Anvers.

» Monseigneur fera retirer hors de Vilvoorde toutes les garnisons franchoises, ayant la promesse de Mess<sup>rs</sup> des Estatz d'accomplir les choses cy accordées, et demeureront avecq Son Alt<sup>ze</sup> trois de Messieurs les députez, et sera lad<sup>te</sup> ville pourvue de naturelz du pays agréables aux Estatz de Brabant.

» Sad<sup>te</sup> Alteze accorde que son armée passera à Terremonde et y sera logé jusques à Opdorp, Lippeloo, Maldere et autres villaiges circonvoisins, où elle sera accommodée de vivres; et le lendemain en asseurant Messieurs les députez la somme de trente mil escuz d'or estre es mains du commissaire à ceste fin envoyé, pour les délivrer à lad<sup>te</sup> armée, elle marchera jusques à Willebroeck, où avant que passer la rivière lad<sup>te</sup> somme sera furnie et départie aux gens de guerre selon l'estat quy en sera facit et dressé par Son Alt<sup>ze</sup>. Ce que effectué passera icelle armée la rivière à Hellegat, Niel, Schelle, ou elle sera également pourvue de vivres, et feront serment les chiefs, colonnels, capitaines et conducteurs de gens de guerre de bien et loyamment servir Son A<sup>ze</sup> et de ne rien attenter contre icelle ny son estat ny pareillement contre les Estatz-généraulx du pays en général ny en particulier, mais qu'ilz s'employeront pour le service de S. Al<sup>ze</sup> et des Estatz contre les ennemys espaignols, malcontents et leurs adherens <sup>1</sup>.

» Et lorsque l'armée passera à Termonde les Anglais, Ecossois et

<sup>1</sup> Voir plus loin les modifications apportées à cet article le 26 mars.

aultres gens de guerre estans au pays de Wast se retireront à Rupplemonde quy feront pareil et semblable serment à S<sup>n</sup> Al<sup>ze</sup> que dessus.

» Et au mesme instant que les hostaiges seront arrivez et que se feront lesd<sup>ts</sup> paiemens et que S<sup>n</sup> Al<sup>ze</sup> aura les hostaiges avec luy seront les garnisons franchoises retirez de la ville de Tenremonde pour estre délaissée aux naturelz du pays agréables aux Estatz de Flandres, et sache-minera S<sup>n</sup> Al<sup>ze</sup> vers Dunkercke.

» Ayant l'armée de Son Al<sup>ze</sup> receu les choses susd<sup>ts</sup> et en passant lesd<sup>ts</sup> rivières à Willebroeck, au meme temps passeront aussy la riviere de l'Escou, à Rupplemonde, les Anglois, Escossois et aultres gens de guerre quy seront retirez des pays de Wast pour estre employez les gens de guerre comme il sera advysé; et de là enavant tous ensemble seront payez egallement des deniers destinez à cest effect, et les vivres distribuez sans acception de personnes, de fachon que les ungs ne puissent estre advantagez plus que les aultres. Sera aussy aux catholicques de lad<sup>te</sup> armée l'exercice libre de leur religion au camp.

« Faisant ce que dessus et rendant lad<sup>te</sup> ville de Denremonde seront quant et quant baillez hostaiges à Son Al<sup>ze</sup> pour securté de la délivrance et liberté de tous les prisonniers estans en la ville d'Anvers et aultres lieux détenus depuis le XVII<sup>e</sup> de janvier, ensemble pour la restitution des papiers quy estoient en la boite de Son Al<sup>ze</sup> en son cabinet et quy ont esté prins au logis du Sr de Quinsé, et des meubles portez en la maison de ville quy sont en la puissance desd<sup>ts</sup> S<sup>rs</sup> des Estatz et du magistrat, sans pour ce regard faire aucune reservation ny exception. Et quant aux meubles quy sont demeurez aux maisons particulières où estoient logez les franchois seront aussy restituez sy avant qu'ilz soyent en nature depuis le X<sup>e</sup> du présent mois. Son Al<sup>ze</sup> fera aussy promesse que les arrestz faitz en France à cause des troubles icy advenus seront levez et ostez, et les prisonniers biens et navires mis en libertez; et aussy les arrestz faits à Dunkercke sur aulcunes personnes biens ou navires des inhabitans ou bourgeois des provinces unie des Pays-Bas.

« Son Alteze a nommé et choisy pour hostaiges Messieurs Philippe de

Schoonhove Sr de Wanroy Bourgmestre d'Anvers; Jehan de Stralen Sr de Merxem, Amman d'Anvers; Rogier de Liefdaele Sr de Mauwen, Wilrich, premier échevin d'Anvers; Noel de Caron, Sr de Schoonenwaele, Bourgmestre du Franc, avecq les trois députez à ceste présente négociation, scavoir Messire Adolf de Meetkercke, président de Flandres; Henry de Bloyere, Bourgmestre de Bruxelles, Maister Guillaume Everaerds pensionnaire d'Anvers. Bien entendu que sy aucuns des dénommez ne peussent pour aucunes raisons soit par maladie ou outrement se transporter, que les Estatz en leur lieu enverront d'autres de semblable qualité au consentement de Son Al<sup>te</sup>.

« Sad<sup>t</sup> Alteze retiendra le nombre de deux ou trois cens chevaulz et quatre ou cinq cens hommes de pied pour le sceureté et conduite de sa personne jusques aud<sup>t</sup> Dunkercke. Et sy aucuns de messieurs de Gand ou de Bruges venillent venir veoir Son Al<sup>te</sup> lorsqu'il approchera de leurs villes, ils seront gracieusement receuz et reconduitz quand bon leur semblera en toute sceurté, et seront les pontz nécessaires au passage de Son Al<sup>te</sup> dressez sur la rivière de Wast et aultres endroitz où il aura à passer, incontinent que le présent traité sera resolu et signé de part et d'autre.

« Monseigneur menera avecq luy lesd<sup>ts</sup> hostaiges jusques au logis qu'il fera plus proche de Nieuport où luy seront amenez et conduictz sceurement tous lesd<sup>ts</sup> prisonniers détenuz aud<sup>t</sup> Anvers et ailleurs, et pareillement ses papiers et meubles et ceulx de ses serviteurs comme il est cy-dessus diet. Bien entendu que les prisonniers payeront préalablement leurs despens dettes et gratuitez promises. Mais d'autant que les sommes des plus apparens desd<sup>ts</sup> prisonniers sont grandes, et ceulx desnuez de tous moyens ne voulant Son Al<sup>te</sup> les laisser en arrière ny engagez pour aucune chose lesd<sup>ts</sup> Seigr<sup>s</sup> des Estatz feront en sorte envers ceulx à quy ils doivent et ausquelz ils ont fait quelque promesse, qu'ilz se contenteront de leurs obligations ou responces qu'ils pourront donner dedans la ville pour payer au temps limité par icelles; et à ceulx qui n'auront moyen ny de payer ny de bailler aucuns respondans leur sera néantmoins donné moyen par lesd<sup>ts</sup> Sr<sup>s</sup> des Estatz de leur crédit, ou autrement par mes-

sieurs du magistrat, de respondre et asseurer pour eulx et leurs d<sup>es</sup> debtes tant que leurs créanchiers se contenteront; à la charge que Son Al<sup>te</sup> promectera et s'obligera de satisfaire ausd<sup>es</sup> sommes dont ilz auront respondu ou faict respondre dédans le temps qu'ilz auront promis de paier. Ce qui sera faict seulement pour les Seig<sup>rs</sup> Evesque de Coustance, de Fervacques, de Fargis, de la Ferté, de la Vergue, de Rieuz, de Beaupré, de Genissac, de Liguieris, de Torsac, S<sup>t</sup> Remy, S<sup>t</sup> Séval et Chaumont. Et quant aux aultres ilz regarderont d'agrée et satisfaire à leurs debtes et despenses légitimes faictz de gré à gré, sans que lung soit arrêté pour l'autre, ny aucun meuble, sy de son bon gré il ne s'y est obligé, en baillant par lesd<sup>ts</sup> S<sup>rs</sup> des Estatz déclaration que ceulz des Franchois estant aud<sup>t</sup> Anvers et ailleurs ne sont détenus pour aucune occasion que pour les debtes, auxquelles ayant satisfait ilz demeurent en pleine et entière liberté pour faire ce que bon leur semblera. Et à l'instant que lesd<sup>ts</sup> prisonniers cy-dessus nommez, meubles et papiers seront delivrez en mains de monseigneur il fera retirer les garnisons françoises de Dixmude, pour estre la garde de la d<sup>te</sup> ville délaissée aux naturels du pays; et quant et quant seront relaxé les hostaiges et mis en leur plaine et entière liberté et continuera Son A<sup>te</sup> son chemin aud<sup>t</sup> Dunkercke pour aud<sup>t</sup> lieu traiter et resoudre toutes choses concernans le bien et grandeur de Son Al<sup>te</sup> et de ces pays où se trouveront les députez de Mess. les Estatz pour cet effect, dédans le... <sup>1</sup>.

« Et pourront les députez des provinces et villes et tous aultres de ces pays, qui voudront aller vers Son Al<sup>te</sup>, librement y venir séjourner et retourner en toute seurté, comme aussy tous marchants et aultres passagers pourront librement prendre havre et sortir de la ville de Dunkercke comme ilz faisaient auparavant.

« Laissera Son Alt<sup>te</sup> les villes ou seront retirées les garnisons franchoises pourvues des munitions et artillerie et vivres qui sont en icelles et se trouveront lors en nature.

« Incontinent les présents articles accordez lesd<sup>t</sup> S. des Estatz adver-

<sup>1</sup> La date est restée en blanc; voir plus loin les changements apportés à cet article le 26 mars.

tiront respectivement les provinces et feront tout debvoir affin quilz en-voient le plus tost que faire se pourra, leurs députéz pardevers Son Al<sup>te</sup> aud<sup>t</sup> Dunkercke, avecq plein pouvoir et autorisation pour entrer en plus ample communication, arrester et conclure ainsy qu'il se trouvera mieux convenir pour le service de Son Al<sup>te</sup>, utilité, sceurté et conservation du pays; et se comporteront toutes personnes indifféramment les ungs avecq les aultres tant bourgeois que gens de guerre comme bons frères et amys, et aura le trafficq et négociations, d'ung costé et d'aultre, tant par mer que par terre, son cours libre et accoustumé.

« Sad<sup>te</sup> Alteze escripra lettres bien expresses aux compagnies franchoises, estans dans Berghes St-Winox, par lesquelles leur sera commandé de sortir la d<sup>te</sup> ville et venir en son armée, en laissant la garde d'icelle aux naturelz du pais et agréables comme dessus, et ce à peine de desobéissance et d'encourir son indignation.

« Et lors de la conclusion du traicté et de ce quy sera résolu aud<sup>t</sup> Dunckercke lesd<sup>ts</sup> Seig<sup>rs</sup> des Estatz bailleront déclaration de bien et deument entretenir garder et observer en tous ses pointz et articles ce qui sera aud<sup>t</sup> Dunckercke arrêté, ensemble le traicté général fait à Bordeaux le 23<sup>e</sup> jour en janvier 1581, et seront fait les serments en cas semblable aux lieux et villes où ilz n'ont encoires esté faitz dont sera rapporté acte authentique et vallable es mains de Son Al<sup>te</sup> suyvant le led<sup>t</sup> traicté. Seront aussy de bonne foy oubliées de part et d'aultre les choses passées depuis l'esmotion et trouble advenu le xvij de janvier jusques à la conclusion du présent traicté, avecq deffense à toutes personnes de quelque qualité qu'ilz soyent de s'offenser mesdire ou entrer en reproches à l'occasion de ce que dessus; ains se comporteront modestement et gracieusement les ungs avecq les aultres ainsy qu'appertient entre bons frères, bourgeois et amys.

« Sera pourveu de lieux convenables pour les malades de l'armée, où ilz pourront demeurer jusques à ce qu'ilz soient guaris en toute sceurté; et commectront les Seig<sup>rs</sup> des Estatz quelques gens de bien pour les assister et empescher que ne leur soit fait aucune moleste.

Fait à Tenremonde le xvij<sup>e</sup> jour de mars 1583.

(Signé) FRANCHOYS.

(Contresigné) LE PIX.

Cet accord, cependant, subit encore un léger changement ; à la fin du sixième paragraphe, après les mots : *Ennemis espagnols, malcontents et leurs adhérens*, on ajouta ceux-ci : « ensemble de passer incontinent la rivière ayant reçu l'argent. » Puis entre ce paragraphe et le suivant on en intercala deux autres, dont voici le contenu :

« Et estant led<sup>t</sup> serment faict, sera par les Estats pour l'armée de S. Alteze furnie et payée la somme de trente mille escus d'or, pour estre départis entre les gens de guerre selon l'estat qui en sera faict et dressé par par S. Alteze, dont sera baillé le double auxd<sup>ts</sup> Estats. »

« Et incontinent que lad<sup>te</sup> somme de trente mil escus sera furnie et comptée, passera l'armée de S. Alteze la rivière l'Escau à Hellegaet, Nyel et Schelle suyvant led<sup>t</sup> serment, où elle sera pareillement furnie de vivres. »

Enfin l'article 13 fut également modifié : au commencement de l'article après les mots : *leurs despens dettes et gratuité promises*, on ajouta : *et modérées par intercession du magistrat*, et la suite de l'article, fut remplacé par ce qui suit : « sans que l'ung soit arrêté pour l'autre, ny aucun meuble, sy de son bon gré il ne s'y est obligé ; en baillant par lesd<sup>se</sup> S<sup>rs</sup> Estatz déclaration que ceulz des franchois ny leurs meubles estans aud Anvers et ailleurs ne sont détenus pour aucune occasion que pour leurs dettes. Ausquelles ayons satisfait ils demeurent en plaine et entière liberté pour faire ce que bon leur semblera. Et après que S. Alteze aura fait retirer les garnisons franchoises de Dixmude pour estre la garde de ladic<sup>te</sup> ville delaissée aux naturels du pays, tiendra Son Altesse les susd<sup>ts</sup> hostaiges jusques à ce que à icelle seront rendus tous les prisonniers, meubles et papiers. Quoy fait seront relaxés lesd<sup>es</sup> hostaiges et mis en leur plaine et entière liberté, sans qu'ils puissent estre retenus pour les meubles demeurez es maisons particulières où estaient logez lesd<sup>ts</sup> franchois, non estans en la puissance du magistrat, ny aussy pour les prisonniers qui seroient en faulte de payer ce qu'ils doibvent. Et continuera Son Altesse son chemin aud<sup>t</sup> Dunckerque pour aud<sup>t</sup> lieu traicter et résoudre de toutes choses concernant le bien et grandeur de Son Alteze et de ces pays, où se trouveront les députez de messieurs les Estatz pour cest effets, dedans le... »

Ainsi modifié l'accord fut de nouveau signé par le duc d'Anjou le

25 mars. En s'adressant aux États-Généraux, il proteste de nouveau de tout son dévouement, assurant qu'il est prêt à *hasarder sa vie à toutes les occasions qui se présenteront*.

Voici sa lettre :

« De par monseigneur fils de France, frère unique du Roy, Duc de Brabant, Gueldres, Anjou, etc., Comte de Flandres, etc.

» Très-chers, très-aymez et féaulx. Nous vous envoions les articles qui ont esté traictez avec vous par vos députez tout ainsy et en la mesme forme et manière qu'ilz les m'ont présentez de V<sup>re</sup> part. Il reste maintenant de venir à l'exécution que je désire la plus prompte que faire se pourra, n'ayant rien tant à cœur que de vous faire preuve de combien est accru mon courage et la dévotion qui me continuera pour jamais d'assister ces peuples et provinces de mes moiens, pouvoir et autorité avec l'employ et l'azard de ma vie, à toutes les occasions qui s'en présenteront; je m'assure que Dieu m'en fera la grâce et qu'il me préservera par sa bonté de ne veoir jamais chose contraire à mon désir ny qui approche de l'inconvénient advenu. Vous priant que de V<sup>re</sup> part je sois assisté de mesme selon la fidélité, affection et bienveillance que vous m'avez tousiours portée. L'espérance que j'ay de vous confirmer par ma bouche et par mes effectz, plus que je ne vous scaurois escripre, me gardera de vous la faire plus longue, remectant le reste sur le sieur Thausin, présent porteur, je prieray Dieu,

» Très-chers, très-aymez et féaulx, qu'il vous ait en sa très-sainte et digne garde.

A Termonde, le xxvj<sup>e</sup> jour de mars 1583.

(Signé) FRANGHOYS.

(Contresigné) LE PIN.

(Suscription).

» A nos très-chiers et très-aymez et féaulx les Seig<sup>rs</sup> des Estatz-généraulx des provinces unies des Pays-Bas.

Tout semblait donc présager une réconciliation sincère. On espérait surtout pouvoir sauver Eindhoven : Déjà le seig<sup>r</sup> des Pruneaux, au nom de Son Altesse, avait soumis au Prince d'Orange un projet de campagne pour secourir cette ville, et le 25 mars Guillaume soumit ce projet, avec ses observations, aux États-Généraux. L'armée expéditionnaire devait être commandée par le maréchal de Biron qui avait sous ses ordres le colonel Noritz, le seign<sup>r</sup> de Villers et le comte de Laval. Elle devait se composer de deux mille cinq cents Suisses et deux mille arquebusiers, troupes Françaises; de trois mille cinq cents hommes de pied, Anglais, Ecossois et gens du pays, et de douze cents hommes de cavalerie du pays. Toutes les mesures furent prises pour bien organiser cette petite armée sur laquelle on comptait beaucoup, et dont dépendait le sort de la ville d'Eindhoven.

Voici les propositions faites par le prince d'Orange aux États-Généraux à la date du 25 mars :

« Suyvant les articles qu'il a plu à Son Alteze faire exhiber à Son Ex<sup>ce</sup> par monsieur Despruneaux sur le secours de la ville d'Eindhoven assiégée, son Ex<sup>ce</sup> trouverait bon ce quy s'ensuyt souzb correction de messieurs les Estatz généraulx.

« Premièrement quant à la personne de monsieur le Mareschal de Biron a l'endroit lequel il a pleu à Son Alteze tant faire qu'il a esté content d'accepter la charge et commission de commandement à l'armée, Il semble à sad<sup>te</sup> Ex<sup>ce</sup> que pour la valeur et promesse dud<sup>t</sup> Seig<sup>r</sup> on ne scaurait trouver personnaige plus propre et qualifié à lad<sup>te</sup> charge, et qu'à tant Son Ex<sup>ce</sup> serait d'advis que mesd<sup>ts</sup> Seig<sup>rs</sup> des Estatz voulussent escrire à Son Alt<sup>se</sup> luy faisant entendre l'honneur et le contentement qu'ilz ont receu de ce qu'il a pleu à Son Alt<sup>se</sup> pourveoir sad<sup>te</sup> armée d'ung tel cheif et qu'ilz luy en remerchient très humblement. Escrivant pareillement à mond<sup>t</sup> Seig<sup>r</sup> de Biron, luy faisans scavoir la satisfaction qu'ils recevront qu'il a accepté lad<sup>te</sup> charge. Et d'aultant qu'il est entièrement dénué de ce que luy est de besoing pour satisfaire à une telle charge et qu'il est convenable qu'il soit pourveu de commoditez y requises, son Ex<sup>ce</sup> seroit d'advis que mesd<sup>s</sup> Seig<sup>rs</sup> les Estatz luy flissent présent de deux mille escuz et luy furnissent quatre chariots pour son service.

» Que pour les bonnes qualitez et services passez de mons<sup>r</sup> le Général Noritz, Son Ex<sup>ce</sup> trouverait bon de luy faire la seconde personne après mond<sup>t</sup> Seigr de Biron pour ceste entreprise.

» De continuer mons<sup>r</sup> de Villers avecq mons<sup>r</sup> de la Pierre en la charge de Mareschal du Camp comme ils ont esté au dernier camp.

» Que Monsieur le Conte de Laval commande à la cavalerie selon sa commission.

*« Infanterie de Son Alt<sup>ze</sup>.*

« Deux mille cinq cens suysses.

Deux mille harcquebousieurs franchois.

*« Infanterie du Pays.*

« Trois mille cinq cens hommes de pied tant Anglais, Escossais que gens du pays.

*« Cavaillerie du Pays.*

« Douze cens chevaux suyvant la liste particulière quy sera donné à Mons<sup>r</sup> Despruneaux.

*« Artillerie.*

« Trois demy canons.

Deux demy colverines.

Cent chevaux d'artillerie pour la mener.

Vingt et cinq chariots pour icelle.

Douze milliers de pouldre tant pour l'artillerie que pour l'infanterie.

Vingt milliers de mesches.

Deux cent pionniers.

Mons<sup>r</sup> de Cruninghen pour commander à l'artillerie comme grand maistre.

*« Vivres.*

» Monsieur Van Dorp général des vivres pour se trouver à l'armée.

» Deux mille pains par jour de xxvi à xxvij onces cuits et rassis.

» Bieres et fromages à l'advenant.

» Avoines pour douze cent chevaux.

» Faire des ordonnances pour les vivandiers de la suyte de l'armée par

lesquelles on les pourra inciter a ce qu'ilz y vinssent en leur donnant franchise et exemption accoustumée, ou telle que messieurs les Estatz trouveront bon pour les encouragiers.

» Son Ex<sup>ce</sup> trouveroit bon que mesd<sup>ts</sup> Sieurs des Estatz communicassent avecq led<sup>t</sup> Sieur Van Dorp pour scavoir ce quy sera nécessaire pour les vivres.

» Il seroit bon d'avoir à la suyte de l'armée tout prestz les vivres, munitions et chariotz pour les mener, pour les mettre dedans la ville d'Eyndhoven, sy Dieu nous fait la grâce qu'on la puisse secourir et desassiéger et qu'il plaise à Mess<sup>rs</sup> les Estatz en faire la calculation et adviser ce quy sera nécessaire pour cest effect.

» Mond<sup>t</sup> Sieur de Biron prie Messieurs les Estatz qu'il leur plaise commetre quelques personaiges de leur part qui se puissent trouver à l'armée, et ce affin de mettre ordre que le camp puisse estre pourveu de choses nécessaires pour tenir bonne correspondance avecq mesd<sup>t</sup> Sieurs les Estatz pour leur faire entendre a toutes occurences de ce quy se passe<sup>!</sup>, et pour estre tesmoins d'œil de son devoir.

» Qu'aud<sup>t</sup> camp se trouvassent ung commis, quatre couriers et six chevaulx de poste.

» Mond<sup>t</sup> Sieur Biron désire que Messieurs les Estatz advisent et luy facent scavoir le lieu où il se pourroit retirer pour la sceureté de l'armée, soit que l'ennemy vint à estre le plus fort, ou autrement.

» Les Suysses et aultres gens de guerre désirent qu'il plaise à Messieurs les Estatz leur faire promesse de ne faillir à ce qu'on leur a promis de vivres et aultres choses nécessaires, et que où il s'y manquera, ilz auront congé pour se retirer.

» Qu'ilz ratifient la commission qu'il a pleu à Son Alteze leur donner pour le commandement de lad<sup>te</sup> armée.

» Qu'ilz plaise a mesd<sup>ts</sup> Sieurs faire furnir quelques cinq ou six cent florins pour mettre en équipage certains instruments ou machines de

guerre inventées par Son Ex<sup>ce</sup> pour le service de sceureté de l'armée, en furnissant aussy six chariots pour les mener.

» Overghelevert in de generale verghaderinghe by den heere van Pruneaux den xxv<sup>e</sup> martii 1583.

(Signé) M<sup>r</sup> DE HENNIN.

Le duc d'Anjou de son côté déclara par lettre du 27 mars qu'il était prêt à faire marcher son armée sur Eindhoven aussitôt qu'il serait satisfait à tous les articles de l'accord précité.

Voici ce qu'il écrivit à cet égard aux États-Généraux :

« De par monseigneur fils de France, frère unicque du roy, duc de Lothier, Brabant, Gueldres, Anjou, Tourainne, Berry, etc. comte de Flandres.

« Très chers très-aymez et féaux. J'ay entendu ce qui m'a esté dit ce matin par messieurs voz députez concernant le faict d'Indove, a quoy il y a longtemps que vous m'avez trouvé résolu, et d'autant que l'affaire presse, je vous prie que de votre costé vous usiez de diligence pour satisfaire à ce que vous estes tenus par nos articles, car de ma part il n'y aura aucune longueur, comme je vous ay mandé par le S<sup>r</sup> Tanzin quy retournant ceste nuyct comme je vous en prie, fera que dès demain vous commencerons à mettre en exécution ce que vous debvons. Le reste sera pour prier Dieu qu'il vous ayt.

« Très chers, très ayez et feaulx, en sa très-saincte et digne garde, Termonde le xxvij jour de mars 1583.

(Signé) FRANCHOYS.

(Contresigné) LE PIX.

(Suscription.)

» A noz très chers, très ayez et féaulx, les Seig<sup>rs</sup> des Estatz-généraux des provinces unies des Pays-Bas.

Au mois d'avril, la petite armée sous la conduite de Biron, se dirigea vers Eindhoven, assiégée par le Comte de Mansfeld ; malheureusement cette ville, réduite à la dernière extrémité, fut obligée de capituler le 23 du même mois.

Le Duc ne tarda pas à se rendre à Dunkerque ; mais, Alexandre Farnèse ayant cerné cette ville, il trouva convenable de se retirer, et au mois de juin il s'embarqua pour Calais, d'où il se retira dans le Cambrésis.

Farnèse, en peu de jours, se rendit maître de Dunkerque : la prise de cette ville entraîna la soumission de Bergues-st.-Winoc, de Nieuport, de Furnes et de Dixmude, et le Prince de Parme vint mettre le siège devant Ypres. Peu de temps après, les villes d'Axel, d'Hulst, de Ruppelmonde, d'Alost, se soumirent également : Anvers même se vit serrée de près. Dans ce danger pressant les État-Généraux, résolurent d'avoir de nouveau recours au prince français, et dans leur assemblée du 19 novembre, ils arrêtèrent, pour leurs députés, l'instruction suivante :

« Instructie voor de Ghedeputeerde van de Staeten-generael, die volghende t' ghene soo by den tractate ghemaect tot Dendermonde met syne hoocheit als duer briefven aen hem gheschreven is belooft, sullen aen zyne Hoocheit ghesonden worden, van t'ghene sy hem sullen hebben voor te draghen. Gheraemt by de Staten-generael, op de goede gheliefte en de approbatie van de provincien hunne principalen.

» In den eersten naer behoorlycke reverentie ghedaen aen syne hoocheit, sullen verontschuldighen de staten ende provincien dat sy soo langhe hebben ghewacht te seynden hun ghedeputeerde, verzekerende zyne hoocheit dat tzelve niet en is duer ghebreke van goeden wille en de affectie van hem allen onderdanighen dienst ende onderdaenicheit te bewysen, maer eensdeels om de alteratie dewelcke was onder t' volck ; eerst om het misverstand ende desorde toeghecomen t' Antwerpen ende in andere steden daernaer, mits het verlies van Dunkerken daer naer ghevolcht, ende voorts sinds diversche accidenten t' sedert overghecomen, daermede den vyandt syn profyt ghedaen ende t' volck zoo zeer beroert (t' welc lichtelick hem

laet beweghen) dattet zoo haest in alle provincien niet en heeft connen ghestilt worden, ghelyck men wel soude hebben ghewensch, het welc nochtans (omme te doen dynghen die souden bestaen ende vast zyn) was van noode te doen, volghende de privilegen van den lande, ghelyck dat syne Hoocheit is bekent, de welcke wilt hoe lanckszaam dat de resolutien van de provincen syn, maer eens ghenomen syn vast ende bestendich, met andere redenen die sy volghende hunne discretie wel zullen weten daer toe te vooghen om te excuseren de voors: lancheit. Biddende zyne hoocheit dat hem believe t' zelve int goede te verstaen, ende niet te verminderen d' affectie die hy te voren heeft betoond te draeghen tot de bewaernesse ende versekertheit van desen landen, rustende van soo grooten ghewicht soo tot verwonderinghe van syne hoocheit als de tranquilliteit van geheel Christen rycke.

» Ende om des te meer met effect te bewyzen den wille ende macht die syne hoocheit heeft om dese landen te helpen teghens de verdruckyghen van den spaenjaerden ende om alle mistrouwen wech te nemen ende oorsaecke van calomnieren ande vianden ende hunne anhanghers, die niet af en laeten te saeyen valsche maeren om het aerme volck te bedrieghen.

« Dat hy eerst ende vooren al volghende t'ghene hy heeft beloofd by den... article van den tractate van Bordeaux, sal opentlieke den coninck van Vranckryke synen heere ende broeder doen verclaeren d'oorloghe teghen den coninck van Spaingnien ende onser saecke metter daed ende effect doen aennemen om d'oorloghe te voeren teghen den Spaengnaert, dat andersints syne compste by ghebrecke van middelen ende sonder alsulcken stercken ende aensienelick steunsel om soo grooten last te draeghen teghens soo machtich viandt, niet en zoude connen syn voornemen voleynden, ende dese landen worden gheruineert.

Ende sullen de voors. heeren staeten contribuieren tot de lasten van den oorloghe volgende het tractaet van Bordeaux, biddende zyne Hoocheit hem daer mede te vrede te willen houden, nemende regard op de beschaedicheyte ende verlies van den lande daernaer toeghecomen; hem behelpen voor de reste met middelen ende assistentie van syne voors. Majesteit.

« Ende soo verder syne hoocheydt beliefile binnen middelen tyde te

blyven in Vranckrycke oft buyten den lande, dat tot meerder versekertheit van de ghemeente ende omme alle misvertrouwen wech te nemen, sal in zyn plaetse stellen om de landen in zyn absentie te gouverneren, een personnaige van qualiteyt, met advis van de staeten, volghende het breeder inhouden van den.... article van den tractaete van Bourdeaux.

« Ende tot noch meerder gerusticheit van de ghemeente sullen syne Hoocheit bidden dat hem believe te gheven de principale staeten van synen legher, als generael van den leghere, overste van den voetvolcke, generael van de ruyterie ende veldt oversten van den leghere, personnaiges den staeten anghenaem, die int particuliere den eedt zullen doen aen syne hoocheit ghetrouw te syne ende desen lande, sonder yet te atteneren op de selve noch op eenigte sterkte, stede ofte plaetse, noch in zaeken van de religie.

« Ende soo verder syne hoocheit soude begheren haer te vinden in eenighe stede voor desen lande daertoe bequaeme, dat hy int faict van de religie aldaer niet en sal moghen atteneren oft veranderen, maer laeten in sulcken staet ghelyck hy die sal vinden; behoudelik altyt de vryheid in zyn hof.

« Ende alsoo men heeft ghesien dat de desordre toeghecommen in de stede van Antwerpen, heeft syn beghinsel ghenomen van de wachte van syne hoocheit, die de poorten hebben inghenomen ende de borghers doødt gheslaghen, dat syne hoocheit sal believen wesende in dese landen syne wacht te maeken van volck van dezen landen soe te voet als te peerde.

« Dat terstondt naer dat hy ghecommen sal zyn in eenighe stede van desen lande, syne hoocheit sal order stellen op syn huys, daer toe de staeten hem sullen gheven de somme van drie hondert duysent ghuldenen, ende dat ter tydt toe men sal hebben gheliquideert de weerde van de domeynen. Welverstaende dat de confiscatien niet en syn in de domeynen begrepen, tot dat met ghemeene advies anders sal wesen gheordonneert. Daerentusschen sullen die worden geadministreert by eenighe ghedepu- teerde van syne hoocheit ende van de staten ghesaemderhandt ende het incommen gheimploieert in zaeken van oorloghe.

« Ende dat hy in alle zaecken raeckende dese landen sal ghebruycken

al zulken raedt als hem by den staeten sal worden ghegheven. Ende in ghevalle van aflyvicheit ofte renouciatie van eenighe van den voors. raede, dat by de staeten drie sullen ghedenomineert worden daer uyt zyn hoocheit der eenen sal kiesē.

» Dat hy gheenē anderen secreten raedt en sal ghebruycken, in eenighe saecken desen lande angaende.

» Dat hem ooc sal believen in de selve saecke gheene andere secretarissen te employeeren dan naturele van den landen, noch te doen teeckenen, depescheren of parapheren dan by de ordinariisse daertoe ghecommiteert.

» Van ghelycken sal hem believen ordinaerlicke ende als syne ghelegentheyt dat toelaeten sal, te assisteren in den voors. raede, sonder plaetse te gheven d'ander raeden dewelcke ghetracteert wesende by de ghene die niet wel en kennen de humeuren ende den staet van dese landen, en connen anders niet veroorzaecke dan mistrouwe, twelck is de waere verderfenesse van desen lande.

» Ende als syne hoocheit sal wesen in Vranckeryke ofte aldus buyten desen landen, dat hy by hem sal houden een ofte twee van den voorseiden raede ende een secretaris, om met hen advies te tracteren de extraordinariisse zaecken van dese landen die hen daer zouden moghen presentereen voor zyne hoocheit, ende door hen doen maecken de briefing de voorseide landen concernerende.

» Voorts mits volbrengende tghene des voorschreven es, sullen de voors. ghedeputeerde, syne hoocheit presenteren alle ootmoedighe onderdanicheit ende dienst, ende dat met alle moghelicke middelen de zaecken sullen ghehouden werden in zulcken staete, dat men den vyandt noch sal connen doen wycken, ende de groothit van syne hoocheit vermeerdert, ende dat de tractaeten te vooren ghemaect ende gheaccordeert met sync hoocheit, werde ghemainteneert in alle haere poincten, ghelyck sy bidden dat hy van synen weghe ooc wil doen.

» Ende ten eynde de conincklike Majesteyt van Vranckeryke soo veel te meer gheneghen sy om hem te verclaeren viandt van den coninck van

Spaingnien ende onse saecke aen te nemen ghelyck syn eyghen, tweelck es te vreesen dat hy daer toe niet lichtelick en sal te beweghen syn alleenlyck in regarde van synen broeder, ten sy dat hy daerof eenighe vruchten verwacht, ooc vreesende dat soo verder synen broeder quame deser wereld te scheiden sonder hoir aleeer dese oorloghe gheeyndicht waere, dat hy deselve aenghenomen soude hebben teghens een soo machtighen prince als is de coninck van Spaingnien, tot heure groote oncosten ende bederf van synen lande, ende dat synen broeder ende hy soudent blyven ghefrustreert van de successie van desen lande, alsoo volghens den tractaete van Bordeaulx, in dien ghevalle de staeten soudent vermoghent te kiesent sulcken anderen als hem soude believeent :

» Sullen de voors: hunne ghedeputeerde belastent van te vraghent duer intercessie van Syne Hoocheit met Syne Majesteit concluderent dat, inghevalle Syne Hoocheit quaeme te sterven sonder kynderent, dat dese landent sullen commen an de croone van Vranckryke, op deselve conditien die angegaent syn met Syne Hoocheit.

» Ghelesen in de vergaderingh van  
de Generaele Staeten den xix<sup>e</sup>  
novembris 1583.

Nous n'avons pu découvrir quels furent les députés chargés de cette nouvelle mission; toujours est-il que le 24 novembre ils n'étaient pas encore partis, car à cette date les États, qui s'étaient réunis à Dordrecht, envoyèrent en France, le seigr de la Mouillerie <sup>1</sup>, Antoine de Lalaing et le docteur Van Asseliers, conseiller et premier secrétaire et audiencier des États, afin d'annoncer au duc l'arrivée prochaine des ambassadeurs des États, et de le prier de vouloir, entretemps, intercéder auprès du roi, son frère, pour obtenir du secours pour les Pays-Bas et pour défendre qu'on fournisse, de la France, des vivres aux Espagnols.

Voici l'instruction dont fut chargé le seigr de la Mouillerie :

<sup>1</sup> Antoine de la Laing, seigr de la Mouillerie, avait été maître d'hôtel de l'archiduc Mathias, et fut chargé plusieurs fois de missions diplomatiques importantes.

» Instruction pour Messire Antoine de Lalaing, Seig<sup>r</sup> de la Mouillerye et Jehan d'Asseliers docteur en droitz, conseiller, premier Secrétaire et audiencier du Pays-Bas, qui de la part de Messeigneurs les Estatz, sont envoyez vers Son Alteze en France de ce qu'ilz auront illecq adire et traicter avecq Lad<sup>te</sup> Alteze.

» Avant tout baiseron de leur part, en toute humilité, les mains de Son Alteze, avec toute deue reverence et obéissance.

» Et excuseront que les deputez n'ont seu y venir sitoit comme lesd<sup>te</sup> Estatz auroient bien désiré pour les raisons contenues en l'autre instruction des deputez, lesquels on reprendra icy, avec aultres qu'ilz seauront adjouster.

» Et declaireront que pour entre aultre faire leursd<sup>te</sup> excuses, les ont illec expressement envoieez, ensemble pour prier très-humblement Son Alteze de ne vouloir rien diminuer de la bonne affection que icelle a jusques ores démontrée et tant par les lettres que par la bouche du Seig<sup>r</sup> d'Esprunaulx par sa charge, et assuré de continuer de porter au bien et conservation de ce pays ; combien qu'ils ne doutent de cela, puisque ce importe si grandement à l'accroissement de la Grandeur.

» Et qu'ilz ont aussy charge de faire entendre à Son Alteze l'Estatz de ce pays, l'affection que la plupart des inhabitans ont de demeurer ses humbles et très fidèles serviteurs et subjects ; l'effort que fait l'ennemy pour cependant que nous n'avons assistance d'elle du costé de France, et combien il importe à sa grandeur et de la couronne de France y en temps pourveoir.

» Que les deputez des Estatz ne tarderont beaucoup de venir pour ensuyvant ce qu'ilz ont promiz ou traicté de Dendrenonde achever ce que pourroit rester à conclure estans desia leur instruction dressée et aulcuns denommez sur l'adveu des provinces.

» Et qu'entretiens ne faudront d'employer tous leurs moyens pour maintenir le pays contre les forces de l'ennemy.

» Et supplieront bien humblement son Alteze que cependant veuille intercéder et tant faire, vers Sa Majesté très chrestienne qu'elle soit disposée d'embrasser très vivement nostre fait, et peser tellement comme cela importe au maintiennement de sa grandeur, et luy déclairer qu'ilz ont veu les Estatz et ceulx de ces pays mal disposez pour entrer en la reconciliation avecq Son Alteze, s'il n'est que le Roy se déclaire ouvertement; s'assurant qu'aultrement Son Alteze ne jouyrat du fruct désiré, en dommageant sa réputation tant en royaume de France que es Pays-bas, et vers tous aultres princes estrangiers; et cest estat se confiant sur icelle assistance tomberoit en evidente ruine estant frustrée d'un si puissant et redoutable appuy comme est le Roy de France, estant luy seul qui, entre les princes chrestiens, peult faire teste à l'Espagnol.

» Et que pour incommoder à l'Espagnol et ses adherens, Sa Majesté serait servie tant au regard de Son Alteze que pour le maintiennement de sa grandeur, de la couronne de France, clore le passaige de Calais, Maisières, et aultres vers l'ennemy et ne permectre qu'aucuns vivres et munitions soient envoyez au pays estans soubz le commandement dudit ennemy, soit par ses subjectz ou aultres de quelle nation que ce soit.

» Et s'il est objecté qu'on envoie de ces pays vivres à l'ennemy, diront que, puisque Messeigneurs les Estatz consideroyent que l'ennemy estait servy par France, Angleterre et aultres part de vivres et aultres choses nécessaires, ont mieux trouvé de convenir d'en tirant quelque fruct permectre pour quelque temps jusques a ce que seroit par les princes voisins aussy deffendu.

« Et comme pour mieulx pouvoir empescher que l'ennemy ne soit si abondamment pourveu de choses nécessaires lesquelles luy viennent non tant seulement parce qu'on luy amène en ses portzet passaiges de ces pays directement, mais aussy la pluspart des pays, quartiers et villes à luy voisines, par lequel moyen il maintient son arméegarnison et villes (oultre ce que les Estatz sont après pour deffendre généralement le commerce avecq l'ennemy et de ne mander ou porter quelques vivres, munitions ou aultres biens et marchandises de quelle sorte ou qualité qu'ilz soient au pays par luy détenuz) ilz ont aussy chargé les biens qui vont aud<sup>ts</sup> villes et places

plus proches de quelque droict de congié, dont aucunes appartiennent et sont subjectes à sa Majesté.

« En oultre pourtant qu'ilz treuvent par expérience que à cause qu'on permet librement de toute sorte des vivres munitions et matériaux duisans pour dresser et entretenir armées et bastir des basteaux, envoier vers Espagne et y librement traficquer le roy d'Espagne pour mettre en pied et maintenir ses forces contre les Pays-Bas, mais aussi par armées de mer forcer les royaumes plus proches, ce que doibt faire doubter les rois et princes voisins, puisqu'on scait que le désirer de gouverneur n'est jamais en prince ambitieux rassaisi, que les Seig<sup>rs</sup> Estatz ont trouvé bon permettre la traficque si libre comme elle a esté par cy devant, ains l'accorder tant seulement sur charge de payer droits et licences.

« De quoy ilz advertiront Son Altesse, et luy supplieront que par son intercession il veulle tant faire vers sa majesté que lad<sup>ts</sup> imposition pour ce qu'on amène aux villes voisines à l'ennemy et dont il se sert, aussy l'empeschement qu'on donne à la traficque d'Espagne trouver bon, et pour aultant que besoin y soit approuber, puisque c'est pour nuire nostre ennemi qui est aussy perpétuel émulateur de sa grandeur.

« Et comme il y a advertence que aucuns auroient de sa Majesté très-chrestienne obtenu, ou pourchasseroient encores d'obtenir represailles ou arrestz contre les biens et personnes des subjectz de ces pays, ne respectantz l'estat d'icelluy et les grandes charges de la guerre que leur fault supporter pour les delense de leur liberté, vies, femmes et enfants contre l'oppression de l'Espagnol, auquel ung chacun plustost leur debvrait donner toute assistance qu'avec cette affliction y vouloir adjoûter une aultre.

« Supplieront Son Alteze que son bon plaisir soit intercéder vers Sad<sup>te</sup> Majesté à ce qu'il ne veuille accorder lesd<sup>tes</sup> represailles ou arrestz, et s'il a aucunes accordées les casser, et advertiront bien particulièrement et souvent messeigneurs les Estatz de ce quilz auront besoigné et de l'Estat des affaires illecq.

« Faict en l'assemblée des Estatz Généraux à Dordrecht le xxiii<sup>e</sup> de novembre 1583.

L'historien Wagenaar, nous apprend que les députés envoyés en France vinrent, au mois d'avril 1584, faire aux États-Généraux, qui se trouvaient alors à Delft, un rapport satisfaisant concernant leur mission. Nous ne possédons aux archives d'Ypres aucun document concernant le résultat de cette ambassade, mais nous y trouvons deux lettres, sous la date du 8 de ce mois de mars, l'une adressée au duc d'Anjou, l'autre au roi de Navarre, plus tard Henri IV. Dans ces deux lettres les États-Généraux font connaître combien il est nécessaire de porter secours à la ville d'Ypres, assiégée par les Espagnols et qui n'a plus d'autre espoir que dans la France.

Voici ces deux lettres qui ne sont pas des moins intéressantes :

« Monseigneur. Nous ne saurions exprimer la joye que nous avons en aians entendu que V<sup>re</sup> Alteze estoit arrivée en la cour à Paris auprès le Roy son frère, nous assurent que c'est pour le bien et advancement des affaires de ces pays. Prions au Créateur de donner sa grâce que ceste entrevue soit pour une union fraternelle et perpétuelle. A quoy nous voulons assister de nos prières, sachant bien combien il vous importe que ainsy soit.

» Nous venons recevoir certaines advertences de l'estat de votre pays de Flandres et en quel estat les affaires d'illecq se trouvent et espécialement la bonne ville d'Ypres, estant tel que si bientost ny soit donné le secours que convient, que icelluy dutout se vat perdre et icelle ville subjuguée à si grand préjudice et cest estat et totale ruine de tant de bons bourgeois. Cela nous occasionne, et pour aultres grands respects, de supplier très-humblement V<sup>re</sup> Alteze en conformité de voz précédentes que icelle soit servie secourir lad<sup>te</sup> ville d'Ypre avec tous les moiens que V<sup>re</sup> Alteze peut avoir à la main, d'autant que sur ce seul appui lesd<sup>s</sup> bourgeois se maintiennent ; et si de ceste résolution de V<sup>re</sup> Alteze, ilz pourroient de par elle estre advertiz, cela les encouragerait ; de plus assurant V<sup>re</sup> Alteze que nous acheminerons les restants affaires tant de Sa Maj<sup>te</sup> que des nostres que n'y obmectrons riens et que la conclusion en sera prinse au plus grand contentement de V<sup>re</sup> Alteze, tellement que nous espérons fermement que

sad<sup>te</sup> Majesté et V<sup>re</sup> Alteze remectront led<sup>t</sup> secours sur cette difficulté, principalement au regard de ceste nécessité; prians sur ceste confiance.

» Monseigneur, donner à V<sup>re</sup> Alteze bonne et heureuse vie. De Delft le viij<sup>e</sup> de mars 1584.

De V<sup>re</sup> Alteze,

» Très-humbles et très-obéissants serviteurs,

» Les Estatz-généraux des provinces unies  
des Pays-Bas.

Par ordonnance desd<sup>ts</sup> Estatz,

M. DE HENNIN.

(Suscription).

» A Son Alteze.

« Sire,

» Les lettres que le S<sup>r</sup> Constans nous at dernièrement apportées nous rendent ample tesmoignage de la grande et singulière affection que V<sup>re</sup> Majesté a coutume de porter au bien et advancement de l'estat de nos affaires, et comme notre deivoir et la raison nous commandent correspondre autant qu'en nous est, aussy avons bien voulu advertir V<sup>re</sup> Majesté que tascheront par tous moyens à nous possible d'advancer la délivrance de Monseigneur le Vicomte de Turaine à présent détenu prisonnier de l'ennemy, pour la dévotion qu'il at monstré avoir au service de Son Altesse et des pays de pardeça; estans très marris que pour la difficulté des chemins et empeschements que l'ennemy donne aux entrées et yssues de la ville de Gand, n'avons ceste fois sceu mener la négociation dud<sup>t</sup> S<sup>r</sup> Constans à telle fin que luy et nous eussions bien désiré. Toutes-fois prions V<sup>re</sup> Majesté vouloir croire et s'asseurer que, non obstant son absence, tiendrons tousiours la bonne main, et ne cesserons tant que mond<sup>t</sup> S<sup>r</sup> le viscomte puisse par échange ou autrement estre mis hors des prisons à entière liberté et franchise, comme n'avons rien plus à cœur que de nous employer à une œuvre si agréable à Dieu et à V<sup>re</sup> Majesté nous honorer de ses nobles requisitions et commandemens. Au reste recommanderons très humblement à V<sup>re</sup> Majesté l'estat de ce pays qui est à présent tel qu'il a besoing de la faveur et assistance de ses amys, sin-

gulièrement au regard de la bonne ville d'Ypres, qui se trouve en bien grande extrémité pour avoir soustenu le siège par l'espace de neuf mois, de manière que, si elle n'est promptement secourue, est en certain dangier de tomber sous la tyrannie de l'Espagnol à la grande disréputation de Son Alteze, et plus grand discouragement de toutes aultres villes des provinces unies. Et d'aultant que nous nous tenons du tout assuré de vostre affection envers nous, n'en ferons icy ultérieure instance, sachans que V<sup>re</sup> Majesté tiendra volontiers la mains vers Son Alteze pour lui faire accélérer ses forces contre notre commun ennemy l'Espagnol, qui par la longueur et cessation entrevenus s'advanche de plus en plus au détrimēt de Son Alteze et de cesd<sup>ts</sup> pays, lesquelz aspirent singulièrement au secours que Son Alteze leur mande avoir prest par delà; principalement estant la réconciliation avec Son Alteze en telz termes, comme V<sup>re</sup> Majesté pourra entendre dud<sup>t</sup> Sr Constans, à la discrétion duquel nous remectans finirons ceste avecq noz très humbles reconmandations, prians Dieu vouloir mainteair V<sup>re</sup> Majesté.

» Sire, soubz sa sainte et digne garde. Escript à Delft ce viij jour de mars 1584.

» De V<sup>re</sup> Majesté.

» Très humbles et très affectionnez en service,  
les Estatz-généraulx des provinces unies des  
Pays-Bas.

Par ordonnance des Estatz.

(Signé) M<sup>r</sup> DE HENNIN.

(Suscription)

» Au Roy de Navarre.

Le secours n'arriva pas, et un mois plus tard, le 7 avril, la ville d'Ypres fut obligée de capituler après un siège de près de neuf mois et une résistance désespérée!

Deux mois plus tard, le 10 juin, le Duc lui-même succomba à Château-Thierry, à l'âge de trente ans! Il mourut, selon les uns, d'une maladie violente causée par ses débauches, selon d'autres, par le poison, et selon d'autres encore de chagrin et de dépit de n'avoir pu réussir dans son entreprise contre les provinces belges.

---

## EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

ET

## DE LA CORRESPONDANCE DE L'ACADÉMIE.

---

— MM. de Sinimbu, membre du sénat brésilien, et Grothe, premier secrétaire de la Société historique d'Utrecht, adressent leurs remerciements à l'Académie pour leur admission.

— Plusieurs compagnies savantes remercient l'Académie de l'envoi de ses dernières publications.

— Madame Hart fait part de la perte cruelle qu'elle vient d'éprouver en la personne de son mari, M. Laurent-Joseph Hart, graveur en médailles, chevalier des ordres de Wasa de Suède, du nichan-iftihar en brillants de Turquie, des SS. Maurice et Lazare de Sardaigne, du Christ de Portugal, de St-Sylvestre de Rome et du Lion de Holstein, décoré de la grande médaille d'or de mérite de Suède, membre correspondant de l'Académie d'Archéologie de Belgique et de plusieurs académies et sociétés des Beaux-Arts, décédé à l'âge de 49 ans.

La mort prématurée de notre excellent confrère M. Hart, l'un des plus habiles graveurs de l'époque, afflige profondément les membres de notre Académie, qui aimaient et appréciaient ce grand artiste, qui réunissait à un admirable talent un noble caractère.

— L'Académie vient de recevoir les envois suivants :

1. De la Société des antiquaires de Poitiers, la 3<sup>e</sup> livraison de ses *Bulletins* de 1859.

2. De la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, le tome troisième de ses *Mémoires* et *Documents* de l'année 1859, ainsi que le n<sup>o</sup> 1 de son Bulletin de 1860.

3. De la Société des arts et des sciences de la province du Brabant-Septentrional, ses travaux de l'année 1859.
4. Du Comité flamand de France, le n° 17 — septembre et octobre 1859 — de son *Bulletin*.
5. De l'Académie royale de médecine de Belgique, le n° 12 du tome II et le n° 1 du tome III.
6. De la Société des sciences médicales et naturelles de Bruxelles, la livraison de ses mémoires et observations de décembre 1859.
7. De l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, les n°s 9 et 10 du tome VIII de son *Bulletin*.
8. De la Société des antiquaires de Picardie, le n° 3 de son *Bulletin* de l'année 1859.
9. De la Société de médecine d'Anvers, la livraison d'octobre et de novembre 1859 de ses *Annales*.
10. De la Société littéraire de Louvain — *Tael- en Letterlievend Genootschap*, — le rapport de sa situation et de ses travaux pendant 1858-1859.
11. De la Société historique et archéologique de Westphalie, le 10<sup>e</sup> volume de son recueil intitulé : *Zeitschrift für Vaterländische Geschichte und Alterthumskunde*, rédigé sous la direction de MM. le docteur Giefers et l'assesseur Geisberg.
12. De la Société de médecine de Gand, les livraisons de novembre et décembre 1859 de ses *Annales*.
13. De la Société archéologique de Béziers, la 2<sup>e</sup> livraison du tome I<sup>e</sup> de son *Bulletin*.
14. De la Société archéologique de Namur, la 2<sup>e</sup> livraison du tome VI de ses *Annales*.
15. De la Société française d'archéologie pour la conservation des monuments historiques, le volume de la XXV<sup>e</sup> session du congrès archéologique de France; année 1859.
16. De M. le baron de Stein d'Altenstein, membre de l'Académie, ses deux *Annuaire*s de la noblesse de Belgique des années 1858 et 1859.
17. De M. le président de l'Académie, l'*Almanach de Gotha* de l'année 1860.
18. De M. le chevalier Camille de Borreman, membre de plusieurs

sociétés savantes à Liège, sa *Notice sur les fiefs et les seigneurs de Repen et de Mombeeck*.

19. Du journal de l'imprimerie et de la librairie en Belgique, les nos 11 et 12 de 1859.

20. Du bibliophile Belge, le 5<sup>e</sup> et le 6<sup>e</sup> cahier du tome XV de son *Bulletin*.

21. Du R. Père Terwecoren, les livraisons du 15 novembre et du 1 et du 15 décembre 1859, ainsi que le 1<sup>e</sup> n<sup>o</sup> de janvier 1860 du recueil intitulé : *Collection de précis historiques*.

22. De M. Théophile Lejeune, membre correspondant, sa *Notice sur l'ancienne abbaye de Lobbes*. — *Extrait des Annales du cercle archéologique de Mons*.

23. Du même, une *Notice sur le village de Bray*. — *Extrait des Annales du cercle archéologique de Mons*.

24. De M. d'Otreppe de Bouvette, membre honoraire, la 31<sup>e</sup> livraison — janvier 1858 — de son recueil intitulé : *Des souvenirs*.

25. De M. Le Grand, membre effectif, sa traduction française de l'ouvrage du professeur Stein sous le titre de : *La constitution de la commune en France*.

26. De M. l'abbé Corblet, membre correspondant à Amiens, les nos 11 et 12 de 1859 de sa *Revue de l'art chrétien*.

27. Du même, une brochure intitulée : *L'architecture du moyen-âge, jugée par les écrivains des deux derniers siècles*.

28. De M. Broeckx, archiviste-bibliothécaire de l'Académie, sa *Notice sur les médecins poètes*.

29. Du même, sa *Notice sur Josse de Harchies, médecin théologien montois au XVI<sup>e</sup> siècle*.

30. Du même, sa brochure intitulée : *Notes sur le choléra-morbus asiatique*.

31. De M. Boucher de Perthes, membre correspondant à Abbeville, divers nos du *Pilote* — journal de la Somme et de l'arrondissement d'Abbeville — dans lesquels se trouvent plusieurs de ses intéressants travaux archéologiques, géologiques et paléontologiques.

SUITE AU TABLEAU GÉNÉRAL  
DES  
**MEMBRES DE L'ACADÉMIE.**



**2<sup>e</sup> Vice-président :**

MM. DIEGERICK (le professeur J. L. A.)

**Secrétaire perpétuel :**

VAN DER HEYDEN (NICOLAS JEAN.)

**Bibliothécaire-adjoint :**

MAERTENS (le professeur ÉDOUARD.)

**Membres correspondants :**

BORREMAN (le chevalier CAMILLE de), membre de la société libre d'émulation et de l'institut archéologique de Liège, membre correspondant de la société scientifique et littéraire du Limbourg, etc.

GROTHE (J.), premier secrétaire de la société historique d'Utrecht, etc.

**Membre honoraire :**

SEIBERTZ (JEAN-SUIBERT), docteur en philosophie, conseiller au tribunal à Arnsberg, chevalier de l'ordre royal de l'Aigle rouge de Prusse, membre de l'association historique et archéologique de Westphalie, correspondant de l'académie royale des sciences de Munich et de plusieurs autres sociétés savantes.

SINIMBÚ (le sénateur JOÃS LINS VIEIRA CANSANSAO de), ministre de l'empereur du Brésil, etc. etc. à Rio-Janeiro.

## TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

contenues dans le 16<sup>e</sup> volume des Annales de l'Académie d'Archéologie  
de Belgique.



Notice historique sur le village de Vinderhoute (Flandre-orientale), ses droits féodaux et ses légendes; par M. Jules Huytens, membre effectif de l'Académie.....	PAGE 5
Rapport fait par M. Diegerick, membre de l'Académie, sur la Notice qui précède.....	» 34
Extrait d'un ancien Ordinaire, qui prescrit les Ornaments, Reliquaires, Draperies, Vêtements, et autres objets du culte dont on doit se servir pour toutes les fêtes de l'année, dans une église au XVI <sup>e</sup> siècle, par M. Alexandre Schaepkens, membre correspondant.....	» 36
Notice sur les Négociations qui ont eu lieu entre les États-Généraux et le duc d'Anjou, après la tentative de ce prince pour surprendre Anvers (1585. — Janvier à Avril); par M. I. L. A. Diegerick, membre effectif de l'Académie ( <i>Suite</i> ).....	» 47
La mort d'un bon Roi.....	» 73
La mort du Président d'honneur de l'Académie.....	» 78
Extrait des procès-verbaux et de la correspondance de l'Académie....	» 79
Supplément du tableau général des membres de l'Académie.....	» 91
Guillaume de la Marck, seigneur de Lumey, amiral de la flotte et gouverneur de Hollande sous Guillaume de Nassau, prince d'Orange, (1566-1578), par M. Ed. Maertens, membre effectif de l'Académie...	» 93
Communications de M. le baron de Fierlant, membre correspondant de l'Académie.....	» 127
Famille de le Bidart de Thumaide et le chevalier Alphonse-Ferdinand de le Bidart de Thumaide; publiciste, etc., par E. De Glatigni....	» 137
Mon séjour à Florence. — Souvenirs historiques par Ch. Van den Nest, prêtre, conseiller de l'Académie. ( <i>Suite, voir p. 240, XV<sup>e</sup> volume.</i> )	» 147
Extrait des procès-verbaux et de la correspondance de l'Académie....	» 158
Suite au tableau général des membres de l'Académie.....	» 163

De l'influence de la religion sur l'Emploi des mains, par P. Lansens, membre correspondant de l'Académie . . . . .	PAGE 165
Une ancienne Crypte Romane, par M. Alex. Schaepekens, membre correspondant de l'Académie, chevalier de l'ordre de la Couronne de de Chêne, etc. . . . .	» 201
Curiosités généalogiques, par F.-V. Goethals, conseiller de l'Académie. . . . .	» 207
Choix d'épithaphes et d'inscriptions commémoratives sur monuments, dalles et pierres funéraires en l'église paroissiale de St.-Paul, ancienne église conventuelle des Dominicains, à Anvers; copiées sur place avec annotations; communiquées par M. Barthélemy De Proost, architecte, membre effectif de l'Académie. . . . .	» 223
Extrait des procès-verbaux et de la correspondance de l'Académie. . . . .	» 230
Supplément au tableau général des membres de l'Académie. . . . .	» 234
Notice sur l'ancien Comté d'Everghem, par J. Huyttens, membre effectif de l'Académie. . . . .	» 235
Notice sur le frère Abraham de l'Abbaye d'Orval et les tableaux qui lui sont attribués, par le docteur A. Namur, Professeur-Bibliothécaire à Luxembourg; membre correspondant de l'Académie. . . . .	» 254
Notice sur les négociations, qui ont eu lieu entre les États-Généraux et le duc d'Anjou, après la tentative de ce prince pour surprendre Anvers (1583-1584); par M. I. L. A. Diegerick, membre effectif de l'Académie. ( <i>Suite et fin.</i> ) . . . . .	» 289
Extrait des procès-verbaux et de la correspondance de l'Académie. . . . .	» 321
Suite au tableau général des membres de l'Académie. . . . .	» 324



ERRATA,

Page 255, 32<sup>e</sup> ligne, lisez : FANCHEUR, au lieu de Trancheur.

Page 256, 23<sup>e</sup> ligne, lisez : DAMAN, au lieu de Damon.





